

RUE DE LA LOI
WETSTRAAT

POLITIQUE
AU PROGRAMME
PARLER POLITIQUE EN CLASSE

1

La démocratie



SÉRIE « POLITIQUE AU PROGRAMME »

1/ LA DÉMOCRATIE

Une publication de la Fondation Roi Baudouin, rue Brederode 21 à 1000 Bruxelles

AUTEURS

→ 1^e partie → L'ÉCLAIRAGE DU CRISP

Vincent de Coorebyter, directeur général du Centre de Recherche et d'Information Socio-Politiques (CRISP)

→ 2^e partie → PISTES PÉDAGOGIQUES

Michel Dechamps, professeur à l'École Normale Catholique du Brabant Wallon (ENCBW)

Stéphane Noirhomme, formateur à l'Institut d'Éco-Pédagogie (IEP)

Jean-Philippe Robinet, formateur à l'Institut d'Éco-Pédagogie (IEP)

COLLABORATION → Yves Hanosset, consultant pour le projet « Politique au programme »

CONTRIBUTION RÉDACTIONNELLE → Cristina Marchi

COORDINATION FONDATION ROI BAUDOUIIN

Guido Knops, directeur

Benoît Fontaine, conseiller de programme

Anne-Françoise Genel, responsable de projet

Delphine Saudoyer et Thao Nguyen, assistantes

GRAPHISME → Dominique Hambye

IMPRESSION → Éditions européennes

Cette publication peut être téléchargée gratuitement sur les sites www.kbs-frb.be et www.portaildemocratie.be. Elle peut également être commandée (gratuitement) sur notre site www.kbs-frb.be, par e-mail à l'adresse publi@kbs-frb.be ou auprès de notre centre de contact, tél. + 32 70 233 728, fax + 32 70 233 727.

La série « Politique au programme » comporte deux autres carnets pédagogiques : l'un consacré au thème des *Clivages et partis*, l'autre au thème de *L'éthique en politique*. Ces publications peuvent également être téléchargées ou commandées gratuitement.

Dépôt légal : D/2848/2008/15

ISBN-13 : 978-2-87212-560-9

EAN : 9782872125609

Novembre 2008

Avec le soutien de la Loterie Nationale

Les articles de presse quotidienne signalés par un astérisque sont reproduits avec l'autorisation de l'Éditeur, tous droits réservés. Toute utilisation ultérieure doit faire l'objet d'une autorisation spécifique de la société de gestion Copiepresse info@copiepresse.be

La Fondation Roi Baudouin s'est efforcée de prendre contact avec les détenteurs des droits d'auteur des illustrations figurant dans la présente publication. Au cas où certaines illustrations auraient été publiées sans leur accord préalable, ils sont invités à contacter la Fondation Roi Baudouin, rue Brederode 21 à B-1000 Bruxelles.

POLITIQUE
AU PROGRAMME
PARLER POLITIQUE EN CLASSE

La démocratie

CARNET PÉDAGOGIQUE
à destination des enseignants du secondaire
(2^e et 3^e degrés)

Novembre 2008

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	8
COMITÉ D'ACCOMPAGNEMENT	10
REMERCIEMENTS	11
1^e PARTIE L'ÉCLAIRAGE DU CRISP par Vincent de Coorebyter	
CHAPITRE 1 → LES CITOYENS ET LE POUVOIR	14
a/ À quoi reconnaît-on une démocratie ?	16
1/ Le respect de droits fondamentaux des citoyens	17
2/ Le recours au suffrage universel	17
3/ Le recours à la règle de la majorité	17
b/ En quoi la démocratie diffère-t-elle d'autres régimes politiques ?	18
1/ La démocratie n'est pas l'anarchie	18
2/ La démocratie n'est pas un régime autoritaire	18
3/ La démocratie n'est pas un pouvoir héréditaire	19
4/ La démocratie n'est pas une théocratie	20
c/ Il n'y a pas de démocratie sans diversité	21
d/ Il n'y a pas de démocratie sans compétition électorale libre et égalitaire	23
1/ Le suffrage universel	23
Encadré : Évolution du droit de vote aux élections législatives (Chambre)	25
2/ Le droit d'éligibilité universel	26
3/ L'ouverture aux nouveaux venus en politique	26
4/ Le droit de défendre n'importe quelle idée	27
Encadré : Évolution du score des principaux partis francophones en Wallonie pour l'élection de la Chambre des représentants	28
e/ Le problème de l'exercice concret des droits politiques	30

f/ Les étapes du processus électoral	32
1/ Le vote	32
2/ Le dépouillement et le comptage des votes	32
3/ La dévolution des sièges	32
4/ La nouvelle assemblée	33
5/ Le nouveau gouvernement	33
g/ Deux malentendus propres à la démocratie représentative	34
1/ Premier malentendu : l'élection permet à chacun d'imposer sa volonté	34
2/ Deuxième malentendu : l'élection sert à donner un mandat aux élus	35
h/ Trois compléments à la démocratie représentative	38
i/ La concertation sociale	39
j/ La démocratie directe	40
k/ La démocratie participative	41
1/ Les conseils consultatifs	41
2/ Autres formes de démocratie participative	43
3/ De la participation aux rapports de force	43
4/ L'impact de la participation	45
CHAPITRE 2 → LE PARLEMENT ET LE GOUVERNEMENT	46
a/ L'indépendance et le contrôle mutuel des pouvoirs	48
1/ Indépendance	48
2/ Contrôle	49
b/ La soi-disant séparation des pouvoirs	50
c/ Les conditions de l'indépendance des parlementaires au 19^e siècle	52
d/ La prééminence actuelle des partis	54
1/ Le vote d'investiture	55
2/ Le vote du budget	55
3/ Le vote des lois	56
4/ Le contrôle parlementaire de l'activité du gouvernement	57

e/ Le fonctionnement du gouvernement et du parlement	60
1/ Le fonctionnement du gouvernement : la discrétion	60
2/ Le fonctionnement du parlement : la publicité	61
Encadré : Les grandes étapes de l'élaboration des lois	63
CHAPITRE 3 → ILLUSTRATION DE LA COMPLEXITÉ DES PROCESSUS DE DÉCISION : LA LOI DE DÉPÉNALISATION CONDITIONNELLE DE L'EUTHANASIE	64
1/ Laïcisation du droit, libre construction des normes	66
2/ Démocratie participative	66
3/ Pluralisme	66
4/ Discipline de parti et de majorité	67
5/ Impact des choix électoraux	68
6/ Pluralisme, expertise, craintes suscitées par la liberté de vote	68
7/ Liberté de vote et discipline de vote	70
8/ Pluralisme des valeurs et réversibilité des lois	71
CHAPITRE 4 → DÉBATS ET TENSIONS	72
a/ Vote obligatoire ou vote facultatif ?	74
b/ Scrutin proportionnel ou scrutin majoritaire ?	76
c/ Sur quelle base devons-nous choisir nos élus ?	80
1/ L'élection est une sélection, pas un jeu de miroir	80
2/ L'inévitable « crise » de la représentation	81
d/ Pourquoi ne pas recourir au référendum ?	83
1/ Quelques règles relatives au référendum	83
2/ Risques de dérive ou d'instrumentalisation du référendum	84
3/ La méfiance à l'égard du référendum en Belgique	86
SUGGESTIONS BIBLIOGRAPHIQUES	88
GLOSSAIRE	89

2^e PARTIE PISTES PÉDAGOGIQUES

par Michel Dechamps, Stéphane Noirhomme et Jean-Philippe Robinet

À PROPOS DES PISTES PÉDAGOGIQUES	94
FICHE 1 → LA DÉMOCRATIE, EN MOTS ET EN IMAGES	96
FICHE 2 → LE CONCEPT DE DÉMOCRATIE	104
FICHE 3 → L'ACTE ÉLECTORAL : LE PARCOURS DU CITOYEN ORDINAIRE	123
FICHE 4 → LE COMPTAGE DES VOTES	133
FICHE 5 → LE POIDS DU VOTE INDIVIDUEL : RÉFLEXION AUTOUR DE L'ACTE ÉLECTORAL	144
FICHE 6 → SONDAGE ET DÉMOCRATIE	152
FICHE 7 → LA CAMPAGNE ÉLECTORALE	159
FICHE 8 → QUI SONT LES ÉLUS ?	166
FICHE 9 → QUI SONT LES ÉLECTEURS ?	176
FICHE 10 → LA DÉMOCRATIE DONT VOUS ÊTES LE HÉROS OU LES REGISTRES D'ACTION DU CITOYEN	181
FICHE 11 → LA LÉGITIMITÉ DU CONFLIT OU LA RECONNAISSANCE DE LA DIFFÉRENCE	189
FICHE 12 → FORMER UN GOUVERNEMENT	196
RÉSUMÉ / SAMENVATTING	208
FONDATION ROI BAUDOUIIN	210

AVANT-PROPOS

Le projet « **Politique au programme** » vise à soutenir les enseignants du secondaire dans la sensibilisation des jeunes au fonctionnement politique et aux valeurs de notre système démocratique. Il s'inscrit dans les activités du « BELvue : démocratie et histoire », centre d'éducation à la démocratie géré par la Fondation Roi Baudouin.

En raison du caractère complexe et sensible de la thématique, la Fondation a mis sur pied voici deux ans un **Comité d'accompagnement** chargé de prodiguer avis et conseils pour le développement du projet « Politique au programme », ainsi que pour l'évolution future des activités pédagogiques du « BELvue : démocratie et histoire ». Placé sous la présidence de Lise-Anne Hanse, directrice générale de l'enseignement obligatoire au Ministère de la Communauté française, ce Comité est composé d'experts, de membres du corps enseignant et de représentants du Ministère de la Communauté française ainsi que des différents réseaux d'enseignement.

Après avoir pris connaissance de témoignages récoltés dans le cadre d'une enquête préalable menée au sein du monde scolaire et portant sur les difficultés et les pratiques existantes¹, les membres du Comité d'accompagnement ont insisté pour que le projet « Politique au programme » vise l'**autonomisation** des enseignants et leur apporte des **connaissances sur le fonctionnement politique**. Dans cette perspective, le Comité a encouragé la Fondation Roi Baudouin à investir dans des outils pédagogiques originaux, proposant à la fois des contenus de référence et des outils *clés sur porte*. Le Comité a également confirmé l'intérêt de développer une formation spécifique visant à soutenir, de façon complémentaire aux carnets pédagogiques, les professeurs qui le souhaitent dans leur travail d'éducation des jeunes à la politique.

Avec l'aide de ce Comité, la Fondation a dès lors concrétisé deux pistes d'actions.

→ La première de ces pistes est la réalisation de **trois carnets pédagogiques** destinés aux enseignants du secondaire, sur les thèmes de *La démocratie*, des *Clivages et partis* et de *L'éthique en politique*.

→ La seconde de ces pistes est le développement d'une **formation** sur le thème *Comment parler de politique en classe ? Pistes pédagogiques pour sensibiliser les élèves aux mécanismes de décision et de gestion démocratique*. Cette formation s'adresse également aux enseignants du secondaire (2^e et 3^e degrés) et est proposée dans le cadre du programme de l'Institut de la Formation en Cours de Carrière (IFC)².

Le présent carnet aborde le thème de la **démocratie**. Il est important de souligner que cet ouvrage – comme les deux autres carnets de la collection – s'adresse bien aux **enseignants**, et non aux élèves.

¹ Le fruit de ce travail d'enquête est présenté dans une brochure intitulée *Aborder le fonctionnement politique de notre démocratie en classe ? Ce qu'en disent les enseignants*, téléchargeable gratuitement sur les sites www.kbs-frb.be.

² Plus d'informations sur le site de l'IFC www.ifc.cfwb.be.

En tant que citoyens, les enseignants ont déjà des acquis et certaines informations sont aisément accessibles. Néanmoins, il n'est pas forcément évident de mobiliser sa classe autour d'un sujet qui peut faire l'objet de rejet ou de scepticisme de la part des jeunes, ou de répondre à brûle-pourpoint à des interpellations déconcertantes. Certains enseignants peuvent alors hésiter sur le sens des mots, se demander comment présenter les choses objectivement, sans jugement de valeur.

C'est pourquoi les trois carnets pédagogiques « Politique au programme » ont comme première ambition de clarifier un **cadre de référence**, en démontant au besoin quelques idées reçues (partie 1 des ouvrages). Leur deuxième intention est de proposer toute une série de **pistes pédagogiques** pour exploiter en classe les informations fournies dans la partie plus théorique (partie 2 des ouvrages). Les professeurs de l'enseignement secondaire, y compris ceux des filières techniques et professionnelles, y trouveront une large palette d'exemples concrets et de sources d'inspiration.

En remerciant très sincèrement les auteurs de ces publications, la Fondation forme des vœux pour que ces trois carnets aident de façon très concrète les enseignants désireux d'aider leurs élèves à comprendre le fonctionnement sociopolitique de notre démocratie.

Un dernier mot, pour conclure, sur les figurines d'animaux qui parsèment tout l'ouvrage. « **Il n'y a pas de démocratie sans diversité...** Les caractéristiques qui distinguent la démocratie des régimes autoritaires, des pouvoirs héréditaires et des théocraties reposent sur un principe fondamental : le pluralisme, la reconnaissance de la diversité de groupes qui composent la société et de la diversité des idées défendues par les citoyens ou par les organisations qui regroupent des citoyens. » Cet extrait du présent carnet a inspiré le graphisme de la collection : la diversité des citoyens et de leurs idées y est illustrée par des animaux de tous poils, issus des cinq continents, à quatre ou deux pattes, de couleurs variées...

La suite de l'extrait offre une belle chute à cet avant-propos : « La démocratie reconnaît la diversité des individus et des groupes, le pluralisme de leurs valeurs et de leurs intérêts, et elle donne une légitimité au conflit d'idées. Mais cela ne signifie pas qu'elle installe le désordre, ou qu'elle promeut la violence, bien au contraire. **La démocratie sert à gérer pacifiquement les tensions et les conflits qui peuvent naître du contraste entre les différentes composantes de la société**, dont la situation, la volonté et les intérêts divergent parfois fortement. »

COMITÉ D'ACCOMPAGNEMENT « Éducation à la démocratie »

PRÉSIDENTE

→ Lise-Anne Hanse, directrice générale de l'enseignement obligatoire,
Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique,
Ministère de la Communauté française

MEMBRES

- Fatima Ahallouch, enseignante, Athénée Royal Fernand Jacquemin,
Comines-Warneton, et Athénée Royal de Mouscron
- Geoffroy Carly, responsable, Service de Jeunesse CEMEA asbl
- Vincent de Coorebyter, directeur général, Centre de Recherche et d'Information
Socio-Politiques (CRISP)
- Nicky De Mayer, chargée de mission, CPEONS
- Claire Desmarets, chargée de mission, Fédération des Établissements Libres
Subventionnés Indépendants (FELSI)
- Anne Hicter, directrice, Institut de la Formation en Cours de Carrière (IFC)
- Danielle Leclercq, ancienne directrice du Centre d'Autoformation et de Formation
continuée
- Miguel Lloreda, professeur de français, Institut des Ursulines,
Molenbeek-Saint-Jean
- Philippe Soutmans, professeur, Haute École Léonard de Vinci –
Département pédagogique
- Paul Timmermans (jusque fin décembre 2007), ancien directeur du Collège Pie X,
Châtelineau
- Jacques Vandenschrick, directeur, Service de Recherche et de Développement
Pédagogique, Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique (SeGEC)

REMERCIEMENTS

La Fondation Roi Baudouin et les auteurs des carnets pédagogiques de la série « Politique au programme » tiennent à remercier très chaleureusement les membres du Comité d'accompagnement « Éducation à la démocratie » pour leurs apports et conseils extrêmement précieux tout au long du développement des trois carnets relatifs aux thèmes de *La démocratie*, des *Clivages et partis* et de *L'éthique en politique*.

La Fondation et les auteurs avaient par ailleurs souhaité soumettre les contenus des trois carnets aux réactions d'enseignants du secondaire de différents réseaux et de disciplines variées. C'est dans ce but que six réunions ont été organisées au fil de l'avancement des textes. Nos sincères remerciements vont donc également à ces enseignants (dont la liste figure ci-dessous) qui ont accepté de prendre connaissance des textes et de transmettre leurs suggestions d'amélioration en participant à une ou plusieurs de ces réunions.

Bernard Beaujeant
Claire-Hélène Blanquet
Françoise Budo
Sébastien Cokaiko
Pierre Dambly
Angélique Debruyne
Aurore Flament
Xavier Hannecart
Hendrik Laevens
Ségghia Muselle
Saïd Rhzioual-Berrada
Catherine Soudon
Sophie Vansteenbrugge



1^e PARTIE
L'ÉCLAIRAGE DU CRISP
par Vincent de Coorebyter, directeur général
du Centre de Recherche et d'Information Socio-Politiques (CRISP)



CHAPITRE 1

Les citoyens et le pouvoir

À différents moments, et surtout en leur début, les pages qui suivent donneront **une image théorique de la démocratie, et donc une image idéalisée** : elles indiqueront ce qu'un régime démocratique devrait être s'il veut mériter ce nom, et non ce qu'il est en réalité dans chacun des pays considérés comme démocratiques. Il y a des degrés dans le respect de l'idéal démocratique, et, par ailleurs, une grande variété entre États^{*^{/1}} dans l'organisation de la vie politique démocratique : qu'on pense par exemple à ce qui distingue le président de la République française et le Premier ministre belge. En outre, certains principes sont contrebalancés, dans différents pays démocratiques, par des mécanismes destinés à en éviter les effets pervers, ou à ménager certains intérêts. Ces mécanismes seront parfois évoqués en note, mais ils ne pourront être systématiquement signalés sous peine d'alourdir l'exposé. Les écarts entre les pages qui suivent et la réalité belge doivent donc susciter au moins deux hypothèses dans l'esprit du lecteur : **si, en Belgique, la pratique n'est pas conforme au modèle théorique de la démocratie, cela peut être parce que le système y est perverti sur l'un ou l'autre point, ou parce qu'on y applique certains principes de façon particulière pour tenir compte d'expériences historiques elles-mêmes particulières.**

^{/1} Ce terme est suivi d'un astérisque pour indiquer qu'il fait l'objet d'une notice explicative sur un site Internet qui présente le vocabulaire politique en usage en Belgique (<http://www.crisp.be/VocPol/default.asp>).

Les autres termes suivis d'un astérisque sont également définis sur ce site.

Par ailleurs, on verra que ce carnet explique la démocratie en se focalisant sur les niveaux les plus élevés de pouvoir, le niveau national ou, parfois, régional ou communautaire. Le niveau communal est moins abordé parce que les exemples puisés dans la vie politique locale risquent davantage de n'être connus que d'une minorité de lecteurs. En tout état de cause, les mécanismes démocratiques sont décrits dans ces pages en des termes assez généraux pour être valables à tous les niveaux de pouvoir, la spécificité de la politique locale étant moindre qu'on le croit généralement.

a/ À quoi reconnaît-on une démocratie ?

Les régimes démocratiques sont assez différents d'un pays à l'autre, et ils ne sont pas figés : ils évoluent au fil du temps. On peut cependant, en première approximation, relever **trois grandes composantes de tout régime démocratique** digne de ce nom, en ce qui concerne les relations entre les citoyens* et le pouvoir (deux autres composantes majeures seront développées au chapitre suivant, pp. 48-49).

1/ **Le respect de *droits fondamentaux des citoyens***, aussi appelés droits de l'homme*, qui consacrent un certain nombre de libertés individuelles et collectives [→ fiche 2 page 104].

2/ **Le recours au *suffrage universel** dans le cadre d'élections* libres**, pour permettre à la population de désigner ses responsables politiques, ou pour permettre à la population de prendre directement des décisions politiques, par référendum* par exemple.

3/ **Le recours, pour prendre les décisions politiques, à la règle de la *majorité****.

Ces trois composantes reposent elles-mêmes sur **deux principes** : *l'égalité* entre les êtres humains et *la liberté* individuelle.

Le pouvoir est détenu de manière temporaire, et peut être renversé sans violence.

1/ Le respect des droits fondamentaux des citoyens

À la différence de l'Ancien Régime, sous lequel certains droits étaient réservés à certaines castes ou à certains ordres*, **la démocratie abolit les distinctions d'ordres ou de castes** : les droits de l'homme^{/2} valent par définition pour tous les hommes; **les êtres humains, en démocratie, sont égaux devant la loi, égaux en droits**^{/3}. En outre, ces droits consacrent des libertés individuelles et collectives, qui seront énumérées plus bas.

2/ Le recours au suffrage universel

Le suffrage universel consacre l'égalité entre les citoyens : tous disposent d'une voix, et **le droit de suffrage leur permet de choisir librement leurs élus ou de trancher librement entre plusieurs options politiques**, dans le cadre d'un référendum par exemple. Le suffrage universel s'accompagne d'un droit d'éligibilité* universel : à quelques restrictions près, chacun est libre de se porter candidat* aux élections.

3/ Le recours à la règle de la majorité

À l'issue d'un vote*, ceux qui ont choisi l'option minoritaire doivent respecter le choix de la majorité* : de ce point de vue, leur liberté est limitée par la loi. Mais en démocratie, tout le

monde doit se soumettre à la loi, et personne n'est voué à l'avance à faire partie de la minorité : **tout le monde a une chance de faire partie de la majorité, ou peut essayer de rallier une majorité à sa propre option**. L'égalité est ainsi préservée, ainsi que la liberté de chacun dans toute la procédure d'adoption des décisions. **Chaque vote est en effet libre** : on ne vote pas une fois pour toutes, ou sur une série de propositions qui devraient être acceptées ou refusées en bloc, mais enjeu par enjeu (pour composer telle assemblée, pour adopter ou non telle loi^{/4}, pour trancher telle question par référendum...); le vote n'est pas lié par un vote antérieur, et peut toujours être délié à l'avenir (une nouvelle loi peut toujours en défaire une ancienne); le pouvoir est détenu de manière temporaire, et peut être renversé sans violence, en application de la loi (les élus ne le sont que pour un temps déterminé, au terme duquel de nouvelles élections sont organisées; des procédures de démission forcée ou de mise en minorité en cours de mandat peuvent être prévues). **Chaque vote est également égalitaire** : toutes les options sont possibles (chacun peut être candidat aux élections, chaque parlementaire peut déposer des propositions de loi sur toute question); chacun peut défendre publiquement son option avant un vote pour essayer de convaincre ceux qui devront voter; toutes les voix pèsent du même poids; chacun a une chance, à l'issue de chaque vote, de se retrouver dans le camp majoritaire, celui dont la préférence l'a emporté.

^{/2} Au sens, comme dans tout ce texte, de droits de l'être humain, sans distinction de sexe. Dans le même esprit, par souci de clarté et afin de ne pas alourdir le texte, nous employons la forme masculine des mots dans un sens global, conformément à l'usage en français. Il est toutefois évident qu'il ne s'agit ici aucunement d'établir de discrimination sur la base du genre. Il convient donc de lire les pages qui suivent en considérant qu'elles s'appliquent tant aux hommes qu'aux femmes.

^{/3} Cf. Constitution belge, article 10. Les articles de la Constitution seront évoqués par leur numérotation actuelle.

^{/4} Ici comme dans le reste de cette publication, il faut entendre par « loi », pour ce qui concerne la Belgique, aussi bien les lois* adoptées au niveau fédéral que les décrets* adoptés par les communautés, la Région wallonne et la Commission communautaire française, et que les *ordonnances** adoptées par la Région de Bruxelles-Capitale ou par la Commission communautaire commune.

b/ En quoi la démocratie diffère-t-elle d'autres régimes politiques ?

1/ La démocratie n'est pas l'anarchie [→ fiche 1 page 96]

Étymologiquement, **la démocratie est le « pouvoir du peuple », un pouvoir détenu, contrôlé ou influencé par le peuple.** C'est donc, il ne faut pas le cacher, **un mode d'exercice du pouvoir politique, une manière d'organiser des relations d'autorité, et notamment d'élaborer et de faire respecter des lois.** Le peuple, dans une démocratie, est placé dans une double situation : il constitue l'ensemble des personnes qui sont soumises au pouvoir, qui doivent respecter les lois pour autant qu'elles aient été adoptées dans les règles; mais il est aussi l'ensemble des personnes qui, directement ou non, exercent le pouvoir, ou, au minimum, au nom desquelles le pouvoir est exercé, et qui possèdent une influence et un contrôle sur la manière dont il s'exerce. C'est le sens du principe que défendaient ceux qui, dans les colonies anglaises d'Amérique du Nord, ont protesté à partir de 1768 contre l'impôt auquel ils devaient se soumettre : *no taxation without representation*, « pas d'impôt sans représentation », c'est-à-dire : nous n'avons pas à nous soumettre à l'impôt si nous ne participons pas à l'élection du parlement anglais. Il y a un lien étroit entre soumission au pouvoir et participation à l'exercice de ce pouvoir : **dire qu'on devrait être libre en démocratie, comme si on pouvait se soustraire aux lois, n'a pas de sens.**

⁷⁵ La plupart de ces protections sont énoncées dans la Constitution belge : cf. les articles 10 à 32, ainsi que l'article 191 qui étend les mêmes protections aux étrangers, sauf exceptions établies par la loi.

2/ La démocratie n'est pas un régime autoritaire

En démocratie, le pouvoir n'est pas confisqué par un petit groupe, qui s'en serait emparé sans respecter les lois, par un coup d'État politique ou militaire, par la force ou par la ruse, et qui serait décidé à le conserver en s'appuyant sur la police, l'armée et la justice pour faire taire les opposants au régime. À la différence des régimes autoritaires, **la démocratie organise la rotation du pouvoir** : les ministres et les parlementaires perdent leurs pouvoirs au terme de la législature et ne le retrouvent éventuellement qu'après un nouveau scrutin*, à la condition qu'un nombre suffisant d'électeurs leur aient renouvelé leur confiance.

La démocratie respecte aussi des droits fondamentaux, appelés droits de l'homme, qui protègent les citoyens contre des décisions arbitraires du pouvoir exécutif, et qui donnent à ces citoyens les moyens de mener une action politique et de contester publiquement les politiques menées : liberté d'expression, liberté de presse, liberté d'association, liberté de pensée, liberté de culte, liberté d'enseignement, protection de la correspondance et du domicile, droit à la propriété privée, droit à ne jamais être poursuivi, arrêté ou emprisonné sauf dans des conditions strictement définies par la loi, droit à être jugé de manière équitable par des juges indépendants⁷⁵, etc. Il ne faut pas sous-estimer la portée politique de ces

Qui dit démocratie dit respect des droits de l'homme et de l'État de droit.

droits fondamentaux : s'appuyer sur ces droits pour mener une action politique n'est ni un abus de pouvoir, ni un détournement de sens. Les rédacteurs de la Constitution* belge étaient conscients de l'impact politique des droits consacrés par la Constitution de février 1831, et notamment des quatre libertés fondamentales* : liberté de culte, d'enseignement, de presse et d'association, qui permettent de défendre de multiples options politiques de manière organisée et publique en se plaçant sous la protection de la Constitution, donc à l'abri de tentatives d'étouffement ou d'interdiction de la part de l'État, et du gouvernement en particulier¹⁶. De façon plus générale, **l'ensemble des lois limite la liberté d'action du pouvoir exécutif et l'empêche d'agir de manière arbitraire** : si le gouvernement bafoue la loi, ses actes peuvent être contestés et annulés en justice*.

En outre, la démocratie suppose que les lois soient élaborées, adoptées et appliquées en respectant des règles strictes, déjà évoquées, ou que l'on résumera plus loin. Comme les droits fondamentaux des citoyens, ces règles sont inscrites dans la Constitution; elles empêchent que le pouvoir édicte des lois de manière arbitraire et au mépris des droits fondamentaux garantis par la Constitution, à laquelle toutes les lois doivent être conformes. L'action du pouvoir législatif est donc également encadrée : **qui dit démocratie dit respect des droits de l'homme et de l'État de droit.**

3/ La démocratie n'est pas un pouvoir héréditaire

En démocratie, **l'autorité politique ne peut pas être détenue par une personne qui en aurait hérité par filiation et qui transmettrait cette autorité à ses descendants** (empereur héréditaire, chef tribal, etc.). Le chef de l'État peut être un monarque héréditaire dans une démocratie, comme c'est le cas en Belgique, mais au fil de l'histoire les pays démocratiques ont privé, en pratique, le roi d'à peu près tous les pouvoirs politiques, qui sont exercés par un parlement* et par un gouvernement dérivés d'une élection. **La démocratie, soit confie le pouvoir directement au peuple** (voir p. 40, sur la démocratie directe), **soit confie le pouvoir à des personnes élues par le peuple à cette fin**, et qui ne sont élues que pour un temps limité, au terme duquel de nouvelles élections sont organisées. À l'inverse, quand un monarque héréditaire exerce un réel pouvoir politique, comme c'était le cas sous l'Ancien Régime ou au début des démocraties parlementaires, ce n'est pas un pouvoir démocratique puisque le peuple ne choisit pas son roi, et ne peut pas le destituer de ses fonctions. Même en Belgique, la marge de manœuvre du roi, chef de l'État, est de plus en plus étroite, comme le montrent les réactions de différents journaux et partis à certaines initiatives royales. **Le roi, en Belgique, joue un rôle de « facilitateur » et est le garant des institutions dans les**

¹⁶ L'impact politique de la liberté d'association sera manifeste quand les travailleurs s'en réclameront pour s'organiser en syndicats : ils protesteront ainsi, au nom de la Constitution, contre le fait que, jusqu'en 1866, la loi interdisait toute forme de coalition.

Assumer l'idée que ce sont les hommes qui élaborent les lois, que les lois sont faites par les hommes et pour les hommes.

moments clés où le pouvoir politique change de mains (dissolution des Chambres, installation d'un nouveau gouvernement), mais s'il devait prendre des initiatives interprétables en un sens partisan, ou qui risquent simplement de diviser l'opinion, elles seraient aussitôt mises en cause dans tel ou tel milieu : il ne va plus de soi qu'un non-élu puisse jouer un rôle politique, quel que soit le respect que sa fonction inspire.

4/ La démocratie n'est pas une théocratie

La démocratie n'est pas un système politique fondé sur le respect d'une doctrine religieuse, qu'elle soit judaïque, chrétienne, musulmane, ou autre. D'une part, les responsables politiques, en démocratie, ne sont pas supposés être désignés par Dieu, comme les anciens monarques de droit divin, ni être choisis en fonction de leur foi ou de leurs connaissances théologiques. D'autre part, les lois édictées en démocratie sont des lois humaines, qui sont censées n'avoir aucun rapport avec des lois divines¹⁷. En démocratie, que ce soit sous la forme de référendums ou de votes parlementaires, la décision d'adopter une loi repose sur un vote qui doit recueillir la majorité requise par la Constitution. **Recourir ainsi à la règle de la majorité pour adopter des lois, c'est rompre avec la logique d'une théocratie, dans laquelle les lois doivent être conformes à la volonté divine.** Voter à la majorité pour adopter des lois, c'est-à-dire départager des opinions concurrentes, c'est admettre que l'on n'a ni la connaissance avérée du juste et de l'injuste, ni même la certi-

tude qu'il existe un Dieu qui décide du juste et de l'injuste : c'est **assumer l'idée que ce sont les hommes qui élaborent les lois, que les lois sont faites par les hommes et pour les hommes.** En démocratie, les lois tirent leur légitimité et leur force juridique des conditions dans lesquelles elles ont été élaborées et votées : les citoyens doivent s'y soumettre parce qu'elles ont été édictées dans les règles définies par la Constitution, et parce qu'elles ne sont pas contraires aux droits fondamentaux et aux principes de base d'organisation de l'État définis par la Constitution.

En théocratie, il faut respecter les lois en raison de leur pertinence intrinsèque, attestée par des théologiens ou d'autres interprètes reconnus de la volonté divine. **En démocratie, il faut respecter les lois parce qu'une majorité populaire ou parlementaire s'est accordée sur elles au terme d'un débat public et contradictoire** qui a respecté les procédures prévues. Plutôt que de courir le risque de la discorde quant à savoir ce qu'est la volonté divine ou s'il existe un Dieu législateur, la démocratie fait adopter les lois par le peuple ou par les élus du peuple, et les considère donc comme toujours révocables : **une nouvelle loi peut à tout moment modifier ou abroger une loi existante.** L'*origine* et la *forme* d'exercice du pouvoir, c'est-à-dire le dépôt, la discussion et le vote des lois dans le respect des règles constitutionnelles, importent seules en démocratie, alors que la *finalité* et le *contenu* de la politique, c'est-à-dire son adéquation à la sagesse divine, servent de pierre de touche en théocratie.

¹⁷ Dans une démocratie, les lois peuvent reprendre le contenu d'anciennes lois d'inspiration religieuse, et les responsables politiques peuvent s'inspirer de leur foi dans leur action : il y a des partis catholiques, protestants, chrétiens, musulmans, etc. Mais les lois sont adoptées au nom du peuple et ne comprennent aucune référence religieuse, même quand elles correspondent à la doctrine d'une Église : le droit démocratique est laïque.



c/ Il n'y a pas de démocratie sans **diversité**

Les caractéristiques qui distinguent la démocratie des régimes autoritaires, des pouvoirs héréditaires et des théocraties reposent sur un principe fondamental : **le pluralisme***, **la reconnaissance de la diversité de groupes qui composent la société et de la diversité des idées défendues par les citoyens ou par les organisations qui regroupent des citoyens** (Églises*, partis*, associations*, ONG, syndicats*, organisations patronales* et autres groupes de pression*)
[→ fiche 11 page 189].

Sous les monarchies* d'Ancien Régime, c'est au contraire l'idéal de l'unité qui dominait. L'Ancien Régime connaissait une réelle diversité, celle des ordres (clergé, noblesse, tiers état), et aussi celle du droit coutumier, variable selon les provinces. Mais chaque province ou chaque ordre, sous l'Ancien Régime, était précisément cantonné dans sa sphère propre d'intérêts, sans prétendre régir l'ensemble : cette diversité ne menaçait pas l'unité du pouvoir, les composantes de la société se jugeant mutuellement complémentaires et non en compétition. Le roi en tirait au contraire une partie de sa légitimité, en incarnant la nécessaire unité de l'ensemble ; et c'est entre autres parce que cette unité s'est avérée intenable qu'on est passé à des régimes parle-

mentaires puis démocratiques. L'unité est un héritage médiéval, la nostalgie d'une époque où la coutume empêchait l'innovation, où l'hérésie religieuse était interdite, où le catholicisme était unifié sous l'autorité du pape, où la pyramide aristocratique était symboliquement ramassée dans la figure royale. Quant à la religion, qui sous-tendait fortement le droit (interdiction du divorce, de l'avortement, du prêt à intérêt...), il était entendu qu'elle devait être la même dans tout le royaume, de sorte que la religion du prince devait être celle de ses sujets. Dans les États catholiques, le prince se soumettait à la religion dominante : qu'on pense à la conversion de Henri de Navarre, prince protestant, pour pouvoir monter sur le trône de France sous le nom de Henri IV, respectant ainsi le principe qui sera réaffirmé par Louis XIV : « un roi, une foi, une loi ». Dans les États allemands, sous l'influence du protestantisme, la religion du prince s'imposait à ses sujets (*cujus regio, ejus religio* – « tel prince, telle religion »). Les conflits étaient fréquents, mais ils n'étaient pas jugés légitimes : ils restaient dissimulés dans la coulisse, étaient interprétés comme l'effet d'ambitions personnelles ou d'idées illicites, et se réglaient fréquemment par la guerre (y compris les guerres de religion), qui permettait de rétablir la cohésion.

Claude Lefort a ainsi pu montrer, dans *L'invention démocratique*, que **la véritable rupture provoquée par la Révolution française** n'est pas d'avoir mis la liberté à la place du despotisme, ou l'égalité à la place de la hiérarchie. La vraie rupture **est d'avoir mis le multiple à la place de l'unité** en vidant le lieu du pouvoir, en abolissant le mythe de l'incarnation du pouvoir dans un homme, le roi, dont l'unité individuelle était censée refléter l'unité organique de la société. La société ne peut plus s'incarner pleinement dans le roi parce que la démocratie refuse l'idée de l'Un, de l'unité : **la démocratie admet que la société est définitivement divisée, stratifiée, qu'elle se compose de groupes dont le statut, les intérêts, les objectifs et les valeurs sont différents voire antagonistes.** À la suite notamment des guerres de religion et des tensions entre acteurs économiques (propriétaires terriens, dont le clergé et l'aristocratie; bourgeoisie marchande ou industrielle; artisans; paysans...), la démocratie assume cette pluralité en permettant à chacun, les groupes comme les individus, de concourir librement à l'élaboration des normes juridiques, à leur *invention*⁷⁸. Toute loi peut être proposée en démocratie, car la loi n'est pas édictée par Dieu, par la coutume ou par le roi : il n'est plus question de « lire » la loi dans un registre quelconque – un texte religieux, une tradition historique... – qui autoriserait à l'imposer sans débat. La démocratie implique donc une autre manière de « faire société » : **il ne s'agit plus de chercher une unité garantie ou incarnée par le roi, la foi ou la tradition, mais de construire des lois communes par la libre participation de tous au**

débat politique et aux décisions législatives, soit en personne (au moyen d'un référendum par exemple), soit en élisant ceux qui sont chargés d'élaborer les lois. La démocratie établit bien, au terme de ce processus, une unité nouvelle dans les États-nations centralisés : celle d'un droit unifié, codifié, ayant la même source et la même application dans tout un pays. Mais cette unité de la loi ne peut effacer la diversité reconnue par ailleurs. Même dans un pays tel que la France, la loi consacre au contraire cette diversité de manière toujours croissante, en tenant compte de la diversité du territoire, des professions, des niveaux de revenus, des options religieuses et politiques, des sexes, etc.

Tout ceci implique, à l'origine des démocraties et comme conséquence toujours plus nette de leur fonctionnement, un certain *relativisme* des valeurs. **La démocratie se fonde sur ses propres valeurs, l'égalité et la liberté, qu'elle consacre et garantit par des règles constitutionnelles.** On ne peut donc pas faire n'importe quoi en démocratie : ce système repose sur une conception de l'homme qu'il défend par la loi et, s'il le faut, par un usage légal de la contrainte. Mais la démocratie postule, dans ce cadre, qu'il n'existe pas de vérité révélée, transcendante, scientifique, rationnelle, technique ou objective qui s'imposerait de droit à tous, ou que quiconque aurait le droit d'imposer aux autres : la démocratie met la plupart des valeurs sur un pied d'égalité. Ce qui n'est pas forcément sans inconvénient, pas plus que ce n'est spontanément admis par chacun : on ne naît pas démocrate, on le devient.

⁷⁸ En Belgique, la reconnaissance de la pluralité interne de la société s'est fortement accrue au fil du temps. Elle a conduit à adopter des normes constitutionnelles qui protègent des minorités de diverse nature (religieuse, idéologique et philosophique, linguistique, nationale ou ethnique, ou encore égalité homme/femme), ainsi qu'à voter des lois et à donner des moyens financiers pour permettre à de multiples groupes de s'organiser et de s'exprimer. Il est entendu, en Belgique, que la production des valeurs se fait dans la société elle-même et non à l'initiative de l'État, et qu'il faut dès lors assumer le pluralisme des intérêts et des idées plutôt que de se référer à un « intérêt général » plus ou moins hérité des conceptions d'Ancien Régime.

d/ Il n'y a pas de démocratie sans compétition électorale libre et égalitaire

[→ fiche 11 page 189]

⁹ En sport, l'existence de règles et d'un arbitrage garantit également une compétition loyale; de même, on participe à un concours ou à un tirage au sort parce que l'on est convaincu que les règles qui désigneront le vainqueur sont équitables et seront respectées, ce que les organisateurs garantissent en plaçant les opérations, par exemple, sous le contrôle d'un huissier de justice. Si l'expérience montre au contraire qu'il y a des fraudes (corruption, dopage, favoritisme...), la confiance disparaît.

¹⁰ Sauf précisément lorsqu'il existe un soupçon de fraude, de non-respect des règles, comme ce fut le cas lors de la première élection de Georges W. Bush à la présidence des États-Unis en 2000.

¹¹ L'évolution a été de même nature dans les autres pays européens.

¹² Ainsi que sur le plan linguistique, les élites parlant généralement le français au 19^e siècle en Flandre. Au plan religieux par contre, les divergences étaient fortes au sein des couches supérieures de la société.

La démocratie reconnaît la diversité des individus et des groupes, le pluralisme de leurs valeurs et de leurs intérêts, et elle donne une légitimité au conflit d'idées. Mais cela ne signifie pas qu'elle installe le désordre, ou qu'elle promeut la violence, bien au contraire. **La démocratie sert à gérer pacifiquement les tensions et les conflits qui peuvent naître du contraste entre les différentes composantes de la société, dont la situation, la volonté et les intérêts divergent parfois fortement.** La démocratie tente d'offrir un cadre qui donne des droits égaux aux individus et aux groupes pour faire valoir leurs préférences politiques, qui les met en quelque sorte en compétition ouverte, afin que l'arbitrage entre leurs volontés se déroule selon des règles communes qui les mettent sur un pied d'égalité, de sorte que chacun doit admettre le résultat de cette compétition⁹. Après une élection, le retrait des personnes qui occupaient le pouvoir se fait de manière pacifique et sans tension majeure¹⁰, chacun acceptant le résultat du scrutin parce qu'il reconnaît le droit de tous les autres à faire triompher leur opinion, et parce qu'il sait qu'il pourra à nouveau tenter sa chance à la prochaine élection.

1/ Le suffrage universel

L'évolution du droit électoral découle de ces principes, dont les implications ne se sont imposées que lentement. Au départ, la compétition politique n'était pas égalitaire. Dans la plupart des pays, quand on est passé d'un régime de type monarchique à un régime constitutionnel et

parlementaire (avec indépendance du parlement à l'égard du roi et reconnaissance des droits fondamentaux des citoyens), la compétition politique a été réservée à une minorité de la population. Comme le montre l'encadré ci-après en ce qui concerne la Belgique¹¹, **le droit de vote* a longtemps été réservé aux hommes au détriment des femmes, et a été réservé, pendant six décennies, aux couches les plus aisées de la société**, à l'exclusion notamment des paysans, des ouvriers et des artisans, qui formaient la grande majorité de la population au 19^e siècle. Venant d'un milieu social assez homogène (aristocratie, monde des affaires, grands propriétaires terriens, professions libérales...), les électeurs ont privilégié les candidats qui émanaient de ce même milieu et qui, souvent, en partageaient la vision, les valeurs et les intérêts, notamment sur le plan fiscal, économique et social¹². Seule une partie des couches supérieures de la société se préoccupait des intérêts spécifiques de la grande masse de la population, et exigeait de lui donner le droit de vote pour qu'elle participe aux choix politiques. **La compétition politique n'est donc devenue égalitaire qu'au fil du temps, de même que les dispositifs de protection sociale et de solidarité ont été installés par étapes successives** [→ fiche 9 page 176]. Dans l'intervalle, la Belgique, comme toutes les démocraties européennes, a connu des conflits de grande ampleur qui se déroulaient en dehors des élections et de la vie parlementaire ou gouvernementale, sous la forme de grèves, de manifestations, d'émeutes parfois, avec la crainte, dénoncée par les uns et agitée par les autres, d'une grève générale des travailleurs salariés voire d'une

Le suffrage universel est indispensable pour que chacun puisse se soumettre aux décisions prises dans un cadre démocratique.

^{/13} De nombreuses démocraties n'accordent pas le droit de vote aux étrangers. Les États membres de l'Union européenne sont tenus de l'accorder aux résidents appartenant à un des États membres de l'Union, et ce pour les élections locales et les élections européennes. En Belgique, ce droit a été étendu (moyennant quelques conditions) aux étrangers non européens en 2004 en ce qui concerne les élections communales.

^{/14} En Belgique, ce type de droit de vote a été employé en 1830 pour l'élection du Congrès national, couplé au suffrage censitaire.

^{/15} Un vote supplémentaire pour les pères de famille, âgés de 35 ans et occupant une habitation représentant 5 francs d'impôt personnel au moins; un vote supplémentaire aux propriétaires d'un immeuble d'une valeur de 2 000 francs ou d'une rente de 1 000 francs; deux votes supplémentaires pour les détenteurs d'un diplôme d'enseignement supérieur ou de fin d'humanité – avec trois votes maximum au total par électeur.

révolution prolétarienne. Même en ce qui concerne les relations entre l'État et les Églises, notamment dans le domaine de l'enseignement, des conflits d'une très grande acuité ont secoué la Belgique (« guerres scolaires »), engendrant également des craintes de rupture interne. La compétition politique a permis de résoudre pacifiquement les conflits à partir du moment où les principales composantes de la population ont pu participer à cette compétition à armes égales. **Le suffrage universel est indispensable pour que chacun puisse se soumettre aux décisions prises dans un cadre démocratique : le système ne peut pas emporter l'adhésion de tous s'il n'intègre pas tout le monde, s'il n'offre pas les mêmes droits à tous.**

Du temps où il fallait remplir des conditions de fortune, de profession ou de diplôme pour pouvoir voter, on justifiait ces conditions par la nécessité de confier les affaires publiques à des personnes compétentes, soucieuses de la bonne marche de la société et de sa prospérité : ne pouvaient voter que les personnes qui avaient des capacités et des raisons de s'intéresser à la gestion du pays. Mais ce critère, défendable en tant que tel, avait pour effet d'exclure du jeu démocratique la grande masse des paysans et des ouvriers, ainsi que les femmes, qui en ont été exclues plus longtemps encore dans nombre de pays. Or, outre qu'elles rompent avec les principes de liberté et d'égalité, **les restrictions apportées au droit de vote peuvent avoir des effets très concrets sur les rapports de force politiques, et sur l'attention portée à certains enjeux.** Cela a notamment été le cas de la question

ouvrière, négligée avant l'entrée en nombre d'élus représentant les intérêts du monde ouvrier.

Contrairement à ce qu'on pourrait croire, les femmes, les jeunes et les personnes de nationalité étrangère^{/13} ne votent guère différemment des autres électeurs : l'ouverture du droit de vote à ces nouvelles catégories d'électeurs n'a pas modifié visiblement la hiérarchie des partis politiques, contrairement à ce qui était espéré ou redouté. Mais tous les partis, eux, tiennent compte des aspirations et de la situation spécifiques de ces composantes de la population dès lors qu'elles détiennent le droit de vote. **Posséder le droit de suffrage est le plus sûr moyen de bénéficier, comme les autres citoyens, de la logique du système démocratique, à savoir que les élus veillent plus ou moins aux intérêts de tous les électeurs pour la raison très simple qu'ils ne peuvent courir le risque que ces électeurs votent pour d'autres candidats.** La démocratie repose sur des valeurs, mais aussi sur un élémentaire pragmatisme, sur une réciprocité d'intérêts bien comprise : par-delà les idéaux qui les guident, les responsables politiques répondent aux demandes des électeurs dans l'espoir d'être payés en retour, c'est-à-dire de se faire élire. **Pour une catégorie sociale donnée, avoir le droit de vote n'est pas une condition suffisante pour voir ses préoccupations prises en compte, mais c'est généralement une condition nécessaire.**

Quant au passage au suffrage universel masculin, il a constitué une rupture par rapport à trois types de suffrage : le suffrage censitaire, réservé à ceux qui payent un certain niveau d'impôt, le

cens; le suffrage capacitaire, ouvert sur la base de la détention d'un diplôme¹⁴; le suffrage plural, qui donne plusieurs voix à certaines catégories d'électeurs. En abolissant ces restrictions apportées au droit de vote, **le suffrage universel masculin a entraîné dans tous les pays une modification profonde des rapports de force politiques, et ce au profit des partis représentant les couches populaires.** C'est ainsi que les socialistes étaient totalement absents du parlement belge à l'époque du suffrage censitaire. Ils y conquièrent leurs premiers sièges en 1894, juste après l'instauration, en 1893, du suffrage universel masculin tempéré par le vote plural et par d'autres dispositions. Ce nouveau système donne le droit de vote à tous les hommes âgés d'au moins 25 ans (ce qui est destiné à écarter les jeunes, présumés plus radicaux) et domiciliés depuis un an au moins dans une même commune (ce qui est destiné à écarter les vagabonds et une partie des salariés, contraints de déménager à la recherche d'un emploi), et accorde des voix supplémentaires à certaines catégories de la population¹⁵. Avec cet élargissement du droit de vote, les socialistes obtiennent, en 1894, 28 députés* sur un total de 152, contre zéro auparavant. Lors du passage au suffrage universel masculin pur et simple aux élections législatives de 1919 (et après passage, en 1899, du suffrage majoritaire au suffrage proportionnel – voir p. 80), les socialistes obtiennent 70 sièges sur un total de 186. Entre 1884 et 1919, les catholiques ont détenu la majorité absolue sans discontinuer : cette période a pris fin avec l'introduction du suffrage universel masculin pur et simple en 1919.

ÉVOLUTION DU DROIT DE VOTE AUX ÉLECTIONS LÉGISLATIVES (CHAMBRE)

Les dates citées entre parenthèses sont celles de la première élection qui a suivi une réforme du droit de vote.

Les autres dates sont celles des décisions constitutionnelles ou législatives réformant ce droit.

1831 → vote censitaire, masculin, 25 ans minimum
46 000 électeurs sur 4 089 553 habitants = 1,1 % (1831)

1848 et 1871 → diminution du cens
137 000 électeurs sur 6 069 321 habitants = 2,3 % (1890)

1893 → suffrage universel masculin, avec vote plural,
25 ans minimum
1 370 687 électeurs sur 6 341 958 habitants = 21,6 % (1894)

1919 (loi) – 1921 (Constitution) → suffrage universel masculin,
21 ans minimum
2 102 710 électeurs sur 7 401 353 habitants = 28,4 % (1919)

1948 → suffrage universel élargi aux femmes, 21 ans minimum
5 635 452 électeurs sur 8 625 084 habitants = 65,3 % (1949)

1981 → âge minimum abaissé à 18 ans
6 877 466 électeurs sur 9 854 589 habitants = 69,8 % (1981)

1998 → droit de vote des Belges établis à l'étranger
8 Belges établis à l'étranger inscrits lors de la première application (1999) – après réforme de la loi de 1998, environ 120 000 inscrits établis à l'étranger

Le corps électoral s'est encore élargi après cette dernière réforme, mais à un degré bien supérieur aux conséquences engendrées par l'octroi du droit de vote aux Belges de l'étranger : ce sont des évolutions démographiques qui jouent, ainsi que l'assouplissement des règles d'acquisition ou d'octroi de la nationalité belge. À la dernière élection de la Chambre, il y avait 7 721 322 électeurs sur 10 584 534 habitants, soit 72,9 % (2007).

2/ Le droit d'éligibilité universel

[→ fiche 8 page 166]

Ce qui vaut pour le droit de vote vaut aussi pour le droit d'éligibilité. Si tous les citoyens avaient le droit de vote, mais si seule une partie de la population détenait le droit d'être candidate aux élections – en raison de sa naissance, de sa fortune, de son diplôme, de ses aptitudes... –, le risque subsisterait que le pouvoir, détenu par un groupe particulier, soit exercé en fonction de la vision, des valeurs et des intérêts de ce groupe, au détriment des autres composantes de la société. C'est la raison pour laquelle, en démocratie, **le droit d'éligibilité est très largement ouvert, généralement au même degré que le droit de vote** : les conditions particulières d'âge, de sexe, de diplôme, etc., qui existaient dans certains pays pour pouvoir siéger au parlement, ont été abolies dans presque toutes les démocraties^{/16}. De la même manière que, au nom de l'égalité et de la liberté, le droit de suffrage est universel, le droit d'éligibilité est aussi universel : **la seule limite concerne l'âge** (on estime qu'il faut une certaine maturité intellectuelle pour exercer des responsabilités politiques) **et la nationalité** (on estime, pour les élections législatives, que les électeurs et les élus doivent avoir la nationalité du pays dont ils orientent le destin). **Rien n'interdit, en démocratie, qu'un citoyen soit électeur, parlementaire ou ministre sans**

savoir ni lire ni écrire, ou en n'ayant aucune notion de droit, d'économie ou de quelque autre discipline : la compétition des idées politiques ne serait pas égalitaire si le droit de vote ou le droit d'éligibilité devaient être limités par de telles considérations, et **la démocratie fait confiance à la sagesse des électeurs pour choisir leurs élus avec discernement**.

3/ L'ouverture aux nouveaux venus en politique

Il faut respecter une condition supplémentaire pour que la compétition politique soit libre et égalitaire : elle doit être ouverte à tous indépendamment d'une appartenance préalable, de l'affiliation à un parti, sans quoi les partis existants auraient le monopole du débat et de l'action politique. C'est la raison pour laquelle **la compétition électorale met en concurrence, selon la loi, non des partis politiques, mais des listes* de candidats**^{/17}. Ces candidats peuvent n'avoir aucun lien avec un parti politique; une même liste peut comporter des candidats membres d'un parti et des candidats non affiliés, qu'on appelle candidats d'ouverture ou candidats indépendants; les candidats d'une même liste peuvent être affiliés à différents partis^{/18}, etc. Il importe de noter que **ce ne sont pas des partis qui ont commencé à composer des listes idéologiquement homogènes de candidats : ce**

^{/16} Dans les régimes bicaméraux, ces conditions étaient particulièrement restrictives pour accéder à la seconde chambre (Chambre haute, Sénat...).

^{/17} Nous parlons cependant régulièrement des « partis », dans ce carnet, pour être plus bref.

^{/18} C'est notamment le cas des listes de cartel telles que, ces dernières années, les listes sp.a/Spirit et CD&V/N-VA en Flandre.

^{/19} La naissance des partis est développée dans un autre carnet édité par la Fondation Roi Baudouin, sur le thème *Clivages et partis*.

^{/20} Cf. tout particulièrement la fiche 8 dans la partie pédagogique du présent carnet.

La démocratie laisse toutes les idées concourir librement et sur un pied d'égalité.

sont des candidats qui se sont regroupés sur des listes après avoir constaté leurs affinités (alors que les candidatures individuelles étaient la règle au départ en Belgique), puis ce sont des listes politiquement proches qui se sont organisées entre elles pour mener des campagnes communes et, en un dernier temps, pour fonder un parti de manière à rendre leur action plus efficace^{/19}.

Tous les cas de figure sont donc possibles dans la composition des listes électorales, la liberté étant la règle : les candidats doivent simplement remplir les conditions d'éligibilité déjà évoquées. En Belgique, ils doivent en outre, depuis 2002, former une liste comptant un nombre égal d'hommes et de femmes (ou un nombre égal à une unité près). Cette règle de la parité* des sexes rompt avec le principe de liberté, et elle est parfois contestée à ce titre. Mais elle ne nie pas les principes démocratiques : elle en impose une application spécifique. **La parité a été instaurée pour faire respecter l'égalité hommes-femmes, et pour donner aux femmes une liberté plus réelle d'entrer en politique si elles le souhaitent** : avant que les listes soient forcées de s'ouvrir aux femmes dans une proportion déterminée, ces dernières éprouvaient des difficultés à figurer sur les listes à une place leur donnant une chance d'être élues.

4/ Le droit de défendre n'importe quelle idée

Sans prétendre être complet, il faut évoquer une dernière facette de la compétition politique en démocratie : celle qui concerne cette fois les idées. **Sauf exception établie par la loi, toute idée peut être défendue dans le champ politique**, aussi bien au parlement que dans les médias, aussi bien en campagne électorale qu'en période ordinaire. Cette tolérance est un effet de la liberté d'expression, mais aussi des principes déjà évoqués de liberté, d'égalité et de pluralisme : aucune vision politique ne peut être écartée *a priori*, sous peine de rompre avec ces trois principes. Les candidats et les partis sont donc extrêmement divers^{/20}, et ne doivent pas faire allégeance à la démocratie pour pouvoir se présenter^{/21} : outre des partis d'inspiration théocratique plutôt que démocratique, participent aussi à la vie politique des partis extrémistes hostiles à la démocratie^{/22}, des candidats « folkloriques^{/23} » ou « hors système », etc. Toutes les idées peuvent être défendues par les candidats et par les responsables politiques, sans devoir faire la preuve de leur sérieux : plutôt que d'écarter *a priori* des idées ou des programmes jugés inacceptables ou fantaisistes, **la démocratie laisse toutes les idées concourir librement et sur un pied d'égalité**, y compris s'il s'agit de programmes difficilement applicables parce que contraires à la Constitution, entraînant des coûts

^{/21} Dans certains pays, comme en Belgique, ils doivent par contre s'engager à respecter les droits de l'homme pour pouvoir bénéficier du financement public des partis.

^{/22} Dans certains pays, la Constitution permet d'interdire des partis jugés dangereux pour la démocratie. Depuis 1949, l'article 21 de la Constitution allemande dispose ainsi que : « Les partis qui, d'après leurs buts ou d'après le comportement de leurs adhérents, tendent à porter atteinte à l'ordre constitutionnel libéral et démocratique, ou à le renverser, ou à mettre en péril l'existence de la République fédérale d'Allemagne, sont inconstitutionnels. La Cour constitutionnelle fédérale statue sur la question de l'inconstitutionnalité. »

^{/23} Jusqu'à la présence, aux élections communales du 8 octobre 2006 en Belgique, d'une candidate qui promettait des faveurs sexuelles à ses électeurs si elle était élue.

¹²⁴ En 1961, au MR correspondait le PLP-PVV et au cdH le PSC-CVP.

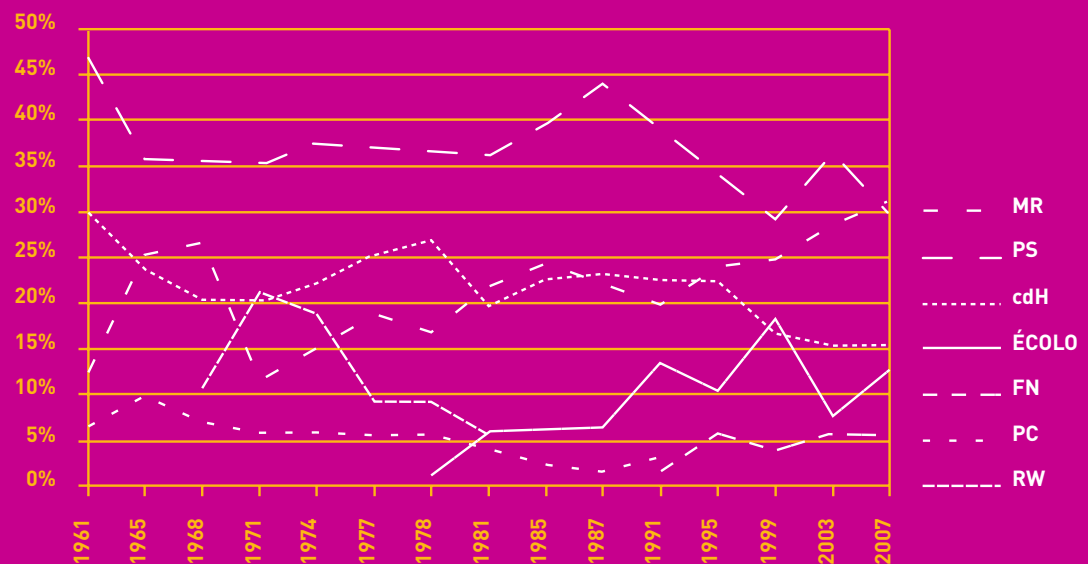
¹²⁵ À titre d'exemple, dans différents pays, les publicités ne peuvent pas dénigrer un produit concurrent, même pas sous la forme de simples publicités comparatives, alors que les candidats aux élections peuvent se critiquer mutuellement.

¹²⁶ Plusieurs démocraties, dont la Belgique, ont cependant adopté des lois qui font de certaines déclarations des délits : déclarations racistes ou xénophobes, négation du génocide des Juifs par les nazis, négation d'autres génocides internationalement reconnus. Ces lois se fondent sur le fait que les « opinions » en cause peuvent blesser profondément certaines communautés et, surtout, alimenter des actes de violence : selon cette interprétation, ces soi-disant opinions sont d'inacceptables incitations à la haine. Ces lois restent pourtant critiquées au nom de la démocratie, dans la mesure où on peut y voir une limite imposée à la liberté d'expression, et donc une forme de censure (alors que l'article 25 de la Constitution belge, par exemple, interdit d'établir toute forme de censure en matière de presse).

énormes, ou supposant des changements de cap radicaux. Les variations des scores électoraux et de l'opinion publique au fil du temps (voir graphique ci-dessous) montrent que **cette liberté permet effectivement à des idées de gagner du terrain alors qu'elles étaient, au départ, marginales ou provocantes**. Les idées démocratiques elles-mêmes étaient novatrices voire révolutionnaires il y a quelques siècles, alors qu'elles dominent aujourd'hui dans de nombreux pays; de même, certaines aspirations au renversement de la démocratie, comme les doctrines fascistes ou stalinienne, ont connu un vif succès à différentes époques dans des pays démocratiques.

Cette ouverture à tous les candidats, à tous les partis, à toutes les idées, a un prix : pour ne parler que d'elles, les campagnes électorales peuvent devenir démagogiques [→ fiche 7 page 159]. Rien n'interdit à des candidats de multiplier les promesses, de s'engager à tout et à son contraire, de mentir, de dissimuler le coût ou les conséquences de leurs propositions (ou d'ignorer superbement ces questions), de flatter l'électorat, d'utiliser des techniques de communication et de marketing pour séduire plutôt que pour convaincre, de jouer sur l'émotion ou la peur... Les campagnes électorales ressemblent à des campagnes de publicité commerciale, même

ÉVOLUTION DU SCORE DES PRINCIPAUX PARTIS FRANCOPHONES (DÉNOMINATIONS ACTUELLES¹²⁴) EN WALLONIE POUR L'ÉLECTION DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS



Les élus rendent des comptes en démocratie en ce sens qu'ils doivent se représenter régulièrement devant les électeurs.

si la comparaison a ses limites qu'il serait intéressant d'explorer^{/25}. Il y a, de part et d'autre, concurrence entre une diversité de « produits » face à une masse de « consommateurs » potentiels, liberté de communiquer sur les avantages présumés du produit que l'on tente de « vendre », droit à user de pratiquement tous les arguments possibles (les limites à respecter touchant à la diffamation, aux bonnes mœurs et à la protection de l'enfance^{/26}), participation des médias à l'information du public (publicités commerciales ou électorales, articles, rubriques, émissions sur la consommation ou la politique...), recours à des experts en communication et en marketing... Tous les moyens ne sont pas tolérés, dans un domaine comme dans l'autre^{/27}, mais la logique est, de part et d'autre, celle d'une concurrence libre et non faussée.

Aussi étonnant que cela paraisse, le consommateur est même mieux protégé que l'électeur : il peut généralement se faire rembourser un article défectueux, ou déposer une plainte pour contrefaçon, alors que l'électeur ne peut pas renvoyer son élu avant le prochain scrutin. Et l'électeur ne peut « recaler » un élu à lui seul : il peut seulement s'abstenir de revoter pour lui en cas de déception majeure, et espérer que d'autres, en s'abstenant comme lui, priveront l'élu d'un nouveau mandat. **Les élus rendent des comptes en démocratie en ce sens qu'ils doivent se représenter régulièrement devant les électeurs s'ils veulent poursuivre leur mandat** (ce qui équivaut plus ou moins à devoir périodiquement renégocier un contrat d'emploi avec un patron), **mais ils**

ne risquent aucune sanction tant qu'ils ne commettent pas de délit : l'électeur ne peut se retourner contre un élu qui s'avérerait médiocre ou décevant^{/28}, quels qu'aient été les engagements de l'élu pendant la campagne électorale. **L'irresponsabilité des candidats est complète, leurs promesses n'engagent que ceux qui les reçoivent et qui décident de voter pour eux** : en droit, ils ne risquent rien. Ils risquent seulement – c'est la logique du système, fondé sur la réputation – de ne jamais être réélus s'ils déçoivent fortement leurs électeurs ou leur parti une fois élus, et, pendant la campagne électorale, d'être contestés par les autres candidats, méprisés ou moqués par la presse, ou encore délaissés par les électeurs les mieux informés. **Le système de l'élection repose sur la vigilance des médias et des citoyens : pour voter en connaissance de cause, les électeurs doivent s'informer au préalable des projets, de l'action et des mérites des divers candidats, et être aidés dans cette voie par des médias libres et indépendants** [→ fiche 8 page 166]. Ces deux conditions supposent à leur tour que la vie politique se déroule de manière essentiellement publique, que les médias et les citoyens aient les moyens, s'ils le désirent, d'en prendre connaissance et de la juger, ce qui est bien le cas des campagnes électorales et du travail parlementaire (pour ce dernier, voir pp. 61-62).

^{/27} Les cadeaux électoraux par exemple, qui peuvent devenir une manière d'« acheter » des votes, ne sont plus admis en Belgique; de même, la taille des affiches électorales est limitée, ainsi que le montant total des dépenses que peuvent engager les candidats pour mener leur campagne. Mais ces règles, qui portent sur des points précis, attestent que le principe de base du système est la liberté.

^{/28} Par contre, on commence à légiférer, en Belgique, pour priver les élus d'une partie de leur rémunération de parlementaire en cas d'absentéisme dans l'assemblée : un autre carnet pédagogique reviendra sur cette question.

e/ Le problème de l'exercice concret des droits politiques

Ce qui précède reflète des règles de droit. Il reste que si les individus ont des droits égaux en démocratie, ils n'ont pas tous les mêmes possibilités concrètes de mettre ces droits en pratique, d'en tirer profit. Si l'on songe au droit de se porter candidat à une élection, à mener campagne, à tenter de se faire élire, à essayer de convaincre l'opinion, on voit aisément que **certaines catégories de la population ont moins de ressources que d'autres pour s'engager dans la compétition électorale avec une chance de succès**^{/29}. Chacun ne dispose pas de la même quantité de temps libre, du même degré d'instruction, d'une égale expérience politique antérieure, des mêmes moyens financiers, d'une maîtrise parfaite des outils de communication, voire d'une maîtrise de la langue utilisée dans le débat politique^{/30}...

Les principales différences concernent les ressources matérielles et le niveau d'instruction, mais des inégalités importantes peuvent exister sur d'autres bases. Même après avoir obtenu le droit d'éligibilité et le droit de vote^{/31}, les femmes ont longtemps été exclues de la vie politique en raison de multiples facteurs : préjugés, cantonnement plus ou moins contraint dans les tâches ménagères et l'éducation des enfants, moindre accès aux professions qui conduisent plus directement que d'autres à une implication en

^{/29} C'est d'ailleurs une des raisons d'être des partis politiques depuis l'instauration du suffrage universel : ils mettent des moyens à la disposition de leurs candidats pour leur donner plus de chance d'atteindre les électeurs.

^{/30} On peut penser aux immigrés aujourd'hui, mais au 19^e siècle ce problème se posait d'abord aux candidats qui auraient voulu s'exprimer en néerlandais.

^{/31} En Belgique, les femmes ont été éligibles avant d'être électrices, mais les élues sont restées très minoritaires dans les assemblées, d'où les lois imposant la mixité des listes de candidats (1994), puis la parité hommes-femmes sur ces listes (2002).



politique... Aujourd'hui encore, l'inégale répartition des tâches familiales et des revenus rend l'entrée des femmes en politique plus difficile que celle des hommes. Enfin, et pour se borner à un bref aperçu de quelques inégalités de fait, **tous les groupes sociaux, s'ils veulent s'organiser pour mener un combat politique, n'ont pas d'emblée le même accès aux médias pour se faire connaître et pour défendre leurs projets.** Les médias accordent nettement plus d'importance aux partis déjà installés, et surtout aux plus puissants, qu'aux petits partis, ou aux formations qui leur paraissent peu sérieuses ou peu représentatives. Les règles qui régissent l'accès aux médias en période électorale corrigent plus ou moins cet état de fait selon les pays, mais on reste loin d'une stricte et constante égalité, qui serait d'ailleurs contraire à la liberté de la presse. En Belgique francophone, la plupart des médias accordent un quasi-monopole à ce qu'ils appellent les quatre partis démocratiques (MR, PS, cdH, Écolo), c'est-à-dire les partis représentés au Parlement fédéral hors extrême droite : les formations non représentées au parlement sont pratiquement absentes des médias, chaîne publique (RTBF) comprise.

Ces inégalités ne constituent pas des obstacles insurmontables. Des courants au départ minoritaires, comme l'écologie ou l'extrême droite

renaissance dans les années 1980, ont pu conquérir progressivement des électeurs malgré des débuts modestes; les droits des femmes et les droits des étrangers, pour ne parler que de deux domaines où l'évolution a été forte ces dernières décennies, ont été défendus par les intéressés mais aussi, à partir d'un certain moment, par les grands médias et par différents partis sur fond d'une forte mobilisation du monde associatif, syndical, etc. La question de l'égalité reste néanmoins posée en démocratie. Selon Gambetta, « ce qui constitue la vraie démocratie, ce n'est pas de reconnaître des égaux, c'est d'en faire ». Gambetta dénonçait ainsi les limites de l'article 1^{er} de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen adoptée par l'Assemblée nationale française en août 1789 : « Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits; les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité publique. » Mais Gambetta était lui-même un responsable politique républicain, qui aurait pu s'en tenir à la Déclaration de 1789 : la question de savoir si l'on doit limiter certaines libertés pour instaurer davantage d'égalité concrète reste posée dans toutes les démocraties.

Ce qui constitue la vraie démocratie, ce n'est pas de reconnaître des égaux, c'est d'en faire.

f/ Les étapes du processus électoral

^{/32} On traitera pp. 78-81 de l'opposition entre scrutin proportionnel et scrutin majoritaire, et des marges de manœuvre différentes que ces modes de scrutin laissent aux partis.

^{/33} Cela n'a pas toujours été le cas : le panachage entre listes a été autorisé en Belgique jusqu'en 1899.

^{/34} Les votes valables sont les votes qui ne sont ni blancs (les abstentions ne sont pas prises en compte pour la dévolution des sièges, contrairement à ce qu'on croit parfois), ni annulés (la loi prévoit les cas dans lesquels le vote émis doit être annulé : entre autres, le vote de chacun devant rester secret, sont annulés tous les bulletins de vote qui comportent des marques, des commentaires, etc., permettant d'identifier l'auteur du vote).

À l'heure actuelle, **les démocraties sont surtout représentatives : sauf exception, l'élaboration des lois et leur application par le gouvernement sont assurées par des représentants politiques désignés par les citoyens à l'aide d'élections.** Pour comprendre certaines implications supplémentaires de ce système, il faut rappeler qu'il repose sur des moments de nature très différente [→ fiche 3 page 123].

En Belgique, avec un scrutin de type proportionnel^{/32}, on peut distinguer cinq grands moments [→ fiche 4 page 133].

1/ Le vote

Le vote* : c'est le moment où **l'électeur use de sa liberté de choix**, de sa souveraineté. Concrètement, il choisit une liste parmi les différentes listes de candidats qui se proposent à lui^{/33}, et il choisit ensuite, soit de voter uniquement en cas de tête* parce que l'ordre de présentation des candidats sur la liste lui convient, soit de voter aussi ou seulement pour un ou plusieurs candidats bien précis au sein de la liste qu'il a choisie, et à qui il veut donner une chance d'être personnellement élu (on appelle ce second type de vote le vote nominatif ou de préférence).

2/ Le dépouillement et le comptage des votes

Le dépouillement et le comptage des votes : ce n'est plus un moment où il y a liberté de choix, mais un moment où **les conséquences des choix électoraux s'imposent grâce à un respect scrupuleux des règles.** Concrètement, il s'agit de dépouiller les bulletins et de compter exactement les votes. Les votes valables^{/34} font ensuite l'objet d'un calcul en deux temps : on totalise d'abord les votes valables émis en faveur des différentes listes, puis ceux qui sont émis en faveur des différents candidats au sein de chaque liste. Le rôle des citoyens se limite à participer au contrôle des opérations, en étant assesseur par exemple, ou en étant témoin au nom d'un parti^{/35}. Les citoyens peuvent aussi déposer des recours contre la manière dont les opérations de dépouillement et de comptage se sont déroulées, ce qui confirme que l'on cherche ici un strict respect des règles.

3/ La dévolution des sièges

La dévolution des sièges* entre les listes, et l'attribution nominative des sièges aux candidats :



c'est à nouveau un moment de stricte application des règles, pour achever de tirer les conséquences des choix électoraux. **Le nombre de voix obtenu par chaque liste détermine le nombre de sièges auquel elle a droit au sein de l'assemblée;** ensuite, le nombre de voix de préférence obtenu par chaque candidat et le nombre de votes portés exclusivement en case de tête déterminent quels candidats sont élus au sein de chaque liste.

4/ La nouvelle assemblée

L'installation de la nouvelle assemblée, et sa composition individuelle en cours de législature : on revient ici à un moment de liberté de choix (qui se maintient pendant toute la législature), mais il s'agit cette fois du choix des élus et non plus des électeurs. Concrètement, en vertu des règles très souples qui sont en vigueur en Belgique, **un élu est libre, sans subir de sanction, de décider de ne pas prêter serment et donc de ne pas siéger, ou d'interrompre son mandat* en cours de législature,** avec pour seule conséquence qu'il sera remplacé par un suppléant³⁶.

5/ Le nouveau gouvernement

L'installation du nouveau gouvernement : c'est encore un moment de liberté de choix, au profit cette fois des partis politiques. **En fonction des résultats du scrutin, certains partis négocient entre eux pour former un gouvernement et choisissent d'y être représentés par tel ou tel ministre.** La seule contrainte à respecter est de s'assurer que le gouvernement dispose de l'appui d'une majorité de parlementaires, sans quoi il n'est pas valablement constitué, ou sans quoi il risque de ne pas pouvoir agir librement et dans la stabilité [→ fiche 12 page 196].

Sur les cinq moments du processus électoral, un seul consacre donc la liberté de choix des électeurs : les deux suivants servent à appliquer strictement les règles électorales qui traduisent ce choix en sièges, tandis que les deux derniers consacrent la liberté de choix des élus et des partis. Ce contraste a pour effet, entre autres, d'engendrer des frustrations qui sont inhérentes à ce que l'on appelle la *démocratie représentative** c'est-à-dire le système, dont nous venons d'examiner quelques caractéristiques, dans lequel les décisions politiques sont prises ou sont contrôlées par des *représentants* élus par la population³⁷.

³⁵ Les comptages et les calculs auxquels seront soumis les votes valables sont automatisés en cas de vote émis sur ordinateur, ce qui suscite des contestations : les assesseurs et les témoins de partis ne peuvent jouer le rôle qui leur est traditionnellement dévolu dans le cadre du vote émis sur papier, et doivent « faire confiance à la machine », c'est-à-dire à l'honnêteté des programmeurs et des experts qui vérifient la préparation du vote électronique*.

³⁶ Ce qui conduit à des stratégies souvent dénoncées par les médias et par l'opinion publique, et sur lesquelles un autre carnet donnera des précisions.

³⁷ Comme on le verra au chapitre suivant, les membres des assemblées élues prennent certaines décisions, de type législatif, ou contrôlent les décisions prises par les pouvoirs exécutifs, dont les membres (ministres, bourgmestres, échevins...) sont généralement eux-mêmes des responsables politiques.

g/ Deux malentendus propres à la démocratie représentative

On examinera ici deux malentendus sur lesquels reposent certaines des frustrations propres à la démocratie représentative, avant de présenter les mécanismes qui complètent le système et qui permettent de diminuer la frustration des électeurs.

1/ Premier malentendu : l'élection permet à chacun d'imposer sa volonté

Parmi les arguments utilisés pour convaincre les électeurs de voter, un des plus courants tient dans le slogan : « Chaque voix compte ». Autrement dit : votez, vous peserez sur le destin du pays (ou de la commune, de la région, etc.). La formule est frappante, mais elle est sans doute pour quelque chose dans le malaise qui suit chaque scrutin, car elle fait miroiter un idéal inaccessible.

Il est vrai que chaque voix compte, mais elle compte peu [→ fiche 5 page 144]. Il serait plus exact de dire : **chaque voix est comptée**, chaque voix est comptabilisée pour établir le score des différentes listes et pour calculer le nombre de sièges qu'elles obtiennent, puis pour déterminer quels candidats sont élus. **La voix individuelle du citoyen auquel on fait croire qu'il « pesera » ne compte en réalité presque pas** : en Belgique, plus de sept millions d'électeurs déterminent la composition politique de la Chambre et du Sénat, et il faut environ 50 000 voix pour élire

un seul député. **La frustration du citoyen qui juge que sa volonté a été ignorée n'est pas un accident : sa volonté a bien été comptabilisée, mais le système démocratique a pour but qu'elle ne pèse réellement que si elle est partagée par un grand nombre d'électeurs qui votent dans le même sens.** Le droit de vote est octroyé aux individus, mais le résultat de l'élection est fait par les masses : le citoyen qui a des options marginales ou très minoritaires est condamné à la frustration, du moins aussi longtemps que ces idées restent marginales³⁸. La volonté de l'électeur individuel n'agit qu'à la marge : mon choix en faveur de tel parti ne sera suivi d'effets que si *d'autres* électeurs choisissent le même parti en assez grand nombre pour lui donner de réelles chances d'entrer dans le nouveau gouvernement. **Le choix électoral est libre, souverain, mais le véritable souverain, en démocratie, est le peuple dans son ensemble, et non l'individu.** Celui qui se plaint, par exemple, que « ce sont toujours les mêmes qui gouvernent » se plaint en réalité que le système fonctionne : il déplore que d'autres électeurs que lui aient décidé, en grand nombre, de faire confiance aux partis dominants. **Dénoncer le résultat des élections, c'est dénoncer le suffrage universel, c'est être tenté de priver les autres de leur droit de vote pour faire prévaloir son propre choix** – mais au nom de quoi ? L'électeur qui se plaint de voir sa volonté

³⁸ Pour ne prendre que cet exemple, les partis qui défendaient spécifiquement les intérêts flamands, dans l'entre-deux-guerres ou peu après la Seconde Guerre mondiale, ont fait des scores très modestes à leur première participation électorale.

bafouée après l'élection se trompe de système politique : en régime de suffrage universel, l'élection n'a pas pour but que chacun se réjouisse du résultat. **La démocratie, qui est fondée sur l'égalité entre tous les citoyens, est un système de partage du pouvoir : elle sert à dissoudre les volontés individuelles, à les noyer dans la masse énorme des égaux c'est-à-dire du suffrage universel, à éviter qu'un individu ou qu'un petit groupe fasse la loi à lui seul.** Le principe sous-jacent est celui d'une compétition égalitaire : un homme ne pèse pas plus qu'une voix, tous les partis sont à égalité sur la ligne de départ, les compteurs sont remis à zéro à chaque scrutin, chaque parti aura d'autant plus d'élus qu'il séduit plus d'électeurs. C'est le règne de la loi du nombre, frustrante pour tout un chacun.

2/ Deuxième malentendu : l'élection sert à donner un mandat aux élus

Chaque électeur se choisit des représentants, sélectionne un parti et éventuellement des candidats précis dont il souhaite qu'ils siègent au parlement. Mais il ne donne pas de « mandat » à ce parti ni à ces élus, pas plus qu'il ne passe de « contrat » avec eux. L'élection permet à certains et pas à d'autres de siéger, et les électeurs attendent que les partis s'efforcent de mettre leurs promesses électorales en pratique. Mais **les électeurs ne**

peuvent pas contraindre les élus à agir dans tel ou tel sens, pas plus que les élus ne peuvent prétendre qu'ils doivent absolument agir de telle manière pour respecter leur mandat, ou pour honorer le contrat qu'ils auraient passé avec leurs électeurs.

Parler de mandat ou de contrat, c'est répandre l'idée que l'élection débouche sur des *mandats impératifs*, sur des engagements que les élus auraient pris auprès de leurs électeurs et auxquels ils ne pourraient pas déroger. C'est une vision de l'élection qui a eu son heure de gloire, et que l'on a appliquée, notamment, au sein de la Diète allemande et sous la Commune de Paris. Mais on y a renoncé presque partout, tout simplement parce que cela conduit à des blocages.

Les blocages sont particulièrement à craindre dans les pays où, comme en Belgique, on installe des gouvernements de coalition. **Du simple fait qu'il faut plusieurs partis pour former un gouvernement soutenu par une majorité parlementaire, chaque parti qui entre au gouvernement doit tenir compte des priorités et des promesses des autres partis de la coalition,** et donc prendre des libertés avec ses propres engagements pour dégager un consensus au sein du gouvernement :

Le choix électoral est libre, souverain, mais le véritable souverain, en démocratie, est le peuple dans son ensemble, et non l'individu.

Sous peine de bloquer le système, les élus doivent être libres de changer d'avis.

si chaque parti défendait son propre programme jusqu'au bout, sans l'assouplir d'aucune manière, aucun accord ne serait possible. C'est un des sens de l'article 42 de la Constitution belge : « Les membres des deux Chambres représentent la Nation, et non uniquement ceux qui les ont élus. » Ou, selon la Constitution française, article 27 : « Tout mandat impératif est nul. Le droit de vote des membres du Parlement est personnel. »

Dans certains pays, comme le Royaume-Uni et la France, un seul parti ou un seul cartel de partis gouverne avec l'appui d'une majorité parlementaire homogène, généralement dans le cadre d'un scrutin de type majoritaire [→ [fiche 4 page 133](#)]. Mais même dans ce cas, la majorité au pouvoir doit tenir compte de la volonté et des réactions de tous les électeurs qui ne se reconnaissent pas en elle, ou qui sont hostiles au programme que le gouvernement tente de mettre en œuvre. Un gouvernement qui voudrait imposer sa volonté unilatéralement, sans négociation avec ceux qui la dénoncent (entreprises, syndicats, associations...), en ignorant l'opposition qui se dessine, risque d'être en butte à une vive protestation dans les médias, ou sous la forme de manifestations, de grèves, etc. Et ce gouvernement se priverait de l'éclairage que les partis de l'opposition, mais aussi des individus et des

groupes de toute nature, peuvent apporter au dossier en cause : il s'interdirait par exemple de tenir compte des effets pervers des mesures qu'il s'apprête à prendre, ou des intérêts que ces mesures peuvent léser sans que le gouvernement l'ait prévu. **Sous peine de bloquer le système, les élus doivent être libres de changer d'avis, de passer des compromis, de tenir compte d'arguments nouveaux, de tirer les conclusions d'éclairages multiples donnés par des experts, des associations, des fédérations patronales...**

Il y a une raison supplémentaire à ne pas parler de contrat ou de mandat : il ne serait pas possible de se mettre d'accord sur le contenu d'un éventuel mandat. L'élection n'est, en aucune manière, assimilable à un discours, à l'expression de projets ou de demandes. Ce n'est pas un acte d'expression, c'est un processus secret de sélection : c'est le simple choix, parmi une multiplicité de listes de candidats surmontées d'un sigle, d'une liste au détriment des autres, et, éventuellement, de certains candidats au sein de la liste. Rien n'est « dit », rien ne prend sens, rien ne délivre un message dans un tel geste : **le suffrage est secret alors que l'opinion est publique**; les règles électorales excluent tous les bulletins qui comprendraient la moindre manifestation d'une opinion, toute amorce de propos, tout commentaire, même un simple griffonnage. L'élection ne donne



pas la parole au peuple : le silence est au contraire de rigueur dans l'isoloir, et le résultat d'un scrutin ne se mesure qu'en voix, en quotients, en sièges. L'effet final est bien d'installer, dans une assemblée, certaines personnes plutôt que d'autres pour y délibérer, mais, à strictement parler, elles ne savent pas pourquoi elles ont été choisies.

Il y a, bien sûr, les programmes de parti, supposés être à la base du choix des électeurs. Mais on ne peut plus prétendre, aujourd'hui, lire dans les résultats d'un scrutin un choix explicite entre des programmes, ni, encore moins, une indication précise des attentes des citoyens. D'abord parce qu'**il n'est jamais sûr que les électeurs votent en fonction des programmes des candidats** : ils peuvent les choisir pour leur personnalité, leur aisance à la télévision, leur réussite, les services qu'ils ont discrètement promis de rendre, leur filiation familiale, etc [→ fiche 7 page 159]. Ensuite parce que **les programmes brassent une telle variété de sujets et de propositions qu'ils ne peuvent entraîner aucune adhésion en bloc** [→ fiche 12 page 196]. En votant pour un parti, on écarte ses concurrents mais on ne valide pas son programme, dont des pans entiers peuvent déplaire, ou laisser indifférent. À la limite, dans des votes de protestation, de résignation ou de fidélité, on peut choisir un parti *malgré* son programme. Même un parti qui obtiendrait des

scores fleuves ne pourrait pas prétendre que sa volonté coïncide avec celle de ses électeurs : c'est une multiplicité d'individus, d'intentions et d'intérêts divers et souvent contradictoires qui aurait porté ce parti au pouvoir, et non une adhésion univoque à un programme cohérent. **Avec la meilleure volonté du monde, aucun élu ne peut prétendre répondre aux attentes de ses électeurs : il ne connaît quasiment rien d'autre d'eux que leur nombre, et certainement pas leurs critères de vote.** Il peut donc seulement espérer une convergence minimale entre ses priorités et les leurs.

Il n'y a donc rien d'anormal à ce que des projets gouvernementaux ou parlementaires suscitent des oppositions, ou fassent descendre des personnes dans la rue. Cela ne traduit pas forcément une rupture de contrat, ni même le décalage entre un programme de majorité et les préférences des citoyens qui ont voté pour l'opposition. Cela traduit, plus profondément, la liberté et la solitude des élus, l'étendue de leur pouvoir et les limites de leur légitimité. Une fois installés, ils ne sont pas liés par des promesses ou par un mandat impératif, et ils conservent la plénitude de leurs droits même s'ils font des choix contestés : c'est le prochain scrutin qui donnera aux électeurs la possibilité de les sanctionner.

h/ Trois compléments à la démocratie représentative

Les frustrations propres à la démocratie représentative conduiraient peut-être à une remise en cause du système si la démocratie se réduisait au processus électif et aux mécanismes formels qui en découlent : installation d'assemblées élues, puis de gouvernements soutenus par une majorité au sein de ces assemblées. **Si la démocratie représentative n'est pas davantage contestée, c'est notamment parce qu'elle n'a pas le monopole de l'action politique, et que les citoyens trouvent d'autres formes d'implication que le seul exercice de leur droit de vote ou de leur droit d'éligibilité.** C'est aussi parce que l'écart entre les volontés des électeurs et l'action des élus peut être annulé ou réduit grâce à différentes démarches qui donnent un autre pouvoir aux citoyens que celui contenu dans le droit de vote. **Les mécanismes qui complètent la démocratie représentative, et que l'on présente parfois comme des concurrents voire des adversaires de ce système, constituent peut-être ses meilleurs alliés en offrant des possibilités d'action qui viennent s'articuler au travail des élus et qui permettent aux citoyens de s'impliquer personnellement dans la vie collective.**

Parmi ces mécanismes, il faut d'abord mettre à part ceux qui relèvent de la **concertation sociale**. Les autres pratiques qui complètent le rôle des élus sont de plus en plus nombreuses et diversifiées, au point de défier l'analyse : on les range souvent sous une même étiquette destinée à en faire un contrepoids global à la *démocratie représentative*. Nous distinguerons, dans ce foisonnement, entre les pratiques de *démocratie participative* et les pratiques de *démocratie directe**, qui constituent deux manières différentes de s'impliquer au plan politique. Si ces trois compléments au système représentatif ont eux-mêmes leurs limites, ils suggèrent en tout cas que la réponse aux défauts de la démocratie ne réside pas dans moins de démocratie mais dans plus de démocratie.



i/ La concertation sociale

Comme son nom l'indique, **la concertation sociale*** a pour particularité de confier certaines décisions aux interlocuteurs sociaux, c'est-à-dire aux organisations syndicales et aux organisations patronales reconnues, y compris les organisations de classes moyennes et les organisations agricoles. Le rôle de ces acteurs dans la concertation sociale est d'ordre politique, puisque ces organisations reconnues par la loi comme représentatives* mènent un processus de décision jusqu'à son terme. **La concertation est institutionnalisée et débouche, sauf accident, sur des décisions actées par écrit et qui reçoivent une force juridique, contraignante** : la concertation aboutit à des *normes* (notamment des normes salariales, mais aussi relatives aux conditions de travail, de sécurité, etc.) qui possèdent une place dans la hiérarchie des normes juridiques. Les groupes impliqués dans la concertation sont créateurs de droit dans le domaine social, jouant ainsi un rôle similaire à celui des parlements et des gouvernements.

comme dans la démocratie directe, des acteurs non politiques prennent directement des décisions qui ont des effets de droit. Mais le système de la concertation sociale est en réalité d'ordre *corporatiste* : à la différence de la démocratie directe, qui confie un rôle politique aux citoyens en tant que tels, dans la concertation sociale ce sont des organisations représentatives *d'intérêts sociaux et économiques déterminés* qui passent entre elles des accords, et ces accords ne concernent que le monde du travail et non l'ensemble de la société.

On pourrait y voir une forme de démocratie directe, au sens où, dans la concertation sociale

La démocratie directe repose sur le principe selon lequel la population prendra la meilleure décision, étant directement concernée par les conséquences de son choix.

j/ La démocratie directe

Dans la *démocratie directe*, les citoyens se voient reconnaître le droit de prendre eux-mêmes des décisions, en se substituant momentanément au pouvoir politique : **on qualifie certains mécanismes de démocratie directe parce que le pouvoir de décision appartient directement aux citoyens dans certaines conditions.** La démocratie directe repose sur le principe selon lequel la population prendra la meilleure décision, étant directement concernée par les conséquences de son choix : **la population est supposée savoir, mieux que les élus, où réside sa volonté et ses intérêts.** L'avantage de la démocratie directe est d'éviter qu'il existe un écart entre les attentes populaires et les décisions politiques, les électeurs ayant la possibilité de prendre eux-mêmes les décisions.

La démocratie directe peut s'exercer grâce à la présence en personne des citoyens dans un lieu de décision, par exemple dans une assemblée au sein de laquelle ils ont un pouvoir politique (régime des soviets, après la Révolution russe de 1917), ou à laquelle les citoyens se substituent par leur présence physique afin d'adopter eux-mêmes des décisions au nom de la souveraineté du peuple (ce fut le cas lors de certaines « journées » de la Révolution française). Ces formes de démocratie directe, qui supposent que le peuple soit assemblé, ne sont praticables que dans de très petites collectivités politiques : si la population est nombreuse

et dispersée, seuls certains citoyens pourront être présents dans le lieu de décision, ce qui aura pour effet que les choix politiques seront « directs » mais pas démocratiques.

Aujourd'hui, la forme la plus courante de démocratie directe est celle du référendum. Il faut y adjoindre le mécanisme, très proche du référendum, de la consultation populaire. Ces deux techniques seront décrites et distinguées plus bas, pp. 85-89. On notera simplement ici qu'elles passent par un vote à la majorité sur un sujet précis à propos duquel il faut trancher par oui ou par non. Le référendum et la consultation populaire empruntent donc au système de l'élection la règle de la décision à la majorité, avec le risque, lorsque le résultat est très serré, que les électeurs minoritaires n'acceptent qu'à contrecœur la loi de la majorité : le débat qui précède le vote doit être ouvert et équitable pour que la minorité s'incline de bonne grâce devant le résultat du scrutin.

Malgré son nom, la technique des budgets participatifs relève également de la démocratie directe lorsqu'elle permet aux citoyens eux-mêmes de décider de l'affectation d'un budget aux projets de leur choix. Cette technique initiée par la ville de Porto Alegre au Brésil s'applique généralement au niveau local, pour une proportion déterminée du budget municipal. Malgré un succès d'estime, elle reste très embryonnaire en Belgique.

k/ La démocratie participative

Dans toutes les démocraties, et singulièrement en Belgique, il existe de multiples manières de compléter la démocratie représentative que l'on peut regrouper sous le nom de démocratie participative^{/39}.

^{/39} D'autres noms circulent pour désigner ces pratiques, dans une confusion souvent inconsciente avec ce qui relève de la démocratie directe. Ce qui est nommé dans ces pages « démocratie participative » est ainsi appelé par d'autres auteurs « démocratie délibérative », notamment sous l'influence de Jürgen Habermas et de John Rawls. En Belgique, cependant, c'est une contradiction dans les termes que de désigner ainsi des processus dans lesquels les citoyens n'ont pas de pouvoir de décision. On entend en effet par voix délibérative, en français, le fait de posséder le droit de vote – et donc de décision – dans une enceinte où l'on décide au moyen de votes, et ce par contraste avec le fait de détenir une simple voix consultative, c'est-à-dire le droit de siéger dans une enceinte sans pouvoir prendre part aux décisions qui y sont prises.

Les pratiques de démocratie participative ont en commun d'associer les citoyens au débat politique, de leur reconnaître un pouvoir de réflexion et de proposition, tout en limitant leur rôle à une *participation* au processus de décision [→ fiche 10 page 181]. Les citoyens manifestent des opinions ou remettent des avis plus ou moins élaborés, mais ils laissent ici la décision finale au monde politique, qui garde le monopole du vote des lois et des décisions gouvernementales. Débats, forums, panels, auditions, conseils consultatifs, mémorandums, manifestations, grèves, etc., permettent aux citoyens et aux groupes de toute nature de faire connaître leurs préférences, et parfois d'entrer dans des processus de codécision au niveau local, mais sans pouvoir imposer leurs choix. Si l'écart entre volonté populaire et décision politique peut donc subsister dans ce contexte, les démarches participatives donnent aux citoyens et aux groupes organisés (associations, collectifs, syndicats, ONG...) une chance de réduire cet écart dans un sens conforme à leurs attentes.

1/ Les conseils consultatifs

Parmi les enceintes de démocratie participative, il faut d'abord relever les conseils consultatifs en tout genre, et dont les dénominations varient : commissions consultatives, conseils communaux de jeunes, des aînés, des immigrés, etc. Ces enceintes sont généralement spécialisées dans un thème, qui peut être très large comme très étroit : le Conseil économique et social de la Région wallonne discute de tous les sujets intéressant la vie économique et le monde du travail dans la Région, alors qu'il existe à l'échelle communale des commissions centrées exclusivement sur le troisième âge, l'aménagement du territoire, la mobilité... En Belgique, ces conseils et ces commissions sont mis en place, sinon à l'initiative, du moins avec l'aide des autorités politiques avec lesquelles ils dialoguent, et plusieurs législations imposent leur création dans différentes matières et règlent leur fonctionnement. Par ce moyen, les citoyens, les associations de citoyens et les groupes de diverse nature sont assurés d'une existence officielle qui garantit la prise en compte de leurs travaux, tandis que les responsables politiques savent qu'ils peuvent obtenir l'avis de ces interlocuteurs sur les décisions qu'ils s'approprient à prendre. Dans certains cas, comme en ce qui concerne les CCAT en

Les pratiques de démocratie participative ont en commun d'associer les citoyens au débat politique.

Wallonie^{/40}, la loi impose de recueillir l'avis des citoyens dans certaines conditions ou pour préparer certaines décisions, une fois qu'une commune a fait le choix de créer une CCAT. Ceci étant, il faut rappeler que **les organes de ce type rendent bien de simples avis, auquel les décideurs politiques ne sont pas liés.**

Les organes qui servent d'interlocuteurs au pouvoir fédéral*, aux régions* ou aux communautés* sont généralement institués par une loi, un décret ou une ordonnance spécifique, qui crée un organe déterminé : Conseil fédéral du développement durable, Comité consultatif de bioéthique, etc. À l'échelle communale par contre, la loi définit des règles générales pour ces conseils, et fixe les cas où leur consultation est obligatoire. La participation aux travaux de ces conseils est accessible à plus de citoyens que le droit de vote : il n'existe aucune condition d'âge pour participer aux débats d'un conseil consultatif communal, ni aucune condition de nationalité. La loi impose aussi la mixité hommes-femmes dans les conseils.

Cependant, à l'échelle régionale, communautaire et fédérale surtout, **les organes consultatifs ne sont pas vraiment composés de citoyens « ordinaires ».** Ceux qui y siègent, et qui sont désignés par le pouvoir politique, l'administration, etc., **sont presque toujours des représentants d'organisations patronales, syndicales, environnementales, professionnelles...** Cela permet à ces organes de s'assurer la participation de personnes compétentes, connaissant déjà les problèmes abordés, et représentatives de différents courants de pensée ou de différents intérêts. Par

contre, cette composition suscite des critiques du même ordre que celles que l'on adresse parfois au monde politique : les représentants de groupes institués représentent leur groupe, mais pas forcément la population elle-même; on leur reproche parfois d'être trop prompts au compromis, d'être rompus aux lois de la négociation au point de renoncer à leurs engagements (thématique du mandat impératif); par une certaine proximité avec les décideurs politiques, ils ont les moyens d'infléchir l'action de ces derniers, mais ils peuvent aussi se laisser influencer par eux.

Au niveau local, l'enjeu est davantage d'obtenir une participation constante de citoyens aux travaux des conseils consultatifs. Ces travaux demandent en effet de la disponibilité, un sens de l'écoute mutuelle, un équilibre complexe entre le témoignage direct de citoyens qui ne représentent qu'eux-mêmes et le témoignage d'experts ou de représentants associatifs, des démarches formalisées si le conseil veut aboutir à un consensus ou dégager une position majoritaire... La question de l'impact concret des travaux menés dans ces conseils est cruciale pour leur dynamique : de nombreux témoignages déplorent le fait que tel ou tel conseil a travaillé en pure perte, le pouvoir ayant tranché dans un sens qui n'était pas celui défendu par le conseil. La démocratie participative peut engendrer le même type de frustration que la démocratie représentative : s'être impliqué dans un processus de décision sans pouvoir admettre la décision finale qui a été prise, et qui peut refléter des critères, des principes et des intérêts dans lesquels chacun ne se reconnaît pas.

^{/40} Commissions consultatives d'aménagement du territoire, qui ont été récemment réorganisées et qui s'appellent désormais commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité.

2/ Autres formes de démocratie participative

La démocratie participative ne se limite pas aux commissions et aux conseils institués par le législateur. Des concertations informelles ou ponctuelles se déroulent en effet à tous les niveaux de pouvoir, à l'initiative, selon les cas, des responsables politiques ou de la société civile*. **Des comités de quartier aux collectifs de riverains, des associations actives sur le terrain social aux mouvements d'éducation permanente, des Églises aux fédérations patronales..., toutes les formes de regroupements ont vocation à interpeller le monde politique et à faire valoir leurs propositions pour influencer sur les décisions à prendre** [→ fiche 10 page 181]. Les membres des pouvoirs exécutifs, du niveau national au niveau local, prennent eux-mêmes l'initiative de consulter de multiples interlocuteurs selon les dossiers à traiter. Les travaux parlementaires, comme on le verra plus loin, font une large place à l'audition d'experts, de responsables associatifs, de porte-parole de courants de pensée ou d'univers professionnels très variés, qui peuvent influencer sur les choix législatifs.

Il faut souligner enfin, sans être complet, que la démocratie participative englobe aussi des démarches dans lesquelles il n'y a pas d'emblée de dialogue direct entre citoyens et responsables politiques, mais qui permettent aux citoyens de se faire entendre pour attirer l'attention sur leurs idées et créer les conditions de ce dialogue. **Investir les médias de façon organisée ou convergente permet de faire entrer des idées dans le jeu**

démocratique et de conduire, dans certains cas, les responsables politiques à les intégrer dans leur réflexion ou à rencontrer leurs porte-parole. C'est également le cas des **pétitions**, qui connaissent un regain de succès depuis une dizaine d'années en Belgique. Les **grèves**, les **manifestations**, les **marches solennelles...**, sont généralement suivies de rencontres entre les organisateurs et les responsables politiques, même et surtout lorsque ces organisateurs sont des citoyens qui n'avaient pas l'habitude d'intervenir dans la vie politique et dont la démarche surprend et interpelle.

3/ De la participation aux rapports de force

La démocratie participative ne prend pas toujours la forme, apaisée ou ordinaire, de suggestions poliment adressées par des citoyens ou des associations à un pouvoir politique auquel on reconnaît le plein droit de trancher en dernier recours. Lors de certaines grèves, de certaines manifestations ou de certaines pétitions, **des citoyens ou des organisations structurées tentent de forcer une décision qui n'est pas prévue, ou d'empêcher de prendre une décision qui est imminente.** Ils se donnent ainsi le droit d'intervenir dans le processus de décision dans l'espoir d'imposer leurs vues. Dans ces circonstances, la grève, la manifestation ou la pétition constitue un levier qui doit permettre de l'emporter au terme d'un rapport de force assumé comme tel, en exerçant la pression la plus massive et la plus intense possible. Qu'on pense, par exemple, aux manifestations pour l'instauration du suffrage universel aux alentours de 1900, aux

grandes grèves de l'hiver 1960-1961 contre le projet de loi unique, aux manifestations de masse contre l'installation en Europe de l'Ouest de missiles nucléaires visant le bloc de l'Est au début des années 1980, ou à la pétition pour l'instauration de peines incompressibles à l'initiative de l'association Marc et Corinne, qui a recueilli plus de 2 700 000 signatures déposées au Parlement belge en septembre 1996, peu après l'éclatement de l'affaire Dutroux.

Lorsqu'une grève, une manifestation ou une pétition prend une telle ampleur, et est préparée avec autant de soin et de détermination, ses organisateurs et ses partisans ne se contentent pas de participer au débat politique, de faire connaître leur opinion, ou de proposer un projet alternatif. Constituant une partie significative du peuple, qui est l'instance souveraine en démocratie, ils tentent de bloquer une décision déjà prise ou qui est sur le point d'être prise (loi unique, installation de missiles), ou d'imposer une décision que les dirigeants politiques ne prennent pas d'eux-mêmes (instauration de peines incompressibles).

La démocratie participative s'approche ici de la démocratie directe en utilisant l'arme du nombre⁴¹, mais sans basculer dans la démocratie directe puisque c'est toujours le pouvoir politique qui décidera de suivre ou non les revendications exprimées.

La désobéissance civile est une autre manière, au sein des pratiques de démocratie participative, d'instaurer un véritable rapport de force avec le pouvoir politique. **On entend par désobéissance civile le fait de poser publiquement un acte dont on sait qu'il est illégal et qu'il peut entraîner une condamnation : cet acte est délibérément commis contre une mesure que l'on estime injuste et inacceptable, et que l'on**

conteste au nom de principes supérieurs à la loi existante (principes éthiques, religieux, de précaution...). Le principe est de commettre une infraction parce que l'on juge que c'est la loi qui est criminelle, comme le faisaient les Noirs américains qui, dans les années 1960, s'asseyaient dans des bus légalement réservés aux Blancs dans certains États du sud des États-Unis. On trouve un autre exemple de désobéissance civile dans le fait que des militaires refusent de combattre dans certaines circonstances, et le font publiquement savoir, au risque d'être condamnés pour trahison (refus de militaires américains de participer à la guerre des États-Unis contre le Vietnam dans les années 1965-1968, refus de militaires israéliens de participer à des opérations dans les territoires occupés palestiniens, etc.).

La désobéissance civile ne vise pas seulement à contester une mesure gouvernementale, judiciaire ou législative : elle vise à changer le cours des choses, à pousser une autorité à modifier son action ou sa législation, en utilisant cette fois non plus l'arme du nombre mais l'arme de l'éthique⁴². En ce sens, elle est clairement d'ordre politique, raison pour laquelle ses auteurs la rendent aussi publique que possible, voire spectaculaire : il s'agit de faire événement et de faire pression, en assumant le risque de subir une condamnation judiciaire. Les occupations illégales de bâtiments ou de lieux publics relèvent ainsi de la désobéissance civile lorsqu'elles visent à obtenir des papiers pour des sans-papiers ou des logements pour des sans-abri en défiant ouvertement la loi au nom de principes jugés supérieurs. Il faut cependant noter, pour éviter de ranger toute forme de chantage moral dans la catégorie de la désobéissance civile, que cette dernière désigne un acte dans lequel on prend *un risque personnel* pour faire

⁴¹ Ce qui peut être mal vécu par tous ceux qui ne sympathisent pas avec l'action menée, soit par indifférence, soit parce que leur préférence va à d'autres options : une partie de la population peut assister à ces épreuves de force avec méfiance, en se sentant plus proche du projet politique contesté que des contestataires. Parler de « la » volonté populaire n'a généralement aucun sens : s'il arrive qu'une seule volonté se fasse entendre à un moment donné sur un sujet précis, il est très rare qu'elle soit unanimement partagée.

⁴² C'est aussi le cas de certaines grèves de la faim.

Il est rare qu'une mobilisation citoyenne reste sans aucun effet sur les responsables politiques.

respecter *un principe d'intérêt général*, et dont l'application profite à d'autres : un acte illégal exclusivement sous-tendu par son propre intérêt personnel ne relève pas de la désobéissance civile.

D'autres modalités de pression peuvent être également utilisées dans le cadre de la démocratie participative : il y a de multiples manières de s'adresser au pouvoir et d'essayer de l'infléchir. Le *lobbying** en fait partie, en utilisant cette fois l'arme de la persuasion : lors de négociations bilatérales et discrètes, des conseils et des mises en gardes sont adressés au pouvoir, en lui montrant les risques qu'il court s'il ne suit pas les plans préconisés par le *lobby* (risques de délocalisation, de perte d'emplois, de blocage d'organes de contrôle ou de régulation...). Certains *lobbies*, et notamment ceux qui représentent des secteurs économiques importants, disposent à cet égard d'une grande capacité de persuasion.

4/ L'impact de la participation

L'impact des actions de démocratie participative est extrêmement variable d'un cas à l'autre – du plein succès au dialogue de sourds –, et cet impact n'est pas toujours évaluable à court terme. On pourrait dresser un tableau assez sombre de la démocratie participative en mettant en regard l'énergie dépensée et les résultats obtenus, du moins si l'on en croit les témoignages des citoyens et des groupes lassés de militer sans en voir les effets. Après les élections de 1976, une vaste mobilisation associative s'est développée sous le mot d'ordre « Objectif 82 » pour obtenir le droit de vote pour les étrangers aux élections communales dès les élections de 1982. Par-delà l'élargissement du droit de vote aux ressortissants de l'Union européenne en 2000, en application du traité de Maastricht, l'octroi du droit de vote

aux extra-européens date d'une loi de février 2004. L'écart dans le temps est considérable, mais l'action menée près de 30 ans auparavant n'est sans doute pas étrangère à l'adoption de cette loi, la mobilisation s'étant prolongée de façon plus discrète dans l'intervalle. Plusieurs partis francophones ont en tout cas changé de position sur la question entre les deux dates, permettant l'adoption de la loi malgré l'opposition de la plupart des partis flamands.

Quoi qu'il en soit du temps dépensé en pure perte dans certains cas, **il est rare qu'une mobilisation citoyenne reste sans aucun effet sur les responsables politiques, ne fût-ce que sous la forme d'une prise de conscience d'enjeux ou de réalités invisibles jusque-là**. La capacité d'influence de la société civile sur le monde politique est d'autant plus réelle, en Belgique, qu'il y a une grande porosité entre les deux univers : nombre de responsables politiques sont issus de la société civile, ou y ont été engagés par le passé, ce qui peut faciliter le dialogue entre les deux sphères^{/43}. **La condition à remplir pour qu'une démocratie soit réellement participative est sans doute que le dialogue avec les citoyens ne soit pas un simple moment dans un processus de décision, une étape à franchir avant de poursuivre le travail, mais qu'il imprègne l'ensemble du processus.**

En Mai 68, un des slogans les plus durs à l'encontre de la démocratie était : « La dictature, c'est ferme ta gueule ; la démocratie, c'est cause toujours ». Les pages qui précèdent ont montré que la démocratie alimente en effet des frustrations. Il reste qu'il y a un gouffre entre pouvoir parler et devoir se taire, et que, pour détourner un autre slogan, 100 % de ceux qui exercent une influence sur le pouvoir politique ont tenté leur chance.

^{/43} Au point que l'on soupçonne, de part et d'autre, des manœuvres d'instrumentalisation du partenaire, ce qui n'aurait aucun sens si la communication n'était pas établie.



CHAPITRE 2

Le parlement et le gouvernement

a/ L'indépendance et le contrôle mutuel des pouvoirs

Au début de ce carnet, nous avons défini la démocratie par trois traits caractéristiques des relations entre les citoyens et le pouvoir dans un tel régime. Ce système politique possède encore d'autres traits caractéristiques; deux des plus importants résident dans les rapports d'*indépendance* et de *contrôle* mutuel existant entre les principaux pouvoirs qui composent l'État.

1/ Indépendance

Aucun des pouvoirs n'est soumis à un autre pouvoir, qui le priverait ainsi de son *indépendance*. Parmi les règles qui organisent cette indépendance, on retiendra que :

- le gouvernement ne peut pas instrumentaliser la justice pour faire poursuivre et condamner des opposants politiques, ni rendre lui-même la justice;
- la justice ne peut pas prendre l'initiative de poursuivre un responsable politique, ni le condamner de manière arbitraire. Sauf en cas de poursuite d'office, la justice ne peut agir que si une plainte a été déposée devant elle, et elle doit toujours le faire dans le respect des lois;
- la justice ne peut pas édicter de lois, ou les modifier : les lois sont appliquées par les juges, mais votées par le parlement;
- le parlement ne peut pas empêcher le gouvernement d'appliquer les lois, ou d'en proposer de nouvelles;

Pour qu'on ne puisse abuser du pouvoir,
il faut que, par la disposition des choses,
le pouvoir arrête le pouvoir.

- le parlement doit donner son accord sur le projet de budget* du gouvernement, mais il ne peut pas priver le gouvernement de budget;
- le gouvernement ne peut pas adopter de lois par lui-même, ni suspendre l'application des lois : il doit appliquer les lois votées par le parlement;
- le gouvernement ne peut pas empêcher le parlement de débattre et de légiférer. S'il a été amené à dissoudre le parlement, il doit aussitôt organiser de nouvelles élections.

2/ Contrôle

Parallèlement, aucun des pouvoirs ne peut se soustraire à tout contrôle, c'est-à-dire user de son indépendance pour dominer les autres pouvoirs et menacer la liberté et l'égalité des citoyens. Parmi d'autres, les règles suivantes caractérisent les régimes démocratiques :

- la justice est organisée par la Constitution et par la loi, c'est-à-dire par le parlement et par le gouvernement, et non par elle-même;
- toutes les décisions judiciaires doivent être publiques, et explicitement motivées en droit;
- les lois et les décisions gouvernementales ou administratives peuvent être attaquées devant la justice par les citoyens ou par des personnes morales* (entreprises, associations...) si elles enfreignent la Constitution ou la législation;
- le gouvernement entre en fonction après un vote de confiance majoritaire du parlement, et

- est librement¹⁴⁴ contrôlé par le parlement tout au long de la législature;
- le parlement est élu par le peuple pour un temps limité, et son élection est organisée par le gouvernement et non par le parlement lui-même;
- les travaux du parlement doivent être publics, et sont soumis à l'appréciation des électeurs par le biais des médias et d'autres moyens, la volonté des électeurs constituant la clé du système au moment du renouvellement du parlement.

Par-delà les cours et les tribunaux, qui composent le pouvoir judiciaire, d'autres organes assurent le contrôle et permettent l'annulation de décisions du pouvoir législatif ou du pouvoir exécutif qui ne seraient pas conformes au droit. Ces juridictions non judiciaires sont très nombreuses en Belgique, et plus ou moins étroitement spécialisées : Conseil d'État*, Cour d'arbitrage devenue Cour constitutionnelle*, Commission nationale permanente du Pacte culturel*, Commission d'appel du service de contrôle médical institué au sein de l'INAMI*, etc.

Cet équilibre complexe est appelé par les anglosaxons *checks and balances*, « contrôles et contre-poids », et est consacré par une célèbre phrase de Montesquieu : « **Pour qu'on ne puisse abuser du pouvoir, il faut que, par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir**¹⁴⁵. »

¹⁴⁴ Ce critère est évidemment essentiel, et renvoie à d'autres caractéristiques de la démocratie déjà évoquées : il n'y a pas de démocratie sans liberté pour tous de se présenter aux élections et de fonder des partis mis à l'abri de toute ingérence, libres de leur programme, de leur parole et de leur action. Si les partis, le gouvernement et le parlement sont noyautés par un pouvoir quelconque – par le chef de l'État, par l'armée, par une tendance plus ou moins occulte, politique, ethnique, religieuse..., qui place ses hommes dans tous les rouages de l'État, qui dispose d'un droit de veto absolu ou qui impose ses vues par la force, la corruption ou la terreur –, il n'y aura qu'une apparence de démocratie, comme c'est le cas dans de nombreux pays. Il en va de même en ce qui concerne la justice, qui peut être réellement indépendante, ou soumise à l'influence du pouvoir politique, de l'armée, etc.

¹⁴⁵ Montesquieu, *De l'esprit des Loix*, livre XI, chapitre 6.

b/ La soi-disant séparation des pouvoirs

¹⁴⁶ Un des fondateurs de la philosophie politique libérale, John Locke, énonçait ce principe comme suit peu après la Glorieuse Révolution de 1688 en Angleterre : « (...) ceux qui peuvent proposer des lois à d'autres doivent nécessairement leur être supérieurs : (...) il est nécessaire que le pouvoir législatif soit souverain, et que tous les autres pouvoirs des différents membres de l'État dérivent de lui et lui soient subordonnés. » J. Locke, *Traité du gouvernement civil*, chapitre XIII.

Aujourd'hui encore, on identifie fréquemment l'idéal démocratique à un régime de séparation entre les trois grands pouvoirs : le pouvoir législatif, chargé d'élaborer les lois; le pouvoir exécutif, chargé d'appliquer les lois; et le pouvoir judiciaire, chargé de faire respecter les lois. Cette vision idéale de la séparation des pouvoirs implique une hiérarchie entre les deux grands organes politiques, le parlement étant supposé être l'organe suprême, celui qui élabore les lois, tandis que le gouvernement, qui détient le pouvoir exécutif, est chargé comme son nom l'indique d'exécuter les lois, ce qui le placerait dans une relation de subordination à l'égard du parlement¹⁴⁶. Et comme chacun peut constater qu'il n'en est rien, le gouvernement dominant le parlement, un malaise s'installe : tout se passe comme si l'on ne respectait pas la règle de la séparation des pouvoirs, dont le grand théoricien serait Montesquieu.

En réalité, la césure essentielle dans le fonctionnement des démocraties ne sépare pas le parlement du gouvernement. **Vouloir décrire la vie démocratique en partant du principe que le parlement sert à faire les lois et que le gouvernement sert à les mettre en pratique, c'est passer à côté du fonctionnement effectif du système. La dualité majeure, dans presque toutes les démocraties,**

n'est pas entre parlement et gouvernement, mais entre majorité et opposition : la véritable hiérarchie est celle qui place les partis de la majorité en position dominante par rapport aux partis de l'opposition. Les partis de la majorité sont même deux fois dominants puisque, par définition, ils sont seuls à participer au gouvernement et ils sont majoritaires au parlement. **La plupart des décisions et des projets politiques se préparent au sein du gouvernement, c'est à partir du gouvernement que les partis de la majorité donnent leurs impulsions politiques, en poussant leurs parlementaires à soutenir l'action du gouvernement.** La domination du gouvernement sur le parlement est, en fin de compte, la domination des partis de la majorité gouvernementale sur les partis de l'opposition.

C'est la raison pour laquelle on dit souvent que nous vivons aujourd'hui, non plus en démocratie, mais dans un régime de « particratie », sous « la dictature de la majorité », le gouvernement « muselant » le parlement pour le soumettre aux *diktats* des présidents de partis. **Le malaise, dès lors, proviendrait de la confiscation des pouvoirs plutôt que de la confusion des pouvoirs, mais il y aurait bien rupture de la règle de la séparation des pouvoirs.**

La dualité majeure, dans presque toutes les démocraties, n'est pas entre parlement et gouvernement, mais entre majorité et opposition.

Cette rupture n'est pourtant qu'apparente, pour deux grandes raisons.

D'abord parce que Montesquieu lui-même n'a jamais prôné la séparation des pouvoirs, le terme de séparation n'étant pas utilisé dans le fameux chapitre 6 du Livre XI de *L'esprit des Loix* qui est supposé établir la doctrine de la séparation. **Montesquieu a seulement argumenté en faveur d'une répartition du pouvoir : sa thèse est qu'il faut éviter que les pouvoirs soient concentrés dans une seule main, mais pas qu'il faut dresser une cloison entre le parlement et le gouvernement.** Montesquieu, parmi d'autres, est à l'origine de l'idée d'indépendance et de contrôle mutuel des pouvoirs, mais il n'a pas prôné leur séparation pure et simple.

Ensuite parce qu'en Belgique, comme dans les autres démocraties, la répartition des rôles entre le parlement et le gouvernement n'a jamais été aussi stricte qu'on l'imagine généralement. Il faut souligner, en particulier, que le parlement n'a jamais eu le monopole de l'élaboration des lois. Il est seul à pouvoir voter les lois, à pouvoir en décider, mais, dès la Constitution de 1831, il n'est pas seul à pouvoir en prendre l'initiative, c'est-à-dire à pouvoir rédiger des textes de loi, les déposer au

parlement et s'efforcer d'obtenir une majorité en leur faveur. Selon la Constitution, les pouvoirs sont distincts, mais la fonction législative s'exerce « collectivement » (article 36). Dès 1831, la Constitution énumère trois branches du pouvoir législatif – le Roi*, la Chambre des représentants* et le Sénat* –, et elle précise que chacune de ces branches possède le droit d'initiative législative (article 75). La référence au roi désignant en fait les ministres, puisque le roi agit à travers eux (voir ci-dessous), ces articles de la Constitution impliquent que le gouvernement a le droit de déposer des textes de loi : on appelle ces textes des *projets** de loi pour les distinguer des *propositions** de loi, qui sont rédigées et déposées par un ou plusieurs parlementaires¹⁴⁷.

Le rôle moteur du gouvernement dans l'élaboration des lois fait donc partie intégrante du système, et, contrairement à ce que l'on dit souvent, la proportion de lois initiées par le gouvernement n'a pas augmenté depuis 1831. Si l'on ne dispose pas de chiffres précis, des spécialistes s'accordent pour considérer que la part du gouvernement dans l'initiative des lois est inférieure aujourd'hui à ce qu'elle était au début de la Belgique, où le nombre de projets de loi dépassait déjà celui des propositions de loi.

¹⁴⁷ Il en va de même au niveau des communautés et des régions : les gouvernements de communauté ou de région peuvent déposer des *projets* de décret ou d'ordonnance, alors que les parlementaires de ces entités fédérées rédigent des *propositions* de décret ou d'ordonnance.



c/ Les conditions de l'indépendance des parlementaires au 19^e siècle

¹⁴⁸ Avant les grandes réformes électorales de 1893 (abandon du suffrage censitaire au profit du suffrage universel masculin tempéré par le vote plural, voir p. 25) et de 1899 (passage au scrutin proportionnel, voir p. 80).

¹⁴⁹ Jusqu'en 1893 en Belgique, les sénateurs ne perçoivent aucune indemnité, et les députés un simple forfait censé couvrir leurs frais de déplacement et de séjour à Bruxelles : il faut disposer de temps et d'argent pour pouvoir siéger au parlement, ce qui en écarte la grande majorité de la population.

Par la suite, les parlementaires issus de milieux moins favorisés, dépendant de leur parti pour se faire élire sur un programme défendu collectivement, auront forcément moins d'indépendance.

En 1954, 43,3 % des députés proviennent encore des professions libérales ou du monde industriel ou financier.

En Belgique comme dans d'autres démocraties, les parlementaires ont disposé d'une certaine indépendance jusqu'à la fin du 19^e siècle : le système politique se stabilisant après plusieurs épisodes révolutionnaires, et les partis politiques n'ayant pas encore l'influence qu'ils exerceront par la suite, les parlementaires disposent alors d'une réelle marge de manœuvre, qui leur permet notamment de passer des compromis et d'élaborer des lois par-delà les clivages partisans ou les initiatives gouvernementales. C'est généralement au 19^e siècle que l'on se réfère lorsque l'on entend illustrer une certaine vision du parlement, enceinte peuplée d'individus de bonne volonté, ouverts au dialogue et à la contradiction, débattant entre eux sans injonction extérieure, cherchant des solutions rationnelles soucieuses du bien commun ou de l'intérêt général, et prêts à passer des compromis et à voter selon leur conscience en réunissant des majorités différentes selon les sujets. Tout l'inverse de la caricature du parlementaire « presse-bouton » qui, aujourd'hui, voterait automatiquement pour ou contre un projet en fonction du parti auquel il appartient.

Cette image du travail parlementaire au 19^e siècle n'est pas entièrement fautive. Mais elle est idéalisée, et, surtout, elle fait silence sur les conditions de l'indépendance des parlementaires, à deux titres au moins.

D'une part, si les élus peuvent se permettre de voter sans en référer à leur parti, ce n'est pas seulement parce que les partis sont encore peu structurés, ou parce que les élus sont plus courageux qu'aujourd'hui : c'est d'abord parce qu'ils ont les moyens matériels de leur indépendance. Jusqu'en 1890 environ¹⁴⁸, dans un parlement composé d'aristocrates, de grands bourgeois, de propriétaires terriens, de chefs d'entreprise, d'avocats..., et à une époque où les écarts entre les niveaux de fortune et d'instruction sont considérables, de nombreux parlementaires peuvent agir librement parce qu'ils doivent leur élection à leur nom, à leur réseau de relations, au prestige que leur confère leur métier ou leur position sociale, aux moyens financiers et au temps qu'ils peuvent consacrer à leur activité politique¹⁴⁹. À l'époque, les partis dépendent davantage de leurs parlementaires

que l'inverse pour la raison simple que les élus n'ont pas besoin de leur mandat pour vivre, ni de leur parti pour se faire connaître.

D'autre part, ces parlementaires issus globalement du même monde, des mêmes couches supérieures de la société, passent assez aisément des compromis entre eux parce qu'ils débattent et négocient *entre pairs*, sur la base d'un certain nombre d'intérêts et de valeurs qu'ils ont en commun et qui ne souffrent pas de discussion. Les tractations sont alors courantes, par exemple, pour arbitrer entre les intérêts respectifs du monde industriel, du monde agricole, des entreprises exportatrices, des milieux financiers, des commerçants..., mais les principes de la concurrence, de l'économie de marché et de la propriété privée des capitaux ne sont pas mis en débat aussi longtemps que le parlement ne compte que des catholiques et des libéraux. **Les clivages entre groupes parlementaires seront beaucoup plus profonds une fois que des préoccupations et des catégories sociales jusque-là absentes feront leur entrée au parlement, à la faveur de l'instauration du**

suffrage universel, du scrutin proportionnel et de conditions d'éligibilité plus souples. Pour ne parler que d'eux, les représentants du mouvement flamand sur le plan linguistique, les représentants du monde ouvrier sur le plan économique, social et politique^{/50}, introduiront au parlement une diversité de points de vue qui donnera lieu à des débats beaucoup plus contradictoires autour de positions socialistes, pacifistes, antimonarchistes, anticolonialistes... Dans ces conditions nouvelles, **la discipline de parti deviendra indispensable pour que des compromis puissent être adoptés par une majorité parlementaire** : sans instruction de la part de leur parti, de nombreux élus votant « en leur âme et conscience » risqueraient de rejeter des compromis jugés trop favorables à l'option adverse. **S'il n'y a pas lieu de se réjouir de la perte d'indépendance des parlementaires, cette perte reflète aussi, paradoxalement, un accroissement du pluralisme idéologique au sein des assemblées.**

Les clivages entre groupes parlementaires seront beaucoup plus profonds une fois que des préoccupations et des catégories sociales jusque-là absentes feront leur entrée au parlement.

^{/50} Représentants qui sont tous de sexe masculin, comme il allait de soi à l'époque : sur ce point aussi, il n'y avait pratiquement pas de débat au parlement aux alentours de 1900.

d/ La prééminence actuelle des partis

^{/51} Deux autres carnets de la présente collection développent la notion de parti politique : leur statut juridique et leur financement sont abordés dans le carnet *L'éthique en politique*, tandis que leur naissance et leurs programmes sont évoqués dans le carnet *Clivages et partis*.

^{/52} Il n'y a presque plus eu de gouvernements homogènes depuis 1918 : un gouvernement catholique minoritaire fut repoussé lors du vote d'investiture en mai 1925; un gouvernement socialiste a duré six jours en 1946; trois gouvernements sociaux-chrétiens se sont succédés de 1950 à 1954; un gouvernement social-chrétien minoritaire à la Chambre a dirigé le pays pendant moins de cinq mois en 1958. Les socialistes entrent pour la première fois au gouvernement au cours de la guerre 1914-1918.

On ne peut pas parler d'une mainmise des partis sur la vie politique au 19^e siècle, car ils ne sont pas encore assez puissants et structurés pour exercer une telle influence^{/51}. En toute rigueur, la domination des partis ne vaut que pour la période postérieure à la Seconde Guerre mondiale.

La prise en main du jeu politique par les partis peut choquer. Les motifs d'un tel phénomène sont nombreux, et ils ne pourront pas être abordés ici. Il faut cependant évoquer l'un d'entre eux, à savoir l'aspiration à la stabilité gouvernementale, stabilité que les états-majors de partis peuvent garantir plus efficacement que les ministres et les parlementaires.

Les problèmes d'instabilité ont été particulièrement aigus entre les deux guerres mondiales, période qui a vu s'installer en Belgique des gouvernements de coalition en lieu et place de gouvernements homogènes, soit libéraux soit catholiques^{/52}. De 1918 à 1939, seules deux années se sont écoulées (1922 et 1928) sans que le gouvernement n'ait offert sa démission collective, vingt-deux gouvernements se succédant entre les deux guerres mondiales. Cette instabilité a d'autant plus frappé les esprits que les crises gouvernementales n'avaient pas toujours un motif de fond lié à un dossier de grande importance. Dans cinq cas, le gouvernement démissionnaire a été reconstitué à l'identique après la crise, avec les mêmes

partis et les mêmes ministres, seul son programme changeant légèrement. Dans la plupart des cas, si des ministres ont changé, les partis composant le gouvernement sont restés les mêmes : la crise n'avait pas pour objet un différend majeur provoquant un renversement d'alliance. Plusieurs crises sont nées de rivalités, d'intrigues ou de manœuvres personnelles, y compris au sein du parlement : le pouvoir exécutif était considéré comme trop faible, face à un parlement et à des partis trop souvent imprévisibles (c'était surtout le cas du Parti libéral et du Parti catholique, y compris lorsqu'ils participaient au gouvernement).

Les groupes parlementaires de la majorité pouvaient jouer un rôle dans le déclenchement des crises : s'ils imposaient déjà leur discipline à cette époque, ils ne se privaient pas de mettre en cause des ministres de leur propre parti, soit parce que la désignation de ces ministres, opérée dans des conditions assez opaques, leur avait déplu^{/53}, soit parce que l'action de ces ministres n'emportait pas leur adhésion. C'est une des raisons pour lesquelles, après la Seconde Guerre mondiale, les esprits étaient mûrs pour admettre que les partis disciplinent davantage leurs groupes parlementaires et pacifient leurs relations au sein des coalitions gouvernementales afin d'atteindre une certaine stabilité.

À l'heure actuelle, en Belgique, la discipline de parti est très perceptible dans le fonctionne-

ment des parlements aux différents niveaux de pouvoir : l'attitude et le vote des parlementaires varie, avant tout, selon qu'ils appartiennent à la majorité ou à l'opposition du moment. Mais cette discipline n'est pas de règle dans toutes les circonstances. Sans être complet^{/54}, on relèvera quelques grands cas de figure.

1/ Le vote d'investiture

Le vote d'investiture^{/55}, qui intervient après la formation d'un gouvernement et après la lecture de la déclaration gouvernementale* par le chef du gouvernement, est devenu **le moment par excellence où tous les parlementaires appartenant aux partis qui entrent au gouvernement accordent leur confiance à ce dernier, tandis que les parlementaires de l'opposition votent contre.** Le vote de la majorité traduit son engagement à soutenir le gouvernement. Il prolonge, au plan parlementaire, les décisions de participer au pouvoir prises au sein de chaque parti de la coalition. Ces décisions, intervenues lors des congrès de participation des différents partis, et scellées par un vote des congressistes, ne peuvent être désavouées par des parlementaires issus des mêmes partis sans que la confiance soit d'emblée brisée au sein de la coalition. En outre, la formation du gouvernement résultant d'une négociation à laquelle l'opposition n'a généralement pas été associée, le programme du gouvernement reflète les options des partis de la majorité et se

distingue fortement des priorités de l'opposition : le vote majorité contre opposition s'impose ici comme une évidence [→ fiche 12 page 196].

2/ Le vote du budget

Chaque année, le parlement examine le budget annuel des recettes et des dépenses préparé par le gouvernement : **c'est l'autre moment où le vote positif des parlementaires de la majorité est acquis a priori, de même que le vote négatif des parlementaires de l'opposition.** La complexité et la technicité des budgets sont en effet devenues telles que les parlementaires n'ont plus les moyens d'évaluer dans le détail et de faire amender les propositions du gouvernement, qu'ils acceptent ou rejettent en bloc selon qu'ils appartiennent à la majorité ou à l'opposition. Quoiqu'il s'en écarte parfois de manière sensible (car des infléchissements politiques sont possibles en cours de législature), **le budget annuel est considéré comme la traduction chiffrée du programme gouvernemental : il s'agit simplement, pour la majorité, d'accorder au gouvernement les moyens de sa politique,** et, pour l'opposition, de réaffirmer son propre statut. Dans ce domaine les parlementaires ont renoncé à leurs prérogatives, ce qui ne les empêche pas d'interpeller le gouvernement sur tel ou tel article de recettes ou de dépenses.

^{/53} En décembre 1919, seuls 31 députés catholiques sur 73 votent la confiance au gouvernement tripartite auquel leur formation participe; en mars 1935, plus de la moitié des catholiques et de nombreux libéraux votent contre l'installation du premier gouvernement tripartite dirigé par le Premier ministre catholique Paul Van Zeeland; en juin 1936, plusieurs députés socialistes et libéraux refusent leur confiance au gouvernement d'union nationale.

^{/54} Nous ne commenterons pas, notamment, le mécanisme de la motion de confiance* ou de la motion de défiance*, qui n'a guère été utilisé en Belgique en situation de crise politique.

^{/55} Ou l'acte qui en tient lieu au niveau des communautés et des régions.

3/ Le vote des lois

C'est **un domaine dans lequel la discipline de parti joue, mais sans être systématiquement à l'œuvre**. Lorsqu'ils traduisent de manière caractéristique l'idéologie des partis de la majorité, les projets de loi sont rejetés par l'opposition. De même, les propositions déposées par des parlementaires de l'opposition sont repoussées par la majorité lorsqu'elles heurtent les options de celle-ci.

Il reste que **certaines lois transcendent les clivages partisans et obtiennent un soutien par-delà la division majorité/opposition**. C'est notamment le cas de lois fondées sur des principes qu'il serait délicat de contester, telles que des lois destinées à voler au secours de victimes de difficultés graves. C'est aussi le cas de lois sur lesquelles un accord est possible entre la majorité et certaines formations de l'opposition moyennant des modifications apportées au texte. Si les discussions parlementaires ne débouchent pas sur un accord qui permette à l'opposition de soutenir la loi, elles conduisent dans nombre de cas à amender le projet en tenant compte des critiques et des suggestions de l'opposition. Par ailleurs, **différents partis, philosophiquement pluralistes, accordent la liberté de vote à leurs parlementaires pour certaines lois portant sur des questions éthiques** (voir, pp. 71-72, l'exemple de la dépenalisation conditionnelle de l'euthanasie). Enfin, il peut arriver aussi, mais plus rarement, que la majorité se divise sur un texte et finisse par se mettre d'accord, après une

période de tension, pour laisser les partis libres de leurs consignes de vote, en sachant que la loi sera votée par une partie de la majorité gouvernementale et par une partie de l'opposition. Ce fut le cas de la loi de 2004 déjà évoquée octroyant le droit de vote aux étrangers non européens pour les élections communales (le VLD, au pouvoir, votant contre alors que les autres partis de la majorité votaient pour, ainsi que le cdH et Écolo au sein de l'opposition), ainsi que de la loi de dépenalisation conditionnelle de l'avortement en 1990 (vote négatif des parlementaires CVP et de la plupart des parlementaires PSC, qui participaient au gouvernement avec les socialistes, favorables à la dépenalisation, la loi étant adoptée avec le renfort des écologistes et de la plupart des libéraux, alors dans l'opposition).

Par contre, **la discipline de vote joue en ceci qu'il est rare de voir un parlementaire de la majorité voter contre un projet de loi déposé par le gouvernement, ou contre une proposition de loi que la majorité a décidé de soutenir** (proposition émanant d'un parlementaire de la majorité ou, parfois, de l'opposition). S'il est hostile à une loi en préparation, un parlementaire peut déposer et défendre des amendements* au cours du processus législatif, et essayer de convaincre son groupe politique* de soutenir ses amendements, ou de voter contre la loi s'il est impossible de l'amender; **une fois que le groupe a choisi, en concertation avec le parti, d'adopter ou de rejeter la loi, il attend de ses membres qu'ils se conforment à la décision prise**. Il en va

Au plus le sujet est susceptible de diviser les esprits et d'attiser les passions, au plus le compromis est négocié au plus haut niveau.

de même, *mutatis mutandis*, si un parti de l'opposition décide de soutenir une loi déposée par la majorité, ou de s'abstenir lors du vote de manière à signifier que le projet du gouvernement présente un incontestable intérêt : au moment où il prend le risque de désorienter ses électeurs en adoptant une attitude favorable au gouvernement, un parti d'opposition veut montrer, par un vote unanime, que sa décision résulte d'un choix dûment mûri et partagé. Enfin, **la discipline de vote est considérée comme indispensable** – et les partis prennent un soin particulier à s'en assurer au préalable – **lorsqu'il s'agit de voter des réformes issues d'un compromis longuement élaboré au sein de la majorité gouvernementale, ou au sein d'une majorité élargie en raison des circonstances** (réformes institutionnelles demandant une majorité des deux tiers dont le gouvernement ne disposerait pas; grands accords politiques, tels que le Pacte scolaire*, faisant suite à une période de tension majeure sur un dossier brûlant et fédérant de nombreux partis; mais aussi, et sans être complet, accords par lesquels les partis ménagent leurs intérêts respectifs, par exemple en termes électoraux, financiers ou d'influence, au prix d'un savant équilibre). **Au plus le sujet est susceptible de diviser les esprits et d'attiser les passions, au plus le compromis est négocié au plus haut niveau, celui du gouvernement et des présidences de partis, pour faire redescendre l'accord adopté vers les parlementaires qui devront lui accorder leur soutien** : l'expérience a montré que des tels compromis resteraient

inaccessibles s'ils devaient être négociés et votés en toute liberté par des dizaines de parlementaires reflétant la diversité des options en présence, y compris les plus radicales.

4/ Le contrôle parlementaire de l'activité du gouvernement

Le principe de base, en démocratie, est que le gouvernement peut être contrôlé à tout moment sur tous les aspects de sa politique.

Les ministres exercent leur pouvoir sur la base de la confiance accordée par le parlement en début de législature, de sorte que les parlementaires doivent pouvoir contrôler en permanence l'action du gouvernement pour vérifier s'il mérite toujours leur confiance : c'est ce qu'on appelle **le principe de la responsabilité ministérielle devant le parlement.**

L'interpellation, en particulier, **permet aux parlementaires de demander au gouvernement de s'expliquer à propos de sa politique, qu'il s'agisse d'un acte précis, de la politique menée dans un domaine particulier, ou d'enjeux plus globaux.** Préparée par écrit et transmise au ministre concerné afin que celui-ci puisse élaborer sa réponse, l'interpellation est ensuite présentée oralement par le parlementaire, soit en commission, soit en séance plénière. Le ministre y répond, et le parlementaire peut ensuite répliquer à cette réponse ; un débat peut encore s'ensuivre, et se terminer par un vote. Il arrive fréquemment que plusieurs interpellations soient développées

^{/56} On y voit généralement une compensation à la perte de pouvoir du parlement sur le plan législatif, notamment dans des matières dont la technicité dépasse les compétences des élus.

Il faut cependant noter que la Chambre des représentants a pris dès le 19^e siècle des mesures pour réduire le temps consacré aux interpellations parlementaires, qui entraînaient le travail législatif.

On a ainsi introduit, à côté des interpellations, la procédure des questions écrites, afin de canaliser dans cette voie les interpellations trop techniques, ou de moindre intérêt. Or, en

1901, un rapport parlementaire dressait

le bilan suivant : « La Chambre avait pensé qu'en introduisant le régime des questions, elle aurait amené ses membres à renoncer à des interpellations d'un intérêt local ou d'importance mineure. Trois ans de pratique ont suffi pour montrer que le remède, loin d'être efficace, était

la cause de nouvelles longueurs. Le nombre des interpellations n'a cessé de croître et celui des questions devient effrayant. » Il a donc fallu

réduire la durée des interpellations pour éviter qu'elles empêchent tout travail législatif.

sur le même sujet, émanant de la majorité comme de l'opposition : certaines séances d'interpellations sont longues et peuvent contraindre le ministre à répondre à de multiples critiques.

Les parlementaires belges, à la Chambre notamment, donnent une place considérable à leur rôle de contrôle du gouvernement^{/56}.

Les commissions d'enquête parlementaire* se sont multipliées au cours des dernières décennies, et les travaux de certaines d'entre elles ont été fortement médiatisés. Les interpellations et les questions adressées aux ministres sont au moins aussi nombreuses que par le passé, et attirent parfois, là encore, l'attention des médias. Leur nombre augmente, entre autres, en raison de la diversité des partis et des courants idéologiques représentés au parlement, ainsi que de l'élargissement des problèmes traités par les pouvoirs publics.

Les interpellations constituent, pour les parlementaires, un moment privilégié pour attester leur liberté de jugement et de parole.

Le contenu des interpellations varie cependant fortement selon que leur auteur appartient à la majorité ou à l'opposition. Il n'est pas exclu, pour un parlementaire de la majorité, de « titiller » ou de critiquer un ministre, surtout s'il appartient à un autre parti de la coalition, mais l'intervention ne sera généralement pas une charge frontale, plutôt l'expression d'un malaise ou d'une per-

plexité, ou une simple demande d'explication qui permet au ministre d'exposer sa politique. À l'inverse, les parlementaires de l'opposition peuvent se montrer très sévères, et profiter de la tribune qui leur est octroyée pour se livrer à une critique en règle de la politique d'un ministre ou du gouvernement dans son ensemble.

Quant aux votes, il est très rare qu'ils mettent le gouvernement en difficulté. Lorsque les interpellations sont suivies d'un vote sur une motion*, la majorité vote généralement de façon unanime afin de réaffirmer son soutien au gouvernement (fût-ce en soulignant que sa vigilance reste entière), tandis que l'opposition vote de manière massivement inverse (fût-ce en soulignant que sa critique se veut constructive) : les votes en tant que tels réservent rarement des surprises, la division majorité/opposition, plus encore que la discipline de parti, jouant ici à plein. Si certains parlementaires de la majorité faisaient défection et votaient contre la politique d'un ministre ou du gouvernement, cette défection révélerait une fracture interne à un des partis de la coalition, briserait la confiance entre les partenaires et hypothéquerait la survie du gouvernement : une fois la discipline de parti érigée en principe, comme c'est le cas en Belgique, les exceptions à la règle prennent une portée considérable. C'est donc en coulisses, ou dans les médias, que des parlementaires de la majorité confesseront un malaise, voire formu-

**Le principe de base, en démocratie,
est que le gouvernement peut être
contrôlé à tout moment
sur tous les aspects de sa politique.**

leront une critique frontale à l'égard de tel choix gouvernemental, tout en confirmant leur loyauté à l'égard de leur parti ou de la majorité : de telles prises de position peuvent irriter le gouvernement, mais elles ne risquent pas de le faire tomber comme pourrait le faire un vote négatif émanant des bancs de la majorité.

Par-delà la tentation, pour les parlementaires, d'employer la procédure de l'interpellation pour faire parler d'eux dans les médias, le fait que les interpellations soient suivies par les journalistes et par l'opinion contrebalance le caractère attendu des votes qui les achèvent. **Si les interpellations ne mettent que très rarement le gouvernement en danger, elles ont un poids particulier lorsque les critiques émises proviennent de la majorité, et elles contraignent dans certains cas le gouvernement à infléchir sa politique.** Cet infléchissement peut être encouragé par une convergence de vues entre les interpellations parlementaires et les médias : les médias peuvent amplifier des mises en cause parlementaires, de même que les élus peuvent relayer des révélations ou des polémiques lancées par les médias⁵⁷. **En donnant à l'opposition une tribune libre et solennelle, les interpellations sont un facteur de respiration démocratique, de vigilance critique et de pluralisme, d'autant plus nécessaire que la majorité domine l'opposition.**

On a souvent souligné l'affaiblissement du parlement par rapport au gouvernement, et cet affaiblissement est incontestable, surtout au regard de la vision originelle de la démocratie représentative. Deux remarques imposent cependant de nuancer le diagnostic de participatie.

D'une part, sur le plan législatif, le parlement s'efface, mais le gouvernement fonctionne comme un parlement : les projets de loi résultent déjà, au moment de leur dépôt par le gouvernement, de nombreux éclairages et arbitrages, de négociations et d'expertises associant de multiples acteurs, ce qui réduit d'autant la capacité d'amendement des parlementaires. Il y a bel et bien un recul du rôle des parlementaires, qu'ils appartiennent à la majorité ou à l'opposition, mais pas forcément, pour autant, « participatie » au sens de décision solitaire des états-majors de partis (même si elle est avérée dans certains cas, notamment ceux où la loi concerne les intérêts des partis).

D'autre part, sur le plan du contrôle parlementaire, le poids du clivage majorité/opposition au moment des votes ne doit pas dissimuler le fait que la clé ultime n'est pas détenue par les partis, mais par les électeurs : ce sont eux qui, par leur vote, déterminent les rapports de force entre les partis et la nature des majorités arithmétiquement praticables.

⁵⁷ Ce qui exige que les médias soient libres : c'est en postulant cette liberté que l'on a qualifié la presse de quatrième pouvoir.

e/ Le fonctionnement du gouvernement et du parlement

^{/58} Le terme d'État a été forgé à la fin du 15^e siècle à partir du latin *status*, qui désigne la position fixe et immuable d'une chose.

Dans les pays démocratiques, le contraste est grand entre le mode de fonctionnement du gouvernement et le mode de fonctionnement du parlement.

1/ Le fonctionnement du gouvernement : la discrétion

Le principe de base du fonctionnement du gouvernement est la discrétion. Les réunions entre ministres se tiennent à huis clos, et si la pratique s'est répandue qu'elles soient suivies d'un communiqué ou d'une conférence de presse, les informations qui sont données à cette occasion sont, par tradition, très partielles. Le principe est d'indiquer sur quels sujets le gouvernement a travaillé et quelles décisions il a éventuellement prises, mais sans révéler le contenu et le déroulement des discussions : seuls leur thème et leur aboutissement sont brièvement exposés, et non le détail des débats et des prises de position qui ont eu lieu.

Ce principe de discrétion n'est pas propre à la démocratie; il s'enracine au contraire dans l'Ancien Régime, et constitue la règle pour l'ensemble des gouvernements. Le gouvernement est le garant de la continuité et de la gestion de l'État^{*/58}, et est amené à ce titre à prendre régulièrement des décisions délicates pour la sécurité intérieure et extérieure de l'État, ainsi que quant aux relations entre l'État et les citoyens.



Le principe de base du fonctionnement du gouvernement est la discrétion.

Le premier gouvernement belge, en 1831, comprenait cinq ministres, compétents respectivement pour les Affaires étrangères, les Finances, la Guerre, l'Intérieur et la Justice, missions de base de l'État : les débats internes au gouvernement dans ces domaines ne peuvent être éventés sous peine de révéler ses stratégies ou d'affaiblir sa position.

L'élargissement de l'action de l'État à des domaines moins sensibles aurait pu conduire à plus de transparence. Mais l'expérience a montré que tout objet de décision peut donner lieu à des revendications, des contestations et des arbitrages. Si les ministres révélaient publiquement quelle attitude ils viennent d'adopter au cours d'une discussion gouvernementale, ils risqueraient d'être attaqués par une partie de l'opinion ou par des groupes de pression qui tenteraient de les faire changer de voie. **Pour que chaque ministre puisse librement participer à une décision prise par consensus^{/59} au sein du gouvernement et assumer l'arbitrage final, il doit pouvoir s'exprimer et négocier dans le secret du huis clos.**

Ce principe de discrétion peut donner l'impression d'appartenir au passé, tant la communication médiatique est devenue intense autour de la vie gouvernementale. En réalité, c'est précisément parce que la discrétion reste la règle qu'elle donne lieu à des exceptions remarquées, qui sont à l'origine de véritables genres littéraires : les *indis-*

crétions de ministres qui ne résistent pas à la tentation de lever un coin du voile; les *révélations* de la presse lorsqu'elle rapporte ce qui aurait dû rester secret; les *mémoires* de responsables politiques qui s'autorisent à une relative transparence une fois que les enjeux ont disparu; les *verbatim* dans lesquels des témoins plus ou moins directs consignent des récits et des déclarations dont l'authentification reste aléatoire. L'expérience montre qu'en cas de décision réellement délicate, soit la discrétion est de mise, soit la rupture de la confidentialité provoque des tensions voire une crise.

2/ Le fonctionnement du parlement : la publicité

Le principe de base du fonctionnement du parlement est la publicité, c'est-à-dire, au sens juridique du terme, le caractère public d'une discussion ou d'une délibération. Entendue en ce sens, la publicité du travail des élus est un trait caractéristique de la démocratie.

Le principe de publicité n'est pas absolu. Les réunions des chefs de groupe parlementaires, en présence du président de l'assemblée et de son greffier*, se tiennent à huis clos. En outre, on ne peut empêcher des élus de tenir des conciliabules discrets pour s'accorder sur une attitude à prendre ou pour préparer une stratégie commune. **Mais lorsqu'ils sont réunis en commission ou**

^{/59} C'est-à-dire une décision acceptée par tous les membres, sans que personne y oppose son veto, même si chacun ne l'approuve pas pleinement ou ne la souhaitait pas au départ.

Le principe de base du fonctionnement du parlement est la publicité.

^{/60} Dans ce cadre comme dans d'autres, des dispositions permettent au président de l'assemblée ou à un nombre déterminé de parlementaires de décider qu'une séance se tiendra à huis clos, mais c'est à titre exceptionnel.

en séance plénière, les élus tiennent leurs débats de manière publique, en présence de tout citoyen qui souhaite y assister et dans des salles ouvertes aux médias. Les discussions et les votes sont ensuite transcrits et publiés sous diverses formes (compte rendu intégral, compte rendu analytique, bulletin des questions et réponses...) qui sont mises à la disposition du public et des journalistes. Les citoyens peuvent ainsi connaître en détail le travail de contrôle politique et le travail législatif des parlementaires (voir notamment, ci-dessous, l'encadré relatif à l'élaboration des lois). De même, les rapports remis au parlement par les organes de contrôle qui en dépendent (Cour des comptes*, Comité P* et Comité R* relatifs aux services de police et de renseignement, médiateur...) sont également accessibles à la presse et au public. Même les séances des commissions d'enquête parlementaire sont normalement publiques^{/60}.

La publicité du travail parlementaire a au moins deux raisons d'être. D'une part, **la publicité des travaux doit permettre à chaque élu d'être parfaitement informé des tenants et aboutissants des discussions en cours, et d'y participer sur un pied d'égalité avec ses collègues.** C'est une condition indispensable pour mener une

discussion rationnelle et ouverte, fondée sur la bonne foi et l'échange d'arguments dont les meilleurs sont censés emporter la décision, sans pression ni contrainte. Cette vision idéale des travaux parlementaires, qui est largement inspirée de la tradition philosophique et scientifique occidentale, n'est sans doute jamais pleinement atteinte en pratique, mais la publicité doit permettre d'y tendre.

D'autre part, **tout en respectant la nécessaire discrétion des discussions gouvernementales, la publicité des débats parlementaires lui sert de contrepoids : elle permet de porter une large part de la vie démocratique à la connaissance des citoyens et des médias.** La presse peut ainsi exercer son droit de critique, et déterminer quels débats ou quelles décisions méritent de faire l'objet d'une investigation. Quant aux électeurs, ils peuvent prendre connaissance, s'ils le souhaitent, de l'activité de leurs élus, du détail des arguments échangés (avis du Conseil d'État, exposé des motifs exposant l'intention présidant à la loi, discussion sur les amendements...) et des explications du gouvernement. **La publicité doit ainsi permettre à chaque électeur d'exercer son droit de vote en connaissance de cause.**

^{/61} Ou le roi, sur proposition du gouvernement, au niveau fédéral.

^{/62} La sanction est théoriquement automatique, le gouvernement ne pouvant pas bloquer la mise en application de la loi. Il arrive cependant qu'un gouvernement tarde à sanctionner ou à promulguer une loi pour des motifs d'opportunité politique, par exemple pour retarder le moment où elle pourra être contestée devant la Cour constitutionnelle.

LES GRANDES ÉTAPES DE L'ÉLABORATION DES LOIS

Sont résumées ici les principales étapes que doit suivre l'élaboration d'une loi. Certaines étapes, dont la consultation du Conseil d'État et le droit à une seconde lecture, ne sont pas reprises.

1 → L'INITIATIVE d'élaborer une loi peut être prise par les membres du parlement, qui déposent des propositions de loi, comme par le gouvernement, qui élabore des avant-projets* de loi devenant projets après avis du Conseil d'État.

2 → À la différence des projets de loi, les propositions de loi doivent être envoyées en séance publique pour obtenir leur **PRISE EN CONSIDÉRATION**, le parlement étant libre de prendre une proposition en considération ou non. En pratique, les cas de refus de prise en considération sont extrêmement rares : ils concernent normalement des textes manifestement anticonstitutionnels, ou délibérément fantaisistes.

3 → La proposition ou le projet est ensuite envoyé à la **COMMISSION PARLEMENTAIRE*** compétente selon la matière traitée par le texte. Les commissions sont des groupes de parlementaires, composés à la proportionnelle en fonction des résultats électoraux, qui se spécialisent pendant une législature dans un domaine déterminé (finances, enseignement, logement...), et qui contrôlent le gouvernement et examinent les projets de législation dans ce domaine.

4 → La commission nomme un (parfois plusieurs) de ses membres comme **RAPPORTEUR**.

5 → L'examen du texte en commission commence par une **DISCUSSION GÉNÉRALE** sur l'ensemble du texte, puis porte sur chaque **ARTICLE** du texte. Au cours de cet examen, des **AMENDEMENTS** et des **ARTICLES SUPPLÉMENTAIRES** peuvent être proposés et discutés.

6 → Le texte et ses éventuels amendements sont ensuite soumis au **VOTE** de la commission, la majorité absolue* des membres de la commission devant être présente lors du vote.

7 → Si la commission l'a approuvé à la majorité absolue, le texte (éventuellement amendé) est soumis à la discussion, à l'examen et

au vote du parlement dans son ensemble c'est-à-dire en **SÉANCE PLÉNIÈRE**.

Le **RAPPORT** de la commission sur le texte est envoyé aux membres du parlement avant le début de l'examen en séance plénière. Ce rapport contient notamment l'avis éventuel du Conseil d'État, l'analyse des débats de la commission, le texte de chaque amendement proposé avec le nom de son auteur, ainsi que le résultat des votes et le sort des amendements proposés.

8 → Lors de l'examen en séance plénière, des **AMENDEMENTS** et des **ARTICLES SUPPLÉMENTAIRES** peuvent encore être proposés et adoptés.

9 → En commission comme en séance plénière, une proposition ou un projet de loi doit d'abord être voté **ARTICLE PAR ARTICLE** avant de pouvoir être **VOTÉ DANS SON ENSEMBLE**. Le vote sur le texte dans son ensemble est nominatif.

10 → Si le texte est adopté par le parlement en séance plénière, le gouvernement^{/61} **SANCTIONNE*** ensuite la loi, c'est-à-dire lui accorde son assentiment^{/62}, et la **PROMULGUE***, c'est-à-dire atteste qu'elle a été adoptée dans les règles et en ordonne la publication.

11 → La loi ne devient obligatoire qu'à condition d'avoir été publiée au **MONITEUR BELGE***. Elle devient **OBLIGATOIRE** le dixième jour après le jour de sa publication, à moins que la loi elle-même fixe un autre délai.



CHAPITRE 3

Illustration de la complexité des processus de décision : la loi de dépenalisation conditionnelle de l'euthanasie

Ce chapitre n'a pas pour objet de retracer l'élaboration de la loi de dépenalisation de l'euthanasie : ce processus très complexe exigerait de plus amples développements. Son objet est encore moins le contenu de la loi, qui ne sera évoqué ici que dans ses toutes grandes lignes. **Le but poursuivi est de relever, parmi les étapes qui ont conduit à la loi du 28 mai 2002 relative à l'euthanasie (Moniteur belge, 22 juin 2002), des moments clés illustratifs de mécanismes présentés dans ce carnet, afin de marquer la complexité des processus de décision en démocratie.** Les éléments retenus seront présentés dans un ordre globalement chronologique, mais ils ne constitueront pas un récit : il s'agira de simples coups de projecteur destinés à montrer l'articulation de quelques facettes du système démocratique^{/63}, facettes qui seront présentées sous des titres renvoyant à divers passages de ce carnet.

^{/63} Sans épuiser l'analyse à laquelle pourrait conduire l'illustration retenue, et en sachant qu'un autre exemple permettrait de souligner d'autres facettes : il faut lire ces pages comme un exercice, non comme un résumé.

1/ Laïcisation du droit, libre construction des normes

La loi de dépénalisation de l'euthanasie s'inscrit dans le mouvement, observable à des degrés divers dans la plupart des pays démocratiques, de laïcisation* du droit. Là où une majorité politique s'est constituée en ce sens, des législations d'origine chrétienne relatives à l'éthique et à la famille ont cédé la place à des lois donnant la primauté aux choix individuels et à des règles éthiques qui ne s'inspirent pas d'une tradition religieuse (assouplissement du divorce, dépénalisation de l'avortement, légalisation de la fécondation *in vitro*...). Plus largement, **c'est la libre construction des normes, typique de la démocratie, qui est ici à l'œuvre : un principe séculaire** – « la vie doit être préservée à tout prix », « la médecine ne sert qu'à guérir »... – **peut être remis en question et céder la place à une autre législation, dans la seule limite des règles constitutionnelles.**

2/ Démocratie participative

Comme d'autres législations, la loi de dépénalisation conditionnelle de l'euthanasie n'est pas une invention d'un gouvernement ou d'un parti, un projet qui serait né dans le cercle étroit de quelques hauts responsables politiques. **La loi adoptée en 2002 traduit, de manière d'ailleurs partielle, une revendication portée depuis plusieurs décennies par diverses associations de sensibilité laïque*, autonomes à l'égard des partis politiques, et qui faisaient du droit à l'euthanasie le**

thème principal^{/64} ou un thème important de leur action. Comme le monde patronal ou les syndicats peuvent le faire dans d'autres domaines, ces associations ont aiguillonné l'action des partis les plus proches de leur sensibilité, les plus susceptibles d'aller vers la dépénalisation (en l'occurrence, les partis socialistes, libéraux et écologistes) : ces partis ont inscrit la dépénalisation de l'euthanasie dans leur programme, ou s'y sont montrés ouverts, parce que cette revendication a émergé dans la société et qu'elle était en phase avec le système de valeurs de ces formations politiques. Les associations qui militent pour la dépénalisation resteront en contact régulier avec le législateur lors de l'élaboration de la loi.

3/ Pluralisme

Pour autant, **la société était et reste loin d'être unanime sur cette question.** Si la plupart des pays n'ont pas dépénalisé l'euthanasie malgré des revendications en ce sens, et si cette dépénalisation est récente alors que l'appel à la dépénalisation est plus ancien, c'est parce qu'une partie des citoyens et de la société civile juge cette dépénalisation dangereuse, et s'y est opposée ou s'y oppose encore. C'est notamment le cas de l'Église catholique et, plus largement, d'Églises, de religions et d'univers de pensée qui entendent ancrer le droit dans des principes d'inspiration transcendante : nombreux sont ceux qui refusent d'abrèger une vie humaine – fût-ce à la libre demande d'une personne en proie à une souffrance aiguë et irréversible – parce que l'homme ne peut mettre fin à la vie qui lui a été donnée par plus haut que lui.

^{/64} C'est notamment le cas de l'Association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD).

Le pluralisme, sur les sujets sensibles, est synonyme de conflit idéologique, que la démocratie tente de régler de manière pacifique.

Il faudrait introduire bien des nuances dans cette opposition entre sensibilité laïque et sensibilité religieuse, car le débat soulevé de 1999 à 2002 à l'occasion de l'élaboration de la loi sur l'euthanasie a montré que chaque univers de pensée n'était pas homogène, des laïques se déclarant hostiles à la dépénalisation et des croyants s'y montrant ouverts voire favorables. Mais ces nuances ne feraient que renforcer l'élément décisif, à savoir que sur ce thème comme sur la plupart des objets de décision politique, la population est loin d'être unanime : le pluralisme des valeurs et des systèmes de référence est une donnée majeure, qui se reflète dans la diversité des positions adoptées par les partis politiques. En ce qui concerne ces derniers, les partis de tradition chrétienne (CVP, devenu CD&V en octobre 2001, et PSC, devenu cdH le 18 mai 2002, deux jours après le vote final sur l'euthanasie à la Chambre) se sont fortement opposés aux projets de dépénalisation de l'euthanasie, et ont proposé des alternatives consistant notamment à légiférer sur « l'état de nécessité » qui peut conduire un médecin à abrégé, dans des cas extrêmes, les souffrances de patients en phase terminale. En ce qui concerne l'Église catholique, sa condamnation de l'euthanasie ne s'est jamais démentie. Le 3 juin 2001, alors que la proposition de loi de dépénalisation était en discussion au Sénat, les évêques de Belgique publiaient un long communiqué titré – « L'euthanasie : un recul pour la civilisation » qui jugeait la proposition contraire à « ce qui est le cœur même d'une société respectueuse de la vie humaine et soucieuse des personnes les plus vulnérables ».

On notera enfin que le Comité consultatif de bioéthique*, dont les membres sont issus des grands univers de pensée structurellement implantés en Belgique, a rendu le 12 mai 1997 un avis sur l'euthanasie qui reflétait ses divergences internes : quatre positions énoncées en commission restreinte euthanasie y étaient reprises, qui allaient de la dépénalisation au maintien pur et simple de l'interdit légal en vigueur, soit tout l'arc des positions possibles. **Le pluralisme, sur les sujets sensibles, est synonyme de conflit idéologique, que la démocratie tente de régler de manière pacifique** [→ fiche 11 page 189].

4/ Discipline de parti et de majorité

Compte tenu de la représentativité des partis politiques qui y étaient favorables, une loi de dépénalisation de l'euthanasie aurait pu être adoptée avant 2002 : une majorité de parlementaires aurait pu y souscrire dans les années 1990 voire auparavant.

Mais dans le domaine éthique, les partis et les associations de sensibilité laïque ont d'abord cherché à dépénaliser l'avortement, ce qui aboutira à la loi adoptée par la Chambre le 29 mars 1990. Les partis sociaux-chrétiens, et en particulier le CVP, étaient opposés à cette dépénalisation réclamée par les partis de sensibilité laïque depuis deux décennies. En 1988, sous la pression de leurs partenaires socialistes, les partis sociaux-chrétiens ont accepté que figure dans l'accord de gouvernement* un passage renvoyant

le problème au parlement et à la liberté de conscience des élus. Sachant qu'une majorité de parlementaires était une nouvelle fois accessible pour voter la dépenalisation, l'accord de gouvernement permettait ainsi l'adoption d'une loi fortement critiquée par une des deux familles politiques au pouvoir et ardemment souhaitée par l'autre composante de la coalition gouvernementale. **Alors que la discipline de parti au sein de la majorité avait jusque-là empêché l'émergence d'une majorité parlementaire alternative, l'accord entre les partis de la coalition permettait d'aller au vote sans faire chuter le gouvernement.**

Les tensions qui ont néanmoins entouré le vote de cette loi, et surtout sa sanction et sa promulgation (que le roi Baudouin a estimé ne pas pouvoir assumer en conscience), ont conduit à geler provisoirement d'autres dossiers éthiques, dont celui de l'euthanasie. En 1992 comme en 1995, les accords de gouvernement, auxquels participaient toujours les sociaux-chrétiens, mentionnaient explicitement qu'il ne pouvait plus se dégager de majorité alternative en la matière au parlement. **La discipline de parti au sein de la majorité retrouvait ainsi son impact habituel : la cohésion gouvernementale mais aussi la restriction des possibilités.**

5/ Impact des choix électoraux

Les partis sociaux-chrétiens ont participé à toutes les coalitions gouvernementales de 1958 à 1999, à la faveur de leur position médiane dans le domaine socio-économique et de leur position dominante sur le plan électoral en

Flandre. À l'issue des élections du 13 juin 1999, qui ont vu un net recul des sociaux-chrétiens et des socialistes, les résultats électoraux et le contexte politique ont conduit à la mise en place d'une coalition dite arc-en-ciel unissant les libéraux, les socialistes et les écologistes, plaçant les sociaux-chrétiens dans l'opposition. Cette coalition inédite n'était pas laïque comme on l'a dit erronément, car les partis écologistes et la Fédération PRL FDF MCC (devenue MR le 24 mai 2002) étaient des partis pluralistes au plan philosophique. Mais la tendance, également observable dans d'autres pays, à l'érosion du vote social-chrétien a débouché en 1999 sur **une coalition gouvernementale décidée à profiter du rejet des chrétiens dans l'opposition pour mener des réformes que le CVP et le PSC refusaient jusque-là dans le domaine éthique.**

6/ Pluralisme, expertise, craintes suscitées par la liberté de vote

Pour autant, l'adoption de la loi de dépenalisation fut loin d'être une formalité. Alors que plusieurs parlementaires de la majorité ont redéposé au Sénat, dès juillet 1999, des propositions de dépenalisation qu'ils avaient déjà déposées sous la précédente législature, la loi ne sera définitivement adoptée par la Chambre que le 16 mai 2002, soit près de trois ans plus tard. La principale raison en est que le pluralisme existait *aussi* au sein de la majorité gouvernementale sur cette question. Les deux partis socialistes, flamand et francophone, étaient favorables à la dépenalisation. Les écologistes également, mais Écolo se prononçait pour une dépenalisation conditionnelle, tandis que les écologistes flamands

d'Agalev voulaient garantir le libre choix de l'individu entre l'euthanasie *et* des soins palliatifs renforcés^{/65}, accessibles à domicile. Quant aux deux partis libéraux, historiquement issus de la tendance anticléricale, mais pluralistes au plan philosophique depuis 1961, leurs programmes présentés en vue des élections de 1999 faisaient silence, ou presque, sur la question, alors que certains de leurs parlementaires avaient déposé des propositions de loi de dépénalisation au cours de la législature 1995-1999. Les débats au cours de la législature arc-en-ciel (1999-2003) montreront qu'en fait le VLD y était très largement favorable alors que la Fédération PRL FDF MCC, elle, était divisée sur ce sujet, ses deux principales composantes (PRL et FDF) comprenant aussi bien des laïques que des chrétiens tandis que sa troisième composante, le MCC, se composait essentiellement d'élus ayant appartenu au PSC.

Alors que l'arc-en-ciel disposait d'environ 60 % des sièges au parlement, les partis favorables à la dépénalisation de l'euthanasie n'étaient donc pas assurés d'obtenir une majorité en faveur d'une telle loi. Et ce d'autant que **l'accord de gouvernement précisait que sur cette question, il revenait au parlement – et non au gouvernement – de légiférer, « sur base de la conscience individuelle et de l'intime conviction de chacun », c'est-à-dire sur base de la liberté de vote des parlementaires.** Pour les partisans de la dépénalisation, le risque de dispersion des votes était d'autant plus grand que quatre propositions de loi différentes avaient été déposées en début de législature par des sénateurs de la majorité favorables à la dépénalisation.

Afin d'augmenter les chances d'aboutir à la dépénalisation, et face à une opposition largement hostile, les six partis de l'arc-en-ciel déposeront le 20 décembre 1999 une proposition de loi commune. Cette proposition dépénalisait l'euthanasie en précisant les conditions dans lesquelles elle pouvait être pratiquée sans constituer un délit : le code pénal était modifié – ce qui constituait une rupture juridique et symbolique forte – afin que l'euthanasie ne puisse plus être poursuivie pour autant que le patient manifeste sa volonté dans des formes bien précises et qu'il fasse état d'une souffrance ou d'une détresse constante et insupportable qui ne peut être apaisée. Le patient ne devait par contre pas être en phase terminale, ce qui constituait une seconde rupture en ce sens que l'euthanasie ne devait pas être justifiée par un diagnostic léthal (ce que certains, y compris au sein de la majorité, ont dénoncé comme une forme d'assistance au suicide). Mais, par ailleurs, **les auteurs de la proposition commune de dépénalisation déposaient deux autres textes pour développer les soins palliatifs et pour créer une commission d'évaluation de la loi : le souci était ici de tenir compte des sensibilités internes à la majorité, mais aussi des attentes de l'opposition.**

Cela n'a pas empêché qu'au cours des premiers débats au Sénat en 2000, ainsi qu'à l'occasion de l'audition d'une quarantaine d'experts et de témoins de toute nature (médecins, infirmiers, philosophes, représentants associatifs...) et de toute sensibilité, **de multiples nuances supplémentaires apparaissent dans les positions internes aux partis et aux divers mondes**

^{/65} Le développement des soins palliatifs était la priorité aux yeux des partis hostiles à l'euthanasie.

idéologiques, reflétant la complexité des enjeux en présence. Des chrétiens, par exemple, se disaient ouverts à une dépénalisation soigneusement encadrée, alors que des experts de sensibilité laïque soulignaient des risques d'abus en cas de dépénalisation (pression familiale sur le malade censé donner son consentement, excès de pouvoir des médecins, etc.). **Sur le plan parlementaire, des centaines d'amendements seront déposés, en provenance de tous les partis.**

Les débats se prolongeant, une certaine inquiétude est apparue dans les partis les plus favorables à la dépénalisation. La multiplication des auditions et des prises de position, et la diversité des points de vue affichés au sein de la coalition gouvernementale, cinq sénateurs rédigeant même un texte alternatif à la proposition de loi commune de la majorité, ont fait craindre un enlisement du dossier, ou ont alimenté une inquiétude quant au résultat des votes. C'est la raison pour laquelle des partis de la majorité ont recherché un accord interne afin de s'assurer de finaliser la loi, moyennant certains changements à apporter au texte. Le plus important, proposé par le président du PS le 14 juillet 2000, a consisté à ne plus vouloir modifier le code pénal : aux termes de la loi qui sera finalement adoptée, l'euthanasie n'est pas un droit du patient et elle reste un délit susceptible de poursuites sur la base du code pénal, la loi précisant simplement les conditions¹⁶⁶ dans lesquelles l'euthanasie ne constitue pas une infraction de la part du médecin. Le PS a également proposé, le même jour, d'introduire des procédures plus strictes pour qu'une euthanasie pratiquée sur un patient en phase *non* terminale ne soit pas une infraction. Moyennant ces concessions, les partis de la majorité, y compris ceux qui étaient hésitants

comme la Fédération PRL FDF MCC, décideront de ne pas poursuivre sans limite les auditions d'experts et de témoins.

D'autres modifications seront apportées au texte au cours du travail législatif au Sénat. Elles préciseront notamment les procédures à suivre pour pratiquer une euthanasie sans risque de poursuite. Ces procédures s'attireront, au sein de la majorité, les critiques de parlementaires médecins : certains jugeront que la loi introduit des règles trop complexes et ne protège pas suffisamment les médecins d'éventuelles poursuites.

7/ Liberté de vote et discipline de vote

Au Sénat (25 octobre 2001) comme à la Chambre (16 mai 2002), **le vote final sur la loi a reflété les conditions de son élaboration : le vote n'a pas été pleinement conforme à la division majorité/opposition.** Pour nous en tenir au vote intervenu à la Chambre, on notera que la loi sur l'euthanasie a été rejetée par tous les députés CD&V, PSC et Vlaams Blok, ainsi que par l'unique député FN. Mais, toujours du côté de l'opposition, les membres de l'ancienne Volksunie (disparue fin 2001), parti philosophiquement pluraliste, se sont partagés entre vote favorable (1), abstentions* (3) et votes contre (3). Au sein de la majorité, tous les députés socialistes et écologistes, aussi bien francophones que flamands, ont voté en faveur de la loi¹⁶⁷, ce qui n'aurait peut-être pas été le cas de tous les députés Écolo si le texte n'avait pas été modifié depuis le dépôt de la proposition de loi commune de la majorité. En outre, au sein de la majorité, les députés VLD ont voté en faveur de la loi sauf 3 abstentions, tandis

¹⁶⁶ D'où l'expression de « dépénalisation conditionnelle » employée en ces pages.

¹⁶⁷ Un député en rupture avec Écolo et siégeant comme indépendant, Vincent Decroly, s'est abstenu.

qu'une majorité s'est prononcée pour la loi au sein de la Fédération PRL FDF MCC, mais avec 2 votes contre et 3 abstentions. Avant le vote, les partis libéraux et les partis écologistes avaient confirmé la liberté de choix qu'ils accordaient à leurs parlementaires dans ce domaine, et que l'accord de gouvernement leur garantissait.

La discipline de parti a cependant joué, au sein de la majorité, lors de l'examen du texte de loi à la Chambre, en ce sens que la majorité a décidé de ne pas modifier le texte qui avait été adopté par le Sénat. Après un parcours de plus de deux ans au Sénat, la loi a été adoptée par la Chambre dans les mêmes termes qu'au Sénat, malgré le dépôt d'amendements constructifs de la part de l'opposition sociale-chrétienne, ainsi que d'amendements émanant de la majorité. Si des amendements avaient été adoptés par la Chambre, le Sénat aurait dû se prononcer sur le nouveau texte, et celui-ci serait ensuite revenu à la Chambre si le Sénat n'avait pas validé les amendements adoptés par la Chambre : la majorité gouvernementale n'a pas voulu prendre le risque d'une telle navette.

8/ Pluralisme des valeurs et réversibilité des lois

En termes de logique démocratique, deux points doivent encore être soulignés.

D'une part, **la loi de dépenalisation de l'euthanasie, si elle a été adoptée dans une configuration gouvernementale bien précise, ne traduit pas un choix idéologique au mépris du choix adverse.** C'est une loi de rupture, qui a fait de la Belgique, au moment de son adoption, le deuxième pays à adopter une telle législation⁶⁸, et

dont certaines dispositions (notamment l'ouverture de l'euthanasie aux patients en phase non terminale) ont été vivement critiquées. Mais en ne touchant pas au code pénal et en développant parallèlement les soins palliatifs, la majorité de l'époque a voulu tenir compte de diverses sensibilités, notamment chrétiennes, représentées dans l'opposition comme dans ses propres rangs. Dans le même esprit, et à l'instar de la loi de 1990 dépenalisant conditionnellement l'avortement, la loi permet aux médecins de refuser de pratiquer une euthanasie, même lorsque les conditions garantissant d'éviter toute poursuite sont remplies : la loi veille à ne pas contraindre des médecins à la désobéissance civile. Comme d'autres lois élaborées par d'autres majorités, le choix opéré par les partis de la coalition gouvernementale a veillé à respecter différents courants de pensée : la démocratie passe par le respect des minorités au moins autant que par la règle de la majorité.

D'autre part, **la loi sur l'euthanasie impose qu'une Commission fédérale de contrôle et d'évaluation dépose devant les Chambres, tous les deux ans, un rapport permettant d'évaluer les effets de la dépenalisation conditionnelle, rapport qui peut contenir des recommandations susceptibles de faire modifier la loi.**

La mise en place d'un tel dispositif donne l'assurance, à ceux qui s'étaient opposés à la dépenalisation, qu'ils bénéficieront d'informations utiles pour en mesurer l'impact : **ce dispositif consacre le principe selon lequel toute loi, en démocratie, peut être modifiée ou abrogée* par une nouvelle disposition législative.**

⁶⁸ Après les Pays-Bas en avril 2001.



CHAPITRE 4

Débats et tensions

La démocratie n'est pas un système simple et d'un seul tenant, organisé de la même manière dans tous les pays : ses règles de fonctionnement peuvent varier fortement à l'intérieur du cadre général décrit au début de ce carnet. Ce n'est pas non plus un système parfait, non seulement parce que la volonté de respecter les principes de la démocratie n'est pas toujours au rendez-vous, mais aussi parce que **chaque mécanisme démocratique concret présente des avantages et des inconvénients inhérents au mécanisme choisi**. Il subsiste donc, dans toutes les démocraties, **des tensions et des débats sur les règles d'organisation de la vie politique**. On en trouvera quatre exemples ci-après.

a/ Vote obligatoire ou vote facultatif ?

La Belgique est la première démocratie à avoir rendu le vote obligatoire. C'est aussi un des rares pays en Europe à avoir maintenu cette obligation : seuls le Grand-Duché de Luxembourg et la Grèce, de même que certains cantons suisses et certains *Länder* autrichiens, l'imposent encore. C'est aussi le cas de l'Australie et de la plupart des pays d'Amérique du Sud.

C'est en 1893 que le vote a été rendu obligatoire en Belgique. Certains partisans de l'obligation craignaient que les citoyens politiquement modérés ou peu motivés, s'ils étaient libres de ne pas voter et décidaient de s'abstenir, permettent aux extrémistes d'être sur-représentés et d'imposer leurs vues¹⁶⁹. Pour d'autres, l'obligation de vote était le prolongement naturel de l'extension du droit de vote à l'ensemble de la population masculine, acquise au même moment (voir p. 25).

L'obligation de vote n'est pas absolue : l'électeur qui est malade, à l'étranger, ou en incapacité de se déplacer le jour de l'élection, peut se faire excuser auprès du juge de paix, ou donner une procuration à une personne de confiance. En cas d'absence non justifiée, l'électeur est punissable d'une réprimande ou d'une amende de 25 à 50 euros; s'il récidive, l'amende sera de 50 à 125 euros. En outre, s'il s'absente au moins quatre fois au cours de quinze années, l'électeur est rayé des listes électorales pour dix ans, période au cours de laquelle il ne peut recevoir aucune nomination, promotion ou distinction d'une autorité publique.

¹⁶⁹ On craignait, à l'époque, une sur-représentation des socialistes; certains, aujourd'hui, invoquent le risque d'une sur-représentation de l'extrême droite.

¹⁷⁰ Nous détournons ici une formule de J.-J. Rousseau, *Du contrat social*, livre I, chapitre 7.

La Belgique est la première démocratie à avoir rendu le vote obligatoire.

Les avis sont divisés sur l'obligation de vote. **Parmi les arguments militant pour l'obligation, il y a d'abord l'enjeu de l'égalité : les citoyens moins diplômés, ou économiquement défavorisés, voteraient en plus petit nombre si le vote devenait facultatif.** Si le vote n'était pas obligatoire, cette couche sociale serait donc moins représentée dans les assemblées, et pourrait se voir négligée par certains partis. **Un deuxième argument fort est le fait que l'obligation de vote incite les électeurs à s'intéresser aux élections et à se tenir informés de la vie politique.** Dans les pays où la démocratie est récente et fragile, le vote facultatif permet plus facilement d'exercer des pressions pour dissuader certains électeurs d'aller voter, comme ce fut le cas des Noirs dans le Sud des États-Unis sous la pression du Klu-Klux-Klan, ou des femmes dans divers pays sous la pression de leur mari.

Parmi les arguments militant pour le vote facultatif, il y a d'abord l'idée que les citoyens qui votent à contrecœur altèrent les résultats au détriment de ceux qui manifestent le plus d'intérêt pour la politique. Les pourcentages de vote en faveur de l'extrême droite, notamment, diminueraient si le vote devenait facultatif. **Un second argument fort est qu'en cas de vote facultatif, les partis seraient davantage obligés d'attirer des électeurs,** et de veiller à conserver leurs partisans : ils mèneraient des campagnes électorales de plus grande qualité, qui augmenteraient le degré d'information et de réflexion des citoyens.

Il y a enfin, entre les deux thèses, **une opposition sur la question de la liberté en démocratie.**

Pour les partisans du vote facultatif, la démocratie, qui est fondée sur la liberté individuelle, devrait respecter cette liberté au moment précis où elle appelle les citoyens à poser un geste souverain. Pour les partisans de l'obligation de vote, c'est la moindre des choses que chaque citoyen, qui bénéficie de droits importants en démocratie, accepte en contrepartie de remplir son devoir électoral, qui ne prend qu'une heure maximum au cours d'un dimanche.

En termes de logique démocratique enfin, puisque l'élection sert à sélectionner certains partis plutôt que d'autres pour instaurer un rapport de force reflétant la volonté du peuple souverain, **l'obligation de vote semble constituer un élément naturel du système : il faut que l'ensemble des citoyens exerce son pouvoir électif, sans quoi seule une partie du peuple aura contribué à façonner les lois auxquelles tout le peuple est soumis.** L'obligation de vote, en ce sens, ne fait rien d'autre que de forcer les citoyens à être libres⁷⁰.

b/ Scrutin proportionnel ou scrutin majoritaire ?

En 1899, la Belgique est passée d'un scrutin de type majoritaire à un scrutin de type proportionnel pour l'élection de la Chambre et du Sénat. **Le scrutin proportionnel est aujourd'hui la règle pour toutes les élections en Belgique** [→ fiche 4 page 133].

Il y a en réalité plusieurs techniques de scrutin majoritaire, comme il existe différentes techniques de scrutin proportionnel (ainsi que des formules mixtes). Seule l'opposition globale entre ces deux types de scrutins nous retiendra ici, car la comparaison avec la France, où l'on utilise le scrutin majoritaire, nourrit un débat qui n'a jamais été vidé.

Le scrutin majoritaire a pour principe d'attribuer plus de sièges aux partis qui ont obtenu les meilleurs résultats, ce qui a pour effet de dégager des majorités nettes : surtout s'il y a peu de partis en compétition, un seul parti ou un seul cartel de partis détient la majorité absolue à l'issue d'un scrutin majoritaire. Le scrutin proportionnel, lui, a pour principe d'attribuer à chaque parti un nombre de sièges proportionnel à son résultat électoral : si plusieurs partis en compétition ont une audience moyenne, aucune formation politique ne peut détenir la majorité à elle seule dans ce type de scrutin.

Le système proportionnel est le plus équitable : c'est celui dans lequel chaque voix compte autant que les autres.

Il existe plusieurs types de scrutin majoritaire* : d'une part, à un tour ou à deux tours; d'autre part, uninominal (un candidat à désigner par circonscription*) ou plurinominal (plusieurs candidats à désigner par circonscription). Nous évoquerons ici deux modes de scrutin majoritaire uninominal, à un tour ou à deux tours.

Le Royaume-Uni applique le scrutin majoritaire uninominal à un tour : il y a autant de circonscriptions que de sièges à pourvoir, et dans chaque circonscription le siège est attribué au candidat qui obtient le plus de voix, quel que soit son score. Dans chaque circonscription, un candidat peut donc être élu avec un score inférieur à 50 % : il suffit pour cela que les autres candidats obtiennent un score encore moindre. Si le candidat le mieux placé recueille 35 % des voix, il obtient l'unique siège en jeu alors que tous les autres partis, qui totalisent 65 % des voix, n'en emportent aucun dans la circonscription. Par conséquent, si un parti est bien implanté dans tout le territoire, ses candidats peuvent remporter l'élection dans la plupart des circonscriptions alors même qu'ils obtiendraient chacun une majorité seulement relative : ce mécanisme prive les partis dont les candidats arrivent généralement en 2^e, 3^e, 4^e position... de pratiquement toute représentation. Ce système conduit donc généralement à donner la

majorité parlementaire à un seul parti (majorité homogène), qui ne doit pas nécessairement avoir obtenu la majorité absolue des voix. Par ailleurs, le scrutin étant à un seul tour, les partis n'ont pas à négocier entre eux au cours du processus électoral. Le système majoritaire à un tour favorise la *bipartition* de la vie politique, qui est dominée par deux grands partis opposés sur le clivage* droite/gauche. D'autres partis peuvent cependant tenter leur chance et obtenir des sièges, notamment s'ils bénéficient d'un électorat très concentré au plan géographique, comme les partis régionalistes. Traditionnellement, ces partis tiers n'obtiennent pas assez d'élus pour participer au pouvoir; mais ils peuvent éventuellement profiter de la chute de popularité d'un des deux grands partis qui alternent au gouvernement.

La France applique quant à elle le scrutin majoritaire uninominal à deux tours. Ici aussi, il y a autant de circonscriptions que de sièges à pourvoir. Au premier tour, les candidats qui ont obtenu la majorité absolue des voix dans leur circonscription sont élus. Dans les autres circonscriptions, un second tour est organisé, auquel seuls certains candidats peuvent se présenter en fonction de leur résultat au premier tour : le second tour oppose les deux ou les trois candidats qui ont fait

Avec le scrutin majoritaire, tous les électeurs sont égaux mais certains sont plus égaux que d'autres.

les meilleurs scores au premier tour. Les partis sont donc amenés à négocier des accords de désistement mutuel entre les deux tours (le parti X soutient le candidat du parti Y ici, et l'inverse là), fondés généralement sur le clivage droite/gauche : les accords se font entre partis de droite d'une part et entre partis de gauche d'autre part. Au second tour, dans chaque circonscription, le candidat arrivé en tête est élu. Ce système favorise la *bipolarisation* de la vie politique : il n'y a pas deux grands partis mais deux grands pôles de partis, ce qui permet à des partis assez modestes d'obtenir des sièges s'ils passent des accords de désistement en vue du second tour.

Le scrutin proportionnel* est également appliqué de différentes manières. En Belgique par exemple, on applique la clé D'Hondt pour calculer la répartition des sièges lors de toutes les élections législatives, et le système Imperiali pour les élections communales, ce dernier ayant pour effet de sur-représenter légèrement les listes qui ont fait les scores les plus importants. Certains pays tempèrent également la proportionnalité du scrutin en établissant un seuil électoral* qui empêche les plus petits partis d'obtenir des représentants, ce qui évite d'avoir des assemblées trop fragmentées. La proportionnalité n'est donc pas toujours pure ou intégrale. Mais lorsqu'il est appliqué de manière pure (sans seuil électoral, avec la clé D'Hondt et dans des circonscriptions

assez grandes pour que la proportion d'élus de chaque parti reflète bien son nombre total de voix), **le système proportionnel est le plus équitable : c'est celui dans lequel chaque voix compte autant que les autres.** La proportionnelle évite des distorsions de représentation entre formations politiques, et, en définitive, entre électeurs.

À l'inverse, **le scrutin majoritaire a généralement pour conséquence que deux grands partis, ou deux grands blocs de partis opposés selon le clivage droite/gauche, obtiennent la quasi-totalité des sièges à eux seuls**, ne laissant aux petites formations que les miettes du scrutin, ce qui les oblige, si elles veulent éviter ce résultat, à passer alliance avec le parti dominant au sein de la droite ou de la gauche. En Belgique, à l'élection de la Chambre en 1894, qui sera la dernière à être organisée sur le mode du scrutin majoritaire, les catholiques ont obtenu 67,7 % des sièges avec 51,1 % des voix, et les libéraux 7,9 % des sièges avec 27,9 % des voix. Dans le contexte nouveau du suffrage universel masculin tempéré par le vote plural (1893), et compte tenu de la puissance des catholiques en Flandre et du POB en Wallonie, le passage au scrutin proportionnel en 1899 était notamment destiné à garantir une représentation correcte du Parti libéral, qui incarnait une des tendances originales de la vie politique belge.



Autre exemple d'effet du scrutin majoritaire : en France, en 2007, François Bayrou, candidat centriste, récolte 18,5 % des voix au premier tour de l'élection présidentielle. Mais aux élections législatives qui suivent la présidentielle, son parti, l'UDF-MoDem, n'obtient au premier tour que 7,6 % des voix, et ne décroche, à l'issue des deux tours, que 4 sièges sur les 577 que compte l'Assemblée nationale française. Dans ce scrutin majoritaire à deux tours où les grands partis appellent les électeurs à « voter utile », l'UDF-MoDem a payé au prix fort le fait de n'avoir pas négocié d'accords d'union avec la droite ou avec la gauche en vue du second tour de scrutin. Avec un scrutin proportionnel du type de celui pratiqué en Allemagne⁷¹, l'UDF-MoDem, avec le même pourcentage de voix, aurait obtenu 61 sièges au lieu de 4 aux élections législatives de 2007.

Avec le scrutin majoritaire, tous les électeurs sont égaux mais certains sont plus égaux que d'autres : la frustration est maximale pour les courants idéologiques qui ne se reconnaissent pas dans les deux pôles dominants de la vie politique. Mais, en amplifiant en sièges le résultat en voix obtenu par le parti arrivé en tête, le scrutin majoritaire donne l'impression à certains que leur voix a vraiment compté puisque, démultipliée par l'impact des autres votes de même nature, elle a contribué à dégager une majorité en faveur du parti pour lequel ils ont voté. **Le scrutin majoritaire donne satisfaction à la partie du corps**

électoral qui voit l'effet de son vote amplifié, tandis qu'il peut créer un sentiment d'injustice parmi les autres électeurs, qui voient les partis qu'ils ont choisis obtenir une maigre représentation parlementaire, voire pas de représentation du tout.

Le contraste entre les deux modes de scrutin est plus net encore en ce qui concerne la formation des gouvernements. Dans le système majoritaire, les électeurs déterminent, par leur vote, l'orientation politique du nouveau gouvernement : la majorité sort directement des urnes et s'impose aux partis; un parti, ou un cartel de partis, dispose d'une majorité claire à l'assemblée et est destiné à gouverner, tandis que les autres partis sont voués à l'opposition⁷². L'inéquité du système majoritaire est aussi une qualité : la composition du gouvernement n'y résulte pas, comme c'est souvent le cas avec un scrutin proportionnel, d'un accord politique sur lequel les électeurs n'ont aucune prise directe et qui, selon les circonstances, décevra voire choquera une partie d'entre eux, y compris parmi ceux qui ont voté pour un des partis de la coalition mise en place. **Comme le majoritaire, le système proportionnel pur engendre un type particulier de frustration, inhérent à son mécanisme : chaque voix y est égale aux autres, mais l'impact du choix des électeurs s'arrête au moment où les négociations gouvernementales commencent.**

⁷¹ Représentation proportionnelle pure des différents partis, une fois qu'ont été écartés ceux qui, en pratique, obtiennent moins de 6 % des voix.

⁷² La majorité reste libre d'ouvrir le gouvernement à des partis ou à des personnalités de l'opposition. Cela ne constitue cependant pas le fonctionnement ordinaire du système majoritaire, comme le montrent les réactions provoquées en France par ces stratégies d'ouverture sous le président Mitterrand, après les élections de 1988, ou par le président Sarkozy, après les élections de 2007.

c/ Sur quelle base devons-nous choisir nos élus ?

[→ fiche 7 page 159]

À l'approche de chaque élection, on voit se profiler des candidats « proches des gens », « sympas », « simples », qui parlent un langage direct. Ce n'est pas seulement une mode qui viendrait du monde anglo-saxon : **pour certains, la nature même de la démocratie impose que les élus ressemblent à leurs électeurs, qu'ils soient représentatifs** [→ fiche 8 page 166]. C'est d'ailleurs en ce sens que l'on peut lire l'évolution des règles électorales, qui a étendu le droit de vote et le droit d'éligibilité par vagues successives de manière à permettre aux personnes issues de toutes les composantes de la population d'élire des représentants appartenant aux mêmes milieux. Le même objectif de représentation des différentes couches de la population conduit à utiliser, pour la plupart des scrutins, des circonscriptions électorales de taille assez réduite, de manière à s'assurer que les régions et sous-régions auront toutes des représentants, plutôt que de ne voir élus que des candidats possédant une notoriété à l'échelle nationale. **La loi qui impose la parité hommes-femmes sur les listes électorales poursuit cette évolution en tendant à établir une représentation parlementaire conforme à l'importance des femmes dans la société.**

1/ L'élection est une sélection, pas un jeu de miroir

Tout ceci n'épuise pourtant pas la question de la représentation. **S'il fallait, en démocratie, que**

les élus soient à l'image de la population, on pourrait – et on devrait même – s'abstenir d'organiser des élections. Il suffirait, comme on le faisait dans la démocratie athénienne pour certaines fonctions, **de désigner les parlementaires par tirage au sort** et de les remplacer périodiquement : par le jeu du hasard, toutes les couches de la société seraient présentes parmi les mandataires, avec beaucoup plus de sûreté et de respect des proportions qu'en utilisant des scrutins électifs.

C'est que, à la différence du tirage au sort, **l'élection est une sélection : c'est le choix, parmi plusieurs listes et une multitude de noms, des personnes supposées les plus aptes à « représenter » efficacement la population.** Cela signifie que cette représentation n'a pas uniquement le sens qu'on lui donne d'ordinaire, et qui suppose un jeu de miroir, ou une proximité, entre l'élu et ses électeurs. **La question est ici celle des critères de choix** : les électeurs peuvent chercher des candidats qui leur ressemblent, mais ils utilisent généralement d'autres critères aussi. **Les citoyens ne veulent pas seulement des élus qui leur ressemblent : ils veulent aussi des élus qui les dépassent, qui leur soient supérieurs en connaissances, en expérience, en compétences, en sagesse... La démocratie est une forme d'organisation du pouvoir, ce qui implique qu'il ne soit pas confié à n'importe qui.** Si ces critères paraissent aujourd'hui désuets, toutes les démo-

craties dotées d'un parlement bicaméral ont d'abord réservé la seconde chambre (Sénat, Chambre haute...) à des mandataires plus âgés, issus de l'aristocratie ou détenteurs d'une fortune ou de fonctions assurant leur prestige, la seconde chambre devant contrebalancer les « excès » de la Chambre basse, dont la composition était plus ouverte, plus populaire. Rousseau l'avait remarquablement formulé dans son *Contrat social* : « Il faut une longue altération de sentiments et d'idées pour qu'on puisse se résoudre à prendre son semblable pour maître, et se flatter qu'on s'en trouvera bien¹⁷³. »

Au 19^e siècle, il était évident que les élus ne devaient pas être le miroir de la population, mais devaient lui être supérieurs. Selon cette vision, la représentation politique est une *fonction* de gestion collective, et l'élection sert à sélectionner certaines personnes parmi les élites qui ont les capacités nécessaires pour exercer cette fonction. Cette conception, qui réserve le droit de vote et d'éligibilité aux catégories sociales instruites ou fortunées, ne fait pas de l'élection un acte de souveraineté populaire, ne reconnaît pas un droit des citoyens à voir leurs attentes reflétées dans la composition du pouvoir législatif et exécutif. Elle demande au contraire aux représentants *de ne pas se sentir liés par l'élection*, de ne pas chercher à respecter un soi-disant mandat impératif, mais de prendre leurs décisions sur la base de discussions

argumentées, éclairées et raisonnables, qui doivent les conduire à changer d'option chaque fois qu'on leur démontre qu'ils s'apprêtaient à faire un mauvais choix. Dans cette conception, l'élection est un système de sélection des dirigeants, et non un transfert de volonté; comme l'écrit le constitutionnaliste français Georges Burdeau¹⁷⁴, « la représentation intervient comme un correctif de la démocratie ». Le système représentatif permet d'éviter que le peuple en personne fasse la loi.

2/ L'inévitable « crise » de la représentation

Si l'on veut donner une forme provocante à ce paradoxe, on pourrait dire que **les élus sont autant désignés pour trahir leurs promesses que pour les tenir** : on attend d'eux qu'ils s'efforcent de défendre leurs engagements, mais pas qu'ils en deviennent prisonniers. La démocratie représentative est fondée sur le principe de l'indépendance des élus par rapport à leurs électeurs ; elle revendique un certain *écart* entre la volonté populaire et la décision politique.

C'est cette liberté des élus, caractéristique du système représentatif, qui a conduit Rousseau à une critique radicale du système, qui visait à l'époque le parlementarisme anglais : « Toute loi que le Peuple en personne n'a pas ratifiée est

Les élus sont
autant désignés
pour trahir leurs
promesses que
pour les tenir.

¹⁷³ J.-J. Rousseau, *Du contrat social*, livre IV, chapitre 8.

¹⁷⁴ Dans sa notice « Démocratie » de l'*Encyclopedia Universalis*.

¹⁷⁵ J.-J. Rousseau,
Du contrat social,
livre III, chapitre 15.

¹⁷⁶ *Ibid.*, livre II,
chapitre 1.

nulle; ce n'est point une loi. Le peuple anglais pense être libre, il se trompe fort; il ne l'est que durant l'élection des membres du parlement : sitôt qu'ils sont élus, il est esclave, il n'est rien. Dans les courts moments de sa liberté, l'usage qu'il en fait mérite bien qu'il la perde¹⁷⁵. » C'est le principe même de la représentation que Rousseau condamne : « le pouvoir peut bien se transmettre, mais non pas la volonté¹⁷⁶ », car ceux à qui elle sera déléguée peuvent toujours en faire un usage personnel qui trahira les intérêts des délégués.

La critique de Rousseau est restée lettre morte. L'idée selon laquelle l'élection sert à déléguer la volonté populaire à des personnes sélectionnées pour en faire librement le meilleur usage possible s'est imposée au 19^e siècle. Mais elle a été concurrencée par une autre vision, celle de la représentation-miroir, qui continue, aujourd'hui encore, à contester la première. Toutes les démocraties sont ainsi traversées par une même tension, qui les condamne à une crise constante de la représentation. **Si l'élu se réclame de sa représentativité, de l'identité de vue entre mandataires et mandants, il se rend coupable aussitôt qu'il s'écarte des volontés populaires. Si l'élu se réclame au contraire de sa différence, de son surcroît de sagesse et de compétence puisé dans une information éclairée, le sens des intérêts contradictoires et l'art du compromis, il ne peut plus**

prétendre être représentatif de ses électeurs.

Les citoyens attendant à la fois l'identité et la différence, le monde politique est toujours suspect, quelles que soient ses qualités effectives : il y a un malentendu démocratique inhérent au système.

La « crise de la représentation », dont on parle beaucoup depuis la résurgence des partis d'extrême droite et la montée tendancielle de l'absentéisme électoral, doit donc être interprétée avec prudence. Elle ne peut notamment pas signifier, si l'on prend un peu de recul historique, qu'il y aurait aujourd'hui un fossé grandissant entre le peuple et les élites politique : **les électeurs n'ont jamais été sociologiquement aussi proches des élus, aussi instruits, aussi informés, aussi disponibles pour participer au débat public.** Tous les privilèges qui faisaient des élus, au 19^e siècle, une élite profondément différente de la grande masse de la population, qui était pauvre, peu alphabétisée et vouée à un travail harassant pour nourrir des familles nombreuses, tous ces privilèges n'ont pas disparu, mais ils sont plus largement partagés qu'auparavant. **Ce que révèle la montée conjointe de la démocratie participative et de la démocratie directe, sur laquelle nous avons insisté, ce n'est pas ce qui sépare le peuple de ses élus : c'est ce qui les rapproche, c'est la capacité toujours croissante des citoyens à intervenir dans la vie démocratique en connaissance de cause.**



d/ Pourquoi ne pas recourir au référendum ?

Le référendum*, comme la consultation populaire*, est un mécanisme de démocratie directe : la population est invitée à voter directement sur une question déterminée afin d'exprimer son choix. Les résultats se mesurent en nombre de votes en faveur de chaque option, ce qui permet de dégager une majorité lorsque deux options sont proposées (pour ou contre le projet de traité constitutionnel européen, etc.).

La différence entre le référendum et la consultation populaire porte sur un point précis. En cas de référendum, la population impose son choix, qui doit obligatoirement être mis en pratique par les autorités : **le résultat d'un référendum est contraignant, c'est-à-dire que les autorités publiques doivent appliquer la décision prise par la majorité des votants¹⁷⁷**. Par contre, comme son nom l'indique, **la consultation populaire consiste à demander simplement l'avis de la population**, et non l'expression de sa volonté : **les autorités sont libres de suivre cet avis ou non**.

donnant un résultat net en faveur d'une des deux options en présence (soit l'acceptation, soit le refus du projet présenté) pouvant difficilement être niée par le pouvoir politique, pour qui il serait délicat d'aller à l'encontre de la volonté majoritaire de la population. Il reste que certaines décisions finales, après consultation populaire, ont pris le contre-pied du résultat de la consultation; on peut dès lors se demander s'il ne vaut pas mieux recourir au référendum plutôt qu'à la consultation populaire pour éviter de tels hiatus.

1/ Quelques règles relatives au référendum

Les règles régissant l'usage de ces techniques peuvent varier sur bien des aspects. Qu'il s'agisse du référendum ou de la consultation populaire, il faut décider de la manière de déclencher la procédure : sera-t-elle déclenchée par un pouvoir exécutif, par une assemblée parlementaire, ou par la population elle-même ? Dans ce dernier cas, le fait qu'un nombre déterminé de citoyens, fixé par la loi, demande le recours au vote dans telle matière oblige l'autorité concernée (l'État, la commune...) à organiser le vote.

¹⁷⁷ Du moins tant qu'un nouveau référendum n'a pas été décidé sur le même sujet.

Certains considèrent que cette différence est plus théorique que réelle, une consultation populaire

L'histoire donne de nombreux exemples de votes populaires ou de mouvements d'opinion néfastes pour la démocratie.

Par ailleurs, selon les pays, le fait de recueillir l'avis de la population peut être *obligatoire* dans certains domaines, jugés cruciaux, et *facultatif* dans d'autres domaines ou dans l'ensemble des domaines, la procédure n'étant alors enclenchée que si un de ses initiateurs potentiels en décide dans les règles.

D'un pays à l'autre, les matières qui peuvent faire l'objet d'un référendum ou d'une consultation varient considérablement. Certains pays, mais pas tous, réservent ces techniques à l'approbation des révisions constitutionnelles et des traités internationaux qui modifient l'étendue de la souveraineté nationale (transferts de souveraineté vers l'Union européenne par exemple).

Une autre différence importante réside dans l'objectif assigné au référendum : il peut être utilisé pour recueillir un choix sur un projet qui n'a pas encore été définitivement adopté (assentiment à un traité international, proposition de révision constitutionnelle...), ou être utilisé pour s'opposer après coup à une décision déjà prise (une loi, une décision communale...), et que le vote populaire permet d'annuler.

Les conditions imposées aux citoyens pour participer à ces mécanismes peuvent être plus souples que les conditions imposées pour élire des représentants politiques : en Belgique, la Nouvelle loi

communale permet de voter dans le cadre d'une consultation populaire communale dès l'âge de 16 ans, et sans aucune condition de nationalité.

La Constitution belge autorise les consultations populaires à l'échelle communale et provinciale, mais pas à d'autres niveaux, et elle n'autorise pas le référendum. Plusieurs partis veulent que l'on élargisse la possibilité de recourir à ces mécanismes (par exemple en les introduisant au niveau régional), mais ils admettent généralement qu'il est raisonnable d'en exclure certains usages.

2/ Risques de dérive ou d'instrumentalisation du référendum

Le recours au référendum (ou à la consultation populaire) peut conduire à des dérives. Dans de nombreux pays, la loi *interdit* que certains sujets fassent l'objet d'un vote de la population : ratification de traités internationaux; questions fiscales, comptes, budgets ou taxes; libertés fondamentales... **Certains sujets écartés sont jugés trop cruciaux, ou trop complexes, pour faire l'objet d'une décision populaire, qui risque d'être moins réfléchie que la décision prise par des élus.** D'autres thèmes sont interdits de peur qu'ils alimentent un vote passionnel (peine de mort), une campagne ciblée sur certaines per-

sonnes ou sur certains groupes, ou un vote dicté uniquement par l'intérêt à court terme (questions fiscales). En Belgique, la loi interdit toute consultation populaire sur les questions financières, sur les questions de personnes, et sur l'inscription de certaines catégories d'étrangers dans la commune. Aussi étonnant que cela puisse paraître, certaines démocraties se méfient de l'expression directe de la volonté du peuple : **l'histoire donne de nombreux exemples de votes populaires ou de mouvements d'opinion néfastes pour la démocratie, et dont la mémoire ne s'est pas effacée.** Ce à quoi les partisans du référendum répondent que cette procédure permet précisément d'éviter de telles dérives : **si la question posée est d'une réelle importance, le référendum sera précédé d'un vaste débat public, et argumenté, qui informera la population des enjeux de son choix** et qui la conduira à approfondir sa réflexion, de sorte que le vote sera énoncé en connaissance de cause.

La crainte existe également que le référendum ou la consultation populaire soit instrumentalisé c'est-à-dire détourné de son sens, de son objet officiel. Lorsque le référendum résulte d'une initiative gouvernementale, et que la position défendue par le gouvernement est contredite par une majorité de la population, on peut imaginer qu'une partie des citoyens a profité de ce vote, non pour répondre à la question posée, mais pour

sanctionner le gouvernement. Réciproquement, certains référendums décidés par un chef d'État ont été considérés comme des manières, non de rendre sa souveraineté au peuple sur une question précise, mais d'obtenir un plébiscite en faveur du chef de l'État⁷⁷⁸. Lorsque de Gaulle, en 1969, a choisi de soumettre à un référendum son projet de décentralisation et de réforme du Sénat, il a annoncé, alors que rien ne l'y obligeait, qu'il lierait son sort personnel au résultat du vote. En quittant effectivement le pouvoir aussitôt qu'il est apparu qu'une majorité de Français avait rejeté ses réformes, le président de la République a donné le sentiment que le référendum était davantage centré sur sa personne que sur la question posée à la population⁷⁷⁹.

On a observé aussi, de la part de certaines autorités politiques, des décisions à contresens quant au fait de recourir ou non au référendum, notamment en matière de ratification des traités européens. Il n'est pas rare que, face à une modification importante de la construction européenne, des gouvernements ou des chefs d'État décident de faire ratifier un traité par référendum lorsqu'ils se sentent assurés de l'approbation de la majorité de la population, et renoncent à recourir au référendum lorsqu'ils se sentent incertains du résultat, ou lorsqu'ils craignent un résultat négatif. C'est là un contresens : on fait voter le peuple lorsque son choix est censé ne pas faire de doute, quand on

⁷⁷⁸ En Belgique, un des plus ardents défenseurs du référendum fut le roi Léopold II, qui accepta la réforme électorale de 1893 (introduction du suffrage universel tempéré par le vote plural) dans l'espoir d'obtenir, en contrepartie, l'introduction du référendum dans la Constitution afin de renforcer le pouvoir exécutif, sur lequel il exerçait une influence plus directe que sur les Chambres. Celles-ci ne s'y sont pas trompées : elles ont refusé l'introduction du référendum souhaitée par le roi.

⁷⁷⁹ À l'inverse, le président Jacques Chirac est resté au pouvoir après le « non » au référendum du 29 mai 2005 sur le projet de traité constitutionnel européen.

^{/80} Ou on le fait revoter lorsqu'il n'a pas émis le vote attendu : après que les Irlandais eurent refusé le traité de Nice par référendum en juin 2001, ils ont été invités à revoter sur le même traité en octobre 2002, et ont cette fois approuvé le traité.

croit connaître la volonté majoritaire de la population^{/80}, et l'on refuse de faire voter le peuple lorsqu'on est incertain de son choix, lorsqu'on ne peut préjuger de la volonté populaire. Si l'on considère qu'il ne faut pas banaliser le référendum, qu'il doit servir à faire trancher par les citoyens une question importante et controversée (et non des dossiers mineurs et consensuels), c'est précisément en cas d'incertitude majeure qu'il faut l'employer : les élus devraient laisser le peuple choisir par lui-même quand ils ne savent pas comment décider au nom du peuple.

D'autres risques d'instrumentalisation sont mis en avant pour expliquer la prudence à l'égard de ces mécanismes de démocratie directe. Lorsque la population peut provoquer une consultation populaire en récoltant un nombre déterminé de signatures en ce sens, le risque existe que des consultations soient réclamées pour affaiblir un pouvoir exécutif, ou pour faire annuler une décision prise par ce pouvoir. À l'échelle locale, il suffit parfois d'un nombre modeste de signatures pour pouvoir mener une action ciblée sur un bourgmestre, par exemple, et animée en sous-main par des partis de l'opposition. C'est

ainsi qu'en Belgique, où le conseil communal doit organiser une consultation populaire si une proportion minimale d'habitants le demande, la loi a été revue pour éviter les manipulations : la proportion minimale d'habitants, qui a d'abord été fixée à 10 %, a ensuite été relevée jusqu'à 20 % dans les communes de moins de 15 000 habitants. La multiplication des consultations populaires pourrait notamment fragiliser le pouvoir de décision des élus locaux dans les matières qui provoquent aisément des contestations : c'est notamment le cas des sources de nuisances, ou supposées telles (incinérateurs, aéroports, équipements polluants...), dont le voisinage risque d'exiger le déplacement vers d'autres lieux (phénomène appelé effet *NIMBY* par référence à l'expression anglaise *not in my backyard*, « pas dans mon jardin »).

3/ La méfiance à l'égard du référendum en Belgique

Aucune consultation populaire ni aucun référendum n'a été organisé en Belgique sur le thème qui justifie peut-être le mieux le recours à cette technique, à savoir les réformes institu-



L'organisation
des pouvoirs
en Belgique
n'accorde
aucune place
au référendum.

tionnelles. Dans la mesure où elles modifiaient des règles fondamentales du système de décision politique, ces réformes auraient logiquement pu être soumises à l'approbation de la Nation, dont tous les pouvoirs sont censés émaner selon l'article 33 de la Constitution : c'est la population qui est censée contracter le « pacte belge ». On aurait donc pu réviser la Constitution de manière à permettre l'organisation de référendums, ou au moins de consultations populaires, à l'échelle nationale. Cette perspective est cependant presque unanimement repoussée dans le monde politique, moins par principe que pour des motifs d'opportunité : **le risque est jugé trop grand de voir une défédéralisation* accrue acceptée par une majorité de Flamands et refusée par une majorité de Wallons et de Bruxellois, ce qui pourrait menacer l'unité du pays.** Cette crainte est avivée par le souvenir de la consultation populaire du 12 mars 1950, qui avait permis aux Belges de dire s'ils souhaitaient ou non que le roi Léopold III reprenne l'exercice de ses pouvoirs constitutionnels. À l'échelle du pays, une nette majorité de 57,7 % s'était prononcée en faveur du retour du roi, mais les résultats différaient fortement selon les régions : 72,2 % de « oui » en Flandre, 48,2 %

à Bruxelles et 42 % en Wallonie. Des mouvements populaires, particulièrement actifs en Wallonie, ont poussé le roi à abdiquer alors qu'il avait obtenu le soutien de la majorité de la population – mais un soutien inégalement réparti.

L'organisation des pouvoirs en Belgique n'accorde aucune place au référendum, et ne fait qu'une place limitée à la consultation populaire, alors que la Constitution de 1831 était considérée comme particulièrement démocratique à l'époque. La contradiction n'est qu'apparente : si la Constitution de 1831 garantissait de nombreux droits fondamentaux aux citoyens, elle demeurait élitiste, à l'image des conceptions politiques dominantes. L'introduction du suffrage censitaire montre que les couches dirigeantes partageaient l'idée selon laquelle la nation n'a pas de volonté par elle-même, mais seulement par l'intermédiaire de représentants politiques appartenant aux composantes supérieures de la société. La consultation directe de la population ne fait pas partie des principes originels de la démocratie en Belgique, et suscite encore de la méfiance pour de nouveaux motifs, puisés dans l'expérience d'autres pays.

SUGGESTIONS BIBLIOGRAPHIQUES

^{/81} Une édition révisée est prévue pour 2009.

Serge Berstein (dir.), *La démocratie libérale*, Paris, Presses Universitaires de France, 1998.

Vincent de Coorebyter, *La citoyenneté*, Bruxelles, CRISP, *Dossiers*, n° 56, 2002.

Derrière les élections, quelle démocratie ?, Paris, Le Monde diplomatique, *Manière de voir*, n° 92, avril-mai 2007.

Olivier Duhamel, *Les démocraties. Régimes, histoire, exigences*, Paris, Seuil, 2000.

Histoire de la Chambre des représentants de Belgique, 1830-2002 (collectif), Bruxelles, Chambre des représentants, 2003.

Annie Laurent, Pascale Delfosse et André-Paul Frogner (dir.), *Les systèmes électoraux : permanences et innovations*, Paris, L'Harmattan, 2004.

Xavier Mabile, *Histoire politique de la Belgique. Facteurs et acteurs de changement*, Bruxelles, CRISP, 2000^{/81}.

Bernard Manin, *Principes du gouvernement représentatif*, s. l., Calmann-Lévy, 1995.

Pierre Martin, *Les systèmes électoraux et les modes de scrutin*, Paris, Montchrestien, 2006.

Pierre Rosanvallon, *La contre-démocratie. La politique à l'âge de la défiance*, Paris, Seuil, 2006.

Marc Verdussen (dir.), *La Constitution belge. Lignes & entrelignes*, Bruxelles, Le Cri, 2004.

Jacqueline Wautier, *L'ouverture du débat sur l'euthanasie au Sénat. Cadre éthique, médical, juridique et politique*, Bruxelles, CRISP, *Courrier hebdomadaire*, n° 1672-1673, 2000.

Els Witte et Jan Craeybeckx, *La Belgique politique de 1830 à nos jours*, Bruxelles, Labor, 1987.

GLOSSAIRE

ANCIEN RÉGIME → Ce terme désigne le régime politique et l'organisation de la société dans la France d'avant 1789 (il s'applique parfois à d'autres pays européens). L'Ancien Régime se caractérise notamment par la monarchie absolue, la société d'ordres (noblesse, clergé, tiers état) et l'orientation conservatrice de la société.

CITOYEN → On appelle citoyen celui qui appartient à une collectivité politique et bénéficie des droits qu'elle offre à ses membres : dans ce cas, la citoyenneté se définit par opposition au statut de non-citoyen (d'étranger, de banni...). Au sein même des citoyens, il existe des droits réservés à certaines catégories selon leur âge, leur statut, leur sexe, etc. On distingue les démocraties au fait, entre autres, qu'elles accordent des droits élevés à la grande majorité de la population résidant sur leur territoire.

CONSEIL CONSULTATIF → Organe mis en place par une autorité publique et qui lui permet de consulter des personnes ou des groupes dans un domaine déterminé. Du point de vue des citoyens et des groupes, un conseil consultatif est un cadre permettant de formuler des avis, à la demande de l'autorité publique ou à l'initiative des membres.

CONSTITUTION → Texte qui détermine la forme de gouvernement d'un État, l'organisation des pouvoirs et les droits et libertés fondamentales. Les normes constitutionnelles sont de niveau supérieur aux lois, qui doivent donc leur être conformes. La Constitution belge a été décrétée le 7 février 1831 par les 200 membres du Congrès national, qui ont été élus le 3 novembre 1830. Elle a fait l'objet de plusieurs révisions par la suite.

CONSULTATION POPULAIRE

→ Mécanisme de vote par lequel on demande à la population de marquer sa préférence entre deux ou plusieurs décisions possibles sur un sujet donné. Les résultats se mesurent en nombre de votes en faveur de chaque option, mais ils ne contraignent pas les autorités publiques à suivre l'avis émis par la majorité des votants.

DÉMOCRATIE DIRECTE → Ensemble de mécanismes, dont le référendum, par lesquels les citoyens prennent eux-mêmes des décisions politiques. Au sens large, on peut aussi parler de démocratie directe pour désigner des mécanismes par lesquels des citoyens tentent de forcer une décision politique, par exemple en obligeant un gouvernement à renoncer à un projet de loi suite à des manifestations, des grèves, etc.

DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE → Ensemble de mécanismes par lesquels la population participe à l'élaboration des décisions politiques en étant consultée, en débattant, en proposant..., le dernier mot revenant aux représentants politiques élus.

DÉMOCRATIE REPRÉSENTATIVE

→ Système dans lequel l'élaboration et le vote des lois, ainsi que leur application par les pouvoirs exécutifs, appartiennent à des mandataires politiques désignés par l'élection ou sur base des résultats de l'élection. La démocratie représentative peut être complétée par des mécanismes de démocratie directe et par des mécanismes de démocratie participative.

DROIT D'ÉLIGIBILITÉ → Droit d'être candidat à une élection servant à désigner des mandataires politiques. Les conditions d'éligibilité sont souvent plus contraignantes que les conditions à remplir pour avoir le droit de vote.

DROIT DE VOTE → Droit de participer à un suffrage électoral en exprimant un vote.

GROUPE DE PRESSION → Voir *Lobby*.

LOBBY → Au sens strict, groupe organisé représentant des intérêts économiques, qui entre en contact avec les responsables politiques pour les pousser à prendre des décisions conformes aux intérêts défendus par le *lobby* (ce terme signifie « couloir », lieu privilégié de rencontres discrètes). Cette pratique, courante aux États-Unis, est officialisée auprès de la Commission européenne ; dans les deux cas, le *lobbying* ne se limite pas aux intérêts économiques. On appelle souvent groupes de pression les structures qui relaient des intérêts non économiques.

ORGANISATION REPRÉSENTATIVE

→ Groupement officiellement reconnu par un pouvoir public pour représenter des intérêts particuliers (catégorie de la population, secteur économique, etc.) dans un organe de consultation ou de négociation. La reconnaissance de la représentativité d'un groupement peut se baser sur des critères ou sur une procédure légale, ou être accordée sans critères ou procédure prédéterminés.

PARITÉ → Composition en deux parts égales, avec un même nombre de membres de part et d'autre (patronat/syndicats, public/privé, hommes/femmes...).

PLURALISME → À l'échelle d'un pays ou d'une région, le pluralisme est le fait que la population se compose de groupes ayant des tendances idéologiques et des intérêts nettement différenciés, voire opposés. L'État, comme en Belgique, peut reconnaître et organiser le pluralisme en prenant des mesures protégeant les principales tendances idéologiques. Une organisation pluraliste est une organisation composée de personnes appartenant à différentes tendances idéologiques.

POUVOIR EXÉCUTIF → Pouvoir qui met les normes législatives (lois, décrets...) en application, et qui dispose des budgets et de l'administration nécessaires à cette tâche. Dans le cadre fédéral belge, il existe plusieurs pouvoirs exécutifs (Gouvernement fédéral, Gouvernements de Communauté ou de Région).

POUVOIR JUDICIAIRE → Pouvoir qui fait respecter les normes juridiques en tranchant des litiges. Le pouvoir judiciaire est composé des cours et tribunaux.

POUVOIR LÉGISLATIF → Pouvoir qui élabore et qui adopte, par vote, les normes législatives. Dans la cadre belge, il existe plusieurs pouvoirs législatifs (Parlement fédéral et Parlements de Communauté ou de Région), et les gouvernements peuvent participer à leur action en déposant des projets de législation devant les parlements.

RÉFÉRENDUM → Mécanisme de vote par lequel on demande à la population de trancher entre deux ou plusieurs options possibles sur un sujet donné. Les résultats se mesurent en nombre de votes en faveur de chaque option. À la différence de la consultation populaire, les résultats du référendum sont contraignants : les autorités publiques doivent appliquer la décision prise par la majorité des votants.



Meisjes kiezen slechtbetaalde studierichtingen

Belgique

Elections régionales Elargir le droit

Onrust aan de lopende band hebben akkoord op zak

Model	Onrust aan de lopende band	Onrust aan de lopende band
11.93	12.93	12.93
11.93	12.93	12.93
11.93	12.93	12.93
11.93	12.93	12.93
11.93	12.93	12.93

55

ESPRIT mex

2^e PARTIE **PISTES PÉDAGOGIQUES**

par Michel Dechamps,
professeur à l'École Normale Catholique du Brabant Wallon (ENCBW),
Stéphane Noirhomme et Jean-Philippe Robinet,
formateurs à l'Institut d'Éco-Pédagogie (IEP)

À propos des Pistes pédagogiques

Les fiches d'activité qui vous sont proposées dans les pages suivantes ne constituent pas un livre de méthodologie à suivre de manière linéaire. Réaliser l'ensemble des activités avec une classe relèverait d'ailleurs de l'utopie. Nous proposons plutôt diverses activités permettant d'aborder avec les élèves diverses dimensions autour du thème de la *Démocratie*.

Parmi les contenus proposés dans la première partie du présent carnet sous l'intitulé *L'éclairage du CRISP* – par rapport auxquels nous proposons des pistes d'utilisation pédagogique –, nous avons privilégié ceux pour lesquels il nous semblait y avoir moins de référents méthodologiques sur le marché.

Nous invitons donc les enseignants à choisir parmi les fiches celles qui sont les plus adaptées aux contenus traités dans les cours, aux disciplines concernées, et celles qui correspondent le mieux aux spécificités des classes rencontrées. Cependant, nous avons indiqué les liens possibles entre diverses fiches qui pourraient être traitées successivement autour d'une même thématique.

Nous avons volontairement choisi le terme *Pistes pédagogiques* pour définir les propositions que vous trouverez dans ce carnet. En effet, nous n'avons pas la prétention de nous substituer aux enseignants mais plutôt de leur proposer des outils de travail afin de les aider dans leur mission.

Si les fiches sont utilisables telles qu'elles ont été rédigées, elles peuvent évidemment faire l'objet d'adaptations, comme le suggèrent parfois les variantes. Les activités proposées prennent des formes variées qui permettront à chacun, enseignants et élèves, de rencontrer des démarches qui leur correspondent. Certaines activités adoptent un style que l'on pourrait qualifier de « classique », d'autres paraîtront plus surprenantes, voire étranges. Les démarches de travail, d'organisation de la classe, de planification, etc. sont celles qui nous semblent les plus adéquates ou celles que nous avons utilisées lors de l'expérimentation de certaines activités. Mais nous savons qu'une classe n'est pas l'autre et que toute activité doit être adaptée aux spécificités du public et du contexte. Par ailleurs, l'activité s'enrichit toujours de la personnalité et du *style* de chaque enseignant-e : un même cours, poursuivant le même objectif et utilisant une même méthodologie, sera à l'image de la personnalité de l'enseignant-e et de sa relation avec les élèves. Et c'est tant mieux. Nous ne pouvons que vous inviter à personnaliser nos propositions !

MODE D'EMPLOI

Chacune des douze fiches proposées ci-après forme un tout et précise :

→ des *indications techniques* permettant un regard rapide sur les caractéristiques de la fiche, tant au niveau de son contenu que de son déroulement :

→ des mots-clés : les premiers mots renvoient aux différents thèmes traités par la fiche ; les mots suivants (en italique) indiquent les compétences ou disciplines que l'activité permet d'aborder ;

→ des consignes quant à l'organisation de la classe et la planification ;

→ des références à la 1^e partie du carnet, plus théorique, permettant de se remettre en mémoire les informations essentielles ;

→ un renvoi aux fiches à traiter éventuellement en complément ;

→ des informations pratiques quant au matériel et/ou aux documents à prévoir.

→ les *objectifs* spécifiques poursuivis par les activités proposées ;

→ les *pistes méthodologiques* qui décrivent le déroulement effectif de l'activité, les étapes à parcourir. Certaines étapes sont parfois facultatives, des variantes sont suggérées dans certains cas ;

→ les *outils didactiques à destination des élèves* qui serviront pour la réalisation de l'activité et destinés donc à être photocopiés ;

→ les *ressources documentaires à destination des enseignants* qui regroupent les compléments d'information, exemples concrets, correctifs d'activités...

Nous vous souhaitons autant de plaisir à utiliser ces propositions que celui que nous avons rencontré en les concevant ou en les expérimentant.

Les auteurs



La démocratie, en mots et en images

MOTS-CLÉS

- démocratie
- régimes politiques
- *représentation*
- *définition*

ORGANISATION DE LA CLASSE

- activité 1 : travail collectif
- activité 2 : exercice individuel ou par paires, suivi d'une mise en commun

PLANIFICATION

- deux séances de cours

RÉFÉRENCE DANS LA 1^e PARTIE

- pp. 18-20, *En quoi la démocratie diffère-t-elle d'autres systèmes politiques ?*

FICHE CONNEXE

- fiche 2, *Le concept de démocratie*

MATÉRIEL – DOCUMENTS

- les documents nécessaires sont joints en annexe à cette fiche, certains sont à photocopier pour les élèves

OBJECTIFS

- Entamer une première réflexion sur ce que l'on entend par démocratie.
- Faire émerger les représentations des élèves à propos du concept de démocratie.
- Susciter un premier échange, une première réflexion sur ce thème.
- Distinguer la démocratie d'autres systèmes politiques.



PISTES MÉTHODOLOGIQUES

ACTIVITÉ 1 / TRAVAIL À PARTIR D'IMAGES

ÉTAPE 1 / EXPRESSION DES REPRÉSENTATIONS SUR LA DÉMOCRATIE

Proposer aux élèves une série de documents iconographiques (voir *Outil didactique à destination des élèves N°1*). Chaque élève choisit ou reçoit une image au hasard. Chacun explique brièvement en quoi cette image représente ou non la démocratie.

L'intérêt est de faire émerger les représentations des élèves, mais aussi de faire apparaître, pour la première fois, une série de concepts traités dans d'autres fiches, comme par exemple :

- la démocratie participative, la démocratie directe, la démocratie représentative ;
- la question de la légitimité du conflit ;
- les trois pouvoirs ;
- la représentation au sein d'une assemblée ;
- ...

ÉTAPE 2 / RELEVÉ DES MOTS-CLÉS

Lors du tour de parole, on peut demander aux élèves de noter, parmi les propos des autres, les mots qui suscitent leur approbation ou leur désapprobation.

ÉTAPE 3 / ÉCHANGES SUR DIFFÉRENTES FACETTES DU CONCEPT DE DÉMOCRATIE

Les mots-clés sont ensuite repris au tableau pour susciter un dialogue ouvert entre les élèves. Pour guider l'échange d'idées, on peut, par exemple, regrouper les mots en les classant, en associant ceux qui relèvent d'une même catégorie :

- les mots qui évoquent la démocratie participative, la démocratie directe, la démocratie représentative ;
- les mots qui peuvent être associés à la sphère du législatif, de l'exécutif, du judiciaire ;
- les mots qui évoquent les droits de l'homme (liberté d'expression, égalité entre citoyens...);
- ...

ACTIVITÉ 2 / TRAVAIL D'ÉTYMOLOGIE À LA PORTÉE DE TOUS

L'exercice ne nécessite pas d'être spécialiste en étymologie, il est accessible à tous. L'objectif de cette activité est de se (re-)familiariser avec un certain nombre de mots en lien plus ou moins étroit avec la démocratie. Elle permettra éventuellement d'écartier des termes qui évoquent des notions politiques mais qui, soit n'ont plus cours, soit sont éloignées du sujet.

Trois types d'informations sont donnés aux élèves :

- des mots désignant des régimes politiques;
- un inventaire de racines grecques et latines;
- des définitions de mots.

Voir *Outil didactique à destination des élèves N°2* et *Ressource documentaire à destination des enseignants N°1*.

Plusieurs modalités de travail sont envisageables :

- un travail collectif;
- un travail individuel.

Deux propositions d'activité :

- demander de déduire le sens des mots à partir de l'étymologie;
- demander d'associer les mots à leur définition par déduction.

PROLONGEMENT DE L'ACTIVITÉ

Un jeu de création de mots nouveaux devrait permettre de démystifier l'étymologie, de mettre en évidence le *pouvoir des mots* :

- créer des mots nouveaux à partir des suffixes -cratie et -archie;
- créer des mots nouveaux en utilisant le privatif a- ou an-.

PAR EXEMPLE :

- pédocratie : le pouvoir aux enfants;
- anadultocratie : interdiction aux adultes d'accéder au pouvoir;
- rugbycratie : le pouvoir aux joueurs de rugby;
- ...



OUTILS DIDACTIQUES À DESTINATION DES ÉLÈVES

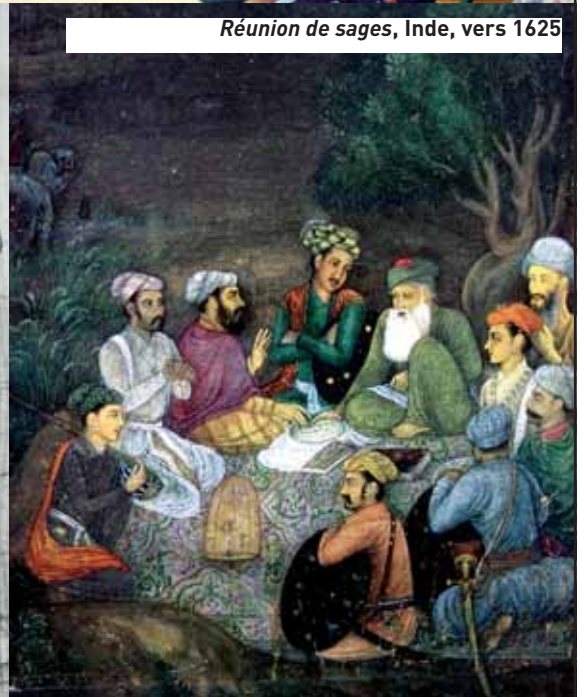
N°1 / REFLETS DE DÉMOCRATIE

Source : Les images ci-après sont toutes extraites de la revue TDC, n°927, janvier 2007

Le serment du Jeu de Paume à Versailles
le 20 juin 1789, Jacques Louis David, 1791



Réunion de sages, Inde, vers 1625



Chaud! Chaud!, Bertrand, Honoré Daumier, 1837

La conversation, Ross Lichtenstein, 1977



Discussion religieuse, Pietro Muttoni (1605-1678)



Manifestation de 600 personnes le 27 mai 2000 à Saint-Gaudens en faveur de l'introduction d'ours slovènes dans les Pyrénées.



Manifestation de 3000 personnes le 13 mai 2006 à Bagnères-de-Bigorre contre l'introduction d'ours slovènes dans les Pyrénées.



Manifestation de suffragettes à Londres, vers 1910



Manuscrit médiéval



Parchemin, Rome, 9^e siècle



Argument, Rudolf Bergander, 1961



N°2 / LE SENS DES MOTS

Source : www.toupie.org/Dictionnaire/ – dernière consultation – 19 juin 2008

→ Faites correspondre chaque mot à sa définition correcte.

MOTS DÉSIGNANT DES RÉGIMES POLITIQUES

- 1/ Théocratie
- 2/ Monarchie
- 3/ Technocratie
- 4/ Démocratie
- 5/ Despotisme
- 6/ Bureaucratie
- 7/ Gérontocratie
- 8/ Oligarchie
- 9/ Ploutocratie
- 10/ Stochocratie
- 11/ Totalitarisme
- 12/ Anarchie
- 13/ Dictature
- 14/ Phallocratie
- 15/ Aristocratie

INVENTAIRE DES RACINES GRECQUES ET LATINES

→ D'ORIGINE GRECQUE

- mono* → seul
aristos → meilleur, excellent
archè → pouvoir, autorité, commandement
dèmos → peuple
kratos → pouvoir, autorité
despotès → maître, seigneur
gerôn → vieillard
oligos → petit nombre
ploutos → richesse
stokhastikos → conjectural, aléatoire, hasardeux
theos → dieu
« *an* » → privatif (sans)
phallus → sexe en érection
tekhnè → art, métier

→ D'ORIGINE LATINE

- dictare* → verbe qui signifie dicter, répéter, et bien sûr, par extension, commander, ordonner

DÉFINITIONS DE MOTS

- a/** Régime politique où le pouvoir est détenu par un seul chef, le monarque ou le souverain.
- b/** Forme de gouvernement dans lequel le pouvoir souverain est exercé par les meilleurs, les plus méritants, les plus aptes. Ce peut être une caste, une famille ou quelques individus.
- c/** Régime politique dans lequel le pouvoir est détenu ou contrôlé par le peuple, sans qu'il n'y ait de distinction due à la naissance, à la richesse, à la compétence...
- d/** Forme de gouvernement dans lequel la souveraineté est exercée par une autorité unique (une seule personne ou un groupe restreint) qui dispose d'un pouvoir absolu. Il implique souvent un pouvoir autoritaire, arbitraire, oppressif, tyrannique, sur tous ceux qui lui sont soumis.
- e/** Régime politique arbitraire et coercitif dans lequel tous les pouvoirs sont concentrés entre les mains d'une seule personne, ou d'un groupe de personnes.
- f/** Régime politique dans lequel les pouvoirs sont exercés par les personnes les plus âgées de la société, en raison de leur sagesse.
- g/** Régime politique dans lequel la plupart des pouvoirs sont entre les mains d'un petit nombre d'individus, de quelques familles ou d'une petite partie de la population, généralement une classe sociale ou une caste.
- h/** Système politique dans lequel le pouvoir est exercé par les plus riches. Une telle forme de gouvernement ne peut que conduire à de fortes inégalités et à une faible mobilité entre les différentes classes sociales.
- i/** Système politique dans lequel les représentants du peuple sont désignés par tirage au sort, procédure qui remplace l'élection, à un niveau local ou national. Elle est parfois appelée lotocratie ou sortition (au Québec).
- j/** Forme de gouvernement dans lequel l'autorité est d'essence divine. La *Volonté divine* confère la légitimité politique à son représentant sur terre. Par extension, désigne les régimes politiques qui dépendent du pouvoir spirituel religieux.
- k/** Mode de gouvernement dans lequel un parti unique détient la totalité des pouvoirs et ne tolère aucune opposition (monopartisme), exigeant le rassemblement de tous les citoyens en un bloc unique derrière l'État.
- l/** Mouvement philosophique et politique hostile à toute hiérarchie et autorité. Pour une société basée sur des valeurs libertaires, sans domination, où les hommes émancipés et égaux coopèrent librement.
- m/** Désigne de manière péjorative une influence ou un pouvoir excessif de l'administration dans les affaires publiques ou dans la politique. Elle est alors caractérisée par sa lenteur, sa lourdeur, son manque de flexibilité, son incapacité à traiter les cas particuliers.
- n/** Désigne un système de pouvoir caractérisé par la domination culturelle, sociale et symbolique des hommes sur les femmes. Les hommes sont valorisés et peuvent prétendre exercer le pouvoir, notamment sur les femmes, par le seul fait d'être du sexe masculin, et donc dotés de la force physique.
- o/** Système politique où les techniciens, les spécialistes et les experts prédominent dans la prise de décision.

RESSOURCES DOCUMENTAIRES À DESTINATION DES ENSEIGNANTS



N°1 / DÉFINITIONS DES RÉGIMES POLITIQUES

Source : www.toupie.org/Dictionnaire/ – dernière consultation – 19 juin 2008

ANARCHIE → **Étymologie** : du grec *an*, privatif (sans) et *archè*, pouvoir, autorité, commandement.

L'**anarchisme** est un mouvement philosophique et politique hostile à toute hiérarchie et autorité. La société que l'anarchisme souhaite mettre en place est basée sur des **valeurs libertaires**, sans domination, où les personnes émancipées et égales **coopèrent librement**.

ARISTOCRATIE → **Étymologie** : du grec *aristos*, meilleur, excellent, et *kratos*, le pouvoir, l'autorité.

Étymologiquement, l'**aristocratie** est une forme de gouvernement dans laquelle le pouvoir souverain est exercé par les meilleurs, les plus méritants, les plus aptes. Ce peut être une caste, une famille ou quelques individus. Les aristocraties, au sens premier, se sont développées dans la Grèce antique. En France, l'aristocratie s'est formée pendant le Haut Moyen Âge à partir de la caste des guerriers. À Venise, elle était issue de riches familles marchandes.

BUREAUCRATIE → **Étymologie** : du français *bureau* et du grec *kratos*, pouvoir, autorité.

Le terme **bureaucratie** désigne de manière péjorative **une influence ou un pouvoir excessif de l'administration** dans les affaires publiques ou dans la politique. La bureaucratie est alors caractérisée par sa lenteur, sa lourdeur, son manque de flexibilité, son incapacité à traiter les cas particuliers. Les décisions bureaucratiques sont difficilement compréhensibles, peu conformes au bon sens ou à la démocratie.

DÉMOCRATIE → **Étymologie** : du grec *dêmos*, peuple, et *kratos*, pouvoir, autorité.

La **démocratie** est le régime politique dans lequel le pouvoir est détenu ou contrôlé par le peuple (principe de souveraineté), sans qu'il y ait de distinction due à la naissance, la richesse, la compétence... (principe d'égalité).

DESPOTISME → **Étymologie** : du grec *despotês*, maître, seigneur.

Le **despotisme** est la forme de gouvernement dans laquelle la **souveraineté** est exercée par une **autorité unique** (une seule personne ou un groupe restreint) qui dispose d'un **pouvoir absolu**. Le despotisme implique souvent un pouvoir autoritaire, arbitraire, oppressif, tyrannique, sur tous ceux qui lui sont soumis.

DICTATURE → **Étymologie** : du latin, et plus précisément du verbe *dictare* qui signifie dicter, répéter, et bien sûr, par extension, commander, ordonner.

La **dictature** est un régime politique arbitraire et coercitif dans lequel tous les pouvoirs sont concentrés entre les mains d'une seule personne, le **dictateur**, ou d'un groupe de personnes (exemple : junte militaire). Le pouvoir n'étant ni partagé (pas de séparation des pouvoirs), ni contrôlé (absence d'élections libres, de constitution), les libertés individuelles n'étant pas garanties, la dictature s'oppose à la démocratie.

GÉRONTOCRATIE → **Étymologie** : du grec *gerôn*, vieillard et *kratos*, pouvoir, autorité.

La **gérontocratie** désigne un régime politique dans lequel les pouvoirs sont exercés par les personnes les plus âgées de la société (**les gérontes**), en raison de leur **sagesse**.

Exemple de gérontocratie :

→ L'URSS des années 1970-1980 avec Leonid Brejnev (1906-1982), Youri Andropov (1914-1982) et Konstantin Tchernenko (1911-1985).

MONARCHIE → **Étymologie** : du grec *mono*, seul et *archè*, pouvoir, autorité, commandement.

La **monarchie** est un régime politique où le pouvoir est détenu par un seul chef, le **monarque** ou le **souverain**.

OLIGARCHIE → **Étymologie** : du grec *oligos*, petit nombre et *arkhê*, commandement.

L'oligarchie est un régime politique dans lequel la plupart des pouvoirs sont entre les mains d'un petit nombre d'individus, de quelques familles ou d'une petite partie de la population, généralement une classe sociale ou une caste. La source de leur pouvoir peut être la richesse, la tradition, la force militaire, la cruauté...

Exemples de régimes oligarchiques :

- la Cité de Sparte dans la Grèce Antique;
- Carthage;
- les Médicis à Florence;
- les juntas militaires.

PHALLOCRATIE → **Étymologie** : du grec *phallus*, sexe en érection, et *kratos*, pouvoir, autorité.

La **phallocratie** désigne un système de pouvoir caractérisé par la **domination** culturelle, sociale et symbolique des hommes sur les femmes. Elle est originellement fondée sur la croyance que le seul pouvoir fécondant est celui du *phallus* et que la matrice féminine n'est qu'un réceptacle. Les hommes sont valorisés et peuvent prétendre exercer le pouvoir, notamment sur les femmes, par le seul fait d'être du sexe masculin, et donc dotés de la force physique. Les femmes sont considérées comme une sous-espèce limitée au rôle traditionnel de génitrices, servant à perpétuer l'espèce, ou de prostituées.

PLOUTOCRATIE → **Étymologie** : du grec *ploutos*, richesse et *kratos*, pouvoir, autorité.

La **ploutocratie** est un système politique dans lequel le pouvoir est exercé par **les plus riches**. Une telle forme de gouvernement, aux mains de la classe sociale des plus fortunés, ne peut que conduire à de fortes inégalités et à une faible mobilité entre les différentes classes sociales.

STOCHOCRATIE → **Étymologie** : du grec *stokhastikos*, conjectural, aléatoire, et *kratos*, pouvoir, autorité.

La **stochocratie** qualifie un système politique dans lequel **les représentants du peuple sont désignés par tirage au sort**, procédure qui remplace l'élection, à un niveau local ou national. Elle est parfois appelée **lotocratie** ou **sortition** (au Québec).

TECHNOCRATIE → **Étymologie** : du grec *tekhnê*, art, métier, et *kratos*, pouvoir, autorité.

La **technocratie** désigne un système politique où prédominent les **techniciens**, les **spécialistes** et les **experts** dans la prise de décision. Le terme technocratie s'applique aussi bien au gouvernement d'un État qu'à la direction d'une entreprise.

Il est généralement utilisé avec une connotation péjorative pour dénoncer un certain type de pouvoir légitimé par la technique, par opposition au pouvoir légitimé par les citoyens, ce qui la rend incompatible avec la démocratie.

THÉOCRATIE → **Étymologie** : du grec *theos*, dieu et *kratos*, pouvoir, autorité.

La **théocratie** est la forme de gouvernement dans laquelle l'autorité est d'**essence divine**. La *Volonté divine* confère la légitimité politique à son représentant sur terre qui exerce son pouvoir aussi bien dans le domaine religieux que dans le domaine temporel (ce qui concerne les choses matérielles par opposition au domaine spirituel). Par extension, la théocratie désigne les régimes politiques qui dépendent du pouvoir spirituel religieux.

Exemples de théocraties :

- l'Égypte des Pharaons qui étaient considérés sur terre comme des dieux vivants;
- le gouvernement des Mormons (théocratie souverainiste) dans l'Utah au 19^e siècle;
- la République islamique d'Iran (théocratie sacerdotale sous l'autorité des Ayatollahs).

Remarque

→ Le **Vatican** n'est pas considéré comme une théocratie, mais comme une **hiérocra**tie car il s'agit d'un gouvernement de prêtres et de religieux et non d'un peuple.

TOTALITARISME → **Étymologie** : mot dérivé de *total*.

Le **totalitarisme** désigne un mode de gouvernement, un régime politique dans lequel un parti unique détient la **totalité des pouvoirs** et ne tolère **aucune opposition** (monopartisme), exigeant le rassemblement de tous les citoyens en un bloc unique derrière l'État.

2

Le concept de démocratie

MOTS-CLÉS

- démocratie représentative
- droits de l'homme
- élection
- recherche
- argumentation
- prise de parole

ORGANISATION DE LA CLASSE

- travail en sous-groupes, suivi d'une mise en commun

PLANIFICATION

- trois séances de cours

RÉFÉRENCE DANS LA 1^e PARTIE

- pp. 16-17, *À quoi reconnaît-on une démocratie ?*

FICHES CONNEXES

- fiche 1, *La démocratie, en mots et en images*
- fiche 3, *L'acte électoral : le parcours du citoyen ordinaire*
- fiche 11, *La légitimité du conflit ou la reconnaissance de la différence*

MATÉRIEL – DOCUMENTS

- les documents nécessaires sont joints en annexe à cette fiche, certains sont à photocopier pour les élèves
- les *Outils didactiques à destination des élèves N°1 à 3* sont indispensables, les *outils N°4 et 5* permettent d'aller plus loin



OBJECTIFS

- Réfléchir au concept de démocratie.
- Découvrir qu'une démocratie n'est jamais parfaite.
- Mettre en évidence quelques éléments qui caractérisent une démocratie.

REMARQUES

- Définir le mot démocratie n'est pas fort compliqué, il suffit pour cela d'ouvrir le dictionnaire. Cependant, déterminer ce que le concept recouvre concrètement est moins évident. Il n'y a d'ailleurs pas unanimité sur le sujet. On tentera à travers cette activité de découvrir la complexité du concept de démocratie, en mettant en évidence des éléments qui la caractérisent et d'autres qui vont à son encontre. Il ne suffit pas qu'il y ait des élections pour qu'il y ait nécessairement démocratie, il faut aussi qu'il y ait respect des droits fondamentaux des citoyens. L'activité devrait permettre aux élèves de découvrir qu'un pays n'est jamais totalement démocratique.

PISTES MÉTHODOLOGIQUES

ACTIVITÉ 1 / PLAIDOIRIES POUR UNE DÉMOCRATIE

MISE EN CONTEXTE

→ Le Comité International Olympique (CIO) doit attribuer l'organisation des Jeux à une ville. Plusieurs pays ont introduit leur candidature, mais, avant toute prise en considération des éléments sportifs, le CIO demande que les pays candidats soient des États démocratiques ou en voie de l'être.

ÉTAPE 1 / LA PRÉPARATION DES PLAIDOIRIES

A/ Premier temps

1/ La classe est divisée en sous-groupes de trois à cinq élèves.

2/ Chaque groupe est chargé de défendre la candidature d'un pays et choisit donc une nation. Les documents proposés en annexe reprennent l'ensemble des pays représentés à l'ONU (voir *Outil didactique à destination des élèves N°3*).

Voici, à titre d'exemple, une sélection de pays qui permettra de découvrir différentes parties du monde en évitant les situations trop extrêmes : Argentine – Belgique – Bulgarie – Bolivie – Indonésie – Sénégal – Haïti – Côte d'Ivoire – Philippines – Croatie.

D'AUTRES CRITÈRES PEUVENT PRÉSIDER AU CHOIX DES PAYS :

- reprendre des pays dont sont originaires certains élèves (cette option peut cependant présenter certains risques);
- aborder des pays dont on a l'impression qu'ils sont très démocratiques;
- choisir les pays qui ont organisé les JO au cours des dernières années;
- ...

Un des groupes d'élèves aura pour mission particulière de représenter le CIO : il préparera une grille d'évaluation reprenant les critères qui seront utilisés pour apprécier les demandes des différents pays. La tâche peut éventuellement être assumée par l'enseignant-e. Les critères peuvent être facilement extraits des *Outils didactiques à destination des élèves N°1 et 2* (organisation d'élections, droits politiques, droits de l'homme, indices de corruption...).

B/ Deuxième temps

1/ Chaque groupe dispose d'une ou de deux heures de cours pour préparer sa plaidoirie. Il dispose à cet effet des textes de référence proposés en annexe (voir *Outils didactiques à destination des*

élèves N°1 à 3). Parmi ceux-ci figurent les résultats des analyses des Nations Unies sur la situation de l'ensemble des pays. On peut également envisager un accès à d'autres informations concernant le pays, soit via Internet, soit via des livres de référence comme *L'état du monde 2008 – Annuaire économique et géopolitique mondial* (sous la direction de B. Badie et S. Tolotti), La Découverte, 2008.

2/ Chaque groupe finalise sa plaidoirie et inscrit sur une affiche les informations clés qui vont lui permettre de justifier sa candidature.

C/ Troisième temps

Le CIO communique ses critères d'appréciation aux différents *pays*. Les équipes disposent alors d'un laps de temps pour réajuster leur argumentation.

ÉTAPE 2 / LES PLAIDOIRIES

Chaque pays dispose d'un temps de parole de dix minutes. L'ordre de passage est tiré au sort. Après l'ensemble des plaidoiries, chaque équipe dispose d'un temps de *réplique* de deux minutes pour compléter son argumentation, en fonction des idées relevées dans les plaidoiries des autres groupes. La difficulté et l'intérêt de la délibération est de montrer aux élèves que les choses ne sont pas forcément blanches ou noires, mais qu'il convient de nuancer les jugements.

ÉTAPE 3 / LES DÉLIBÉRATIONS ET ÉCHANGES

Variante 1 / Le groupe représentant le CIO évalue les différentes plaidoiries et rejette éventuellement la candidature de l'un ou l'autre pays en construisant une argumentation motivant sa décision.

Variante 2 / Chaque sous-groupe est chargé d'évaluer la candidature des autres pays à l'aide des critères établis par le CIO en construisant une argumentation motivant sa décision.

Le résultat des délibérations est discuté par l'ensemble des élèves :

- l'absence d'un critère suffit-elle pour rejeter un pays ?
- y a-t-il des critères prépondérants ?
- ...

L'objectif de cette discussion est d'une part de mettre en évidence les informations retenues qui caractérisent un État démocratique, et d'autre part de faire la distinction entre des éléments incontournables et d'autres considérés comme secondaires aux yeux des élèves. Par exemple : l'organisation d'élections libres peut-elle être considérée comme indispensable, mais la parité hommes-femmes comme secondaire ?



OUTILS DIDACTIQUES À DESTINATION DES ÉLÈVES

N°1 / L'ÉLECTION FAIT-ELLE LA DÉMOCRATIE ?

Source : www.espace-citoyen.be/site/index.php?Esld=1&Module=mod-produit&Indice=1-8-58 – dernière consultaton – 18 juin 2008

« Il ne suffit pas que des élections soient tenues pour qu'un pays soit démocratique. Encore faut-il que le scrutin se soit déroulé dans les règles :

- vote secret;
- pas de violence contre les électeurs;
- possibilité de se présenter sans risques de représailles;
- pas de trucage des résultats.

D'autres conditions sont nécessaires pour que l'on puisse parler d'un état de droit démocratique :

- tous les citoyens sont égaux devant la loi (base de notre Constitution);
- les règles et les lois répondent à ce que la majorité de la population considère comme juste et équitable;
- la population est démocratiquement représentée : le pouvoir politique est entre les mains d'une majorité démocratiquement choisie;
- la publicité des débats : la population doit pouvoir connaître les débats du parlement et du gouvernement. Elle doit savoir quelles décisions sont prises. La liberté de la presse y contribue, de même que le *Moniteur*, annuaire de toutes les nouvelles décisions;
- toute personne doit pouvoir compter sur l'application permanente des lois. »

N°2 / LA BONNE GOUVERNANCE

Source : Bureau du Rapport mondial sur le développement humain, cité dans Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Rapport mondial sur le développement humain 2002, Bruxelles, De Boeck & Larcier, 2002, p. 51
http://www.unesco.org/water/wwap/facts_figures/mdgs_fr.shtml – dernière consultation – 19 juin 2008

« Du point de vue du développement humain, l'expression *bonne gouvernance* signifie *gouvernance démocratique*.

Concrètement, cela signifie que :

- les droits de l'homme et les libertés fondamentales sont respectés, ce qui permet à chacun de vivre dans la dignité;
- les individus ont leur mot à dire sur les décisions qui affectent leur vie;
- les populations sont à même de demander des comptes aux décideurs;
- la vie en société est gouvernée par des pratiques, des institutions et des règles équitables et applicables à tous;
- les femmes sont les égales des hommes dans les sphères publiques et privées de la vie en général et de la prise de décision en particulier;
- les individus échappent à toute discrimination fondée sur la race, l'origine ethnique, la classe sociale, le sexe ou toute autre caractéristique;
- l'action publique d'aujourd'hui tient compte des besoins des générations futures;
- les politiques économiques et sociales s'attachent à répondre aux besoins et aux aspirations des individus;
- les décisions économiques et sociales visent à éradiquer la pauvreté et à élargir les choix accessibles à tous. »

N°3 / EXTRAIT DU RAPPORT MONDIAL SUR LE DÉVELOPPEMENT HUMAIN 2002

Source : Programme des Nations-Unies pour le développement (PNUD), Rapport mondial sur le développement humain 2002, Bruxelles, De Boeck & Larcier, 2002, tableaux des pp. 38 à 49

A1.1 Indicateurs subjectifs de la gouvernance

Classement selon l'IDH	Démocratie				Etat de droit et efficacité de l'action publique				Corruption												
	Echelle de notation des systèmes institutionnels ^a		Libertés civiles ^b		Droits politiques ^b		Liberté de la presse ^c		Droit à la parole et obligation de rendre compte ^{d, e}		Stabilité politique et absence de violence ^d		Etat de droit ^d		Efficacité de l'action publique ^d		Indice de perception de la corruption ^g		Trafic d'influence (corruption) ^d		
	2000 (de -10 à 10)	2000 (de 7 à 1)	2000 (de 7 à 1)	2000 (de 100 à 0)	2000-01 (de -2,50 à 2,50)	2000-01 (de -2,50 à 2,50)	2001 (de 0 à 6)	2000-01 (de -2,50 à 2,50)	2000-01 (de -2,50 à 2,50)	2001 (de 0 à 10)	2000-01 (de -2,50 à 2,50)										
Développement humain élevé																					
1	Norvège	10	1	1	5	1,58	1,32	6,0	1,70	1,35	8,6	1,76									
2	Suède	10	1	1	10	1,65	1,38	6,0	1,70	1,51	9,0	2,21									
3	Canada	10	1	1	15	1,33	1,24	6,0	1,70	1,71	8,9	2,05									
4	Belgique	10	2	1	9	1,24	0,87	5,0	1,34	1,29	6,6	1,05									
5	Australie	10	1	1	10	1,70	1,26	6,0	1,69	1,58	8,5	1,75									
6	Etats-Unis	10	1	1	15	1,24	1,18	6,0	1,58	1,58	7,6	1,45									
7	Islande	10	1	1	12	1,53	1,57	6,0	1,77	1,93	9,2	2,16									
8	Pays-Bas	10	1	1	15	1,61	1,48	6,0	1,67	1,84	8,8	2,09									
9	Japon	10	2	1	23	1,03	1,20	5,0	1,59	0,93	7,1	1,20									
10	Finlande	10	1	1	14	1,69	1,61	6,0	1,83	1,67	9,9	2,25									
11	Suisse	10	1	1	8	1,73	1,61	5,0	1,91	1,93	8,4	1,91									
12	France	9	2	1	21	1,11	1,04	5,0	1,22	1,24	6,7	1,15									
13	Royaume-Uni	10	2	1	17	1,46	1,10	6,0	1,61	1,77	8,3	1,86									
14	Danemark	10	1	1	9	1,60	1,34	6,0	1,71	1,62	9,5	2,09									
15	Autriche	10	1	1	14	1,34	1,27	6,0	1,86	1,51	7,8	1,56									
16	Luxembourg	10	1	1	10	1,41	1,48	6,0	1,86	1,86	8,7	1,78									
17	Allemagne	10	2	1	13	1,42	1,21	5,0	1,57	1,67	7,4	1,38									
18	Irlande	10	1	1	18	1,57	1,24	6,0	1,54	1,79	7,5	1,16									
19	Nouvelle-Zélande	10	1	1	8	1,59	1,21	6,0	1,71	1,27	9,4	2,09									
20	Italie	10	2	1	27	1,10	0,82	6,0	0,72	0,68	5,5	0,63									
21	Espagne	10	2	1	20	1,15	1,01	4,0	1,12	1,57	7,0	1,45									
22	Israël	10	3	1	30	0,98	-0,54	5,0	0,94	0,87	7,6	1,12									
23	Hong-Kong, Chine (RAS)	..	3	5	..	-0,33	1,13	4,0	1,37	1,10	7,9	1,16									
24	Grèce	10	3	1	30	1,12	0,79	3,0	0,62	0,65	4,2	0,73									
25	Singapour	-2	5	5	68	0,11	1,44	6,0	1,85	2,16	9,2	2,13									
26	Chypre	10	1	1	18	1,28	0,48	5,0	0,96	0,91	..	1,24									
27	Corée, Rép. de	8	2	2	27	0,98	0,50	4,0	0,55	0,44	4,2	0,37									
28	Portugal	10	1	1	17	1,42	1,41	5,0	0,94	0,91	6,3	1,21									
29	Slovénie	10	2	1	21	1,07	0,87	5,0	0,89	0,70	5,2	1,09									
30	Malte	..	1	1	14	1,43	1,05	5,0	0,68	0,73	..	0,13									
31	Barbade	..	1	1	16	1,27	1,16									
32	Brunéï Darussalam	..	5	7	74	-0,93	0,86	6,0	1,29	0,88	..	-0,17									
33	République tchèque	10	2	1	24	1,04	0,74	5,0	0,64	0,58	3,9	0,31									
34	Argentine	8	2	1	33	0,57	0,55	4,0	0,22	0,18	3,5	-0,36									
35	Hongrie	10	2	1	28	1,19	0,75	4,0	0,76	0,60	5,3	0,65									
36	Slovaquie	9	2	1	26	0,99	0,62	4,0	0,36	0,23	3,7	0,23									
37	Pologne	9	2	1	19	1,21	0,69	4,0	0,55	0,27	4,1	0,43									
38	Chili	9	2	2	27	0,63	0,87	5,0	1,19	1,13	7,5	1,40									
39	Bahreïn	-9	6	7	75	-0,96	-0,04	5,0	0,42	0,62	..	0,04									
40	Uruguay	10	1	1	30	1,08	1,05	2,5	0,63	0,61	5,1	0,71									
41	Bahamas	..	1	1	7	1,15	0,68	4,0	0,85	1,04	..	0,74									
42	Estonie	6	2	1	20	0,94	0,73	4,0	0,78	0,86	5,6	0,73									
43	Costa Rica	10	2	1	16	1,37	1,08	4,0	0,61	0,74	4,5	0,87									
44	Saint-Kitts-et-Nevis	..	2	1	18									
45	Koweït	-7	5	4	48	0,08	0,64	5,0	1,10	0,13	..	0,59									
46	Emirats arabes unis	-8	5	6	76	-0,51	1,09	4,0	1,12	0,60	..	0,13									
47	Seychelles	..	3	3	51									
48	Croatie	7	3	2	50	0,48	0,18	5,0	0,29	0,10	3,9	0,02									
49	Lituanie	10	2	1	20	1,00	0,29	4,0	0,29	0,26	4,8	0,20									
50	Trinité-et-Tobago	10	2	2	28	0,61	0,27	4,0	0,41	0,62	5,3	0,49									



A1.1 Indicateurs subjectifs de la gouvernance

Classement selon l'IDH	Démocratie				Etat de droit et efficacité de l'action publique				Corruption				
	Echelle de notation des systèmes institutionnels ^a 2000 (de -10 à 10)	Libertés civiles ^b 2000 (de 7 à 1)	Droits politiques ^b 2000 (de 7 à 1)	Liberté de la presse ^c 2000 (de 100 à 0)	Droit à la parole et obligation de rendre compte ^{d,e} 2000-01 (de -2,50 à 2,50)	Stabilité politique et absence de violence ^d 2000-01 (de -2,50 à 2,50)	Ordre public ^f (de 0 à 6)	Etat de droit ^d 2000-01 (de -2,50 à 2,50)	Efficacité de l'action publique ^d 2000-01 (de -2,50 à 2,50)	Indice de perception de la corruption ^g (de 0 à 10)	Trafic d'influence (corruption) ^d 2000-01 (de -2,50 à 2,50)		
					Etat de droit et efficacité de l'action publique							Corruption	
51 Qatar	-10	6	6	62	-0,54	1,40	6,0	1,00	0,82	..	0,57		
52 Antigua-et-Barbuda	..	2	4	46		
53 Lettonie	8	2	1	24	0,81	0,50	5,0	0,36	0,22	3,4	-0,03		
Développement humain moyen													
54 Mexique	8	3	2	46	0,12	0,06	2,0	-0,41	0,28	3,7	-0,28		
55 Cuba	-7	7	7	94	-1,49	0,07	4,0	-0,32	-0,22	..	-0,12		
56 Bélarus	-7	6	6	80	-1,04	0,04	4,0	-0,81	-0,99	..	-0,06		
57 Panama	9	2	1	30	0,77	0,57	3,0	-0,12	-0,14	3,7	-0,45		
58 Belize	..	1	1	25	1,01	0,32	..	0,74	0,55	..	0,48		
59 Malaisie	3	5	5	70	-0,13	0,31	3,0	0,34	0,53	5,0	0,13		
60 Russie, Féd. de	7	5	5	60	-0,35	-0,41	3,0	-0,87	-0,57	2,3	-1,01		
61 Dominique	..	1	1	16		
62 Bulgarie	8	3	2	26	0,59	0,37	4,0	0,02	-0,26	3,9	-0,16		
63 Roumanie	8	2	2	44	0,50	-0,08	4,0	-0,02	-0,54	2,8	-0,51		
64 Jamahiriya arabe libyenne	-7	7	7	90	-1,35	-0,38	4,0	-0,89	-1,12	..	-0,90		
65 Macédoine, ARYM	6	3	4	44	0,03	-1,45	..	-0,33	-0,63	..	-0,51		
66 Sainte-Lucie	..	2	1	13		
67 Maurice	10	2	1	17	1,27	1,12	..	1,00	0,76	4,5	0,49		
68 Colombie	7	4	4	60	-0,41	-1,36	1,0	-0,77	-0,38	3,8	-0,39		
69 Venezuela	7	5	3	34	-0,34	-0,33	2,0	-0,81	-0,81	2,8	-0,59		
70 Thaïlande	9	3	2	29	0,37	0,21	5,0	0,44	0,10	3,2	-0,46		
71 Arabie saoudite	-10	7	7	92	-1,07	0,51	5,0	0,19	0,00	..	-0,35		
72 Fidji	.. ^h	3	6	44	0,05	0,39	..	-0,52	0,38	..	1,01		
73 Brésil	8	3	3	31	0,53	0,47	2,0	-0,26	-0,27	4,0	-0,02		
74 Suriname	..	2	1	28	0,63	0,12	3,0	-0,59	0,10	..	0,13		
75 Liban	.. ⁱ	5	6	61	-0,32	-0,55	4,0	-0,05	-0,02	..	-0,63		
76 Arménie	5	4	4	59	-0,22	-0,84	3,0	-0,35	-1,03	..	-0,80		
77 Philippines	8	3	2	30	0,53	-0,21	2,0	-0,49	0,03	2,9	-0,49		
78 Oman	-9	5	6	71	-0,50	1,00	5,0	1,06	0,85	..	0,44		
79 Kazakhstan	-4	5	6	70	-0,80	0,29	4,0	-0,60	-0,61	2,7	-0,83		
80 Ukraine	7	4	4	60	-0,31	-0,59	4,0	-0,63	-0,75	2,1	-0,90		
81 Géorgie	5	4	4	53	-0,07	-1,00	..	-0,43	-0,72	..	-0,69		
82 Pérou	.. ^h	3	3	54	0,15	-0,23	3,0	-0,53	-0,35	4,1	-0,04		
83 Grenade	..	2	1	20		
84 Maldives	..	5	6	65	-0,81		
85 Turquie	7	5	4	58	-0,55	-0,75	4,0	-0,16	-0,15	3,6	-0,48		
86 Jamaïque	9	2	2	11	0,78	0,35	2,0	-0,38	-0,30	..	-0,06		
87 Turkménistan	-9	7	7	89	-1,42	0,11	..	-1,02	-1,23	..	-1,12		
88 Azerbaïdjan	-7	5	6	76	-0,70	-0,70	4,0	-0,78	-0,95	2,0	-1,05		
89 Sri Lanka	5	4	3	74	-0,23	-1,63	3,0	-0,31	-0,44	..	0,00		
90 Paraguay	7	3	4	51	-0,70	-0,87	3,0	-0,83	-1,20	..	-0,97		
91 St-Vincent-et-les-Grenadines	..	1	2	16		
92 Albanie	5	5	4	56	0,01	-0,60	2,0	-0,71	-0,89	..	-0,60		
93 Equateur	6	3	3	40	-0,14	-0,80	3,0	-0,76	-0,94	2,3	-0,98		
94 Rép. dominicaine	8	2	2	30	0,42	0,46	2,0	0,01	-0,24	3,1	-0,20		
95 Ouzbékistan	-9	6	7	84	-1,18	-1,17	..	-0,71	-0,86	2,7	-0,66		
96 Chine	-7	6	7	80	-1,11	0,39	4,0	-0,19	0,14	3,5	-0,30		
97 Tunisie	-3	5	6	74	-0,61	0,82	5,0	0,81	1,30	5,3	0,86		
98 Iran, Rép. islamique d'	3	6	6	72	-0,36	0,02	4,0	-0,39	-0,21	..	-0,64		
99 Jordanie	-2	4	4	60	0,10	0,13	4,0	0,66	0,42	4,9	0,09		
100 Cap-Vert	..	2	1	32	0,92	0,15		

A1.1 Indicateurs subjectifs de la gouvernance

Classement selon l'IDH	Démocratie				Etat de droit et efficacité de l'action publique				Corruption		
	Echelle de notation des systèmes institutionnels ^a 2000 (de -10 à 10)	Libertés civiles ^b 2000 (de 7 à 1)	Droits politiques ^b 2000 (de 7 à 1)	Liberté de la presse ^c 2000 (de 100 à 0)	Droit à la parole	Stabilité	Ordre public ^f 2001 (de 0 à 6)	Etat de droit ^d	Efficacité de l'action publique ^d	Indice de perception de la corruption ^g	Trafic d'influence (corruption) ^d
					et obligation	politique et		Etat de	de l'action	perception	d'influence
					de rendre	absence de		droit ^d	de l'action	de la	(corruption) ^d
compte ^{d,e}	violence ^d	2000-01	2000-01	2001	2000-01	2001	2000-01	2001	2000-01		
(de -2,50 à 2,50)	(de -2,50 à 2,50)	(de -2,50 à 2,50)	(de -2,50 à 2,50)	(de -2,50 à 2,50)	(de -2,50 à 2,50)	(de -2,50 à 2,50)	(de -2,50 à 2,50)	(de -2,50 à 2,50)	(de -2,50 à 2,50)	(de -2,50 à 2,50)	
101	Samoa	..	2	2	21	0,49
102	Kirghizistan	-3	5	6	61	-0,57	-0,32	..	-0,72	-0,61	..
103	Guyana	6	2	2	22	0,94	-0,70	4,0	0,13	0,02	..
104	El Salvador	7	3	2	37	0,21	0,62	3,0	-0,65	-0,25	3,6
105	Moldova, Rép. de	7	4	2	59	0,12	-0,29	5,0	-0,42	-1,10	3,1
106	Algérie	-3	5	6	74	-1,19	-1,27	2,0	-0,97	-0,81	..
107	Afrique du Sud	9	2	1	23	1,17	0,07	2,0	-0,05	0,25	4,8
108	Rép. arabe syrienne	-7	7	7	71	-1,40	-0,28	5,0	-0,52	-0,81	..
109	Viet Nam	-7	6	7	80	-1,29	0,44	4,0	-0,57	-0,30	2,6
110	Indonésie	7	4	3	47	-0,40	-1,56	2,0	-0,87	-0,50	1,9
111	Guinée équatoriale	-5	7	7	79	-1,30	-1,20
112	Tadjikistan	-1	6	6	79	-0,69	-1,77	..	-1,25	-1,31	..
113	Mongolie	10	3	2	28	0,73	0,72	4,0	0,42	0,39	..
114	Bolivie	9	3	1	22	0,27	-0,61	3,0	-0,41	-0,47	2,0
115	Egypte	-6	5	6	69	-0,65	0,21	4,0	0,21	0,27	3,6
116	Honduras	7	3	3	45	-0,04	0,25	1,0	-1,06	-0,58	2,7
117	Gabon	-4	4	5	55	-0,40	-0,44	3,0	-0,44	-0,45	..
118	Nicaragua	8	3	3	40	-0,06	0,31	4,0	-0,79	-0,73	2,4
119	Sao Tomé-et-Principe	..	2	1	25	1,00
120	Guatemala	8	4	3	49	-0,33	-0,77	2,0	-1,00	-0,63	2,9
121	Salomon, Iles	..	4	4	22	0,16
122	Namibie	6	3	2	34	0,32	-0,52	6,0	1,24	0,60	5,4
123	Maroc	-6	4	5	53	-0,23	0,16	6,0	0,46	0,10	..
124	Inde	9	3	2	42	0,66	-0,05	4,0	0,23	-0,17	2,7
125	Swaziland	-9	5	6	77	-0,93	0,15
126	Botswana	9	2	2	27	0,80	0,71	3,5	0,68	0,83	6,0
127	Myanmar	-7	7	7	100	-1,93	-1,20	3,0	-1,02	-1,25	..
128	Zimbabwe	-5	5	6	69	-0,90	-1,25	0,5	-0,94	-1,03	2,9
129	Ghana	2	3	2	55	0,02	-0,11	2,0	-0,08	-0,06	3,4
130	Cambodge	2	6	6	61	-0,77	-0,13	..	-0,38	0,34	..
131	Vanuatu	..	3	1	37
132	Lesotho	.. ^h	4	4	52	-0,15	-0,19
133	Papouasie-Nouvelle-Guinée	10	3	2	29	-0,03	-0,48	2,0	-0,28	-0,67	..
134	Kenya	-2	5	6	70	-0,68	-0,83	2,0	-1,21	-0,76	2,0
135	Cameroun	-4	6	7	71	-0,82	-0,13	2,0	-1,02	-0,40	2,0
136	Congo	-6	4	6	71	-1,38	-1,36	2,0	-1,11	-1,58	..
137	Comores	-1	4	6	38	-0,35
Faible développement humain											
138	Pakistan	-6	5	6	57	-1,43	-0,39	3,0	-0,74	-0,48	2,3
139	Soudan	-7	7	7	85	-1,53	-2,01	2,0	-1,04	-1,34	..
140	Bhoutan	-8	6	7	76	-1,27
141	Togo	-2	5	5	72	-1,06	-0,62	3,0	-0,82	-1,32	..
142	Népal	6	4	3	57	-0,06	-0,26	..	-0,65	-1,04	..
143	Rép. dém. pop. lao	-7	6	7	69	-1,05	0,00	..	-0,72	-0,39	..
144	Yémen	-2	6	5	69	-0,63	-1,07	2,0	-1,12	-0,77	..
145	Bangladesh	6	4	3	60	-0,20	-0,57	2,0	-0,76	-0,54	0,4
146	Haïti	-2	5	6	59	-0,80	-0,38	2,0	-1,45	-1,32	..
147	Madagascar	7	4	2	32	0,28	-0,34	3,0	-0,68	-0,35	..
148	Nigeria	4	4	4	55	-0,44	-1,36	2,0	-1,13	-1,00	1,0
149	Djibouti	2	5	4	63	-0,44	-0,19
150	Ouganda	-4	5	6	40	-0,79	-1,31	4,0	-0,65	-0,32	1,9



A1.1 Indicateurs subjectifs de la gouvernance

Classement selon l'IDH	Démocratie				Etat de droit et efficacité de l'action publique				Corruption			
	Echelle de notation des systèmes institutionnels ^a 2000 (de -10 à 10)	Libertés civiles ^b 2000 (de 7 à 1)	Droits politiques ^b 2000 (de 7 à 1)	Liberté de la presse ^c 2000 (de 100 à 0)	Droit à la parole et obligation de rendre compte ^{d,e}		Stabilité politique et absence de violence ^d 2000-01 (de -2,50 à 2,50)	Ordre public ^f 2001 (de 0 à 6)	Etat de droit ^d 2000-01 (de -2,50 à 2,50)	Efficacité de l'action publique ^d 2000-01 (de -2,50 à 2,50)	Indice de perception de la corruption ^g 2001 (de 0 à 10)	Trafic d'influence (corruption) ^h 2000-01 (de -2,50 à 2,50)
					2000-01 (de -2,50 à 2,50)	2000-01 (de -2,50 à 2,50)						
151	Tanzanie, Rép.-Unie de	2	4	4	49	-0,07	-0,34	5,0	0,16	-0,43	2,2	-0,92
152	Mauritanie	-6	5	6	67	-0,59	-0,87	..	-0,57	-0,66	..	-0,97
153	Zambie	1	4	5	62	-0,17	-0,42	4,0	-0,39	-0,75	2,6	-0,87
154	Sénégal	8	4	3	34	0,12	-0,68	3,0	-0,13	0,16	2,9	-0,39
155	Congo, Rép. dém. du	.. ⁱ	6	7	83	-1,70	-2,59 ^k	1,0	-2,09	-1,38	..	-1,24
156	Côte d'Ivoire	4	5	6	77	-1,19	-0,95	2,5	-0,54	-0,81	2,4	-0,71
157	Erythrée	-6	5	7	68	-1,04	-0,38	..	-0,43	-0,97
158	Bénin	6	2	2	30	0,47	-0,72	..	-0,57	0,12
159	Guinée	-1	5	6	71	-0,98	-0,99	3,0	-0,59	0,41	..	0,13
160	Gambie	-5	5	7	70	-0,73	0,49	5,0	0,00	0,41	..	0,13
161	Angola	-3	6	6	80	-1,26	-1,98	3,0	-1,49	-1,31	..	-1,14
162	Rwanda	-4	6	7	72	-1,42	-1,16	..	-1,17	0,35
163	Malawi	7	3	3	52	-0,14	0,03	3,5	-0,36	-0,77	3,2	0,10
164	Mali	6	3	2	22	0,32	-0,13	3,0	-0,66	-1,44	..	-0,41
165	Rép. centrafricaine	6	4	3	61	-0,59
166	Tchad	-2	5	6	72	-0,88	-0,86
167	Guinée-Bissau	6	5	4	56	-0,87	-1,21	1,0	-1,50	-1,48	..	0,10
168	Ethiopie	1	5	5	64	-0,85	-0,55	5,0	-0,24	-1,01	..	-0,40
169	Burkina Faso	-3	4	4	39	-0,26	-0,54	4,0	-0,79	-0,02	..	-0,93
170	Mozambique	6	4	3	48	-0,22	0,20	3,0	-0,32	-0,49	..	0,10
171	Burundi	-1	6	6	80	-1,35	-1,54	..	-1,07	-1,14	..	-1,40
172	Niger	4	4	4	62	0,11	-0,61	2,0	-1,17	-1,16	..	-1,09
173	Sierra Leone	.. ⁱ	5	4	75	-1,35	-1,26	3,0	-0,38	-1,60	..	-0,45

Note : Les données figurant dans ce tableau sont des indicateurs subjectifs de la gouvernance. Elles peuvent donc susciter des contestations et ne doivent pas être considérées comme faisant autorité. Ces mesures proviennent de divers organismes et organisations, et se fondent sur des méthodologies et des échelles de classement différents. Les chiffres les plus élevés peuvent ainsi refléter des performances meilleures ou moins bonnes, selon le cas. La fourchette de classement pour chaque indicateur est indiquée en tête de colonne, le premier chiffre indiquant le niveau le moins bon. Ces indicateurs ne reflètent en aucune manière la position officielle du PNUD. Pour plus de détails sur les définitions et méthodes employées, voir annexe A1.1. Les données pour lesquelles plus d'une année est indiquée ont été collectées sur les deux années en questions.

- Elaboré par le projet *Polity IV* de l'Université du Maryland, cet indicateur reflète la présence de facteurs institutionnels nécessaires à la démocratie. Il s'attache à la question de savoir si la législation et les institutions permettent une participation démocratique, mais ne renseigne pas sur l'ampleur de cette participation. L'échelle va de -10 (régime autoritaire) à 10 (régime démocratique).
- Selon la classification de *Freedom House*, les pays dont le score moyen en termes de libertés civiles et de droits politiques est compris entre 1 et 2,5 sont libres, ceux pour lesquels il est compris entre 3 et 5 sont partiellement libres et ceux pour lesquels il est compris entre 6 et 7 ne sont pas libres. Les pays qui obtiennent un score moyen de 5,5 peuvent être qualifiés de partiellement libres ou de non libres, en fonction des données qui ont servi à déterminer leur note.
- Selon la classification de *Freedom House*, les pays dont le score est compris entre 0 et 30 ont une presse libre, ceux dont le score est compris entre 31 et 60 ont une presse partiellement libre et ceux dont il est compris entre 61 et 100 ont une presse qui n'est pas libre.
- Elaboré par des chercheurs de la Banque mondiale, cet indicateur se fonde sur une compilation statistiques des perceptions quant à la qualité de la gouvernance. Les données proviennent d'une enquête auprès d'un grand nombre de personnes établies dans les pays industrialisés et en développement, ainsi qu'auprès d'organisations non gouvernementales, d'agences de notation du risque commercial et de groupes de réflexion. Les chiffres publiés ne reflètent en aucune manière la position officielle de la Banque mondiale, qui se contente de fournir ces données. Les estimations sont sujettes à une importante marge d'erreur. Pour plus de détails sur la méthodologie, voir l'annexe A1.1 et Kaufmann, Kraay et Zoido-Lobaton (2001). L'échelle va de -2,50 à environ 2,50 (le chiffre le plus élevé étant le plus favorable).
- L'indicateur des moyens d'expression et d'obligation de rendre compte synthétise plusieurs éléments constitutifs du processus politique (y compris le mode de composition des gouvernements), ainsi que des libertés civiles, des droits politiques et de la liberté et de l'indépendance de la presse.
- L'indicateur de l'ordre public, tiré de l'ouvrage intitulé *International Country Risk Guide*, est compris entre 0 et 6 (le chiffre le plus élevé étant le plus favorable).
- Etabli par *Transparency International*, l'indice de perception de la corruption est compris entre 0 et 10 (le chiffre le plus élevé étant le plus favorable).
- Pays en phase de transition, dans lequel des institutions nouvelles sont en cours de définition, d'établissement par le législateur et de mise en place.
- Pays occupé par une puissance étrangère.
- Pays dans lequel l'autorité politique centrale s'est complètement effondrée.
- Score sortant de la fourchette approximative spécifiée en tête de colonne.

Sources : Colonne 1 : Polity IV, 2002. Colonne 2 et 3 : Freedom House, 2001. Colonne 4 : Freedom House, 2000. Colonne 5, 6, 8, 9 et 11 : Banque mondiale, 2001c. Colonne 7 : PRS Group, 2001. Colonne 10 : Transparency International, 2001.

A1.2 Indicateurs objectifs de la gouvernance

Classement selon l'IDH	Participation						Société civile		Ratification de textes protégeant les droits fondamentaux *	
	Dernières élections à la chambre basse ou unique ^a		Date d'obtention par les femmes du droit de vote ^b	Femmes parlementaires (en % du total) ^c	Taux de syndicalisation (en % de la population active non agricole) ^d	Organisations non gouvernementales	Pacte International relatif aux droits civils et politiques	Convention concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical 87		
	Années	Participation (%)			1995	2000				
Développement humain élevé										
1 Norvège	2001	74	1907, 1913	36,4	52	2 571	●	●		
2 Suède	1998	81	1861, 1921	42,7	77 ^f	2 975	●	●		
3 Canada	2000	61	1917, 1950	23,6	31 ^f	2 329	●	●		
4 Belgique	1999	91	1919, 1948	24,9	38	3 162	●	●		
5 Australie	2001	95	1902, 1962	26,5	29	2 171	●	●		
6 Etats-Unis	2000	51	1920, 1960	13,8	13	2 685	●	●		
7 Islande	1999	84	1915	34,9	71 ^f	1 072	●	●		
8 Pays-Bas	1998	73	1919	32,9	22	3 203	●	●		
9 Japon	2000	62	1945, 1947	10,0	19	2 122	●	●		
10 Finlande	1999	65	1906	36,5	60	2 647	●	●		
11 Suisse	1999	43	1971	22,4	20 ^f	2 966	●	●		
12 France	1997	71	1944	10,9	6	3 551	●	●		
13 Royaume-Uni	2001	59	1918, 1928	17,1	26	3 388	●	●		
14 Danemark	2001	87	1915	38,0	68 ^f	2 806	●	●		
15 Autriche	1999	80	1918	25,1	37	2 684	●	●		
16 Luxembourg	1999	86	1919	16,7	40	1 175	●	●		
17 Allemagne	1998	82	1918	31,0	30	3 505	●	●		
18 Irlande	1997	66	1918, 1928	13,7	36 ^f	1 996	●	●		
19 Nouvelle-Zélande	1999	90	1893	30,8	23	1 478	●	●		
20 Italie	2001	81	1945	9,1	31 ^f	3 257	●	●		
21 Espagne	2000	71	1931	26,6	11 ^f	3 116	●	●		
22 Israël	1999	79	1948	13,3	23	1 800	●	●		
23 Hong-Kong, Chine (RAS)	18 ^f	1 130	-	-		
24 Grèce	2000	76	1927, 1952	8,7	15	2 137	●	●		
25 Singapour	2001	95	1947	11,8	14	1 039	●	●		
26 Chypre	2001	91	1960	10,7	54	783	●	●		
27 Corée, Rép. de	2000	57	1948	5,9	9	1 315	●	●		
28 Portugal	1999	62	1931, 1976	18,7	19	2 289	●	●		
29 Slovénie	2000	70	1945	12,2	..	1 197	●	●		
30 Malte	1998	95	1947	9,2	58 ^f	636	●	●		
31 Barbade	1999	63	1950	20,4	..	346	●	●		
32 Brunéi Darussalam	- ^g	- ^g	- ^{g,h}	- ^g	..	184	●	●		
33 République tchèque	1998	74	1920	14,2	36	1 891	●	●		
34 Argentine	2001	75	1947	31,3	25	1 666	●	●		
35 Hongrie	1998	56	1918	8,3	52	2 050	●	●		
36 Slovaquie	1998	84	1920	14,0	52	1 259	●	●		
37 Pologne	2001	46	1918	20,7	27	2 084	●	●		
38 Chili	2001	87	1931, 1949	10,1	16 ^f	1 262	●	●		
39 Bahreïn	1973 ⁱ	..	1973 ^{i,j}	- ⁱ	..	288	●	●		
40 Uruguay	1999	92	1932	11,5	12 ^f	923	●	●		
41 Bahamas	1997	68 ^k	1961, 1964	19,6	..	269	●	●		
42 Estonie	1999	57	1918	17,8	26	897	●	●		
43 Costa Rica	2002	70	1949	19,3 ^f	13	772	●	●		
44 Saint-Kitts-et-Nevis	2000	64	1951	13,3	..	130	●	●		
45 Koweït	1999	80	- ^h	0,0	..	499	●	●		
46 Emirats arabes unis	1997	..	- ^h	0,0	..	452	●	●		
47 Seychelles	1998	87	1948	23,5	..	195	●	●		
48 Croatie	2000	69	1945	16,2	..	1 148	●	●		
49 Lituanie	2000	59	1921	10,6	..	848	●	●		
50 Trinité-et-Tobago	2001	62	1946	20,9 ^l	..	468	●	●		



A1.2 Indicateurs objectifs de la gouvernance

Classement selon l'IDH	Participation			Société civile			Ratification de textes protégeant les droits fondamentaux ^e	
	Dernières élections à la chambre basse ou unique ^a		Date d'obtention par les femmes du droit de vote ^b	Femmes parlementaires (en % du total) ^c	Taux de syndicalisation (en % de la population active non agricole) ^d	Organisations non gouvernementales	Pacte International relatif aux droits civils et politiques	Convention concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical 87
	Années	Participation (%)		1995	2000			
51 Qatar	- ^g	- ^g	- ^{g,h}	- ^g	..	220		
52 Antigua-et-Barbuda	1999	64	1951	8,3	..	171		•
53 Lettonie	1998	72	1918	17,0	..	774	•	•
Développement humain moyen								
54 Mexique	2000	64	1947	15,9	31 ^f	1 566	•	•
55 Cuba	1998	98	1934	27,6	..	647		•
56 Bélarus	2000	61	1919	18,4	96	474	•	•
57 Panama	1999	76	1941, 1946	9,9	14 ^f	591	•	•
58 Belize	1998	90	1954	13,5	..	212	•	•
59 Malaisie	1999	..	1957	14,5	12	1 065		
60 Russie, Féd. de	1999	62	1918	6,4	75 ^f	1 752	•	•
61 Dominique	2000	60	1951	18,8	..	167	•	•
62 Bulgarie	2001	67	1944	26,2	51 ^f	1 277	•	•
63 Roumanie	2000	65	1929, 1946	9,3	41 ^f	1 390	•	•
64 Jamahiriya arabe libyenne	1997	..	1964	306	•	•
65 Macédoine, ARYM	1998	73	1946	6,7	..	383	•	•
66 Sainte-Lucie	2001	53	1924	13,8	..	186		•
67 Maurice	2000	81	1956	5,7	26	444	•	
68 Colombie	1998	45	1954	12,2	7	1 122	•	•
69 Venezuela	2000	56	1946	9,7	15	1 115	•	•
70 Thaïlande	2001	70	1932	9,6	3	1 028	•	
71 Arabie saoudite	- ^g	- ^g	- ^{g,h}	- ^g	..	688		
72 Fidji	2001	78	1963	343		
73 Brésil	1934	6,7	32 ^f	1 830	•	
74 Suriname	2000	70	1948	17,6	..	203	•	•
75 Liban	2000	51	1952	2,3	..	577	•	
76 Arménie	1999	52	1921	3,1	..	287	•	
77 Philippines	2001	79	1937	17,2	23	1 071	•	•
78 Oman	- ^g	- ^g	- ^{g,h}	- ^g	..	232		
79 Kazakhstan	1999	63	1924, 1993	11,2	..	274		•
80 Ukraine	1998	70	1919	7,8	..	890	•	•
81 Géorgie	1999	68	1918, 1921	7,2	..	397	•	•
82 Pérou	2001	63	1955	18,3	8 ^f	996	•	•
83 Grenade	1999	57	1951	17,9	..	150	•	•
84 Maldives	1999	74	1932	6,0	..	82		
85 Turquie	1999	87	1930	4,2	22	1 420	○	•
86 Jamaïque	1997	65	1944	16,0	..	499	•	•
87 Turkménistan	1999	99	1927	26,0	..	101	•	•
88 Azerbaïdjan	2000	68	1921	10,5	75	223	•	•
89 Sri Lanka	2001	80	1931	4,4	..	707	•	•
90 Paraguay	1998	80	1961	8,0	9	563	•	•
91 St-Vincent-et-les-Grenadines	2001	69	1951	22,7	..	153	•	•
92 Albanie	2001	60	1920	5,7	..	389	•	•
93 Equateur	1998	..	1929, 1967	14,6	10	728	•	•
94 Rép. dominicaine	1998	66	1942	14,5	17	519	•	•
95 Ouzbékistan	1999	93	1938	7,2	..	216	•	
96 Chine	1998	..	1949	21,8	55	1 275	○	
97 Tunisie	1999	92	1957, 1959	11,5	10 ^f	748	•	•
98 Iran, Rép. islamique d'	2000	83	1963	3,4	..	1	•	
99 Jordanie	1997	47	1974	3,3	..	537	•	
100 Cap-Vert	2001	54	1975	11,1	17	120	•	•

**A1.2 Indicateurs
objectifs de la
gouvernance**

Classement selon l'IDH	Participation				Société civile		Ratification de textes protégeant les droits fondamentaux *			
	Années	Participation (%)	Date d'obtention par les femmes du droit de vote ^b	Femmes parlementaires (en % du total) ^c	Taux de syndicalisation (en % de la population active non agricole) ^d	Organisations non gouvernementales	Pacte International relatif aux droits civils et politiques	Convention concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical 87		
									Dernières élections à la chambre basse ou unique ^a	
									1995	2000
101	Samoa	2001	86	1990	6,1	..	165			
102	Kirghizistan	2000	64	1918	6,7	..	130			
103	Guyana	2001	89	1953	20,0	25 ^m	284	●		
104	El Salvador	2000	38	1939	9,5	7	460	●		
105	Moldova, Rép. de	2001	70	1978, 1993	12,9	..	276	●		
106	Algérie	1997	66	1962	4,0	..	663	●		
107	Afrique du Sud	1999	89	1930, 1994	29,8 ⁿ	22	1 590	●		
108	Rép. arabe syrienne	1998	82	1949, 1953	10,4	..	361	●		
109	Viet Nam	1997	100	1946	26,0	..	437	●		
110	Indonésie	1999	93	1945	8,0	3	1 033	●		
111	Guinée équatoriale	1999	95	1963	5,0	..	80	●		
112	Tadjikistan	2000	94	1924	12,4	..	90	●		
113	Mongolie	2000	82	1924	10,5	..	232	●		
114	Bolivie	1997	70	1938, 1952	10,2	16 ^f	658	●		
115	Egypte	2000	48 ^l	1956	2,4	30	1 148	●		
116	Honduras	2001	73 ^k	1955	5,5	4 ^f	438	●		
117	Gabon	2001	44	1956	11,0	2	287	●		
118	Nicaragua	2001	75	1955	20,7	23	408	●		
119	Sao Tomé-et-Principe	1998	65	1975	9,1	..	64	○		
120	Guatemala	1999	54	1946	8,8	4 ^f	587	●		
121	Salomon, Iles	2001	62	1974	0,0			
122	Namibie	1999	63	1989	20,4	22	356	●		
123	Maroc	1997	58	1963	0,5	5 ^f	817	●		
124	Inde	1999	60	1950	8,9	5 ^f	1 718	●		
125	Swaziland	1998	..	1968	6,3	19	264	●		
126	Botswana	1999	77	1965	17,0	12	356	●		
127	Myanmar	1990 ^o	..	1935	- ^o	..	207	●		
128	Zimbabwe	2000	49	1957	10,0	14	714	●		
129	Ghana	2000	62	1954	9,0	26 ^f	625	●		
130	Cambodge	1998	..	1955	9,3	..	136	●		
131	Vanuatu	1998	75	1975, 1980	0,0			
132	Lesotho	1998	74	1965	10,7	..	268	●		
133	Papouasie-Nouvelle-Guinée	1997	81 ^k	1964	1,8	..	397	●		
134	Kenya	1997	65	1919, 1963	3,6	17	822	●		
135	Cameroun	1997	76	1946	5,6	15	567	●		
136	Congo	1998 ^p	-	1963	12,0	..	303	●		
137	Comores	1996 ^q	20 ^q	1956	- ^q	..	84	●		
Faible développement humain										
138	Pakistan	1997 ^q	35 ^q	1947	- ^q	6 ^f	873	●		
139	Soudan	2000	55 ^l	1964	9,7	..	414	●		
140	Bhoutan	- ^r	..	1953	9,3	..	64			
141	Togo	1999	..	1945	4,9	..	364	●		
142	Népal	1999	66	1951	7,9 ^f	..	398	●		
143	Rép. dém. pop. lao	2002	99 ^l	1958	21,2 ^l	..	107	○		
144	Yémen	1997	61	1967 ^s	0,7	..	205	●		
145	Bangladesh	2001	75	1972	2,0	4	593	●		
146	Haiti	2000	60	1950	9,1	..	308	●		
147	Madagascar	1998	..	1959	8,0 ^l	..	369	●		
148	Nigeria	1999	41	1958	3,3	17 ^f	894	●		
149	Djibouti	1997	57	1946	0,0	..	130	●		
150	Ouganda	2001	70	1962	24,7	4	487	●		



A1.2 Indicateurs objectifs de la gouvernance

Classement selon l'IDH	Participation						Société civile		Ratification de textes protégeant les droits fondamentaux ^e	
	Dernières élections à la chambre basse ou unique ^a			Date d'obtention par les femmes du droit de vote ^b	Femmes parlementaires (en % du total) ^c	Taux de syndicalisation (en % de la population active non agricole) ^d	Organisations non gouvernementales 2000	Pacte International relatif aux droits civils et politiques	Convention concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical 87	
	Années	Participation (%)	Participation							
				Années	(%)					
151	Tanzanie, Rép.-Unie de	2000	84	1959	22,3	17	554	●	●	
152	Mauritanie	2001	54	1961	3,0 ⁱ	3	225		●	
153	Zambie	2001	68	1962	12,0	12	489	●	●	
154	Sénégal	2001	67	1945	19,2	22	565	●	●	
155	Congo, Rép. dém. du	1993 ^q	..	1967	- ^q	..	480	●	●	
156	Côte d'Ivoire	2000	32	1952	8,5	13	556	●	●	
157	Erythrée	1994	..	1955	14,7	7	78	●	●	
158	Bénin	1999	70	1956	6,0	..	371	●	●	
159	Guinée	1995	62	1958	8,8	2	249	●	●	
160	Gambie	2002	69 ^l	1960	2,0 ^l	..	237	●	●	
161	Angola	1992	91	1975	15,5	..	235	●	●	
162	Rwanda	1994 ^p	-	1961	25,7	..	241	●	●	
163	Malawi	1999	92	1961	9,3	..	318	●	●	
164	Mali	1997	22	1956	12,2	14	298	●	●	
165	Rép. centrafricaine	1998	..	1986	7,3	..	207	●	●	
166	Tchad	1997	49	1958	2,4	..	190	●	●	
167	Guinée-Bissau	1999	80	1977	7,8	..	118	○	○	
168	Ethiopie	2000	90	1955	7,8	4	380	○	○	
169	Burkina Faso	1997	45	1958	11,0	..	340	○	○	
170	Mozambique	1999	80	1975	30,0	..	311	○	○	
171	Burundi	1993	91	1961	14,4 ⁱ	..	226	●	●	
172	Niger	1999	..	1948	1,2	..	253	●	●	
173	Sierra Leone	1996	50	1961	8,8	..	328	●	●	

● Ratification, accession ou succession.

○ Signature non suivie d'une ratification.

a. Situation au 8 mars 2002.

b. Se rapporte à l'année où les femmes ont obtenu des droits électoraux universels et égaux à ceux des hommes. Lorsque deux années sont présentées, la première se rapporte à une première reconnaissance partielle du droit de vote ou de candidature.

c. Situation au 18 mars 2002. Lorsque le corps législatif comprend à la fois une chambre basse et une chambre haute, le chiffre indiqué correspond à une moyenne pondérée de la part des femmes dans ces deux organes.

d. Données provenant de diverses sources nationales utilisant différentes méthodes de collecte. Pour plus d'informations, voir BIT, 1997.

e. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques a été adopté en 1966 et la Convention concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical en 1948.

f. Données concernant une autre année que celle indiquée en tête de colonne.

g. Ce pays n'a jamais eu de parlement.

h. Le droit de vote n'est pas reconnu pour les femmes.

i. La première assemblée législative du Bahreïn a été dissoute par un décret de l'émir le 26 août 1975.

j. Selon la Constitution en vigueur (1973), tous les citoyens sont égaux devant la loi. Cependant, les femmes n'ont pas été autorisées à exercer leur droit de vote aux seules élections législatives qui se sont tenues au Bahreïn, en 1973. Elles ont toutefois été autorisées à participer au référendum des 14 et 15 février 2001, qui a approuvé la Charte d'action nationale.

k. Données concernant la participation moyenne au cours des années quatre-vingt-dix. Aucune autre donnée n'est disponible. Les chiffres proviennent de IDEA, 1997.

l. Informations sur les élections les plus récentes indisponibles à la date de publication de ce rapport. Les données se réfèrent donc aux précédentes élections.

m. Données concernant le nombre de personnes syndiquées en pourcentage de la population économiquement active.

n. Les chiffres sur la répartition des sièges n'incluent pas les 36 délégués spéciaux siégeant en alternance nommés sur une base *ad hoc*. Le pourcentage a par conséquent été calculé sur la base des 54 sièges permanents.

o. Le parlement élu en 1990 n'a jamais été réuni ou autorisé à siéger, et un grand nombre de ses membres ont été emprisonnés ou contraints à l'exil.

p. Parlement unicaméral de transition créé par décret.

q. Parlement dissous ou suspendu pour une période indéfinie.

r. Les membres élus de la Tshogdu (parlement) sont élus au scrutin uninominal. La date de leur élection varie selon l'expiration du mandat de chaque membre.

s. Se rapporte à l'ex-République démocratique populaire du Yémen.

Sources : Colonnes 1 et 2 : UIP, 2002a. Colonne 3 : UIP, 1995. Colonne 4 : calculs du Bureau du Rapport mondial sur le développement humain à partir de données sur les sièges de parlementaires provenant de UIP, 2002b. Colonne 5 : BIT, 1997. Colonne 6 : UAI, 2000. Colonnes 7 et 8 : ONU, 2002a.

A1.3 Progrès en direction des Objectifs de développement du Millénaire

Objectif 1 :
Faire disparaître l'extrême pauvreté et la faim

Objectif 2 :
Garantir à tous une éducation primaire

Objectif 3 :
Promouvoir l'égalité des sexes et favoriser la participation des femmes^a

Objectif 4 :
Réduire la mortalité infantile

Objectif 7 :
Assurer la durabilité des ressources environnementales

Classement selon l'IDH	Cible Réduire de moitié la proportion d'individus souffrant de la faim		Cible Permettre à tous les enfants d'achever un cycle complet d'études primaires		Cible Éliminer les disparités entre populations masculine et féminine à tous les niveaux d'enseignement ^a		Cible Réduire des deux tiers la mortalité infantile et celle des moins de 5 ans	Cible Diminuer de moitié la proportion de personnes privées d'accès à des points d'eau aménagés
	Personnes souffrant de malnutrition (en % de la population totale) ^b		Taux net de scolarisation dans le primaire		Enfants atteignant la 5 ^e année d'école		Mortalité des moins de cinq ans (pour 1 000 naissances vivantes)	Population utilisant des points d'eau aménagés (%)
			(%)	(%)	Taux brut de scolarisation primaire des filles en % de celui des garçons	Taux brut de scolarisation secondaire des filles en % de celui des garçons		
Développement humain élevé								
22 Israël	En bonne voie	En bonne voie
23 Hong-Kong, Chine (RAS)	Objectif atteint	Objectif atteint
25 Singapour	..	En bonne voie	En bonne voie	..	En bonne voie	En bonne voie
26 Chypre	..	En recul	Objectif atteint	..	Objectif atteint	Objectif atteint	En bonne voie	En bonne voie
27 Corée, Rép. de	..	En bonne voie	En bonne voie	..	Objectif atteint	Objectif atteint	En bonne voie	En bonne voie
29 Slovénie	..	En bonne voie	Objectif atteint	..	Objectif atteint	Objectif atteint	En bonne voie	En bonne voie
30 Malte	..	Objectif atteint	Objectif atteint	..	En bonne voie	En bonne voie	En bonne voie	En bonne voie
31 Barbade	En bonne voie	En bonne voie
32 Brunéi Darussalam	..	En bonne voie	En bonne voie	Objectif atteint	En bonne voie	..
33 République tchèque	En bonne voie	Objectif atteint	En bonne voie	..
34 Argentine	..	Objectif atteint	En bonne voie	Objectif atteint	En bonne voie	..
35 Hongrie	..	En recul	En bonne voie	Objectif atteint	En bonne voie	En bonne voie
36 Slovaquie	Objectif atteint	..	Objectif atteint	Objectif atteint	En bonne voie	En bonne voie
37 Pologne	..	En bonne voie	En bonne voie	En bonne voie	En bonne voie	..
38 Chili	Objectif atteint	En bonne voie	Objectif atteint	..	En bonne voie	Objectif atteint	En bonne voie	En bonne voie
39 Bahreïn	..	En bonne voie	En bonne voie	..	Objectif atteint	Objectif atteint	En bonne voie	..
40 Uruguay	Objectif atteint	En bonne voie	En bonne voie	..	En bonne voie	Objectif atteint	En bonne voie	En bonne voie
41 Bahamas	En bonne voie	En bonne voie
42 Estonie	En bonne voie	En bonne voie	En bonne voie	Objectif atteint	Retard important	..
43 Costa Rica	En bonne voie	En bonne voie	En bonne voie	..	En bonne voie	Objectif atteint	En bonne voie	En bonne voie
44 Saint-Kitts-et-Nevis	En bonne voie	En bonne voie
45 Koweït	Objectif atteint	En bonne voie	Objectif atteint	..	En bonne voie	Objectif atteint	En bonne voie	..
46 Emirats arabes unis	En bonne voie	Objectif atteint	En bonne voie	..
47 Seychelles	En bonne voie	En bonne voie	..
48 Croatie	..	En bonne voie	Objectif atteint	..	En bonne voie	Objectif atteint	En bonne voie	..
49 Lituanie	En bonne voie	En bonne voie	Objectif atteint	..	En bonne voie	Objectif atteint	Retard important	..
50 Trinité-et-Tobago	Retard important	Retard important	En bonne voie	..	En bonne voie	Objectif atteint	En bonne voie	..
51 Qatar	..	Retard important	En bonne voie	En bonne voie	En bonne voie	..
52 Antigua-et-Barbuda	En bonne voie	En bonne voie
53 Lettonie	En bonne voie	En bonne voie	Objectif atteint	..	En bonne voie	Objectif atteint	Retard important	..
Développement humain moyen								
54 Mexique	En bonne voie	Objectif atteint	En bonne voie	..	En bonne voie	Objectif atteint	En bonne voie	En bonne voie
55 Cuba	En recul	En bonne voie	En bonne voie	Objectif atteint	En bonne voie	En bonne voie
56 Bélarus	Objectif atteint	..	En bonne voie	Objectif atteint	Retard important	En bonne voie
57 Panama	En bonne voie	En bonne voie	..
58 Belize	Retard important	..
59 Malaisie	..	Objectif atteint	Objectif atteint	Objectif atteint	En bonne voie	..
60 Russie, Féd. de	En bonne voie	En bonne voie	Retard important	En bonne voie
61 Dominique	En bonne voie	En bonne voie
62 Bulgarie	En recul	En bonne voie	En bonne voie	En bonne voie	Retard important	En bonne voie
63 Roumanie	..	En bonne voie	Objectif atteint	..	En bonne voie	En bonne voie	En bonne voie	..
64 Jamahiriya arabe libyenne	En bonne voie	Retard important
65 Macédoine, ARYM	En bonne voie	En bonne voie	En bonne voie	..	En bonne voie	En bonne voie	En bonne voie	..
66 Sainte-Lucie	En bonne voie	En bonne voie
67 Maurice	En bonne voie	En bonne voie	En bonne voie	..	Objectif atteint	Objectif atteint	En bonne voie	En bonne voie
68 Colombie	En bonne voie	En bonne voie	En bonne voie	..	En bonne voie	Objectif atteint	Retard important	En bonne voie



A1.3 Progrès en direction des Objectifs de développement du Millénaire

Objectif 1 :
Faire disparaître l'extrême pauvreté et la faim

Objectif 2 :
Garantir à tous une éducation primaire

Objectif 3 :
Promouvoir l'égalité des sexes et favoriser la participation des femmes¹

Objectif 4 :
Réduire la mortalité infantile

Objectif 7 :
Assurer la durabilité des ressources environnementales

Classement selon l'IDH	Cible Réduire de moitié la proportion d'individus souffrant de la faim		Cible Permettre à tous les enfants d'achever un cycle complet d'études primaires		Cible Éliminer les disparités entre populations masculine et féminine à tous les niveaux d'enseignement ^a		Cible Réduire des deux tiers la mortalité infantile et celle des moins de 5 ans	Cible Diminuer de moitié la proportion de personnes privées d'accès à des points d'eau aménagés
	Personnes souffrant de malnutrition (en % de la population totale) ^b	Taux net de scolarisation dans le primaire (%)	Enfants atteignant la 5 ^e année d'école (%)	Taux brut de scolarisation primaire des garçons en % de celui des garçons	Taux brut de scolarisation secondaire des filles en % de celui des garçons	Mortalité des moins de cinq ans (pour 1 000 naissances vivantes)	Population utilisant des points d'eau aménagés (%)	
69	Venezuela	En recul	Retard important	En bonne voie	Objectif atteint	Objectif atteint	Retard important	..
70	Thaïlande	En bonne voie	En bonne voie	En bonne voie
71	Arabie saoudite	..	Retard important	En bonne voie	En bonne voie	En bonne voie	En bonne voie	En bonne voie
72	Fidji	En bonne voie	..
73	Brésil	En bonne voie	En bonne voie	En bonne voie
74	Suriname	En bonne voie	En bonne voie	En bonne voie
75	Liban	En bonne voie	Objectif atteint	Retard important	En bonne voie
76	Arménie	Objectif atteint	Retard important	..
77	Philippines	Retard important	Objectif atteint	..	En bonne voie	Objectif atteint	En bonne voie	Retard important
78	Oman	..	Retard important	En bonne voie	En bonne voie	En bonne voie	En bonne voie	Retard important
79	Kazakhstan	Objectif atteint	Objectif atteint	Objectif atteint	En recul	En bonne voie
80	Ukraine	En bonne voie	Retard important	..
81	Géorgie	Objectif atteint	En bonne voie	En bonne voie	Retard important	..
82	Pérou	Objectif atteint	En bonne voie	..	En bonne voie	En bonne voie	En bonne voie	Retard
83	Grenade	En bonne voie	En bonne voie
84	Maldives	En bonne voie	Objectif atteint	En bonne voie	En bonne voie
85	Turquie	..	En bonne voie	..	En bonne voie	Retard important	En bonne voie	Retard
86	Jamaïque	En bonne voie	En bonne voie	..	Retard important	..
87	Turkménistan	En bonne voie	Retard important	..
88	Azerbaïdjan	Objectif atteint	En bonne voie	En bonne voie	Retard important	..
89	Sri Lanka	En bonne voie	En bonne voie	Objectif atteint	En bonne voie	Objectif atteint
90	Paraguay	En bonne voie	En bonne voie	En bonne voie	En bonne voie	Objectif atteint	Retard important	En bonne voie
91	St-Vincent-et-les-Grenadines	Retard important	En bonne voie
92	Albanie	En bonne voie	Objectif atteint	..	Objectif atteint	Objectif atteint	En bonne voie	..
93	Equateur	En bonne voie	En bonne voie	En bonne voie	..
94	Rép. dominicaine	Retard important	Objectif atteint	Objectif atteint	En bonne voie	Retard important
95	Ouzbékistan	En bonne voie	En recul	..
96	Chine	En bonne voie	Objectif atteint	En bonne voie	Objectif atteint	En bonne voie	Retard important	Retard important
97	Tunisie	..	Objectif atteint	En bonne voie	En bonne voie	En bonne voie	En bonne voie	..
98	Iran, Rép. islamique d'	En bonne voie	En recul	..	En bonne voie	En bonne voie	En bonne voie	Objectif atteint
99	Jordanie	En bonne voie	Retard	En bonne voie
100	Cap-Vert	En bonne voie	Objectif atteint	En bonne voie	..
101	Samoa	..	En bonne voie	..	En bonne voie	Objectif atteint	En bonne voie	En bonne voie
102	Kirghizistan	En bonne voie	En bonne voie	..	En bonne voie	Objectif atteint	En bonne voie	..
103	Guyana	En bonne voie	En recul	En bonne voie	En bonne voie	Objectif atteint	Retard important	En bonne voie
104	El Salvador	Retard important	En bonne voie	..	En bonne voie	Objectif atteint	En bonne voie	..
105	Moldova, Rép. de	En bonne voie	..	Objectif atteint	En bonne voie	Objectif atteint	Retard important	En bonne voie
106	Algérie	En bonne voie	En bonne voie	En bonne voie	En bonne voie	En bonne voie	En recul	En bonne voie
107	Afrique du Sud	..	En bonne voie	..	En bonne voie	Objectif atteint	En recul	..
108	Rép. arabe syrienne	..	En bonne voie	En bonne voie	En bonne voie	En bonne voie	En bonne voie	..
109	Viet Nam	En bonne voie	En bonne voie	En bonne voie	Retard	Retard
110	Indonésie	En bonne voie	En bonne voie	En bonne voie	En bonne voie	En bonne voie	En bonne voie	En bonne voie
111	Guinée équatoriale	En bonne voie	..
112	Tadjikistan	En bonne voie	..	Retard important	..
113	Mongolie	En recul	..	Objectif atteint	Objectif atteint	Objectif atteint	En bonne voie	..

A1.3 Progrès en direction des Objectifs de développement du Millénaire

Objectif 1 :
Faire disparaître l'extrême pauvreté et la faim

Objectif 2 :
Garantir à tous une éducation primaire

Objectif 3 :
Promouvoir l'égalité des sexes et favoriser la participation des femmes^a

Objectif 4 :
Réduire la mortalité infantile

Objectif 7 :
Assurer la durabilité des ressources environnementales

Classement selon l'IDH	Cible Réduire de moitié la proportion d'individus souffrant de la faim		Cible Permettre à tous les enfants d'achever un cycle complet d'études primaires		Cible Éliminer les disparités entre populations masculine et féminine à tous les niveaux d'enseignement ^a		Cible Réduire des deux tiers la mortalité infantile et celle des moins de 5 ans	Cible Diminuer de moitié la proportion de personnes privées d'accès à des points d'eau aménagés	
	Personnes souffrant de malnutrition (en % de la population totale) ^b		Taux net de scolarisation dans le primaire la 5 ^e année d'école		Taux brut de scolarisation primaire des filles en % de celui des garçons		Taux brut de scolarisation secondaire des filles en % de celui des garçons	Mortalité des moins de cinq ans (pour 1 000 naissances vivantes)	Population utilisant des points d'eau aménagés (%)
114	Bolivie	Retard	En bonne voie	En bonne voie	
115	Egypte	En bonne voie	En bonne voie	..	En bonne voie	En bonne voie	En bonne voie	En bonne voie	
116	Honduras	Retard important	En bonne voie	En bonne voie	
117	Gabon	En bonne voie	Retard important	..	
118	Nicaragua	Retard important	En bonne voie	Retard important	Objectif atteint	Objectif atteint	En bonne voie	En bonne voie	
119	Sao Tomé-et-Principe	Retard important	..	
120	Guatemala	En recul	Retard important	En bonne voie	En bonne voie	Objectif atteint	
121	Salomon, Iles	En bonne voie	..	
122	Namibie	Retard important	En bonne voie	..	Objectif atteint	Objectif atteint	Retard important	Retard	
123	Maroc	En bonne voie	En bonne voie	Retard important	En bonne voie	En bonne voie	En bonne voie	En bonne voie	
124	Inde	Retard important	En bonne voie	Retard important	Retard	En bonne voie	
125	Swaziland	Retard important	En bonne voie	Retard important	En bonne voie	En bonne voie	En recul	..	
126	Botswana	En recul	En recul	En bonne voie	Objectif atteint	Objectif atteint	En recul	..	
127	Myanmar	En bonne voie	Retard important	Retard important	
128	Zimbabwe	Retard important	En bonne voie	Retard important	En recul	En bonne voie	
129	Ghana	Objectif atteint	Retard	En bonne voie	
130	Cambodge	En bonne voie	En bonne voie	Retard	En recul	..	
131	Vanuatu	En bonne voie	..	
132	Lesotho	Retard	En recul	..	Objectif atteint	Objectif atteint	Retard important	En bonne voie	
133	Papouasie-Nouvelle-Guinée	Retard important	Retard important	Retard important	Retard important	Retard important	
134	Kenya	Retard important	Objectif atteint	En bonne voie	En recul	Retard	
135	Cameroun	En bonne voie	En recul	En bonne voie	
136	Congo	Retard important	En bonne voie	Retard important	Retard important	..	
137	Comores	En bonne voie	En bonne voie	Objectif atteint	
Faible développement humain									
138	Pakistan	En bonne voie	Retard important	En bonne voie	
139	Soudan	En bonne voie	En bonne voie	En bonne voie	Retard important	En bonne voie	
140	Bhoutan	En bonne voie	..	
141	Togo	En bonne voie	En bonne voie	..	Retard important	Retard important	Retard important	Retard important	
142	Népal	Retard important	En bonne voie	En bonne voie	En bonne voie	En bonne voie	
143	Rép. dém. pop. lao	Retard important	En bonne voie	..	En bonne voie	Retard important	En bonne voie	En bonne voie	
144	Yémen	Retard important	Retard important	Retard important	
145	Bangladesh	Retard important	En bonne voie	Objectif atteint	
146	Haiti	Retard	En bonne voie	Retard important	Retard important	
147	Madagascar	En recul	En recul	..	En bonne voie	Objectif atteint	Retard important	Retard important	
148	Nigeria	Objectif atteint	Retard important	Retard	
149	Djibouti	..	Retard important	En recul	Retard important	En bonne voie	Retard important	En bonne voie	
150	Ouganda	Retard important	En bonne voie	Retard important	Retard	Retard important	
151	Tanzanie, Rép.-Unie de	En recul	Retard important	Retard important	En bonne voie	En bonne voie	Retard important	Retard important	
152	Mauritanie	En bonne voie	..	En recul	En bonne voie	Retard important	Retard important	Retard important	
153	Zambie	Retard important	En recul	..	En bonne voie	..	En recul	En bonne voie	
154	Sénégal	Retard important	En bonne voie	En bonne voie	En bonne voie	Retard important	Retard important	En bonne voie	
155	Congo, Rép. dém. du	En recul	Retard important	..	
156	Côte d'Ivoire	En bonne voie	Retard important	Retard important	Retard important	Retard important	En recul	En bonne voie	
157	Erythrée	..	Retard important	En bonne voie	..	



A1.3 Progrès en direction des Objectifs de développement du Millénaire

Objectif 1 :
Faire disparaître l'extrême pauvreté et la faim

Objectif 2 :
Garantir à tous une éducation primaire

Objectif 3 :
Promouvoir l'égalité des sexes et favoriser la participation des femmes^a

Objectif 4 :
Réduire la mortalité infantile

Objectif 7 :
Assurer la durabilité des ressources environnementales

Classement selon l'IDH	Cible Réduire de moitié la proportion d'individus souffrant de la faim		Cible Permettre à tous les enfants d'achever un cycle complet d'études primaires		Cible Éliminer les disparités entre populations masculine et féminine à tous les niveaux d'enseignement ^a		Cible Réduire des deux tiers la mortalité infantile et celle des moins de 5 ans	Cible Diminuer de moitié la proportion de personnes privées d'accès à des points d'eau aménagés
	Personnes souffrant de malnutrition (en % de la population totale) ^b		Taux net de scolarisation dans le primaire la 5 ^e année d'école		Taux brut de scolarisation primaire des filles en % de celui des garçons		Mortalité des moins de cinq ans (pour 1 000 naissances vivantes)	Population utilisant des points d'eau aménagés (%)
				Enfants atteignant	Taux brut de scolarisation	Taux brut de scolarisation		
158 Bénin	En bonne voie	En bonne voie	Retard important	Retard important	Retard important	..
159 Guinée	En bonne voie	Retard important	En bonne voie	Retard important	En bonne voie	Retard important
160 Gambie	En bonne voie	En bonne voie	En bonne voie	Retard important	..
161 Angola	En bonne voie	En recul	..
162 Rwanda	En recul	En recul	..
163 Malawi	En bonne voie	En bonne voie	En bonne voie	Retard	Retard
164 Mali	Retard important	Retard important	En bonne voie	..	En bonne voie	En recul	Retard important	En bonne voie
165 Rép. centrafricaine	Retard important	Retard important	Retard important
166 Tchad	En bonne voie	Retard important	Retard important	..	Retard important	Retard important	Retard important	..
167 Guinée-Bissau	Retard important	..
168 Éthiopie	..	Retard important	En recul	En recul	Retard important	Retard important
169 Burkina Faso	En bonne voie	Retard important	Retard important	..	Retard important	..
170 Mozambique	En bonne voie	En recul	Retard important	Retard important	Retard important	..
171 Burundi	En recul	Retard important	..	Retard important	..
172 Niger	Retard important	Retard important	En bonne voie	..	Retard important	En bonne voie	Retard important	Retard important
173 Sierra Leone	Retard	Retard important	..
Autres								
Afghanistan	Retard important	Retard important	En recul	Retard important	..
Andorre	En bonne voie	En bonne voie
Bosnie-Herzégovine	En bonne voie	En bonne voie	..
Iraq	En recul	Retard important	Retard important	En recul	..
Kiribati	En bonne voie	Retard	..
Corée, Rép. pop. dém. de	En recul	Retard important	En bonne voie
Libéria	En recul	Retard important	..
Liechtenstein	En bonne voie	..
Marshall Islands	En bonne voie	..
Micronésie (Etats fédérés de)	En bonne voie	..
Monaco	En bonne voie	En bonne voie
Nauru
Palaos	Retard important	..
San Marin	Objectif atteint	En bonne voie	..
Somalie	En recul	Retard important	..
Tonga	En bonne voie	En bonne voie
Tuvalu	Retard important	En bonne voie
Yougoslavie	En bonne voie	..	Objectif atteint	..	Objectif atteint	Objectif atteint	En bonne voie	..
Nombre de pays par catégorie (% de la population mondiale)^c								
Objectif atteint ou en bonne voie	57 (49,2)	51 (40,6)	44 (32,2)	90 (63,3)	81 (44,4)	85 (24,4)	68 (43,4)	
Retard, retard important ou en recul	43 (28,0)	24 (5,7)	8 (1,6)	14 (3,4)	20 (22,0)	81 (61,2)	25 (32,1)	
Absence de données	68 (8,5)	93 (39,4)	116 (51,9)	64 (19,0)	67 (19,4)	2 (0,1)	75 (10,3)	

Note : L'évaluation des progrès vers les objectifs fixés pour 2015 procède par interpolation linéaire des tendances observées dans les années quatre-vingt-dix. Chacun des Objectifs de développement du Millénaire est assorti de plusieurs cibles. Le choix des objectifs et cibles repris dans ce tableau se fonde principalement sur la disponibilité des données. Les évaluations en tendance s'effectuent à partir de deux mesures chiffrées séparées d'au moins cinq ans. Pour plus de détails, voir la note technique 2. Ce tableau comporte tous les Etats membres de l'ONU à l'exception des pays de l'OCDE à revenu élevé. Il comprend également Hong-Kong (Chine, RAS).

a. Les objectifs concernant l'égalité dans le primaire et le secondaire doivent, de préférence, être atteints en 2005, et au plus tard en 2015. L'évaluation porte ici sur 2015.

b. La prévalence des enfants souffrant d'insuffisance pondérale constitue un indicateur complémentaire concernant la faim. Cependant, les données en tendance à cet égard sont très limitées.

c. La somme des pourcentages de population n'est pas égale à 100, car cette analyse ne tient pas compte des pays de l'OCDE à revenu élevé.

Sources : Colonne 1 : FAO, 2001. Colonne 2 : UNESCO, 2001. Colonne 3 : UNESCO, 1999b. Colonnes 4 et 5 : UNESCO, 1999b. Colonne 6 : UNICEF, 2002. Colonne 7 : OMS, UNICEF et CCAEA, 2000.

N°4 / DÉCLARATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL INTERPARLEMENTAIRE LORS DE SA 161^e SESSION (LE CAIRE, 16 SEPTEMBRE 1997)

Source : www.ipu.org/cnl-f/161-dem.htm – dernière consultation – 19 juin 2008

L'Union interparlementaire est l'organisation internationale des parlements des États souverains (Article 1^{er} des Statuts de l'Union interparlementaire). Elle a été créée en 1889. Foyer de la concertation interparlementaire à l'échelle mondiale, l'Union oeuvre pour la paix et la coopération entre les peuples et l'affermissement de la démocratie représentative. Le Conseil directeur (anciennement appelé Conseil interparlementaire) est l'organe directeur plénier de l'Union interparlementaire.

DÉCLARATION UNIVERSELLE SUR LA DÉMOCRATIE

« ART. 1. → La démocratie est un idéal universellement reconnu et un objectif fondé sur des valeurs communes à tous les peuples qui composent la communauté mondiale, indépendamment des différences culturelles, politiques, sociales et économiques. Elle est donc un droit fondamental du citoyen qui doit être exercé dans des conditions de liberté, d'égalité, de transparence et de responsabilité, dans le respect de la pluralité des opinions et dans l'intérêt commun.

ART. 2. → La démocratie est à la fois un idéal à poursuivre et un mode de gouvernement à appliquer (...). Elle est donc un état, ou une condition, sans cesse perfectionné et toujours perfectible dont l'évolution dépend de divers facteurs, politiques, sociaux, économiques et culturels.

ART. 3. → En tant qu'idéal, la démocratie vise essentiellement à préserver et promouvoir la dignité et les droits fondamentaux de l'individu, à assurer la justice sociale, à favoriser le développement économique et social de la collectivité, à renforcer la cohésion de la société ainsi que la tranquillité nationale et à créer un climat propice à la paix internationale. En tant que forme de gouvernement, la démocratie est le meilleur moyen d'atteindre ces objectifs; elle est aussi le seul système politique apte à se corriger lui-même.

ART. 4. → Il ne saurait y avoir de démocratie sans un véritable partenariat entre hommes et femmes dans la conduite des affaires publiques où hommes et femmes agissent dans l'égalité et la complémentarité, s'enrichissant mutuellement de leurs différences. (...)

ART. 7. → La démocratie est fondée sur la primauté du droit et l'exercice des droits de l'homme. Dans un état démocratique, nul n'est au-dessus de la loi et tous les citoyens sont égaux devant elle. (...)

ART. 12. → L'élément clé de l'exercice de la démocratie est la tenue à intervalles périodiques d'élections libres et régulières permettant l'expression de la volonté populaire. Ces élections doivent se tenir, sur la base du suffrage universel, égal et secret, de telle sorte que tous les électeurs puissent choisir leurs représentants dans des conditions d'égalité, d'ouverture et de transparence qui stimulent la concurrence politique. C'est pourquoi les droits civils et politiques sont essentiels, et plus particulièrement, le droit de voter et d'être élu, le droit à la liberté d'expression et de réunion, l'accès à l'information, et le droit de constituer des partis politiques et de mener des activités politiques. L'organisation, les activités, la gestion financière, le financement et l'éthique des partis doivent être dûment réglementés de façon impartiale pour garantir la régularité des processus démocratiques. (...)



ART. 19. → Pour que l'état de démocratie soit durable, il faut donc un climat et une culture démocratiques constamment nourris et enrichis par l'éducation et d'autres moyens culturels et d'information. Une société démocratique doit dès lors s'attacher à promouvoir l'éducation, au sens le plus large du terme, incluant, en particulier, l'éducation civique et la formation à une citoyenneté responsable. (...)

ART. 21. → L'état de démocratie suppose et la liberté d'opinion et la liberté d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, recevoir et répandre les informations et les idées, sans considérations de frontières, par quelque moyen d'expression que ce soit. (...) »

N°5 / LES OBJECTIFS DU MILLÉNAIRE

Source : http://www.unesco.org/water/wwap/facts_figures/mdgs_fr.shtml – dernière consultation – 19 juin 2008

Les huit Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) ont été adoptés unanimement par la communauté internationale le 8 septembre 2000, lors de l'ouverture de la 55^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies. Les 191 États membres de l'ONU se sont engagés à les réaliser d'ici 2015.

« 1/ Entre 1990 et 2015, réduire de moitié la proportion de la population dont le revenu est inférieur à 1 dollar par jour et la proportion de la population qui souffre de la faim.

2/ Assurer l'éducation primaire pour tous d'ici à 2015.

3/ Éliminer les disparités entre les sexes dans les enseignements primaire et secondaire d'ici à 2005, si possible, et à tous les niveaux de l'enseignement en 2015, au plus tard.

4/ Réduire de deux-tiers le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans entre 1990 et 2015.

5/ Réduire de trois-quarts le taux de mortalité maternelle entre 1990 et 2015.

6/ D'ici à 2015, stopper la propagation du VIH/sida et commencer à inverser la tendance ; maîtriser le paludisme et d'autres grandes maladies, et commencer à inverser la tendance.

7/ Intégrer les principes du développement durable dans les politiques nationales ; inverser la tendance à la déperdition des ressources environnementales.

8/ Mettre en place un partenariat mondial pour le développement. »

RESSOURCES DOCUMENTAIRES À DESTINATION DES ENSEIGNANTS



N°1 / ÉVALUER LA GOUVERNANCE : LES INDICATEURS DE LA DÉMOCRATIE

Source : Extrait du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Rapport mondial sur le développement humain 2002, Bruxelles, De Boeck & Larcier, 2002, p. 36

« Nombre d'indicateurs cherchent à montrer l'étendue de la démocratie ou des droits civiques et politiques dans un pays donné. Cependant, contrairement à ceux relatifs au revenu, à la santé ou à l'éducation, les indicateurs politiques ne sont pas dépourvus d'ambiguïté et peuvent donner lieu à controverse. Les chercheurs doivent donc opérer un choix entre deux méthodes, qui ont chacune leurs inconvénients : soit ils utilisent un indicateur objectif, tel que la participation des électeurs ou la tenue d'élections pluralistes, soit ils recourent à un indicateur subjectif, fondé sur l'opinion des experts concernant le degré de démocratie dans un pays donné (voir *Outil didactique à destination des élèves N°3*).

Les indicateurs objectifs ne reflètent pas forcément tous les aspects de la démocratie. Dans certains pays, des élections sont périodiquement organisées, mais n'aboutissent jamais à un changement de pouvoir. Dans d'autres, le pouvoir change de mains, mais les libertés civiles, notamment la liberté de la presse, ne sont pas respectées. Une gouvernance réellement démocratique passe par une participation large et forte, ainsi que par l'obligation de rendre des comptes pour ceux qui détiennent le pouvoir. Les indicateurs objectifs ne rendent pas compte de ces concepts. En principe, les indicateurs subjectifs devraient, eux, renseigner davantage sur ce qui constitue la *démocratie*. Néanmoins, parce qu'ils sont subjectifs, ils restent soumis à controverse et à des différences de perceptions.

Plusieurs indicateurs subjectifs couvrent une importante proportion des pays du globe, et ce rapport en utilise essentiellement trois. S'ils sont utiles pour résumer les tendances générales, ce qu'ils mesurent est évidemment subjectif et donne lieu, répétons-le, à des désaccords. On ne doit donc pas considérer qu'ils font autorité, mais qu'ils donnent une idée générale des progrès réalisés. »

3

L'acte électoral : le parcours du citoyen ordinaire

MOTS-CLÉS

- journée d'élection
- vote
- bureau
- assesseur
- convocation électorale

ORGANISATION DE LA CLASSE

- au choix, travail collectif ou en sous-groupes

PLANIFICATION

- une séance de cours, particulièrement indiquée en période préélectorale

RÉFÉRENCE DANS LA 1^e PARTIE

- pp. 32-33, *Les étapes du processus électoral*

FICHES CONNEXES

- fiche 4, *Le comptage des votes*
- fiche 9, *Qui sont les électeurs ?*

MATÉRIEL – DOCUMENTS

- les documents nécessaires sont joints en annexe à cette fiche, certains sont à agrandir ou à photocopier pour les élèves
- un ou plusieurs dés à jouer
- un pion par élève ou par équipe



OBJECTIF

- Découvrir concrètement le rôle des citoyens un jour d'élection, d'une part en tant qu'électeurs, rôle que les élèves endosseront tous un jour ou l'autre, d'autre part en tant qu'assesseurs potentiels.

PISTES MÉTHODOLOGIQUES

ACTIVITÉ 1 / JEU : LE PARCOURS DU CITOYEN ORDINAIRE UN JOUR D'ÉLECTION

ÉTAPE 1 / LES RÈGLES DU JEU

Les élèves prennent connaissance des règles du jeu (voir *Outil didactique à destination des élèves N°1*).

ÉTAPE 2 / LE JEU

Les élèves sont invités à parcourir les différentes cases du jeu de l'oie (voir *Outil didactique à destination des élèves N°2*) et à découvrir ainsi, étape par étape, le cheminement de l'électeur ou électrice.

DEUX POSSIBILITÉS DE TRAVAIL S'OFFRENT À L'ENSEIGNANT-E :

A/ Travail en sous-groupes → Les élèves sont répartis en équipes de quatre à cinq joueurs; chaque équipe dispose d'un plateau de jeu et joue en toute autonomie; au sein de chaque équipe, chaque joueur ou joueuse dispose d'un pion et joue à tour de rôle. Un-e élève joue le rôle de scribe et prend note des questions que les joueurs se posent à propos d'une journée d'élection.

B/ Travail collectif → La classe est répartie en équipes et joue collectivement autour d'un unique plateau de jeu centralisé; chaque équipe dispose d'un pion et joue à tour de rôle. L'enseignant-e relève les questions qui surgissent tout au long du jeu.

ÉTAPE 3 / APPROFONDISSEMENT DES QUESTIONS D'ÉLÈVES

L'enseignant-e traite les questions formulées par les élèves à l'aide des informations complémentaires jointes au plan du jeu (voir *Outil didactique à destination des élèves N°3*).

PROLONGEMENT DE L'ACTIVITÉ

Échange autour de la question des assesseurs : deux textes sont proposés pour susciter l'échange (voir *Outil didactique à destination des élèves N°4*).



OUTILS DIDACTIQUES À DESTINATION DES ÉLÈVES

N°1 / RÈGLES DU JEU

- Chaque joueur ou joueuse (individuel-le ou équipe) lance le dé à tour de rôle et avance du nombre de cases indiqué.
- Lorsqu'un-e joueur ou joueuse arrive sur une case, il/elle lit à voix haute les informations qui y figurent et suit les instructions.
- Lorsqu'un-e joueur ou joueuse arrive sur une case *Mime*, il/elle tire une carte *Mime* et mime pour son équipe l'action ou l'objet à deviner. Tous les mimes ont un rapport avec l'élection ou la période préélectorale. Si le joueur ou la joueuse parvient à faire deviner le mot, il/elle rejoue; sinon, il/elle reste sur place.
- La partie se termine après cinq tours ou lorsque deux joueurs sont arrivés à la fin du parcours. À ce moment-là, on regarde le positionnement de chaque joueur ou joueuse et le trajet qu'il lui restait à parcourir.

N°2 / JEU : LE PARCOURS DU CITOYEN ORDINAIRE UN JOUR D'ÉLECTION

Le plateau de jeu (voir page suivante) doit être agrandi (en cas de travail collectif) ou photocopié en autant d'exemplaires qu'il y a d'équipes (en cas de travail en sous-groupes). Les seize cartes *Mime* (voir ci-dessous et p. 127) doivent être photocopiées et découpées (en plusieurs exemplaires en cas de travail en sous-groupes).

Isoloir

Candidat qui
fait un discours
électoral

Urne électorale

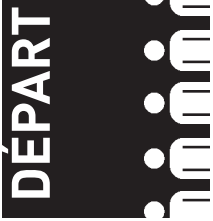
Comptage
des bulletins
de vote

Électeur qui hésite
et cherche
le candidat sur son
bulletin de vote

Bulletin de vote

Candidat
qui a gagné
les élections

Électeur qui
vote manuellement



DÉPART

1 Le parlement est officiellement dissout, la date des élections est annoncée.

2 Vous recevez votre convocation électorale. Rejouez. :-)

3 **CARTE MIME**

4 Vous recevez votre convocation électorale, même si vous l'avez déjà reçue. Rejouez. :-)

5 Vous assistez à un débat entre candidats de différents partis. Bravo pour la démarche citoyenne ! Rejouez. :-)

6 Vous ne savez pas pour qui voter. Passez votre tour. :-)

7 **CARTE MIME**

20 Les urnes sont ouvertes, vous comptez les bulletins de vote. Les comptes ne correspondent pas. Recomptez et passez un tour. :-)

21 Les urnes sont ouvertes, vous comptez les bulletins de vote. Votre équipe est très efficace. Avancez de 3 cases. :-)

22 **CARTE MIME**

23 Les bulletins sont ouverts, vous les classez en mettant de côté les bulletins blancs et nuls. Cela va vite. Rejouez. :-)

24 Vous classez les bulletins en fonction des partis choisis par les électeurs. Vous comptez chaque pile.

25 Dans la pile de bulletins attribués à chaque parti, vous comptez les voix obtenues par chaque candidat. C'est long, passez un tour. :-)

8 bis Vous arrivez à l'ouverture du bureau pour l'installation, vous saluez vos collègues assesseurs. Serrez la main de ceux qui se trouvent autour de la table.

1 **BARRIÈRE**
→ Vous dépassez cette barrière grâce à un chiffre pair : pour-
suivez votre parcours.
→ Vous dépassez cette barrière grâce à un chiffre impair : vous êtes convoqué-e comme assesseur, vous prenez l'itinéraire bis.

BARRIÈRE 2
→ Vous dépassez cette barrière grâce à un chiffre pair : vous rentrez chez vous case 30 et vous attendez les autres.
→ Vous dépassez cette barrière grâce à un chiffre impair : vous êtes convoqué-e comme assesseur pour dépouiller les votes.

30 Vous vous installez devant la télévision, vous reposez de cette longue journée. Vous écoutez les résultats avec attention. :-)

29 Vous quittez le bureau de dépouillement et vous rentrez chez vous.

28 Les comptes sont enfin corrects. Les bulletins de vote et les résultats peuvent être enfin transmis au président du canton.

27 Les comptages sont vérifiés. Il y a une erreur. Reculez de 3 cases. :-)

26 Un témoin de parti pense que vous vous êtes trompé-e dans le comptage, il vous demande de recompter. Reculez de 2 cases. :-)

9 bis Vous comptez le nombre de bulletins de vote qui vous ont été remis, vous vérifiez l'état des urnes.

8 **CARTE MIME**

19 bis Fin de l'itinéraire bis. Vous rentrez chez vous case 30 et vous attendez les autres.

18 bis Vous avez comparé le nombre de votants et le nombre de bulletins utilisés : cela ne correspond pas au nombre de départ. Recomptez. Reculez de 3 cases. :-)

17 bis Un électeur arrive 5 minutes après la fermeture du bureau de vote, vous ne pouvez plus l'accepter. Mais la discussion prend du temps. Reculez de 2 cases. :-)

15 bis Il est l'heure, vous clôturez le bureau de vote, vous comptabilisez le nombre de votants.

14 bis **CARTE MIME**

13 bis Une électrice vous remercie pour votre accueil, cela vous encourage. Rejouez. :-)

10 bis Vous votez dans le bureau dont vous êtes assesseur.

9 Vous partez au bureau de vote : il pleut, vous courez. Rejouez. :-)

19 Sur votre bulletin, vous cherchez longuement le nom du ou de la candidate que vous avez choisi-e. On s'impatiente. Passez un tour. :-)

17 Chance ! On vote électroniquement. Cela va très vite ! Rejouez. :-)

16 Les assesseurs vous demandent votre convocation et votre carte d'identité. Ils vous remettent votre bulletin ou carte de vote.

16 bis Vous comparez le nombre de votants et le nombre de bulletins utilisés. Vous signez les registres. Rejouez. :-)

13 Vous êtes chargée-e d'accueillir les électeurs à l'entrée du bureau de vote, vous les dirigez efficacement vers les isolements. Avancez de 2 cases. :-)

12 bis Vous êtes chargée-e de pointer le nom de chaque électeur ou électrice sur la liste : vous cherchez longuement un nom. Passez un tour. :-)

11 bis Vous remarquez que vous avez oublié votre carte d'identité. Retournez case 7 et tirez une carte mime. :-)

10 Vous remarquez que vous avez oublié votre carte d'identité. Retournez case 7 et tirez une carte mime. :-)

18 Malchance ! On vote électroniquement. Panne de courant. Passez un tour. :-)

17 Chance ! On vote électroniquement. Cela va très vite ! Rejouez. :-)

16 Les assesseurs vous demandent votre convocation et votre carte d'identité. Ils vous remettent votre bulletin ou carte de vote.

15 Vous êtes arrivé-e à temps, il n'y a personne dans la file. Avancez de 1 case. :-)

14 Vous vous êtes trompé-e de bureau de vote. Retournez case 9 et relancez le dé. :-)

13 **CARTE MIME**

12 File d'attente au bureau de vote. Vous en profitez pour relire la liste des candidats pour être certain-e de votre vote. Passez un tour. :-)

11 En chemin, vous rencontrez votre vieille voisine. Vous l'emmenez en voiture jusqu'à la case 16. :-)



N°3 / POUR MIEUX COMPRENDRE LE JEU

3.1 / EXEMPLE DE CONVOCATION ÉLECTORALE

LE VOTE EST OBLIGATOIRE	N° POSTAL - COMMUNE de 1150 WOLUWE-SAINT-PIERRE	ARRONDISS. ADM. DE BRUXELLES-CAPITALE	Code S.N.C.H. : 098 N° d'organisation : 099929 N° de répartition : E000001
--------------------------------	--	--	--

LOI ELECTORALE
LETTRE DE CONVOCATION

ÉLECTION DES CHAMBRES LÉGISLATIVES FÉDÉRALES
DU 10 JUIN 2007

N° liste électorale : **018534**

Nous vous prions de vous rendre le DIMANCHE 10/06/2007 entre 08.00 et 15.00 heures, munie de la présente lettre de convocation et de votre carte d'identité dans le local indiqué ci-dessous où se trouve votre bureau de vote pour procéder à l'élection de :

22 membres de la Chambre des Représentants
15 sénateurs du Collège électoral français
ou 25 sénateurs du Collège électoral néerlandais

Mademoiselle
Dechamps, Marie
Rue Longue, 160
1150 Woluwe-Saint-Pierre



Local et Adresse	Ecole communale de Stockel rue Vandermaelen, 61 1150 Woluwe-Saint-Pierre	Bureau n°: 097
------------------	--	--------------------------

Le secrétaire,
G. MATHOT

Pour le Collège des Bourgmestre et Echevins

Le Bourgmestre f.f.,
W. DRAPS

3.2 / LE BUREAU DE VOTE LE JOUR DES ÉLECTIONS

Source : Extrait de http://elections2006.wallonie.be/apps/spip/rubrique.php3?id_rubrique=13 – dernière consultation – 19 juin 2008

« Le président ainsi que les autres membres du bureau doivent être présents dans le local de vote dès 7h30. Avant l'ouverture du local au public, le président et les autres membres du bureau doivent :

- vérifier les installations et le matériel;
- vérifier que les urnes sont vides, à la suite de quoi elles sont fermées;
- compter le nombre de bulletins ou de cartes magnétiques et en indiquer le nombre au procès-verbal;
- en cas de vote automatisé, initialiser les machines à voter ainsi que l'urne à l'aide des supports de mémoire prévus à cet effet et du code secret contenu dans l'enveloppe scellée remise par le président du bureau de canton.

Le bureau doit être constitué définitivement à 7h45; si des assesseurs font défaut, le président peut recruter des assesseurs choisis pour le centre de vote.

Si des assesseurs font, malgré tout, encore défaut, le président choisit alors parmi des électeurs déjà présents. Le bureau prête serment. Le bureau accueille les témoins de listes sur présentation de leur lettre d'information contresignée par le président du bureau de circonscription.

QUELLES SONT LES TÂCHES AFFÉRENTES À LA QUALITÉ DE MEMBRE D'UN BUREAU DE VOTE ?

- 1/ **Le pointage des électeurs sur le registre de scrutin.** Un exemplaire de ce registre est remis au secrétaire qui vérifie la concordance des mentions reprises sur la lettre de convocation avec celles de la carte d'identité. Le secrétaire ajoute le nom des électeurs qui, bien que non inscrits sur le registre, se sont vu reconnaître la qualité d'électeur. Un second exemplaire du registre est tenu par le président ou un des assesseurs qui procède aux mêmes vérifications.
- 2/ **Le bureau estampille le(s) bulletin(s)** à un endroit préalablement tiré au sort par le bureau, avant le commencement des opérations.
- 3/ S'agissant du vote automatisé, le président **initialise la carte magnétique de l'électeur** (en fonction des élections auxquelles ce dernier peut participer) en introduisant cette carte dans la valideuse connectée à l'urne électronique.
- 4/ Le président **remet à l'électeur le ou les bulletin(s)** le concernant et invite ce dernier à se rendre dans l'un des isolements.
- 5/ Une fois le(s) bulletin(s) déposé(s) dans l'(es) urne(s), **l'électeur reçoit en retour sa carte d'identité et sa lettre de convocation dûment estampillée** par un assesseur.
- 6/ Le président a également pour tâche de **maintenir l'ordre** dans le local et la salle d'attente, mais peut déléguer cette tâche à un assesseur du bureau.
- 7/ Le président assure le rôle **d'accompagnant auprès de l'électeur** qui, bien que reconnu comme électeur accompagné ayant fait la déclaration en ce sens auprès de l'administration communale, ne bénéficie pas d'un soutien. Il en va de même de l'électeur non reconnu comme accompagné, mais qui justifie, auprès du président, de la nécessité de se faire accompagner. »



3.3 / APRÈS LE VOTE, QUE SE PASSE-T-IL ? LES DIFFÉRENCES SELON LE PROCÉDÉ DE VOTE

Source : Extrait de www.espace-citoyen.be/site/index.php?Eslid=1&Module=mod-produit&Indice=1-8-7 – dernière consultation – 18 juin 2008

« Les informations contenues sur le bulletin de vote ou la carte magnétique vont être centralisées en plusieurs étapes. La première étape est identique dans les deux cas.

Les urnes sont fermées (par un autocollant ou par une manœuvre informatique) par les membres du bureau de vote : le président, 4 assesseurs et des représentants des partis politiques.

Ensuite, le traitement varie selon le procédé de vote. Le vote électronique permet de sauter une étape, celle du bureau de dépouillement communal.

LE VOTE TRADITIONNEL : *que devient le bulletin de vote une fois dans l'urne ?*

→ **SCELLER** / Dans le bureau de vote, l'urne est scellée. Les bulletins peuvent aussi être mis sous enveloppes fermées. Ensuite, direction le bureau de dépouillement (ou de comptage). Le président de bureau amène les bulletins dans le lieu désigné par son président de canton. En général, on dépouille les formulaires de trois bureaux de vote dans un même bureau de comptage.

→ **VÉRIFIER** / Le président du bureau de dépouillement vérifie les scellés avant de les briser.

→ **COMPTER LES BULLETINS** / Dès que tous les bulletins attendus sont arrivés, on commence à les compter. Leur nombre doit correspondre à celui écrit sur le procès-verbal dressé dans chaque bureau de vote.

→ **TRIER** / Ensuite, les bulletins des différents bureaux de vote sont mélangés. Les assesseurs en font des tas. Les votes valables sont déposés sur la pile portant le numéro de la liste choisie par l'électeur.

D'un autre côté, on met les votes blancs. Les votes *suspects*, raturés ou gribouillés, sont mis à part, analysés puis mis sur une des deux piles précédentes.

→ **COMPTER LES VOIX DANS LE BUREAU DE DÉPOUILLEMENT** / Les voix obtenues par la liste n°1 sont comptées en premier. Ici, on les répartit dans un tableau en 4 catégories (vote en case de tête, pour un titulaire, pour un suppléant, ou pour ces deux derniers).

→ **COMMUNIQUER LE RÉSULTAT AU CANTON** / Il est transmis au président de canton. Lorsqu'il a reçu tous les résultats, il fait le total des voix obtenues par chaque liste. Ce second total est envoyé au niveau supérieur (province ou circonscription).

LE VOTE ÉLECTRONIQUE : *que deviennent les informations contenues sur la bande de la carte magnétique ?*

→ **SCELLER** / La bande magnétique de la carte est lue par l'ordinateur au moment où elle est insérée dans l'urne. Une fois le bureau de vote fermé, l'urne est scellée par une manipulation informatique.

→ **COMPTER LES VOIX DANS LE BUREAU DE VOTE** / En moins de deux heures, l'ordinateur totalise les votes. Toutes les informations se retrouvent alors sur une disquette dont on fait une copie (ou deux, dans le cas des élections communales et provinciales).

→ **COMMUNIQUER LE RÉSULTAT AU CANTON** / Ici, la disquette prend la direction du bureau de canton, sans passer par un bureau de dépouillement communal ! Les urnes et les cartes restent dans la commune, sauf problème de lecture. Dans le bureau cantonal, les disquettes des bureaux de vote du canton sont introduites dans un ordinateur. On obtient une disquette de totalisation. Les résultats sont imprimés, et ce procès-verbal est signé par le président. Ce document est alors envoyé au bureau de la province. »

N°4 / LES ASSESSEURS

4.1 / LA DÉSIGNATION DES ASSESSEURS

Source : <http://www.ibz.rrn.fgov.be/index.php?id=70&L=1%2Findex.php%3Fid%3Dhttp%3A%2F> – dernière consultation – 19 juin 2008

« Tout d'abord, des modifications législatives (Loi du 13 février 2007 portant diverses modifications en matière électorale – à paraître au *Moniteur* prochainement) ont été mises en œuvre afin de constituer plus facilement les bureaux de vote.

→ Ainsi, l'abaissement à 18 ans de l'âge pour pouvoir être membre d'un bureau de vote est une mesure en ce sens. Elle permet d'élargir le nombre de personnes susceptibles d'être désignées; dès lors, toutes les personnes ayant atteint l'âge de 18 ans entrent en ligne de compte pour composer les bureaux de vote.

→ La désignation des assesseurs et assesseurs suppléants des bureaux de vote est maintenant confiée au président du bureau principal de canton. Cela permet de décharger les présidents de bureau de vote d'une tâche pas toujours aisée. De plus, via l'intervention du président de bureau principal de canton, celui-ci étant généralement un magistrat habitué aux pratiques administratives et juridiques, la désignation bénéficie d'une *force* de persuasion dont ne disposait pas forcément un président de bureau de vote.

→ L'art. 95, §12, 2^o du Code électoral stipule dorénavant que le Collège des Bourgmestre et Échevins dresse une liste de 24 personnes (susceptibles d'être désignées comme assesseur de bureau de vote) par section de vote. Le nombre de personnes désignées par cette liste a été doublé afin de minimiser les risques dans la tâche du président de bureau principal de canton.

→ Pour ce qui est de la désignation des présidents de bureau (de vote ou de dépouillement) ainsi que des assesseurs (effectifs ou suppléants) du bureau de dépouillement, le législateur impose maintenant aux autorités publiques, occupant des titulaires de fonctions administratives de niveau A ou B, la communication des coordonnées de ces derniers aux administrations communales où elles ont leur résidence principale. Il appartient donc à ces administrations communales d'utiliser ces renseignements de manière efficiente.

Des pratiques administratives correctes (*best practices*) peuvent également améliorer la vision des citoyens par rapport à la fonction d'assesseur.

Ainsi, afin d'éviter de désigner régulièrement les mêmes personnes, les Administrations communales sont priées de renouveler fréquemment leurs listes de candidats potentiels (éviter qu'une même personne ne soit désignée à plus de deux reprises). »

4.2 / TEXTE PUBLIÉ PAR LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE À L'OCCASION DES ÉLECTIONS COMMUNALES DE 2006

Source : www.bruxelloselections2006.irisnet.be/fr/Content/32/app.rvb – dernière consultation – 19 juin 2008

« Les assesseurs jouent un rôle fondamental dans le bon déroulement des élections. Ces citoyens, en exerçant leur mission, garantissent la tenue d'élections démocratiques. Si vous avez été choisi, soyez-en fier, et une petite rémunération gratifiera votre dévouement citoyen. (...)



Quel est le rôle des assesseurs ? Le jour des élections, les assesseurs jouent un rôle très important. En effet, ce sont eux qui vont veiller au bon déroulement des opérations de vote et permettre la tenue d'élections véritablement démocratiques. Ainsi, il leur appartiendra, notamment, de vérifier l'identité de chaque électeur et que celui-ci figure dans la liste des électeurs. Ils veilleront également à ce que personne ne puisse voter deux fois. À la fermeture du bureau de vote, ils collaborent à la rédaction des procès-verbaux et documents de clôture des opérations.

Être assesseur est-il une contrainte ? Être désigné comme assesseur ne doit pas être vu comme une contrainte. Au contraire. En réalité, il s'agit d'une chance unique de participer à la vie citoyenne de sa commune. De véritables élections démocratiques ne peuvent être organisées que si les électeurs peuvent déterminer librement leur préférence pour tel ou tel candidat. Mais aussi, il faut que des citoyens puissent veiller au bon déroulement des élections et veiller à ce qu'aucune irrégularité ne soit commise. La présence d'assesseurs dans les bureaux de vote est, donc, une sérieuse garantie d'un vote démocratique.

Un assesseur peut-il refuser sa désignation ? Non. Exercer la fonction d'assesseur constitue une obligation légale. Celui qui voudrait s'y soustraire s'expose à une amende pouvant atteindre 1 000 euros. Lorsqu'un assesseur reçoit sa convocation, il dispose de 48h pour, le cas échéant, informer le président de son empêchement légitime.

La fonction d'assesseur est-elle rémunérée ? Les assesseurs des bureaux de vote se verront octroyer un jeton de présence, en guise de dédommagement. Chaque commune détermine le montant de celui-ci. Il peut s'agir d'un montant maximal de 85 euros. »

4.3 / TEXTE PUBLIÉ DANS LE JOURNAL *LE SOIR* À L'OCCASION DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES DE JUIN 2007*

*Source : www.lesoir.be/dossiers/elections_2007/mode_d_emploi/aller-voter-le-10-juin-je-2007-05-29-531055.shtml
- dernière consultation - 19 juin 2008*

ÊTRE ASSESSEUR, UN DROIT OU UN DEVOIR ?

« L'ensemble des électeurs compose le corps électoral à qui il revient non seulement de voter mais aussi de participer activement au déroulement et au contrôle démocratique des élections en assurant des fonctions importantes dans les bureaux qui sont constitués essentiellement au niveau local.

Ainsi, lors des élections du 18 mai 2003, la constitution d'environ 15 000 bureaux de vote et de dépouillement a requis la participation de près de 100 000 citoyens sans qui les élections n'auraient pu aussi bien se dérouler. Dans chaque commune, les électeurs sont répartis, par ordre géographique ou ordre alphabétique, en sections de 150 à 800 électeurs devant voter dans un local précis, un peu plus en cas de vote automatisé. Le terme *bureau de vote* désigne à la fois ce local et l'équipe constituée des citoyens qui sont chargés d'assurer le bon déroulement des opérations électorales dans ce local.

Les tâches des membres du bureau de vote sont d'accueillir les électeurs, de vérifier leur identité et leur qualité d'électeur de la section ou de mandataire, de leur remettre leurs bulletins ou leur carte magnétique, de veiller au respect des dispositions du Code électoral dans le local, spécialement en ce qui concerne le secret du vote, de prévenir le président du bureau de canton de tout incident et de procéder aux opérations de clôture qui permettront aux autres bureaux électoraux de prendre le relais (bureau de dépouillement).

Un bureau de vote se compose d'un président, d'assesseurs et d'un secrétaire.

Les bureaux de dépouillement n'existent plus dans les cantons électoraux où le vote automatisé est en usage. Pour le reste, ils sont établis au chef-lieu du canton électoral ; chaque bureau reçoit les bulletins de plusieurs bureaux de vote pour un maximum de 2 400 électeurs. (...)

La tâche du bureau de dépouillement est de compter le nombre de bulletins transmis par les différents bureaux de vote, de les mélanger puis de déterminer le nombre de bulletins blancs ou nuls, le nombre de bulletins valables émis en faveur de chaque liste et le nombre de votes recueillis par chaque candidat. À l'issue des comptages, le résultat est soumis pour vérification au président du bureau principal de canton. (...)

L'électeur désigné est en principe tenu d'accepter la mission qui lui est confiée ; s'il peut justifier d'un motif d'empêchement légitime, il doit en avertir le président du bureau principal de canton dans les 48 heures de sa désignation en joignant le cas échéant des pièces justificatives. Attention, c'est le président du bureau principal de canton qui apprécie les motifs qui sont invoqués et ces motifs doivent être sérieux ; il ne suffit pas d'invoquer un manque d'intérêt. (...)

Le président, l'assesseur ou l'assesseur suppléant qui n'auront pas fait connaître leurs motifs d'empêchement dans le délai fixé ou qui, sans cause légitime, se seront abstenus de remplir les fonctions conférées, pourront être punis d'une amende de 50 à 200 euros. Les poursuites vis-à-vis des électeurs qui n'ont pas assumé leur mission de membre d'un bureau électoral ne sont pas rares. »

4.4 / COMMENT S'EFFECTUE LE CONTRÔLE DES ÉLECTIONS ?

Source : Extrait de <http://www.ibz.rrn.fgov.be/index.php> – dernière consultation – 19 juin 2008

« À l'heure actuelle, la législation électorale prévoit un triple contrôle du déroulement des opérations électorales :

- le législateur fixe les principes généraux et la procédure électorale dans la Constitution et dans les diverses lois électorales ;
- l'organisation concrète des élections est assurée par et sous la surveillance du pouvoir judiciaire, qui doit garantir l'indépendance des élections ;
- la validation des élections est faite par l'assemblée élue même, après examen de toutes les plaintes.

Les partis qui participent aux élections ont également le droit d'envoyer des témoins dans les divers bureaux électoraux, afin d'y surveiller le déroulement des opérations électorales. »

4

Le comptage des votes

MOTS-CLÉS

- élection
- résultats électoraux
- système proportionnel
- système majoritaire
- assemblée parlementaire
- répartition des sièges
- *lien entre raisonnement mathématique et effet politique*

ORGANISATION DE LA CLASSE

- alternance de temps collectifs et de recherches individuelles ou en sous-groupes

PLANIFICATION

- trois étapes qui peuvent correspondre à trois séances de cours

RÉFÉRENCES DANS LA 1^e PARTIE

- pp. 32-33, *Les étapes du processus électoral*
- pp. 76-79, *Scrutin proportionnel ou scrutin majoritaire ?*

FICHE CONNEXE

- fiche 12, *Former un gouvernement*

MATÉRIEL – DOCUMENTS

- les documents nécessaires sont joints en annexe à cette fiche, ils sont à photocopier pour les élèves
- calculatrices



OBJECTIFS

- Décrypter les mécanismes de comptage des votes en vue de l'attribution des sièges au parlement.
- Découvrir que plusieurs procédés sont utilisés selon les pays et que cela a un impact sur la vie politique.

PISTES MÉTHODOLOGIQUES

AVERTISSEMENT

- Les activités proposées ont une dimension essentiellement technique et complexe. L'objectif ne nous semble pas être la maîtrise de la technique mais la compréhension des mécanismes afin de découvrir que le choix d'une technique a un impact sur la composition d'une assemblée parlementaire.

On peut se limiter à la première étape.

On trouvera une démarche plus simple dans la *Ressource documentaire à destination des enseignants N°4* proposée à la fin de cette fiche.

ACTIVITÉ 1 / LE SYSTÈME BELGE DE RÉPARTITION DES SIÈGES ENTRE LES PARTIS

ÉTAPE 1 / DÉCOUVERTE DU SYSTÈME DE RÉPARTITION DES SIÈGES DANS LES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

Prise de connaissance de l'*Outil didactique à destination des élèves N°1*.

ÉTAPE 2 / DÉCOUVERTE DU SYSTÈME D'ATTRIBUTION DES SIÈGES EN FONCTION DES RÉSULTATS DES ÉLECTIONS

Comment attribue-t-on les sièges une fois que les électeurs ont voté ?

PROGRESSION :

- application du principe de proportionnalité à partir de résultats qui tombent juste (voir *Outil didactique à destination des élèves N°2*);
- recherche d'une solution équitable lorsque les résultats ne tombent pas juste (voir *Outil didactique à destination des élèves N°3* et *Ressources documentaires à destination des enseignants N°1 et 3*);
- découverte de la méthode d'*Hondt* appliqué en Belgique (voir *Outil didactique à destination des élèves N°4* et *Ressource documentaire à destination des enseignants N°3*).

ACTIVITÉ 2 / LE CHOIX DU SYSTÈME DE COMPTAGE DES VOTES DIFFÈRE D'UN PAYS À L'AUTRE : CONSTAT ET ANALYSE EN COMPARAISON AVEC LE SYSTÈME BRITANNIQUE

Découvrir, à partir des résultats des élections britanniques, la différence entre un scrutin majoritaire et un scrutin proportionnel.

Proposer aux élèves d'observer et d'analyser les résultats des élections législatives britanniques, en mettant en évidence le rapport entre le pourcentage global de voix et le nombre de sièges obtenus par les différents partis (voir *Outil didactique à destination des élèves N°5*).

ACTIVITÉ 3 / ANALYSE COMPARÉE

Tirer des conclusions quant à l'impact du système de vote sur la composition des assemblées de représentants et sur la vie politique d'un pays en comparant la composition des parlements belge et britannique. (voir *Outil didactique à destination des élèves N°5* et *Ressource documentaire à destination des enseignants N°2*).



OUTILS DIDACTIQUES À DESTINATION DES ÉLÈVES

N°1 / LE SYSTÈME BELGE DE RÉPARTITION DES SIÈGES ENTRE LES PARTIS : À PROPOS DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

La Chambre des représentants compte 150 membres élus directement (art. 63 de la Constitution). Les sièges sont répartis entre les circonscriptions électorales en fonction des chiffres de la population. Chaque circonscription électorale compte autant de sièges que le chiffre de sa population contient de fois le diviseur fédéral, obtenu en divisant le chiffre de la population du Royaume par 150. Les sièges restants sont attribués aux circonscriptions électorales ayant le plus grand excédent de population non encore représenté.

EXEMPLE

→ En 2007, le nombre d'électeurs est de 7 720 796. Une circonscription qui compterait 10 % des électeurs voterait pour désigner quinze élus. C'est pratiquement le cas de la Province de Liège (voir plus bas).

Pour l'élection de la Chambre des représentants, il y a onze circonscriptions électorales. Les circonscriptions électorales coïncident avec les limites des provinces, excepté pour les circonscriptions de Louvain et de Bruxelles-Hal-Vilvorde.

Le chiffre de la population de chaque circonscription est déterminé tous les dix ans par un recensement de la population.

RÉPARTITION DES SIÈGES EN 2003

Hainaut	19
Liège	15
Luxembourg	4
Namur	6
Brabant Wallon	5
Bruxelles-Hal-Vilvorde	22
Louvain – Brabant Flamand	7
Flandre-Occidentale	16
Flandre-Orientale	20
Anvers	24
Limbourg	12

Source du tableau : www.ibz.rrn.fgov.be/index.php?id=98 – dernière consultation – 19 juin 2008

Les partis se présentent dans une ou plusieurs circonscriptions. Traditionnellement, les partis présentent des listes comportant le même nombre de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir dans cette circonscription, plus un certain nombre de suppléants.

N°2 / COMPRENDRE UNE SITUATION CONCRÈTE : QUAND LES CHIFFRES TOMBENT JUSTE

En Belgique, nous utilisons un système de représentation *proportionnelle*. C'est-à-dire que les partis obtiennent dans chaque circonscription un nombre d'élus correspondant au pourcentage des voix obtenues. Ainsi un parti qui obtient 10 % des voix, obtient 10 % des élus.

CONSIGNE

→ Observer les tableaux suivants et décrire le mécanisme d'attribution des sièges après que les électeurs aient voté.

RÉSULTATS FICTIFS, MAIS PLAUSIBLES, D'ÉLECTIONS RÉCENTES POUR LA PROVINCE DE LIÈGE

Nombre d'électeurs	748 477
Électeurs qui ne se sont pas présentés	20 077
Votes blancs et nuls	38 400
Votes valables	690 000
Nombre de sièges à pourvoir	15

Le partage des sièges est calculé à partir du nombre de votes valablement exprimés.

Pour obtenir un siège, un parti doit donc obtenir : $690\ 000 \text{ voix} : 15 = 46\ 000 \text{ voix}$

PARTIS	RÉSULTATS ÉLECTORAUX	POURCENTAGE DES VOIX	SIÈGES ATTRIBUÉS
Parti Socialiste	276 000	40 %	6
Mouvement réformateur	92 000	13,33 %	2
Centre démocrate humaniste	230 000	33,33 %	5
Écologistes	92 000	13,33 %	2
Total	690 000	100 %	15

À SAVOIR

→ On ne compte que les votes réellement valables, contrairement à une vieille légende qui dit que « les votes blancs vont à la majorité ».

→ On calcule le nombre de voix nécessaires pour l'attribution d'un siège en divisant le nombre de votes par le nombre de sièges.

→ L'attribution des sièges est bien proportionnelle au nombre de voix obtenues.



N°3 / COMPRENDRE UNE SITUATION CONCRÈTE : « MAIS LES CHIFFRES NE TOMBENT JAMAIS AUSSI JUSTE... »

CONSIGNE

→ En utilisant les principes de l'*Outil didactique à destination des élèves N°1*, imaginer un système permettant d'attribuer les sièges de manière équitable entre les différents partis et appliquer la règle inventée aux résultats de deux élections successives.

DONNÉES DE DÉPART

Nombre de votes valables	100 000
Nombre de sièges à attribuer	5
Nombre de voix nécessaires pour obtenir un siège	?

RÉSULTATS ÉLECTORAUX

PARTIS	VOIX OBTENUES	SIÈGES ATTRIBUÉS
A	61 000	?
B	29 000	?
C	10 000	?

RÉSULTATS ÉLECTORAUX

PARTIS	VOIX OBTENUES	SIÈGES ATTRIBUÉS
A	55 000	?
B	33 000	?
C	12 000	?

N°4 / LA MÉTHODE D'HONDT

Après analyse des possibles, découvrons la méthode actuellement utilisée en Belgique. *La méthode d'Hondt* est considérée comme l'une des plus équitables. Le principe consiste à diviser le nombre de voix obtenues par chaque liste par une suite de diviseurs équivalents au nombre de sièges à pourvoir. Dans l'exemple, diviser par 1, 2, 3, 4 et 5 parce qu'il y a cinq sièges.

EXEMPLE DE FONCTIONNEMENT

PARTIS/DIVISEURS	1	2	3	4	5	SIÈGES
A	43 000	21 500	14 333	10 750	8 600	3
B	28 000	14 000	9 333	7 000	5 600	1
C	17 000	8 500	5 666	4 250	3 400	1
D	12 000	6 000	4 000	3 000	2 400	0

Source du tableau : P. Martin, *Les systèmes électoraux et les modes de scrutin*, Paris, Montchrestien, 2006, p. 72

Dans ce cas-ci, le parti A a obtenu 43 000 voix, le parti B en a obtenu 28 000; le parti C en a obtenu 17 000 et le parti D en a obtenu 12 000. Il y a cinq sièges à attribuer. Lorsqu'on divise le nombre de voix obtenues par chaque parti par la suite de diviseurs, on obtient le tableau de la page précédente. Il s'agit alors de repérer les cinq nombres les plus élevés : 43 000 (parti A), 28 000 (parti B), 21 500 (parti A), 17 000 (parti C) et 14 333 (parti A). Le parti A reçoit dès lors trois sièges, le parti B en reçoit un, le parti C en reçoit un également et le parti D ne reçoit aucun siège. Il s'agit de repérer les nombres les plus élevés dans les cinq colonnes du tableau. Ce système permet d'obtenir l'attribution des sièges selon la moyenne des voix par siège, les sièges sont attribués aux plus fortes moyennes.

N°5 / DESCRIPTION DU SCRUTIN MAJORITAIRE BRITANNIQUE ET COMPARAISON AVEC LE SYSTÈME BELGE

Dans plusieurs pays, on utilise un système majoritaire qui s'oppose à notre système proportionnel. Dans un système proportionnel, les sièges sont répartis entre les partis, proportionnellement au nombre de voix obtenues par chacun d'eux. Dans un système majoritaire, le parti vainqueur dans une circonscription gagne tous les sièges de la circonscription. Le système majoritaire peut être organisé en un tour (Angleterre) ou en deux tours (France).

« Le système électoral britannique est un des plus simples du monde.

Le pays est divisé en 646 circonscriptions (*constituencies*) correspondant chacune à un siège. (...)

Le candidat qui obtient le plus grand nombre de votes dans une élection simple à un tour est élu (même si n'obtient qu'une majorité relative des votes et si la différence avec le deuxième candidat est minime). Quand les électeurs se rendent aux urnes, ils reçoivent un bulletin de vote sur lequel sont inscrits les noms de tous les candidats et de leurs partis respectifs. Les électeurs doivent alors apposer une croix à côté de leur candidat préféré. On ne peut voter que pour un candidat. »

Extrait du syllabus de L. De Winter, Les régimes politiques contemporains, Faculté des sciences économiques, sociales et politiques, UCL, Diffusion universitaire Ciaco, 2004-2005, p. 44 et ss

Il s'agit d'un système très simple pour l'électeur et pour les personnes qui dépouillent les bulletins.

RÉSULTATS ÉLECTORAUX DANS UN SYSTÈME MAJORITAIRE

Voyons ce que cela donne lors des élections pour la Chambre des Communes (parlement britannique).

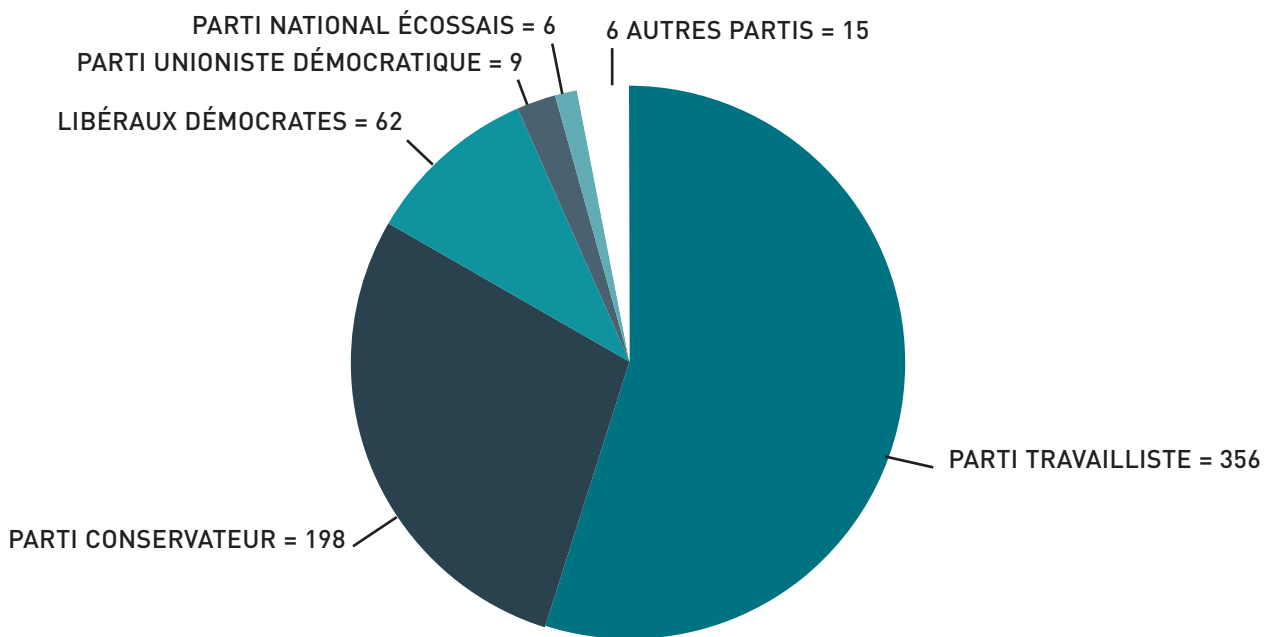
Voici les résultats des élections législatives de 1997 (659 sièges à pourvoir), 2001 (658 sièges à pourvoir) et 2005 (646 sièges à pourvoir) et un graphique représentant la répartition des sièges en 2005.

	PARTI TRAVAILLISTE		PARTI CONSERVATEUR		PARTI LIBÉRAL DÉMOCRATE		DIVERS AUTRES PARTIS	
	% des voix	Nombre de sièges obtenus	% des voix	Nombre de sièges obtenus	% des voix	Nombre de sièges obtenus	% des voix	Nombre de sièges obtenus
Élections 1997	43,2 %	418	30,7 %	165	16,8 %	46	9,3 %	30
Élections 2001	42 %	412	32,7 %	166	18,8 %	52	6,5 %	28
Élections 2005	35,2 %	356	32,3 %	198	22,1 %	62	10,4 %	30

Source : <http://perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BMElection?codePays=GBR&dateElection=GBR200555&codeInstitution=1>
– dernière consultation – 19 juin 2008



RÉPARTITION DES SIÈGES → ROYAUME-UNI 2005



Source : <http://perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BMElection?codePays=GBR&dateElection=GBR200555&codeInstitution=1>
- dernière consultation - 19 juin 2008

À OBSERVER

- L'évolution de la répartition des voix et des sièges au cours des 3 dernières élections.
- Le rapport entre le nombre de voix et le nombre de sièges obtenus.

COMPARAISON DES EFFETS DES DEUX SYSTÈMES

CONSIGNE

→ Comparer la composition de la Chambre des Communes en Grande-Bretagne, représentée dans le tableau précédent, avec celle de la Chambre des représentants en Belgique de la page suivante. La Chambre des Communes est issue d'un système de vote majoritaire, le Parlement belge est issu d'un système proportionnel.

QUELQUES QUESTIONS QUE L'ON PEUT SE POSER :

- quelles informations peut-on retirer de ces observations quant à la représentativité des systèmes ?
- quelles informations peut-on retirer de ces observations quant au fonctionnement politique ?
- quels avantages et inconvénients présentent chacun des deux systèmes ?

N°6 / HÉMICYCLE - CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS





N°1 / COMPRENDRE UNE SITUATION CONCRÈTE : MAIS LES CHIFFRES NE TOMBENT JAMAIS AUSSI JUSTE...

SOLUTIONS AUXQUELLES ON PEUT S'ATTENDRE DE LA PART DES ÉLÈVES :

- calcul du pourcentage des voix et attribution des sièges en fonction du pourcentage le plus proche ;
- attribution en fonction du *meilleur reste* : octroi d'un siège par 20 000 voix et ensuite octroi des sièges en fonction des restes les plus élevés.

Concrètement, cela donnerait :

RÉSULTATS ÉLECTORAUX

PARTIS	VOIX OBTENUES	SIÈGES ATTRIBUÉS	RESTE	BILAN
A	61 000	3	1 000	3
B	29 000	1	9 000	1
C	10 000	0	1 000	1

RÉSULTATS ÉLECTORAUX

PARTIS	VOIX OBTENUES	SIÈGES ATTRIBUÉS	RESTE	BILAN
A	55 000	2	15 000	3
B	33 000	1	13 000	2
C	12 000	0	12 000	0

N°2 / COMPARAISON DES EFFETS DE DEUX SYSTÈMES

EXEMPLES DE QUESTIONS QUE L'ON PEUT POSER AUX ÉLÈVES :

- quelles différences apparaissent au premier coup d'œil en observant la composition des deux hémicycles ?
- en quoi le système majoritaire et le système proportionnel sont-ils responsables de ces différences ?
- quelles différences y aura-t-il au niveau de la constitution d'une majorité parlementaire ?
- pourquoi parvient-on à constituer un gouvernement quelques jours après les élections en France et plus rarement en Belgique ?

N°3 / RESSOURCE BIBLIOGRAPHIQUE

OUVRAGE TRÈS UTILE POUR COMPRENDRE LE SYSTÈME DE COMPTAGE

P. Martin, *Les systèmes électoraux et les modes de scrutin*, Paris, Montchrestien, 2006

N°4 / POUR UNE APPROCHE SIMPLIFIÉE ET POUR SOUTENIR LE DÉBAT

Source : www.espace-citoyen.be/site/index.php?Eslid=1&Module=mod-produit&Indice=1-8-9 – dernière consultation – 18 juin 2008

« Entre Bruxelles, Londres et Paris, un point commun : des élections démocratiques. Une différence : la manière de répartir les sièges de députés. Proportionnel, majoritaire à un ou deux tours, chaque système a ses avantages et ses inconvénients. Y compris dans la représentation des femmes au parlement.

SYSTÈME PROPORTIONNEL, COMME EN BELGIQUE

Dans chaque circonscription électorale, les sièges sont répartis **proportionnellement au nombre de voix que chaque parti obtient**. Le nombre de sièges reçus par un parti correspond, plus ou moins suivant la méthode de calcul, au pourcentage obtenu.

EXEMPLE :

- le parti *Pomme* conquiert 35% des votes et reçoit 4 sièges;
- le parti *Poire* a 27% et 3 sièges;
- le parti *Abricot* a 16% et 2 sièges;
- le parti *Citron* a 9 % et 1 siège.

AVANTAGE

→ Beaucoup de partis sont représentés au parlement. L'assemblée reflète assez bien le choix de l'ensemble des citoyens.

INCONVÉNIENT

→ Pour obtenir une majorité au parlement, les partis doivent le plus souvent s'unir pour former des coalitions. Les disputes sont plus fréquentes et les compromis parfois douloureux.

SYSTÈME MAJORITAIRE À UN TOUR, COMME AUX PRÉSIDENTIELLES AMÉRICAINES

À l'issue du vote, le **parti vainqueur dans une circonscription** dispose de tous les sièges de cette circonscription. Même s'il n'a obtenu qu'une seule voix de plus que son concurrent. La liste *Pomme*, avec ses 35% reçoit tous les sièges. *Poire*, *Abricot* et *Citron* : rien.



AVANTAGE

→ Le parlement est assez uniforme. Pour prendre des mesures gouvernementales, le parti gagnant a le champ libre car il ne doit pas s'entendre avec les autres formations, disposant généralement d'assez de sièges pour gouverner seul.

INCONVÉNIENT

→ Une grande part des électeurs n'est pas représentée. Ici, 65%. Le système favorise les grands partis et pénalise les petits partis.

SYSTÈME MAJORITAIRE À DEUX TOURS, LE MODÈLE FRANÇAIS

Les électeurs se rendent une première fois dans l'isoloir. À l'issue du vote, les partis qui dépassent un certain pourcentage des électeurs inscrits (12,5% en France) sont qualifiés pour un second tour de scrutin. Ici, le parti *Citron* est éliminé si 100 % des inscrits ont voté ! *Abricot* n'est pas sûr de se maintenir !

Variante : seuls les deux partis en tête se maintiennent. Au second tour, l'électeur choisit entre les partis qualifiés. Le parti qui remporte le plus de suffrage gagne aussi tous les sièges. Au final, la liste *Pomme* rafle tous les sièges.

AVANTAGE

→ La même que dans le système majoritaire à un tour, à la différence que l'électeur peut sélectionner parmi les partis qualifiés au second tour.

INCONVÉNIENT

→ Idem que dans le majoritaire à un tour. »

N°5 / QUEL SYSTÈME ÉLECTORAL FAVORISE LE PLUS LES FEMMES ?

Source : www.espace-citoyen.be/site/index.php?Eslid=1&Module=mod-produit&Indice=1-8-9 – dernière consultation – 18 juin 2008

« Le **système proportionnel** donne le plus de chances aux femmes d'être élues. Dans les pays qui disposent d'un tel système, les partis accueillent plus de femmes sur leurs listes, constituant ainsi des points d'attraction pour les électeurs. Les dix pays qui ont les pourcentages les plus élevés de femmes au parlement ont opté pour une représentation proportionnelle (Suède en tête).

Par contre, le **système majoritaire** pénalise la gent féminine. Souvent, dans ce système, il n'y a qu'un siège par circonscription. La compétition est donc fortement personnalisée (*combat des chefs*) et les partis politiques font généralement moins confiance au potentiel de voix des candidates, certainement lorsque celles-ci sont nouvelles en politique. Ils préfèrent placer des candidats connus, ce qui défavorise généralement tant les femmes que les jeunes. »

5

Le poids du vote individuel : réflexion autour de l'acte électoral

MOTS-CLÉS

- sens du vote
- poids du vote
- vote et changement
- choix électoral
- élection
- électeur
- *mise en questionnement*

ORGANISATION DE LA CLASSE

- travail collectif et moments de réflexion individuelle

PLANIFICATION

- une ou deux séances de cours

RÉFÉRENCES DANS LA 1^e PARTIE

- pp. 34-35, *Deux malentendus propres à la démocratie représentative – Premier malentendu : l'élection permet à chacun d'imposer sa volonté*
- pp. 74-75, *Vote obligatoire ou vote facultatif ?*

FICHES CONNEXES

- fiche 6, *Sondage et démocratie*
- fiche 9, *Qui sont les électeurs ?*

MATÉRIEL – DOCUMENTS

- les documents nécessaires sont joints en annexe à cette fiche, certains sont à photocopier pour les élèves

OBJECTIFS

- Créer un échange de points de vue sur le sens du vote, son importance en tant que démarche à la fois individuelle et collective.
- Mettre en évidence la valeur relative de la voix de chacun-e lors d'un scrutin.



PISTES MÉTHODOLOGIQUES

ACTIVITÉ 1 / UNE HISTOIRE À LIRE POUR INTRODUIRE LE SUJET : **FAITES CE QUE JE DIS, ET NON CE QUE JE FAIS**

(voir *Outil didactique à destination des élèves N°1*).

L'histoire relatée vise à susciter un questionnement quant à l'impact d'une action individuelle sur la collectivité. En termes d'écologie, par exemple, on pourrait se dire : « Ce n'est pas parce que je change mon comportement qu'il y aura moins de pollution ». Au niveau politique : « Ce n'est pas ma voix qui va changer quelque chose ».

Lecture collective suivie d'un bref temps d'échange autour de l'idée que chaque voix est comptée mais qu'une seule voix ne compte pas (voir 1^e partie, *L'éclairage du CRISP*, pp. 34-35).

ACTIVITÉ 2 / TROIS RÉCITS **POUR ABORDER LA QUESTION DU POIDS DU VOTE INDIVIDUEL**

Lecture et réflexion autour des questions posées dans l'*Outil didactique à destination des élèves N°2*.

L'objectif de cette activité est de mettre en évidence le fait qu'il est sans doute exceptionnel qu'une seule voix soit déterminante, mais que, malgré tout, chaque voix est comptée et a donc un impact sur le résultat électoral.

À SAVOIR

→ Il existe peu d'exemples dans l'histoire de la démocratie contemporaine témoignant d'un basculement du résultat des élections du fait d'une seule voix. Pour certaines élections, on a malgré tout constaté que la décision finale a tenu à quelques centaines de votes. On se souviendra par exemple de la première élection de G. W. Bush, en 2000, qui ne l'a emporté que de 500 voix d'avance en Floride par rapport à son rival Al Gore.

ÉLÉMENTS À METTRE EN ÉVIDENCE À TRAVERS CET EXERCICE

→ Si l'on ne peut pas dire que la voix d'un individu compte, il faut bien se rendre compte que chaque voix est comptée. En outre, dans notre système proportionnel, même les formations politiques modestes ont une chance d'obtenir l'un-e ou l'autre élu-e.

Contrairement à une dictature, une seule et unique personne ne peut provoquer un résultat. Les décisions prises supposent l'adhésion d'un certain nombre de personnes à la même idée. Je dois accepter, en tant que citoyen ou citoyenne, que je ne suis pas seul-e à décider mais que je participe à un processus collectif.

ACTIVITÉ 3 / ÉCHANGE D'IDÉES AUTOUR DE L'ACTE ÉLECTORAL ET DE SA PERCEPTION PAR LES ÉLÈVES

1/ Un questionnaire est complété par chaque élève (voir *Outil didactique à destination des élèves N°3*).

2/ Ensuite, les résultats sont synthétisés au tableau (ou sur un transparent) pour révéler les tendances générales, les contradictions à l'intérieur du groupe.

3/ Un échange d'idées est organisé à partir des différents points de vue afin de mettre en évidence des points de convergence et de divergence entre les prises de position des élèves.

On trouvera en annexe des informations permettant d'alimenter ce débat (voir *Ressources documentaires à destination des enseignants N°1 et 2*).

Les propositions soumises aux réactions des élèves peuvent être regroupées en quatre thèmes principaux :

- 1/ voter, un acte citoyen (questions 1 et 2);
- 2/ le choix du vote : comment choisir ? comment s'informer ? (questions 3 à 6);
- 3/ les élections, facteur de changement ? (questions 7 et 8);
- 4/ le vote dans la vie familiale, dans la vie sociale (questions 9 à 11).



OUTILS DIDACTIQUES À DESTINATION DES ÉLÈVES

N°1 / FAITES CE QUE JE DIS, ET NON CE QUE JE FAIS

Source : J. Baggini, *Le cochon qui voulait être mangé et 99 autres histoires philosophiques*, Paris, Éditions First, 2007, p. 192 et suivantes

LE SCÉNARIO

« IRÈNE JANUS préparait un exposé dont le sujet était l'impact de l'avion sur le réchauffement planétaire. Elle avait l'intention d'expliquer à son public qu'en un an, les liaisons aériennes commerciales provoquent davantage de rejets de CO₂ (le principal gaz à effet de serre) dans l'atmosphère que n'en rejette l'Afrique tout entière. Elle expliquerait qu'un seul vol long courrier pollue davantage que douze mois d'utilisation d'une automobile. Sa conclusion serait que, si nous voulons sauver la planète, nous devons faire davantage d'efforts pour réduire le nombre de vols et pour inciter les autres à voyager moins ou à utiliser d'autres moyens de transport.

Alors même qu'elle essayait d'imaginer la ferveur avec laquelle son discours allait être accueilli, elle fut interrompue par l'hôtesse de l'air qui lui proposait à boire. Y avait-il de l'hypocrisie dans tout cela? Pas dans l'esprit d'Irène. En effet, elle savait aussi parfaitement que l'impact sur l'environnement de ses propres déplacements en avion était négligeable. Si elle renonçait à prendre l'avion, le réchauffement planétaire n'en serait même pas retardé d'une seconde. Ce qu'il fallait, c'était un changement généralisé et global de politique. Son travail, qui consistait à prendre l'avion pour aller plaider cette cause aux quatre coins du monde, pouvait contribuer à ce résultat. Se refuser à prendre l'avion ne serait qu'un geste dérisoire. Sur cette pensée, elle décida de regarder le film qui était projeté dans l'avion : *Le jour d'après*.

LE COMMENTAIRE

Il est rassurant de pouvoir se dire que *chaque petit geste est utile*, mais est-ce la vérité ? Tout dépend comment on voit la chose. Ainsi, par exemple, si chaque habitant de l'Hexagone donnait 1 euro pour une œuvre de charité, on obtiendrait en tout 60 millions d'euros. Au niveau individuel, l'effort de chacun serait extrêmement réduit, mais globalement, ce petit geste permettrait de recueillir une somme considérable. Cependant, si une seule personne refusait de contribuer et si le total obtenu était de 59 999 999 euros, l'euro que cette personne ne donnerait pas n'aurait aucune incidence sur les possibilités d'utilisation de l'argent recueilli.

À partir de là, il est tout à fait rationnel de ma part de conclure que ma propre contribution ne servira à rien, et qu'il importe peu que je la verse ou non. En même temps, il est tout aussi rationnel de conclure que si tout le monde appliquait ce même raisonnement, le résultat en serait réellement changé. Est-ce un paradoxe, ou est-il possible de concilier ces deux idées ?

Pour Irène, c'est possible. L'important est de persuader un grand nombre de gens que leurs contributions sont déterminantes, et s'ils sont assez nombreux à croire, à tort, que c'est vrai, alors, nous obtenons l'impact favorable que nous désirions. Il s'agit donc d'un programme de tromperie souhaitable. L'effort collectif porte ses fruits, pas l'effort individuel. Or, si les gens ne pensent pas que l'effort individuel compte, il est impossible d'espérer un effort collectif.

Cette forme de raisonnement n'est pas particulièrement séduisante, mais il est difficile d'en mettre la logique en défaut. Dans ces conditions, pourquoi avons-nous l'impression qu'elle est erronée ?

Une raison possible est qu'Irène, malgré sa bonne conscience, nous semble un peu hypocrite dans la mesure où elle fait précisément le contraire de ce qu'elle nous demande de faire. Cependant, cela ne prouve pas que son raisonnement concernant l'impact du comportement individuel de chacun soit erroné. La façon dont elle justifie son utilisation de l'avion peut être tout à fait rationnelle, si son seul souci est de sauver la planète. En revanche, son choix de prendre l'avion peut aussi être un mauvais choix pour une raison complètement différente, à savoir qu'il est mal de faire ce qu'on demande aux autres de ne pas faire. En d'autres termes, la raison pour laquelle elle a tort de prendre l'avion n'a rien à voir avec l'environnement, mais elle est tout à fait liée à l'impératif moral d'appliquer à sa propre conduite ces mêmes règles que l'on impute à la conduite des autres.

Il semble qu'ainsi, on ait résolu le paradoxe apparent. Il est vrai que notre propension collective à prendre l'avion est néfaste à la planète : les petites quantités s'additionnent. Il est vrai également que l'impact de l'achat d'un seul billet d'avion est négligeable: une petite quantité isolée ne compte pas. Enfin, il est sûr également que si nous sommes partisans d'une politique de réduction des gaz à effets de serre, nous ne pouvons pas nous accorder le droit à l'exception. On ne peut pas reprocher à Irène de contribuer à la destruction de la planète, mais on peut lui reprocher de ne pas suivre le conseil qu'elle donne aux autres. À moins, naturellement, que le principe *faites ce que je dis, et non ce que je fais* ne puisse être considéré comme une exigence parfaitement raisonnable. »

N°2 / UNE SITUATION, TROIS RÉSULTATS, UN MÊME RAISONNEMENT... QUELLE CONCLUSION ?

La classe est composée de vingt-cinq élèves. L'autre jour, il a fallu voter pour désigner un ou une délégué-e de classe. Sarah et Jérémy étaient candidats.

« Nous avons voté par bulletin secret et j'ai inscrit le nom de Sarah sur ma feuille.
Au décompte final, Sarah a été élue avec treize voix contre douze pour Jérémy.
Je me suis dit que mon vote avait été déterminant. » SÉBASTIEN

« Nous avons voté par bulletin secret et j'ai inscrit le nom de Sarah sur ma feuille.
Au décompte final, Sarah a été élue avec quinze voix contre dix pour Jérémy.
Je me suis dit que mon vote avait été déterminant. » YASMINA

« Nous avons voté par bulletin secret et j'ai inscrit le nom de Sarah sur ma feuille.
Au décompte final, Sarah a été élue avec vingt voix contre cinq pour Jérémy.
Je me suis dit que mon vote avait été déterminant. » JUSTINE

→ Pensez-vous que le raisonnement de Sébastien soit fondé ? Son vote a-t-il été déterminant ?

→ Pensez-vous que Yasmina et Justine ont également raison ?



N°3 / QUELQUES QUESTIONS OUVERTES À PROPOS DE L'ACTE ÉLECTORAL : GRILLE À COMPLÉTER PAR LES ÉLÈVES

	TOUT À FAIT D'ACCORD	D'ACCORD	PAS D'ACCORD	PAS D'ACCORD DU TOUT
1/ Je trouve que c'est une chance de vivre dans un pays dans lequel on peut voter.				
2/ Je trouve important que le vote soit obligatoire en Belgique.				
3/ Je sais parfaitement pour qui je vais voter lors des prochaines élections.				
4/ Il est difficile de comprendre ce que les partis proposent.				
5/ Je ne sais pas grand chose des partis politiques, choisir pour qui voter est donc difficile.				
6/ Je sais pour quel parti je ne voterai pas.				
7/ Je ne vois pas pourquoi je dois aller voter. Ce n'est pas ma voix qui changera quelque chose.				
8/ Aller voter ne sert à rien puisque ce sont toujours les mêmes partis au pouvoir.				
9/ Voter est pour moi une étape marquant l'entrée dans l'âge adulte.				
10/ Moi, je demanderai à mes parents pour qui voter.				
11/ Je ne dirai à personne pour qui j'ai voté.				

RESSOURCES DOCUMENTAIRES À DESTINATION DES ENSEIGNANTS



N°1 / AIDE POUR L'ÉCHANGE - JUSTIFICATION DES PROPOSITIONS

VOTER, UN ACTE CITOYEN

- | | |
|--|--|
| 1/ Je trouve que c'est une chance de vivre dans un pays dans lequel on peut voter. | → Se souvenir que de nombreux citoyens du monde ne vivent pas en démocratie et donc ne peuvent participer à l'acte fondateur du pouvoir démocratique qu'est l'élection. |
| 2/ Je trouve important que le vote soit obligatoire en Belgique. | → Le vote est facultatif dans de nombreux pays, le rendre obligatoire permet à chacun d'être rappelé régulièrement à son devoir de citoyen (la vie n'est pas faite que de droits). |

LE CHOIX DU VOTE : COMMENT CHOISIR ? COMMENT S'INFORMER ?

- | | |
|---|---|
| 3/ Je sais parfaitement pour qui je vais voter lors des prochaines élections. | → Où s'informer ? Auprès des partis, via les médias, à travers des débats, sur base d'un tract... On peut tenter de faire un inventaire des possibilités d'information avec les élèves. |
| 4/ Il est difficile de comprendre ce que les partis proposent. | → Comment développer un regard critique sur les informations communiquées en campagne électorale : aller au-delà du slogan, au-delà de l'allure sympathique du candidat ou de la candidate, s'interroger sur ce qu'il ou elle propose. |
| 5/ Je ne sais pas grand chose des partis politiques, choisir pour qui voter est donc difficile. | → Le refus du vote pour l'extrême droite est souvent avancé comme un <i>a priori</i> chez beaucoup. Mais il y a aussi le refus systématique de tel ou de tel parti. Sur quoi se base ce jugement plus ou moins définitif ? Il y a peut-être lieu d'étayer son avis en cherchant à en savoir plus pour conforter son idée ou pour la réfuter. Voir <i>Ressource documentaire à destination des enseignants N°2</i> . |
| 6/ Je sais pour quel parti je ne voterai pas. | |

LES ÉLECTIONS, FACTEUR DE CHANGEMENT ?

- | | |
|---|---|
| → Je ne vois pas pourquoi je dois aller voter. Ce n'est pas ma voix qui changera quelque chose. | → « Une voix ne compte pas, mais chaque voix est comptée » (voir activité précédente). |
| → Aller voter ne sert à rien puisque ce sont toujours les mêmes partis au pouvoir. | → Même si notre système électoral ne provoque pas de changements spectaculaires à chaque élection, on peut se rendre compte qu'au fil du temps, le poids des différents partis a considérablement évolué. On peut l'illustrer avec la courbe d'évolution des résultats de ceux-ci. Voir <i>Ressource documentaire à destination des enseignants N°3</i> . |
| | → Ne pas oublier que le vote est le point initial du travail législatif. |

LE VOTE DANS LA VIE FAMILIALE, DANS LA VIE SOCIALE

- | | |
|---|---|
| → Voter est pour moi une étape marquant l'entrée dans l'âge adulte. | → Aller voter est un acte important. En Belgique, il est associé à l'accès à la majorité civile. On peut concevoir qu'il s'agit là d'une démarche, parmi d'autres, qui permet aux jeunes de se rendre compte qu'ils deviennent responsables : responsables pour eux-mêmes, mais aussi responsables vis-à-vis de la société. |
| → Moi, je demanderai à mes parents pour qui voter. | → Il peut y avoir pour une jeune, dans le fait de voter, une forme d'émancipation vis-à-vis des parents, mais aussi une occasion d'échanger avec eux d'égal à égal. |
| → Je ne dirai à personne pour qui j'ai voté. | → Le vote est évidemment secret et libre. Nul-le n'est tenu-e de dire pour qui il/elle a voté (cela restera de toute manière secret), mais cela n'empêche pas l'échange de points de vue. |

N°2 / UN ARGUMENT PARMIS D'AUTRES POUR REFUSER DE VOTER POUR L'EXTRÊME DROITE

Source : www.femmesprevoyantes.be/fps/Citoyennete/FemmesetExtremedroite/brochureextremedroite.htm
- dernière consultation - 19 juin 2008

Un dossier réalisé par les Femmes prévoyantes socialistes analyse les programmes du Front National et du Vlaams Belang concernant la famille et les femmes : M. Boulanger, *Femmes et extrême droite*, Collection *Un débat pour des combats*, Brochure FPS, Bruxelles, 2006.

« Si l'on connaît le caractère raciste et le ressort sécuritaire de l'idéologie de l'extrême droite, on méconnaît trop souvent sa composante sexiste. Cette nouvelle brochure, dans la collection *Un débat pour des combats*, vise à informer les femmes de l'identité que l'extrême droite leur assigne et de la place toute particulière qu'elle leur réserve. (...) »

Par ailleurs, lors d'un congrès se déroulant en 1985, Karel Dillen émet des propos sans nuances quant à la scolarisation des filles. « L'âge de l'obligation scolaire pour les filles sera abaissé. En effet, les jeunes filles étudient trop longtemps, ce qui retarde la constitution de la famille et en modifie la constitution. (...) La grande majorité des femmes est destinée à enfanter; elles doivent prendre conscience qu'elles portent la responsabilité de l'avenir de leur peuple vu qu'elles mettront au monde la future génération. » (...) »

Le député Filip de Man s'inquiète plus particulièrement du déclin de la natalité en Flandre et en Europe occidentale. Chiffres et graphiques à l'appui, il constate que le nombre de naissances ne s'élève qu'à 1,4 enfant par femme flamande, un taux nettement insuffisant face au vieillissement de la population. Pour l'orateur, l'actuelle dénatalité s'explique par l'augmentation du taux de stérilité, la diminution du nombre de mariages et des familles nombreuses. Mais aussi les nouveaux comportements issus de mai 68, le matérialisme associé à l'individualisme, le développement de la contraception et l'émancipation féminine, tous figurent en bonne place parmi les raisons sociétales citées en vrac par le Vlaams Belang. « Les féministes ont beau déplorer toutes sortes de discriminations à l'égard de la femme, les jeunes filles étudient plus longtemps, les femmes occupent des positions de plus en plus élevées dans la fonction publique et dans les entreprises. Une évolution qui, bien évidemment, retarde la constitution de la famille et en modifie la dimension. » (...) »

L'avortement ne prête même pas à discussion : c'est un meurtre, ni plus ni moins.

Le Blok tient les mêmes propos :

« Un féminisme incompris semble être assez souvent à la base du discours pro-avortement. Le fait d'être enceinte serait un droit privé de la femme, un droit auquel elle peut mettre un terme quand elle souhaite. » »

N°3 / ÉVOLUTION DES RÉSULTATS DES DIFFÉRENTS PARTIS

→ Voir le tableau sur l'évolution du score des principaux partis francophones (dénominations actuelles) en Wallonie pour l'élection de la Chambre des représentants, 1^e partie, p. 28. Il permet de montrer que, s'il n'y a pas de grands bouleversements à chaque scrutin, il y a malgré tout une évolution au fil des années, avec l'apparition et la disparition de certains partis, des changements dans le poids respectif des différents partis...

6

Sondage et démocratie

MOTS-CLÉS

- démocratie
- sondage
- différence significative
- influence d'opinions
- *confrontation*
- *analyse*

ORGANISATION DE LA CLASSE

- activité 1 : travail en groupe-classe
- activités 2 et 3 : travail en sous-groupes avec retour en finale vers le groupe-classe

PLANIFICATION

- de 5 à 10 minutes (en démarrage d'une leçon conventionnelle), jusqu'à une ou deux séances complètes de cours

RÉFÉRENCE DANS LA 1^e PARTIE

- pp. 40-45, *La démocratie directe - La démocratie participative*

FICHES CONNEXES

- fiche 1, *La démocratie, en mots et en images*
- fiche 2, *Le concept de démocratie*
- fiche 10, *La démocratie dont vous êtes le héros ou les registres d'action du citoyen*

MATÉRIEL - DOCUMENTS

- les documents nécessaires sont joints en annexe à cette fiche, certains sont à photocopier pour les élèves



OBJECTIFS

- Surprendre la classe lors du démarrage d'une leçon conventionnelle.
- Provoquer un (bref) questionnement sur la démocratie.
- Apprendre à lire un sondage.
- Analyser le rôle des sondages en démocratie.

PISTES MÉTHODOLOGIQUES

Le travail proposé ici peut se limiter à la première activité : l'interpellation, la découverte d'un récit et l'accueil de quelques brèves réactions.

Si souhaité, les activités 2 et 3 seront menées pour pousser le travail plus loin : exercices de micro-sondages, analyse de résultats, voire analyse de documents.

ACTIVITÉ 1 / UN RÉCIT

ÉTAPE 1 / LECTURE DU DIALOGUE : UN CHOIX OBLIGÉ !

En début d'une leçon conventionnelle, annoncer l'audition d'un dialogue extrait d'un carnet sur le thème de la démocratie (voir *Outil didactique à destination des élèves N°1*).

VARIANTES PROPOSÉES :

- lire l'histoire à la classe ;
- écouter un enregistrement réalisé préalablement par l'enseignant-e ou par une autre personne inconnue des élèves ;
- proposer une lecture improvisée à voix haute par un-e ou plusieurs élèves successivement ;
- demander à un ou plusieurs duos d'élèves, en prévision de la séance, de *dramatiser*, de jouer le dialogue ;
- inviter à une lecture à voix basse, chacun-e pour soi.

ÉTAPE 2 / ÉCHANGES ÉCLAIRS

1/ Accueillir quelques réactions spontanées des élèves.

2/ Entendre des propositions de liens entre ce dialogue et le concept de démocratie.

3/ Annoncer qu'une leçon pourra être prochainement consacrée à ce thème, avec vous ou un-e collègue.

4/ Démarrer enfin la leçon du jour, sans transition aucune.

ACTIVITÉ 2 / LE VOTE DÉMOCRATIQUE ET LES MICRO-SONDAGES

La leçon peut être poursuivie pour approfondir la réflexion sur le rôle des sondages en démocratie.

1/ Chaque élève reçoit un feuillet mentionnant trois styles musicaux (par exemple : rap / électro / rock) et coche, anonymement, sa préférence (voir *Outil didactique à destination des élèves N°2*).

2/ La classe est divisée en groupes de taille variable (de deux à six élèves par groupe).

3/ Chaque groupe fournit le résultat des préférences de ses membres.

4/ Le résultat des préférences pour l'ensemble de la classe est calculé.

5/ Chaque groupe compare les résultats obtenus en s'inspirant des questions reprises dans l'*Outil didactique à destination des élèves N°3*.

ACTIVITÉ 3 / L'ANALYSE DE DOCUMENTS

ÉTAPE 1 / LECTURE DE DOCUMENTS

Lire seul-e ou en petit groupe les documents repris ci-après, voir *Outils didactiques à destination des élèves N°4, 5 et 6*.

ÉTAPE 2 / ANALYSE DES DOCUMENTS

Pour orienter l'analyse des documents, photocopier pour chaque élève la liste de questions (voir *Outil didactique à destination des élèves N°7*).

ÉTAPE 3 / MISE EN COMMUN DES ANALYSES ET DÉBAT

PROLONGEMENTS DES ACTIVITÉS

1/ Pour l'activité 1, proposer un exercice de compréhension du type :

→ pourquoi, selon vous, avoir choisi un tel titre pour le dialogue initial : « un choix obligé » ?

ou

→ voyez-vous des exemples de situations que l'on pourrait taxer de *choix obligé* ?

2/ Confronter les représentations des élèves en matière de démocratie en suivant les propositions reprises dans certaines fiches du présent carnet :

→ fiche 1, *La démocratie, en mots et en images*;

→ fiche 2, *Le concept de démocratie*;

→ fiche 10, *La démocratie dont vous êtes le héros ou les registres d'action du citoyen*.

3/ Pour les activités 2 et 3, rechercher d'autres résultats de sondages à confronter avec la réalité, dans le domaine politique ou dans d'autres secteurs, tels que la psychosociologie ou le marketing.



OUTILS DIDACTIQUES À DESTINATION DES ÉLÈVES

N°1 / UN CHOIX OBLIGÉ !

Source : R. Casati et A. Varzi, *39 petites histoires philosophiques d'une redoutable simplicité*, Éditions Albin Michel, 2004, pp. 151 à 153

BUREAU ÉLECTORAL DE LA MAISON BLANCHE - ALLÔ ? MADAME NORMA ?

« → ELLE – Elle-même... Qui est à l'appareil ?

LE BUREAU – La Maison Blanche. Nous voudrions vous demander qui, à votre avis, va gagner la présidentielle.

→ ELLE [agacée] – Encore ? J'ai déjà reçu un appel de *Sondage SA*, et aussi de *Hyperpool.com* ou je ne sais trop qui. J'en ai ras-le-bol de vos sondages. Cherchez quelqu'un d'autre.

LE BUREAU – Mais madame, ce n'est pas un sondage : ce sont vraiment les élections. Vous êtes la seule que nous allons interroger ! Vous savez, si nous ne le demandons pas à vous...

→ ELLE – Si nous ne le demandons pas à vous, si nous ne le demandons pas à vous... C'est ce qu'ils disent tous. Mais pour quoi à moi ?

LE BUREAU – Ils ne vous l'ont pas expliqué ? Parce que vous êtes l'Échantillon Minimum Parfait : notre EMP. L'EMP de tous les instituts de sondage, et à compter d'aujourd'hui aussi de la Maison Blanche. Madame Norma, vous êtes le rêve des statisticiens de tout le pays, le paradoxe vivant de la théorie de la probabilité.

→ ELLE – Pardon ?

LE BUREAU – VOUS êtes notre EMP ! Tous les instituts de sondages travaillent depuis des années à réduire l'échantillon des personnes interrogées. Vous comprenez, avec ce que coûtent tous ces coups de fil. Nous avons fait des expériences sur des échantillons toujours plus petits : mille, cent, dix personnes... L'important, c'est que les opinions de l'échantillon reflètent celles de la population. Vous ne saviez pas que les sondages marchent ainsi ? On interroge quelques-uns pour savoir l'opinion de beaucoup. Depuis un certain temps, on pensait à remplacer le vote par les sondages, mais jusque-là on ne pouvait s'y fier. Jusqu'à ce qu'on vous découvre, vous ! Nous avons découvert que vous, Madame Norma, avez exactement les avis de la majorité des Américains, exactement comme le Monsieur Müller d'Isaac Asimov. Quelle que soit la question qu'on vous pose, vous répondez toujours comme la majorité des Américains. Nous sommes donc prêts à franchir le pas. C'est vous qui allez nous donner le résultat de la présidentielle... Alors, vous êtes prête ? Selon vous, qui va gagner ?

→ ELLE – Un instant. Ça veut dire que, quoi que je réponde maintenant, ce sera l'opinion de la majorité à cet instant précis ?

LE BUREAU – Exactement. Il suffit que vous disiez qui va gagner, les Républicains ou les Démocrates...

→ ELLE – Et ce que je dis...

LE BUREAU – ... décidera du vainqueur des élections !

→ ELLE – Mais... Et le vote ?

LE BUREAU – On s'en passe ! Ça a fait son temps, le scrutin. Une perte de temps et d'argent. C'est vous qui allez désigner le vainqueur. De toute manière, les urnes apporteront une réponse identique.

→ ELLE – Et si je dis une chose au hasard ?

LE BUREAU (qui s'impatiente) – Très chère Madame Norma, peu importe comment vous prenez vos décisions. Vous pourriez aussi bien le faire à pile ou face. Dans ce cas, nous supposons que la majorité des électeurs aurait aussi pris une décision en jouant à pile ou face. Faites comme vous voulez, mais donnez-nous une réponse.

→ ELLE – Mais vous pouvez me faire confiance si je vous dis que je répons au hasard ?

LE BUREAU – Il n'y a aucune raison de se faire du souci. Même quand vous répondez au hasard, vous êtes infaillible !

→ ELLE – Infaillible ???

LE BUREAU – Totalement infaillible. Nous vous avons repérée parmi des millions de sujets ! Ça fait des années que nous y travaillons, mais aujourd'hui, nous sommes certains que vous ne pouvez vous tromper : vous êtes notre EMP, et vos opinions sont nécessairement celles de la majorité des Américains. Par exemple, l'année dernière, vous vouliez aller en vacances en Floride, non ?

→ ELLE – Exact.

LE BUREAU – ... Et, comme par hasard, la majorité des Américains voulaient faire pareil.

→ ELLE – Mais c'est facile.

LE BUREAU – Vous voulez acheter *Brilléclat* et, inévitablement, 75 % des Américains veulent faire leur vaisselle avec ce même produit.

→ ELLE – Naturellement ! Qui ne veut *Brilléclat* ?

LE BUREAU – VOUS VOYEZ ? Ça marche à merveille.

→ ELLE – Dame, mais comment pouvez-vous en être aussi sûr ?

LE BUREAU – Nous connaissons notre boulot, que diable ! Nous sommes des sondeurs scientifiques, ici à la Maison Blanche.

→ ELLE [D'un ton geignard] – Mais moi, je ne veux pas que mes opinions soient identiques à celles de la majorité. Je veux être originale !

LE BUREAU – Attendez que je vérifie... Exact ! C'est vraiment ce que veut la majorité des citoyens ! »

N°2 / « MA PRÉFÉRENCE À MOI... ? »

MA PRÉFÉRENCE VA

- au rap
- à l'électro
- au rock
- à aucune de ces trois propositions

NOTE

→ Pour que le vote soit valable, cocher une seule case.

N°3 / POUR COMPARER LES RÉSULTATS

- Votre groupe est-il à l'image de la classe (votre résultat correspond-t-il à celui de la classe) ?
- Y a-t-il des différences significatives entre les résultats des groupes et celui de la classe ?
- Que veut dire le mot *significatif* dans de tels calculs ?
- Y a-t-il des différences de résultat en fonction de la taille des groupes ?
- Comprenez-vous la notion d'*échantillon représentatif* ?
- Pensez-vous que les résultats auraient été différents si on avait procédé en deux temps, de la manière suivante ?
Pour quelle(s) raison(s), le cas échéant ?
 - Exprimer sa préférence et constater les résultats des différents groupes.
 - Voter une seconde fois et calculer le résultat pour l'ensemble de la classe.
- Selon vous, les « vrais » sondages sont-ils effectués au hasard (genre micro-trottoir) ou ciblent-ils le public interrogé ?
- Pensez-vous que les sondages (en politique notamment) puissent influencer un vote, une opinion dans la réalité ?
- Croyez-vous qu'il n'y ait que les médias pour organiser de tels sondages ?
- Voyez-vous les raisons d'être des sondages :
 - attirer l'attention sur des préoccupations d'actualité ?
 - informer le plus grand nombre de l'intérêt, de l'importance, des enjeux des élections qui vont suivre ?
 - *vendre*, influencer une opinion ?
 - avoir quelque chose à dire pour remplir ses colonnes dans la presse écrite ou ses émissions dans la presse audiovisuelle ?
 - mesurer, estimer une opinion, une tendance en rapport avec une déclaration, un événement ?
 - révéler quelque chose, informer ?
 - ...
- Et si le vote de la classe ou le sondage par groupes n'avaient pas été pratiqués anonymement, aurait-on constaté d'autres effets ?
- Comprenez-vous ce qu'on appelle *le principe de désirabilité* ou autrement dit *le choix politiquement ou socialement correct* (je réponds ce que je suis prêt-e à dire, sans prendre le risque de m'exposer à la critique ou à la raillerie d'autrui) ?
- Quel est selon vous le poids des sans avis et des indécis dans les résultats d'un sondage ?
- ...



N°4 / « NOTRE SONDAGE : PS-MR AU COUDE À COUDE » Voir tableau page suivante.

Source : www.votreprjournal.be/article/belgique/elections10juin2007/notre_sondage_une_coalition_mrcdh_/12529.aspx
– dernière consultation – 16 mars 2008

« Quatre jours avant le scrutin du 10 juin, voici les résultats d'un sondage sur les intentions de vote en Wallonie, commandé par *Vers l'Avenir, Le Jour, Le Courrier* et *Actu24*. MR et PS au coude à coude sur la Wallonie. C'est ce qui ressort de notre dernier sondage (*Vers l'Avenir, Le Jour, Le Courrier* et *Actu24*). Un sondage effectué par Dedicated Research, du 1^{er} au 3 juin, sur un échantillon de 2000 électeurs wallons.

PS : 29,11 % (36,40 % aux législatives 2003) – MR : 28,51 % (28,40 % aux législatives 2003)
cdH : 19,19 % (15,40 % aux législatives 2003) – Écolo : 11,32 % (7,50 % aux législatives 2003)

Le PS est donné à 29,11%. Un tassement qui devient inquiétant. Le PS avait obtenu un score de 36,40% aux législatives de 2003. Le MR est évalué à 28,51%, un score similaire à celui de 2003 (28,40%). Avec la marge d'erreur de 2,2% sur l'échantillon total (2000 wallons sondés), impossible de dire laquelle des deux formations politiques gagnera la première place en Wallonie. 25% des personnes interrogées n'ont pas exprimé d'intention de vote. Soit parce qu'elles annoncent un vote blanc (4,3%). Soit parce qu'elles sont indécises (20,7%). « Les résultats montrent que le MR possède le plus gros réservoir d'électeurs potentiels parmi les indécis, souligne Marc Dumoulin, l'administrateur-délégué de Dedicated Research. Écolo rencontre un vrai courant de sympathie aussi. » Sinon, c'est le cdH et les Écolos qui enregistrent la plus nette progression. »

N°5 / « LA VIOLETTE EN REcul AU SUD COMME AU NORD » Voir tableau page suivante.

Source : http://www.rtb.be/info/belgique/ARTICLE_098460 – dernière consultation – 16 mars 2008

« Dernier baromètre politique avant les élections de dimanche. Il est publié ce vendredi matin par *La Libre Belgique, RTL* et *VTM*. En Wallonie, le PS, même en baisse par rapport aux élections de 2003, maintient un écart significatif par rapport au MR. En Wallonie, le PS recueille 33,1 % des intentions de vote contre 36,4% en 2003. Le MR est deuxième avec 26,7%, contre 28,4 en 2003. Les deux partenaires de la Violette sont donc tous les deux en baisse. Un recul qui profite entre autre au cdH et à Écolo. Plus 1,9 % pour les Démocrates humanistes et plus 2,8 % pour les Verts. À Bruxelles, le MR conserve la première place devant le PS. Avec 29,6%, le MR repasse donc sous la barre des 30% atteints lors des législatives de 2003, le PS augmente très légèrement et atteindrait 25%. cdH et Écolo quant à eux progressent aussi par rapport à 2003, de 9,6% à 13,4% pour le cdH, de 9,6 à 10,4% pour Écolo. En Flandre, le CD&V/N-VA creuse toujours l'écart. 28,4 % des intentions de vote contre 25,8% en 2003. Le Vlaams Belang est deuxième avec 22,9%. En hausse de 5% par rapport à 2003, mais en dessous de son score des régionales de 2004. Les deux partis de la Violette, sp.a et Open VLD sont en baisse, 19,4 contre 23,5 et Open VLD 18,6 contre 24,2. Groen! dépasse les 6% et reviendrait donc au parlement.

Di Rupo et Leterme, les plus populaires :

→ En Wallonie, Elio Di Rupo reste le plus populaire, même s'il accuse un recul de trois points (36%), Didier Reynders se maintient à 30%, Louis Michel gagne deux points et passe devant Joëlle Milquet en léger recul (22%).

→ À Bruxelles, Guy Verhofstadt se maintient à la première place devant Louis Michel qui dépasse Didier Reynders,

tous deux en hausse. Suit Elio Di Rupo à trois points d'écart.

→ En Flandre, Yves Leterme fait toujours la course en tête 42% (soit 3 points de plus qu'en mars dernier), Guy Verhofstadt se maintient à 37%, Johan Vande Lanotte est troisième avec 23%.

À noter que ce sondage a été réalisé pour *la Libre Belgique*, *RTL* et *VTM* par Ipsos. Et ce auprès de 2000 Belges entre le 16 et le 29 mai. »

N°6 / RÉSULTATS DES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DU 10 JUIN 2007

WALLONIE		BRUXELLES		FLANDRE	
PS	29,5 %	PS	21,5 %	CD&V-NV-A	29,06 %
MR	31,2 %	MR	32 %	Vlaams Belang	19 %
cdH	15,8 %	cdH	14,5 %	Open VLD	18,8 %
Écolo	12,8 %	Écolo	13,9 %	sp.A-Spirit	16,3 %
		Vlaams Belang	3,15 %	Lijst Dedecker	6,45 %
		Open VLD	2,86 %	Groen!	6,3 %
		CD&V	2,11 %		
		Groen!	1,22 %		
		Lijst Dedecker	0,39 %		

N°7 / QUELQUES PISTES POUR ORIENTER L'ANALYSE

→ Observer les lieux de médiatisation (organes de presses, etc.) où s'expriment et se commandent ces sondages publics.

→ Comment expliquer les différences de résultats entre les sondages eux-mêmes ? Et entre un sondage et l'élection ?

→ La technique du sondage s'accompagne d'une méthodologie. Connaissez-vous des exemples en la matière ?

À quelles distorsions peut-on dans certains cas s'attendre ?

→ Parfois les résultats de sondages s'accompagnent d'un nombre exprimant une *marge d'erreur*.

En comprenez-vous la signification ?

→ (Re)considérez les raisons d'être suivantes des sondages :

- attirer l'attention sur des préoccupations d'actualité ?
- informer le plus grand nombre de l'intérêt, de l'importance, des enjeux des élections qui vont suivre ?
- *vendre*, influencer une opinion ?
- avoir quelque chose à dire pour remplir ses colonnes dans la presse écrite ou ses émissions dans la presse audiovisuelle ?
- mesurer, estimer une opinion, une tendance en rapport avec une déclaration, un événement ?
- révéler quelque chose, informer ?
- ...

→ Pensez-vous que ce soit une seule ou plusieurs de ces raisons qui animent ceux et celles qui organisent les sondages en politique ? Lesquelles en particuliers ? En fonction de quoi, croyez-vous ?

→ ...

7

La campagne électorale

MOTS-CLÉS

- candidat-e
- élections
- critères d'appréciation
- campagne
- séduction
- réflexion individuelle
- échange d'expérience et de point de vue
- mise en situation (fictive)
- Drama

ORGANISATION DE LA CLASSE

- activité 1 : travail individuel, puis en duos, puis collectif
- activité 2 : travail en sous-groupes, puis en groupe-classe

PLANIFICATION

- minimum deux séances de cours

RÉFÉRENCE DANS LA 1^e PARTIE

- p. 38, *Trois compléments à la démocratie représentative*

FICHES CONNEXES

- fiche 2, *Le concept de démocratie*
- fiche 8, *Qui sont les élus ?*
- fiche 10, *La démocratie dont vous êtes le héros
ou les registres d'action du citoyen*
- fiche 11, *La légitimité du conflit
ou la reconnaissance de la différence*

MATÉRIEL – DOCUMENTS

- les documents nécessaires sont joints en annexe à cette fiche, certains sont à photocopier pour les élèves
- magazines
- matériel de dessin
- feuilles A3 et A1



OBJECTIFS

- Distinguer dans la campagne d'un-e candidat-e aux élections ce qui relève du fond (revendications, programme, valeurs défendues...) et de la forme (look, présentation, artifices de la communication...).
- Éprouver la difficulté de construire une campagne électorale quand il s'agit de convaincre le plus grand nombre.
- Apprendre à porter l'opinion d'autrui.
- Développer de nouvelles formes d'intelligences en fonction de son interlocuteur ou interlocutrice (alter ego, supérieur-e, représentant(s) d'institutions...).

PISTES MÉTHODOLOGIQUES

ACTIVITÉ 1 / LES CRITÈRES DE SÉLECTION D'UN-E CANDIDAT-E IDÉAL-E

ÉTAPE 1 / RÉFLEXION INDIVIDUELLE

Demander à chaque élève de noter les qualités, tant sur le fond que sur la forme, d'un-e délégué-e de classe idéal-e :

- à ses yeux ;
- aux yeux de la classe, selon lui/elle ;
- aux yeux de l'enseignant-e, selon lui/elle ;
- aux yeux de la direction de l'école, selon lui/elle.

Pour aider les élèves dans leur réflexion, trois documents sont mis à leur disposition (voir *Outils didactiques à destination des élèves N°1, 2 et 3*). Les deux premiers outils sont centrés sur des critères de forme, le troisième propose des éléments de fond.

NOTE POUR L'OUTIL DIDACTIQUE N°1

→ Le risque existe ici de stigmatiser chez les élèves certaines formes d'intelligences. Pour éviter cet écueil, se rendre bien compte de la multiplicité des regards qui sont proposés (le sien, celui de la classe, celui de l'enseignant-e, celui de la direction...). C'est ici que se révélera le mieux l'intérêt de pouvoir développer de nouvelles formes d'intelligences lorsque l'on est censé représenter autrui face à différents types d'interlocuteurs.

ÉTAPE 2 / ÉCHANGES DE VUES

1/ Demander aux élèves de se déplacer dans un espace délimité sans se toucher.

2/ Au signal convenu (exemple : clap des mains), leur demander de s'immobiliser et de constituer un duo avec une personne proche. Les membres de chaque duo expriment chacun à leur tour leur propre point de vue sur le profil idéal imaginé.

3/ Répéter l'opération trois fois supplémentaires (mélange – duos – échange d'opinions), en demandant que l'échange suivant porte sur le profil idéal d'abord aux yeux de la classe, ensuite aux yeux de l'enseignant-e, et enfin aux yeux de la direction de l'école.

4/ Rassembler le groupe et expliquer les règles du *Cercle anonyme* (voir ci-dessous), inspiré de la fameuse technique de *la sellette* empruntée au *Drama*. Quantité de travaux ont été produits dans les pays anglo-saxons à ce propos, rarement traduits en français. Les seules références accessibles en français que nous connaissons sont : J.-Cl. Landier et G. Barret, *Expression dramatique*,

théâtre, Paris, Hatier, 1999. Des formations existent cependant en Communauté française de Belgique – un contact : patrick.quinet@cfwb.be (formateur *Drama*).

5/ Au fil des prises de parole *en rôle* par les élèves, noter au tableau les critères de choix exprimés par les élèves à propos du profil idéal, sans organisation, et quelle que soit la *référence* (élève, classe, enseignant-e, direction).

6/ Terminer le jeu.

7/ Vérifier avec le groupe si des critères importants semblent manquer.

8/ Prendre éventuellement un bref temps pour échanger sur les intérêts d'une expérience de processus anonyme.

LES RÈGLES DU CERCLE ANONYME

→ Un-e élève prend la parole pour relater, au choix, un des quatre avis entendus au moment des échanges en duo. Il ou elle s'exprime en je, comme si c'était un avis personnel qu'il/elle exprimait. Tout le monde est bien sûr conscient de la supercherie, mais fait comme si, avec l'élève.

Pas question de briser l'anonymat, que ce soit pour le parlant en regardant l'auteur pour lui demander : « C'est bien cela que tu as voulu me dire tantôt, hein ? » ou dans l'autre sens en s'interposant avec un « Mais ce n'est pas ça que je t'ai dit tout à l'heure ! ».

L'enseignant-e annonce qu'il/elle se permettra de questionner le parlant. À ce dernier, le cas échéant, d'improviser une réponse si rien n'avait été dit à ce propos lors des différents moments d'échanges. Au fil des exposés, l'enseignant-e note clairement au tableau les critères de choix du profil idéal qui sont exprimés par les élèves, en vérifiant avec l'élève qui a la parole si la formulation écrite respecte bien ce qui a été dit. Quand l'interview semble toucher à sa fin, on salue le parlant en le remerciant.

Un-e autre élève prend la parole à son tour, en se proposant spontanément (si possible attendre, ne pas forcer la parole). Et ainsi de suite jusqu'à ce que la banque de critères soit suffisante.

Préciser encore que le jeu démarre et se finit par un signal qui annonce le moment où l'on est tous en rôle et celui où l'on ne l'est plus. Que les choses soient claires ! Ce même signal servira aussi à interrompre momentanément la séance pour rappeler les règles, si celles-ci n'étaient pas respectées.

À SAVOIR

D'aucuns jugeront le *Cercle anonyme* inutile voire incertain à animer. Nous encourageons cependant vivement à ne pas trop vite laisser tomber les bras. Si des risques sont à craindre (dans la gestion du groupe, par exemple), il est parfois bienvenu de partager cette crainte avec les élèves, afin qu'ils soient eux aussi attentifs aux risques de dérapages. Mais aussi de vérifier à la fin du *jeu* si les choses se sont passées correctement et d'évaluer avec eux l'intérêt de se soumettre à de telles règles.

Le public adolescent éprouve souvent des difficultés à prendre la parole en groupe. Ceci devrait être une heureuse occasion de vérifier les nombreux bénéfices de ce mode particulier d'échanges, comme par exemple :

- de se mettre à la place de l'autre (d'adopter un autre point de vue);
- d'expérimenter une posture de représentation en phase directe avec l'esprit de la démocratie représentative (d'être porte-parole, d'exprimer l'avis des autres, de les représenter);
- de s'entendre raconter par l'autre (de se décentrer);
- d'être moins soumis au regard de l'autre (de réduire la charge affective de la prise de parole en groupe);
- de changer d'atmosphère (de rompre avec la monotonie des échanges en groupe);
- d'être plus à l'écoute (de susciter l'intérêt par l'appréhension et la surprise d'entendre ce qu'on a pu dire ou par la devinette, sans chercher à savoir qui a bien pu dire cela dans le groupe);
- d'avoir moins le nez collé sur la réalité (prendre de la distance);
- ...

L'évaluation collective offre également l'opportunité de faire un parallèle entre ces différentes compétences et celles utiles à ce que la classe estime être *un processus démocratique*.

ÉTAPE 3 / SYNTHÈSE

1/ Décider ensemble des sept critères absolument incontournables s'il fallait effectivement les appliquer au choix d'un ou d'une délégué-e pour la classe en question.

2/ Attirer l'attention des élèves sur la proportion entre les critères liés aux contenus (revendications, programme, valeurs défendues...) et ceux liés aux attitudes et aux apparences (personnalité, look, présentation, artifices de communication...).

ACTIVITÉ 2 / LA CAMPAGNE

ÉTAPE 1 / LE OU LA CANDIDAT-E IDÉAL-E

1/ Répartir la classe en sous-groupes de trois ou quatre élèves.

2/ Chaque sous-groupe choisit, en secret, parmi les sept critères retenus préalablement, les trois critères sur lesquels il bâtira sa future campagne. Vérifier que les élèves sont conscients de la primauté qu'ils donneront au fond ou à la forme.

3/ Au départ de magazines en tous genres, chaque sous-groupe crée par collage la photo du ou de la candidat-e idéal-e. Il peut également dessiner son portrait réaliste.

ÉTAPE 2 / CAMPAGNE ÉCLAIR

1/ Chaque sous-groupe prépare une campagne *éclair* pour son/sa candidat-e reprenant :

- son nom, son prénom et quelques éléments biographiques ;
- l'essentiel de son programme en trois lignes ;
- son slogan.

2/ Chaque sous-groupe choisit un support de campagne :

- un tract à lire ;
- une affiche à montrer ;
- une annonce-radio à faire entendre ;
- un spot télévisuel à mettre en scène ;
- ...

ÉTAPE 3 / ANALYSE

1/ Chaque sous-groupe présente à tour de rôle sa réalisation à l'ensemble de la classe.

2/ Après chaque présentation de campagne, la classe tente d'identifier les trois critères choisis en secret par le sous-groupe en question. Épuiser toutes les propositions de devinettes avant de les confronter aux intentions des auteurs. Constater les convergences et les divergences.

3/ Enfin, chaque élève vote par écrit pour un-e candidat-e en explicitant lisiblement (et anonymement ?) les critères qui ont été, pour elle ou pour lui, décisifs.

4/ Après dépouillement des bulletins, le groupe analyse les résultats obtenus :

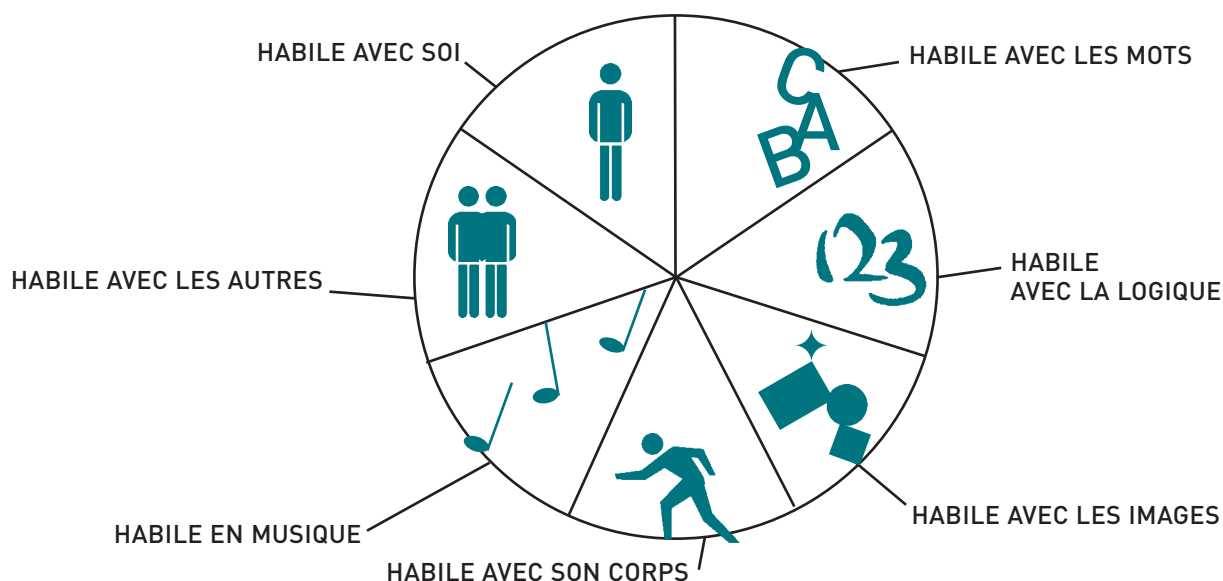
- qui a gagné la campagne et pour quelles raisons ?
- les critères de choix sont-ils des critères de fond ou de forme ?
- y a-t-il un bien fondé à s'appuyer plus sur les apparences que sur le contenu ?
- qu'en est-il dans une campagne réelle ?
- peut-on espérer qu'il en aille autrement ?
- ...

OUTILS DIDACTIQUES À DESTINATION DES ÉLÈVES

N°1 / LA PIZZA DES INTELLIGENCES MULTIPLES

Source : Th. Armstrong, *Les intelligences multiples dans votre classe*, Québec, La Chênelière, 1999, p. 39

QUELLES HABILITÉS PARTICULIÈRES
PENSEZ-VOUS QUE LE/LA CANDIDAT-E DOIT POSSÉDER :



N°2 / UN OUTIL DE RECUEIL DES REPRÉSENTATIONS

Source : S. Costanzo et L. Vignac, *La pédagogie interculturelle : revoir nos approches et définir les objectifs essentiels*, Actes du VIII^e Colloque de l'Association pour la Recherche Interculturelle, Université de Genève, 24-28/09/2002

PARMI LES CARACTÉRISTIQUES ASSOCIÉES AUX MOTS
CI-DESSOUS, LESQUELLES SEMBLent LE MIEUX CORRESPONDRE AU PROFIL IDÉAL ?

Substitut de la mère
Jardinier
Pâte à modeler
Enfant
Agent double
Sauvage
Explorateur
Soldat
Randonneur
Vendeur de paradis artificiels
Patient
Initiateur
Magicien
Ennemi
Étincelle
Accoucheur
Apprenant serein
Facilitateur
Partenaire
Médiateur
Substitut du père
Instigateur
Personne
Feuille blanche
Technocrate
Allié
Réparateur
Guide
Réservoir
Manipulateur
Interrogateur
Militant
Graine à semer
Missionnaire
Sculpteur



N°3 / LES THÈMES POLITIQUES PRIORITAIRES

Source : www.portaildemocratie.be

Dans le tableau suivant, les thèmes sont à transposer au contexte de la classe, de l'école. Exemple : Affaires étrangères = *attentif à ce qui se passe ailleurs, aux relations avec les autres classes...*

Ici il est suggéré de réfléchir, par thème, à la préférence que l'on aurait pour le/la candidat-e en fonction de différents critères, atouts ou modèles de fonctionnement, par exemple :

« Dans la relation avec les autres classes, j'aimerais que le/la candidat-e se montre :

- non pas seulement compétent-e;
- non pas seulement efficace;
- sûrement pas radicalement tranchant-e;
- mais d'abord libérateur-trice pour notre classe et rassurant-e pour moi, en expliquant clairement l'intérêt et la manière dont il/elle soignerait ce rapport avec les autres classes, même s'il/elle ne peut pas garantir que cela fonctionnera, n'étant pas seul-e responsable. »

THÈME	TRANSPOSITION AU CONTEXTE D'UNE CLASSE	MODÈLE DE FONCTIONNEMENT ESPÉRÉ Compétent-e (dans une logique prosélitiste)	Efficace (dans une logique commerciale)	Tranchant-e/rapide (dans une logique militaire)	Libérateur-trice (dans une logique sociologique)	Rassurant-e (dans une logique psychologique)	..
Affaires étrangères							
Aide sociale							
Culture et média							
Défense							
Économie							
Égalité des chances							
Emploi							
Enseignement							
Environnement							
Jeunesse							
Justice							
Mobilité							
Recherche scientifique							
Santé publique							
Sécurité							
Sports							
...							

8

Qui sont les élus ?

MOTS-CLÉS

- députés et députées
- sénateurs et sénatrices
- parcours politique
- curriculum
- profil des élus
- néerlandais

ORGANISATION DE LA CLASSE

- travail en sous-groupes ou par paires (en classe à partir des documents fournis ou dans un local informatique)

PLANIFICATION

- deux séances de cours

RÉFÉRENCES DANS LA 1^e PARTIE

- pp. 30-31, *Le problème de l'exercice concret des droits politiques*
- pp. 80-82, *Sur quelle base devons-nous choisir nos élus ?*

FICHE CONNEXE

- fiche 7, *La campagne électorale*

MATÉRIEL – DOCUMENTS

- les documents nécessaires sont joints en annexe à cette fiche, certains sont à photocopier pour les élèves
- prévoir éventuellement un accès à Internet

OBJECTIFS

- Découvrir le profil et le parcours d'un certain nombre d'élus : leur formation, leur arrivée en politique, leur carrière...
- Découvrir que les élus ne sont pas nécessairement des personnes *hors du commun*, mais bien des citoyens ou citoyennes comme les autres.

PISTES MÉTHODOLOGIQUES

ACTIVITÉ 1 / PORTRAITS POLITIQUES



ÉTAPE 1 / ÉTABLIR LA CARTE D'IDENTITÉ DE DIFFÉRENTES PERSONNALITÉS POLITIQUES

Les élèves sont invités à relever les traits caractéristiques des huit personnalités politiques qui sont présentées. Le travail se fait en sous-groupes de trois à quatre élèves.

Pour la recherche d'information, trois alternatives sont offertes :

- partir des éléments présentés dans cette fiche (voir *Outil didactique à destination des élèves N°1*);
- travailler via Internet : les informations peuvent être trouvées sur les sites personnels des députés et sénateurs, sur les sites des différents partis politiques, ainsi que sur le site du parlement (voir *Ressource documentaire à destination des enseignants N°1*);
- combiner les deux dimensions.

Pour faciliter le travail de comparaison, les élèves peuvent soit établir collectivement une liste de rubriques, soit utiliser la grille proposée ci-après (voir *Outil didactique à destination des élèves N°2*).

RUBRIQUES PROPOSÉES :

- nom, prénom, état civil;
- parcours professionnel : formation, diplômes obtenus, métier exercé...;
- autres activités : loisirs, centres d'intérêt;
- appartenance politique : parti;
- parcours en politique : postes occupés, âge de l'entrée en politique...;
- priorités politiques : thèmes de prédilection, initiatives prises, appartenance à une commission parlementaire...;
- éléments de la personnalité qui apparaissent à travers le portrait;
- photo.

ÉTAPE 2 / ANALYSE ET COMPARAISON

Dans un second temps, chaque sous-groupe est invité à effectuer un travail d'analyse comparée.

Analyse des contenus :

- comparer les différents profils qui apparaissent ;
- mettre en évidence d'éventuelles caractéristiques communes (y a-t-il un profil type ? une formation particulière ? ...).

NOTE

→ À propos du choix des personnalités proposées ci-dessous, nous avons choisi de présenter des élues issues des grandes formations politiques démocratiques afin de proposer un panel représentatif. Vous remarquerez que nous n'avons présenté que des femmes. Il s'agit bien sûr d'un choix volontaire qui permet de susciter le débat sur la place des femmes en politique et leur sous-représentation.

Analyse de la forme :

- découvrir ce qu'affichent les élus : quels sont les éléments qu'ils mettent en avant ?
- découvrir les différences de style dans les manières de se présenter.

Mise en commun :

Chaque groupe est invité ensuite à partager avec l'ensemble de la classe les constats qu'il a pu faire et choisit la méthode qui lui convient le mieux :

- créer des affiches ;
- imaginer des tableaux comparatifs ;
- ...

PROLONGEMENTS DE L'ACTIVITÉ

1/ Établir un lien avec la fiche 7 du présent carnet : qui est le/la candidat-e idéal-e ? Que mettre en avant si on est candidat-e ? Cette fiche propose en effet d'analyser les éléments que l'on pourrait mettre en avant lors d'une campagne électorale. On peut tenter d'analyser, dans les exemples réels proposés dans cette fiche, les éléments mis en évidence par les candidates.

2/ Inviter la classe à rencontrer un-e ou plusieurs élu-e-s pour parler de leur parcours en politique.

3/ S'interroger sur la place des femmes en politique à partir des graphiques proposés dans la Ressource documentaire à destination des enseignants N°2.



OUTILS DIDACTIQUES À DESTINATION DES ÉLÈVES

N°1 / CHACUN SON PROFIL !

Voici des informations concernant huit personnalités politiques - élues lors des élections législatives de juin 2007 -, informations provenant de leurs sites Internet respectifs. Les personnalités sont présentées par ordre alphabétique. Les informations sont celles qui se trouvaient sur les sites fin 2007 ; elles sont bien entendu susceptibles d'avoir évolué depuis.

A. SONJA BECQ - CD&V

Source : <http://www.cdenv.be/sonja-becq> - dernière consultation - février 2008

« NAAM - Sonja Becq

ADRES - Bruinborrelaan - 1860 Meise

GEBORTE DATUM - 08/12/1957

E-MAIL ADRES - sonjabecq@pandora.be

WEBSITE - <http://www.sonjabecq.be>

MANDATEN - Kamerlid, Provincieraad, OCMW voorzitter

MIJN ENGAGEMENT → Ik sta voor eerlijkheid, hard werken, opkomen voor zwakkeren en een niet-aflattende strijd tegen ongelijkheid. Ik wil werk maken van meer Vlaamse gezondheidszorg en een warmere samenleving. Betaalbaar wonen hoort daar ook bij, net als een goed werkgelegenheidsbeleid waarin het mogelijk is stress tot een minimum te beperken en ook tijd te nemen voor elkaar. Samen werken we aan een betere wereld voor onze kinderen.

PROGRAMMA PUNTEN → Dit zijn de punten waarvoor ik ga:
Gezin - Senioren - Wonen.

MIJN BIO → Ik ben al 25 jaar gelukkig getrouwd met Chris Dirckx. Toen ik nog onbezonnen was (jong ben ik nu nog!) was ik lange tijd actief in de jeugdbeweging en in de Wetswinkel. Ik heb rechten, criminologie en filosofie gestudeerd in Brussel en Leuven. Daarna werkte ik achtereenvolgens als advocaat, als assistente aan de KU Brussel en later in de vakbond, de vrouwenbeweging en Familiehulp. Nu adviseer ik al twee jaar

minister-president Leterme voor de domeinen welzijn, gezondheid, gezin, als vervolg op negen jaar hard werken in het Vlaams Parlement. Naast dit alles heb ik ook een fulltime job in het huishouden, met drie studerende kinderen.

→ **Mijn vrije tijd**: ik hou van gezellig in de zetel kruipen of van het zonnetje genieten in de tuin; lekker een boek lezen; fietsen; zwemmen of zalig op vakantie met de caravan. Altijd met een kop koffie in de buurt.

→ **Mijn kleine ondeugd**: mijn auto lijkt (soms) op een rommelkot op vier wielen. Wat zit er allemaal in? Uitnodigingen, routebeschrijvingen, papieren voor vergaderingen, affiches, witte lintjes, balpennen, een lipstick, klokhuizen van appels...

→ **Mijn helden**: mijn ouders en wijlen Herman Boon, de vroegere aalmoezenier van de luchthaven van Zaventem. Omdat zij voor mij de verpersoonlijking zijn van een leven lang ten dienste staan van een ander.

→ **Mijn grote vraag**: hoe kan ik bijdragen tot een betere wereld voor onze kinderen en kleinkinderen? Wij hebben deze planeet niet "geërfd" van onze voorouders. Wij ontlenen hem van onze kinderen, zei ooit een Frans schrijver. Dat werpt een heel ander licht op onze verantwoordelijkheid, als mens en als maatschappij. En dat houdt mij, en veel mensen rondom mij, dagelijks bezig.

→ **Mijn slogan**: ik sta op de tweede plaats, u komt op de eerste ! »

B. COLETTE BURGEON - PS

Source : <http://home.scarlet.be/coletteburgeon/> - dernière consultation - février 2008

« **MES RACINES** → Je suis née le 11 février 1957 à La Hestre. D'après ma mère, je suis la première fille de la maternité car les autres bébés étaient des garçons et elle a été inaugurée le samedi qui a suivi notre sortie. J'ai vécu pendant 33 ans à Haine-Saint-Pierre, à la rue Neuve, devenue rue du Feureu après les fusions de communes. Feureu, mot qui pour mon père, Gille de

sang, avait une importance capitale. C'est lui qui m'a inculqué le plaisir pour les airs de Gille. C'est lui aussi qui m'a appris à danser le tango, la valse, ... Dans la salle de séjour, alors que la télévision diffusait une jolie chanson, je l'invitais à danser... pour apprendre et nous dansions pour nous. Voilà pourquoi je réagis à tout air de musique et que j'adore la danse !

Mon père était employé dans une entreprise actuellement disparue, qui était située près du Parlement à Bruxelles. Ma mère tenait une poissonnerie. J'étais souvent dans la poissonnerie en contact avec les clients. Je leur servais les moules que je nettoyais avec mes grands parents venus en renfort. J'ai donc été très vite en contact avec beaucoup de monde. (...) Avec mon père, le dimanche matin, j'allais au football (URS Centre). C'est là que j'ai appris les règles. Je regrette de ne plus avoir suffisamment de temps pour assister aux matchs et soutenir les équipes qui me tiennent à cœur : l'URS Centre, la RAAL, le Standard,... (...)

LES ÉTUDES → En maternelle et en primaire, j'ai fréquenté l'école communale de Haine-Saint-Pierre (de 1960 à 1969). Je m'y plaisais tellement que, dès l'âge de 6 ans, j'ai décidé de devenir institutrice primaire pour y revenir ! (...)
En 1978, j'étais diplômée de l'École Normale Provinciale Fernand Hotyat de Morlanwelz en qualité d'institutrice primaire comme Christiane Moerman.

PREMIÈRES OCCUPATIONS SPORTIVES, MILITANTES ET ASSOCIATIVES → Dès l'âge de 9 ans, je suis allée en vacances avec Les Femmes Prévoyantes et la MJT. (...) Je suis aussi allée à Toppo en Italie avec la MJT. C'est là qu'on m'a proposé d'être monitrice. J'ai suivi la formation à la MJT, souvenir magnifique.

C. JACQUELINE GALANT – MR

Source : www.jacquelinegalant.be/elections/qui.htm – dernière consultation – février 2008

« Née le 18 Mars 1974, Jacqueline Galant est tombée dans la marmite politique dès sa plus tendre enfance.

Habitante de Herchies (Jurbise) depuis toujours, Jacqueline Galant est une politicienne dans l'âme. Très jeune, elle s'est intéressée à la politique. Elle a toujours accompagné, avec grand plaisir, son père, Jacques Galant, bourgmestre de Jurbise durant 18 ans, dans toutes les réunions et activités afférentes au domaine public.

Célibataire, la trentaine, elle a juré fidélité à cette carrière après avoir obtenu sa licence en Sciences Politiques et Administratives. (...)

Jacqueline Galant est une femme généreuse, sincère, simple et franche. Elle se consacre chaque jour à sa commune et à son travail parlementaire au sein de la Chambre des Représentants. Sa devise : « Aller de l'avant pour et avec autrui ». Ses objectifs : mettre ses compétences, son dynamisme et sa jeunesse au service d'une équipe entreprenante.

« Très jeune, je me suis intéressée à la politique. J'ai toujours accompagné, avec grand plaisir, mon père, Jacques Galant, bourgmestre de Jurbise pendant 18 ans, dans toutes les réunions et activités afférentes au domaine politique.

J'ai été monitrice à Nieuwport, à Cul-des-Sarts et à Hastière. Puis, j'ai postulé dans les plaines de jeux de La Louvière. J'avais dit que je reviendrais à l'école de Haine-Saint-Pierre : j'y ai fait tous mes stages d'institutrice et j'y ai été monitrice, chef-monitrice et directrice de plaine de jeux de 1977 à 1985. Plus question de retourner là comme enseignante car les enfants auraient eu des difficultés à faire la différence entre Colette et Melle Burgeon. Dans cette école, j'ai joué au volley-ball aux ADS de l'âge de 14 ans à 28 ans. Le temps m'a manqué quand j'ai été élue. J'ai été ensuite à la salle omnisports des Deux-Haine pour suivre un cours de gym individuelle. Seulement 3 ans. Car en 1988, j'ai été élue conseillère communale et je n'avais plus de soirées à moi !

FONCTIONS POLITIQUES → Députée fédérale pour la circonscription de Mons-Soignies depuis 1985, Colette siège dans les Commissions de la Santé publique, des pétitions et au Comité d'avis pour l'émancipation sociale.
Présidente de la Commission de l'Aide sociale à Bruxelles.
Vice-présidente du Conseil consultatif pour l'occupation des travailleurs étrangers du Ministère de l'Emploi et du Travail à Bruxelles.
Conseillère communale à La Louvière depuis 1989.
Membre du Bureau du Parti Socialiste. »

Rapidement, je me suis sentie concernée par la gestion publique. C'est pourquoi, en 1999, je me suis déjà portée deuxième effective sur la liste du Conseil régional wallon conduite par Monsieur Richard Miller où j'ai obtenu le meilleur score en voix de préférence de la liste.

En 2000, lors des élections communales de Jurbise, je me suis présentée sur la liste du bourgmestre conduite par mon père. Ma première tentative au niveau communal fut une réussite, j'ai été élue bourgmestre en janvier 2001. (...)

Le 18 mai 2003, je me suis présentée aux Élections Législatives pour toute la province de Hainaut, à la quatrième place effective. J'ai été élue Députée Fédérale avec quelque 11849 voix (troisième score de la liste pour tout le Hainaut). Depuis, j'assume à temps plein mes deux mandats : députée fédérale et bourgmestre.

Enfin, en juin 2004, j'étais candidate aux Élections Régionales, pour la deuxième fois consécutive, sur la liste *Mons-Borinage* menée par Monsieur Richard Miller. 7178 personnes m'ont accordé leur soutien. Un soutien massif qui a fait de moi le premier score de la liste MR et le troisième de l'arrondissement de Mons.

Je me consacre chaque jour à ma commune et à mon travail parlementaire au sein de la Chambre des Représentants. »



D. ZOÉ GENOT – Écolo

Portrait de Zoé Genot réalisé par DREAM DAY 2007 - web4.ecolo.be/spip.php?article381

Source : <http://www.zoegenot.be/Oui-il-est-possible-de-faire.html> – dernière consultation – février 2008

« Saint-Josse, 33 ans, Députée fédérale – « Comme il n'est pas facile de parler de soi-même, je vous propose le portrait fait pour l'opération DREAM. Il me plaît bien... »

PORTRAIT → Quand elle était jeune, Zoé Genot voulait comprendre le monde. Elle a étudié l'économie, travaillé dans le social et l'associatif, milité dans l'écologie et propose désormais des lois... Si le monde avait quatre coins, ce seraient ceux-là. Bon voyage.

PARCOURS → « Pour moi, à 17 ans, c'était clair. Même si je ne savais pas quoi faire plus tard, je voulais comprendre le monde. Je me suis posé la question à cent euros : « Qu'est-ce qui fait tourner le monde ? » La réponse s'est rapidement imposé à moi : « Le fric ». Donc, je voulais comprendre le fric... J'ai choisi d'étudier l'économie ». Sur la base de cette réflexion, on pourrait se demander si c'est le pragmatisme néo-libéral qui allait diriger la destinée de Zoé Genot ? Après des études de sciences économiques à l'U.L.B., sa carrière allait-elle épouser les fluctuations du BEL 20 ? Et bien, non. Pas du tout. Au contraire, même. À croire que Zoé s'est délibérément confrontée à l'ennemi pour mieux le cerner, pour mieux le combattre. « J'ai commencé par un contrat de trois mois dans une association qui s'occupe des pays en voie de développement. Puis j'ai accepté une mission plus longue, dans une autre association, également en contact avec les pays du Sud, mais dont le combat se situe plutôt au niveau de la femme et de sa position dans la

société ». Ensuite, Zoé travaille pour un syndicat. « J'y aidais des chômeurs qui souhaitaient se lancer comme entrepreneurs sociaux. Cette expérience m'a permis d'étudier les questions d'emplois ». Entre-temps, elle s'est inscrite au parti Écolo. Une adhésion qui la mènera plus loin que prévu.

MÉTIER → Députée fédérale, Zoé Genot est bien placée pour faire bouger les choses. Elle remplit, comme tous ses collègues, une fonction de contrôle du gouvernement et une fonction législative. Elle propose des lois, sur la base des contacts qu'elle entretient avec les citoyens et la société civile. « Un député doit rencontrer des gens ou des associations pour bien identifier les problèmes à résoudre. Ensuite, c'est son rôle d'interroger les ministres, de les faire réagir ou d'émettre des propositions de loi pour améliorer la situation sur le terrain ». La vie publique n'est pas pour autant facile. Elle impose des contraintes qui lui sont propres. « Je déteste préparer une réunion parlementaire puis la voir reportée car trop de collègues sont absents. Quelle perte de temps ! » Au fond, ce que Zoé Genot préfère, c'est rencontrer des gens différents : « des élèves, des personnes âgées, des grévistes, des avocats et même Yasser Arafat ».

MESSAGE → « Oui, il est possible de changer les choses, mais chacun doit s'y mettre à sa taille, avec d'autres motivés. Et surtout, pour que ça marche, il faut que ça reste un plaisir ! » »

E. MARIE-DOMINIQUE SIMONET – cdH

Source : <http://www.marie-do.be/mariedocvcdh.html> – dernière consultation – février 2008

« SON PARCOURS, SON ENGAGEMENT

Née le 18 novembre 1959 à Liège

Domiciliée à Esneux

Mariée, deux enfants

Licenciée en droit

PARCOURS PROFESSIONNEL → Marie-Dominique Simonet est Vice-présidente du Gouvernement de la Communauté française et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. Elle est également Ministre de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Relations extérieures du Gouvernement wallon.

C'est pour être avocate que Marie-Dominique Simonet suit des études de droit. Au terme de sa formation, elle prête serment au Barreau de Liège en 1983 où elle s'occupe de nombreux dossiers, relevant notamment du droit social. En 1989, elle réussit l'examen de secrétaire d'administration qui lui permet d'être engagée au Ministère des Finances, puis celui qui lui ouvre les

portes du Port Autonome de Liège. Elle y entre en 1990 et dirige le service économique durant trois ans à partir de 1993. En 1996, elle devient directrice générale du PAL jusqu'au 19 juillet 2004, date de la formation des nouveaux Gouvernements régional et communautaire.

Professeur invité à l'Université de Liège, Marie-Dominique Simonet est aussi Présidente de l'APEFE (Association pour la Promotion de l'Éducation et de la Formation à l'Étranger) et Vice-présidente du GRE (Groupement de Redéploiement Économique du pays de Liège).

Le 8 octobre 2006, Marie-Dominique Simonet a été élue conseillère communale à Esneux. Le 10 juin 2007, elle est élue Députée sur la liste cdH à la Chambre en Province de Liège.

SES PASSIONS → Marie-Dominique Simonet aime avant tout être entourée de sa famille et de ses amis. À ses moments perdus, c'est dans son jardin qu'elle aime se promener. Elle

apprécie aussi jouer une partie de tennis en équipe. Quant à ses nombreuses lectures, elle les choisit au gré de ses rencontres, privées ou professionnelles, en demandant à ses interlocuteurs de lui recommander un ouvrage qu'ils ont particulièrement aimé. Elle collectionne aussi les coquetiers qu'elle range soigneusement au-dessus de la cheminée, là où elle vit une autre de ses passions, celle de la cuisine et des petits plats préparés.

POURQUOI ÊTRE CANDIDATE ? POURQUOI AU cdH ? → « Dans la Belgique que nous connaissons aujourd'hui où les différents niveaux de pouvoir traitent d'égal à égal avec l'État fédéral, et où les compétences interagissent, mon expérience de ministre à la Communauté française et à la Région wallonne est une opportunité pour rechercher des solutions globales aux problèmes qui préoccupent nos concitoyens. Je veux également mobiliser toute

mon énergie au service de ma province et de ses habitants pour réussir le redéploiement de ma région. En tant que femme, je souhaite également porter un regard différent sur les préoccupations et les besoins des gens afin de proposer des solutions plus complètes ou nouvelles qui apportent à chacun davantage de bien-être et plus de projets dans l'avenir. »

« Parce que le cdH est le parti qui s'occupe le plus des besoins réels des gens. Parce que j'y ai trouvé un projet, de la tolérance et un esprit d'équipe, avec beaucoup de place pour les jeunes et des talents qui allient dévouement et compétences. Parce qu'un jour, ce parti m'a invitée à partager ses rêves, qu'il m'a donné une place, qu'il m'a fait confiance ; c'est ça pour moi qui caractérise le plus le cdH, une main tendue. » »

G. FREYA VAN DEN BOSSCHE – sp.a

Source : <http://www.freyaweb.be/index.php?b=biografie> – dernière consultation – février 2008

« Inutile de présenter Freya Van den Bossche. Vous pensez sûrement : « Oui, elle était échevin à Gand chargée de l'Enseignement et elle est actuellement Ministre au sein du Gouvernement fédéral. Dans un premier temps, elle s'était vue attribuer l'Environnement, la Protection de la consommation et le Développement durable. Après les élections régionales du 13 juin, elle s'est vue confier les compétences de l'Emploi et de la Protection de la consommation. Eh oui, elle est bien *la fille de* et *la mère de*. En effet, on la voit régulièrement à la télé ». Oui, mais ce n'est pas tout.

En fêtant ses 18 ans, Freya n'avait aucune ambition politique. Elle rêvait d'être journaliste de guerre et de sensibiliser les gens à la misère qui existe dans le monde. Elle a ensuite intégré le cabinet du bourgmestre de Gand, Frank Beke, qui lui a montré ce qu'on peut faire en politique : écouter les gens lorsqu'ils expriment leurs besoins, faire du porte-à-porte pour parler aux gens. Et surtout : traduire tout cela en actions concrètes. C'est ça la politique. Il l'a persuadée d'accepter la 15^e position sur la liste des élections municipales. À la surprise générale, Freya est devenue échevin de l'Enseignement à Gand. Pendant deux ans, elle a traduit le vécu et les problèmes des enseignants, des élèves et des parents en une politique d'enseignement qui n'est pas passée inaperçue. Elle a par exemple fait le nécessaire pour que tous les enfants puissent partir en voyage scolaire et elle a instauré la gratuité de l'école primaire. Elle a également mis un frein aux devoirs à faire. Les enfants

peuvent ainsi s'adonner à ce qu'ils aiment dès la fin de la journée d'école. Si les parents ont droit à une journée de huit heures, pourquoi pas les enfants ?

Les élections du 18 mai 2003 se sont soldées par un score rouge. Profondément rouge. Nouvelle surprise : Freya part pour Bruxelles. Elle doit s'attaquer au dossier Kyoto qui, selon beaucoup, est un dossier épineux et une bombe communautaire. Obstacle sur lequel Freya finira sûrement par se casser les dents. Mais Freya persiste. Après 7 années sans compromis, elle réussit à conclure un accord entre les Régions et le Gouvernement fédéral afin de diminuer de 7.5% les rejets de CO₂. À Freya aussi, il lui arrive de rêver. Mais elle passe aussi à l'action. Certains parlaient d'un air condescendant de son combat contre les banques. Ils affirmaient que c'était *une bataille perdue d'avance*. Mais voilà qu'elle réussit à conclure un accord avec les banques. Le secteur de l'énergie a lui aussi affaire à Freya. Il en résulte un accord qui permet aux gens de comparer les prix plus facilement, qui met fin aux doubles factures ou aux pratiques agressives des vendeurs de porte-à-porte. C'est clair: Freya est têtue ! *Une femme de caractère* diront certains. Ce caractère est un atout. Freya monte aux barricades pour défendre ses idéaux. Elle veut faire la différence, pour tout le monde. C'est un point de départ courageux qui se traduit par des idées originales. Mais elle n'a pas seulement des idées audacieuses, elle en fait quelque chose. »

F. TINNE VAN DER STRAETEN – GROEN!

Source : tinnevdv.wordpress.com/about/ – dernière consultation – 2 juillet 2008

« **OVER TINNE** → Tinne Van der Straeten is ondervoorzitter van Groen! Tinne studeerde Afrikaanse Talen en Culturen aan de

Universiteit Gent. Ze is ook avondstudent rechten aan de VUB (nu 2^{de} licentie).



Tinne begon bij Groen! als woordvoerder van Jong Agalev. In 2003 stond ze op de 3^{de} plaats voor de senaat. In 2004 vormde ze samen met Vera Dua en Bart Staes een team om Groen! terug op de kaart te zetten als woordvoerder van Groen! Op 10 juni 2007 werd ze verkozen in de Kamer.

Tinne woont én werkt in Brussel. Voor Groen! volgt ze de thema's asiel en migratie. Maar als ondervoorzitter is ze eigen-

lijk een inhoudelijke all rounder. In de Kamer zal ze naast asiel en migratie ook leefmilieu en energie volgen.

In Koekelberg zetelt ze in de gemeenteraad samen met Joëlle Rosenoer van Écolo. Met z'n tweeën zorgen ze voor inhoudelijke oppositie tegen de blauwe (bonte) lijst van de Burgemeester. »

H. HILDE VAUTMANS – Open VLD

Source : www.hildevautmans.be/content.php?hmlD=33&smID=12 – dernière consultation – février 2008

« VOLKSVERTEGENWOORDIGER

Voorzitter Kamercommissie Buitenlandse Zaken

Politiek Secretaris Open Vld Nationaal

Voorzitter Gemeenteraad Stad Hasselt

Belgische nationaliteit - Geboren te Sint-Truiden op 2 mei 1972

- Ongehuwd

OPLEIDING → Licentiaat Sociale Wetenschappen

Afgestudeerd met grote onderscheiding, K.U.Leuven (1990- 1994)

Licentiaat Criminologische Wetenschappen

Afgestudeerd met grote onderscheiding, K.U.Leuven (1994-1997)

POLITIEKE CARRIÈRE

→ Kamer van Volksvertegenwoordigers:

→ 10 juni 2007: Verkozen tot volksvertegenwoordiger in de kieskring Limburg met 18.664 voorkeurstemmen.

→ 18 mei 2003: Verkozen tot volksvertegenwoordiger in de kieskring Limburg met 16.488 voorkeurstemmen.

→ Gemeenteraad

→ 8 oktober 2006: Verkozen tot gemeenteraadslid van de Stad Hasselt - Voorzitter Gemeenteraad Hasselt

→ 8 oktober 2000: Verkozen tot gemeenteraadslid van de Gemeente Wellen - Fractie leider Vld in de Gemeenteraad

→ Open Vld : 2004 : Lid Partijbureau Politiek secretaris Open Vld Nationaal

→ European Parliamentary Forum : 2006: Member of the executive committee

→ Kabinet Eerste Minister Guy Verhofstadt: 15 januari 2000 – 18 mei 2003: Attaché – verantwoordelijk voor het opvolgen van dossiers i.v.m. Landsverdediging, Ontwikkelingssamenwerking en Gelijke Kansen Beleid.

→ Kabinet Minister Rik Daems: 1 oktober 1999 – 15 januari 2000: Attaché – verantwoordelijk voor het opvolgen van dossiers i.v.m. Buitenlandse Zaken, Landsverdediging en Ontwikkelingssamenwerking.

→ Senaat : 1 maart 1996 – 1 oktober 1999: Universitaire medewerkster VLD – Senaatsfractie. Persoonlijke medewerkster van Senator Valère Vautmans en Senator Stef Goris. Vooral verantwoordelijk voor de opvolging en de voorbereiding van de werkzaamheden van de Commissie voor de Buitenlandse Aangelegenheden van de Senaat.

→ Medewerkster van Senator Guy Verhofstadt, verslaggever van de Rwanda-commissie.

VRIJ TIJD → Passie voor Afrika – Reizen – Paardrijden – Koken

HILDE VOORSTELLEN → Hilde Vautmans voorstellen, het is geen makkelijke klus. Ze is van het goede hout gesneden om aan politiek te doen: eerlijk, rechtuit, vechtend voor een ideaal, met een grenzeloze inzet en bekommernis. (...)

VAKKENNIS → Als adviseur van de Eerste Minister verbaast ze vriend en vijand. Door haar dossierkennis, door haar vastberadenheid. Als defensiespecialiste moet ze wel vaker haar mannetje staan. Toch slaagde zij erin de vooroordelen 'een vrouw op defensie' in korte tijd uit de wereld te helpen.

VEELZIJDIGHEID → Hilde droomt, ze droomt ervan om onze samenleving tot een betere plaats voor iedereen te maken. Maar daarmee stopt het niet. Hilde is een doener, geen praatjesmaker. Hilde is bovendien van vele markten thuis, zij is geboeid door alles wat zijn impact heeft op de samenleving. In de rubriek 'standpunten' vindt u meer hierover. Wanneer ze in een zaak gelooft dan gaat ze ervoor en zet zich ten volle in om een goed resultaat te bereiken. Politici zoals zij sturen de zaken vooruit. Dit leerde ze van haar politieke vaders Guy Verhofstadt en nonkel Valère Vautmans.

VINNIG → Hilde doet wat ze denkt en denkt wat ze doet. En dat geeft duidelijkheid. Voor Hilde geen blabla, ze zegt het zoals het is. En ze doet het ook. Want woorden omzetten in daden, daar gaat het toch om. Eigenzinnig en vol vuur stortte ze zich op haar job, in een mum van tijd wist ze iedereen te overtuigen van haar werkhijver en niet aflatende gedrevenheid. Een uurtje min of meer daar gaat het voor Hilde niet om. Haar werk is haar passie en wij allen kunnen daar alleen maar beter van worden.

VURIG → Ze is impulsief, wars van protocollair gedoe, koppig, kortom zij is een vurige meid. Maar dat komt goed van pas. Zij klimt op de barricades voor haar idealen. Niet zomaar. Maar omdat ze het verschil wil maken. Voor iedereen. Een moedig uitgangspunt dat zich uit in vernieuwende ideeën. »

N°2 / PROPOSITION DE GRILLE DE COMPARAISON

Sonja Becq (CD&V)	Colette Burgeon (PS)	Jacqueline Galant (MR)	Zoé Genot (Écolo)	Marie-Dominique Simonet (cdH)	Freya Van den Bossche (sp.a)	Tinne Van der Straeten (Groen!)	Hilde Vautmans (VLD)	...
-------------------	----------------------	------------------------	-------------------	-------------------------------	------------------------------	---------------------------------	----------------------	-----

DONNÉES PERSONNELLES
âge,
situation familiale...

PARCOURS PROFESSIONNEL
formation,
diplômes obtenus,
métier exercé....

AUTRES ACTIVITÉS
loisirs,
centres d'intérêt

RELATION AU POLITIQUE
motivation,
postes occupés,
âge de l'entrée
en politique...

PRIORITÉS POLITIQUES
thèmes de prédilection,
initiatives prises,
appartenance,
à une commission

ÉLÉMENTS DE LA PERSONNALITÉ
qui apparaissent
à travers le portrait

RESSOURCES DOCUMENTAIRES À DESTINATION DES ENSEIGNANTS



N°1 / DÉPUTÉS ON-LINE

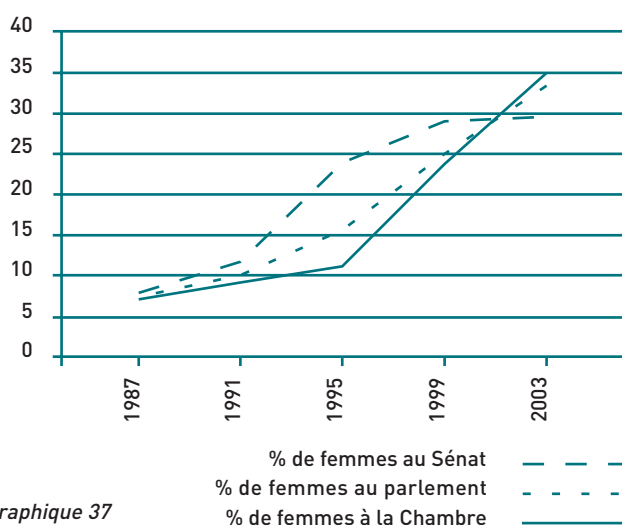
Le site de la Chambre des représentants comporte une rubrique *les députés* qui renvoie à l'adresse électronique suivante : http://www.lachambre.be/kvvcr/showpage.cfm?section=/depute&language=fr&rightmenu=right_depute&cfm=/site/wwwcfm/depute/cvlist.cfm – dernière consultation – 19 juin 2008.

On y trouvera la liste des députés et un lien vers leurs sites personnels.

N°2 / LA PLACE DES FEMMES EN POLITIQUE

Source : Institut pour l'égalité des chances, *Femmes et hommes en Belgique – Statistiques et indicateurs de genre, 2006*, p. 106
Document complet téléchargeable sur www.iefh.fgov.be/GetDocument.aspx?forObjectID=308&lang=fr – dernière consultation – 19 juin 2008

POURCENTAGE DE FEMMES AU PARLEMENT FÉDÉRAL, 1987-2003



Graphique 37

POURCENTAGE DE FEMMES AU PARLEMENT FÉDÉRAL, 1987-2003

	% FEMMES À LA CHAMBRE	% FEMMES AU SÉNAT	% FEMMES AU PARLEMENT
1987	8,4	8,1	8,3
1991	9,4	10,8	10,1
1995	12,0	23,9	15,8
1999	23,3	28,2	24,9
2003	34,6	29,6	33,0

Tableau 36

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE MINISTRES FÉDÉRAUX MASCULINS ET FÉMININS, 1991-2005

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
1991	17	0	17
1992	12	3	15
1998	13	2	15
1999	12	3	15
2003	12	3	15
2004	10	5	15
2005	12	3	15

Tableau 37

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE SECRÉTAIRES D'ÉTAT MASCULINS ET FÉMININS, 1991-2005

	HOMMES	FEMMES
1991	6	4
1992	1	0
1998	2	0
1999	2	0
2003	4	2
2004	4	2
2005	4	2

Tableau 38

9

Qui sont les électeurs ?

MOTS-CLÉS

- corps électoral
- élections
- droit de vote
- *jeu de cartes*
- *partage et analyse de vécus*

ORGANISATION DE LA CLASSE

- travail en sous-groupes réunis autour d'une table de jeu, suivi d'une discussion en groupe-classe

PLANIFICATION

- une séance de cours

RÉFÉRENCE DANS LA 1^e PARTIE

- p. 17, *À quoi reconnaît-on une démocratie ? Le recours au suffrage universel*

FICHES CONNEXES

- fiche 3, *L'acte électoral : le parcours du citoyen ordinaire*
- fiche 5, *Le poids du vote individuel : réflexion autour de l'acte électoral*
- fiche 6, *Sondage et démocratie*
- fiche 7, *La campagne électorale*

MATÉRIEL – DOCUMENTS

- *l'Outil didactique à destination des élèves N°1* est à photocopier pour les élèves
- un jeu de 52 cartes par sous-groupe de quatre ou cinq élèves

OBJECTIFS

- Répondre aux questions suivantes : qui a le droit de vote ? Qui ne l'a pas ?
- Se rendre compte que tout le monde ne vote pas et qu'en changeant les conditions du droit de vote, on modifie la composition du corps électoral.
- Éprouver le ressenti des *sans-voix*.



PISTES MÉTHODOLOGIQUES

ACTIVITÉ 1 / JEU DE CARTES ÉLECTORAL

ÉTAPE 1 / LES RÈGLES DU JEU

Ce jeu se joue en sous-groupes de quatre à cinq joueurs. Le but est de remporter, à chaque partie, les élections avec le plus de voix possible.

Les cartes	=	La population
Une partie	=	Les élections
Les joueurs	=	Les candidats
Le(s) gagnant(s)	=	L(es) élu(s)

Le jeu de cartes complet correspond à l'ensemble de la population. Parmi les cartes, certaines ont le droit de vote, d'autres ne l'ont pas. L'ensemble des cartes qui ont le droit de vote constitue le corps électoral.

C'est un *jeu de bataille* dans lequel les cartes qui ont le droit de vote, autrement dit qui font partie du corps électoral, l'emportent sur les autres.

Il y a plusieurs possibilités de composition du corps électoral :

- seules les *Figures* ont le droit de vote (Rois, Dames, Valets);
- seuls les *Rouges* ont le droit de vote;
- seuls les *Noirs* ont le droit de vote;
- seuls les *Carreaux* ont le droit de vote;
- seuls les *Cœurs* ont le droit de vote;
- seuls les *Piques* ont le droit de vote;
- seuls les *Trèfles* ont le droit de vote;
- seuls les *Sans-figure* ont le droit de vote (1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10).

Lors de la première partie, ce sont les figures (Rois, Dames, Valets) qui ont le droit de vote. Ensuite c'est le ou la candidat-e élu-e (c'est-à-dire le joueur ou la joueuse qui aura gagné cette première partie) qui pourra choisir, en fonction des nouvelles cartes distribuées, les critères du droit de vote qui vont l'avantager pour les prochaines élections, c'est-à-dire la partie suivante.

ÉTAPE 2 / LE JEU

1/ Un joueur distribue cinq cartes à chaque joueur. On joue cartes sur table, c'est-à-dire avec la face visible par l'ensemble des joueurs. On peut dès lors s'amuser à influencer l'autre, ruser, être calculateur.

2/ C'est le joueur placé à la gauche de celui ou celle qui a distribué les cartes qui commence. On joue la carte que l'on veut, chacun-e à son tour. On n'est pas obligé de suivre une couleur. C'est la valeur de la carte qui détermine sa force. Les cartes qui représentent le corps électoral ont valeur d'atout. Attention, dans une même couleur, l'as est toujours plus faible que le 2.

3/ Celui ou celle qui emporte le pli joue à nouveau.

4/ Si plusieurs joueurs posent la même carte gagnante, c'est le *second tour* : chacun d'eux tire une carte dans le tas en réserve. Celui ou celle qui remporte la plus forte gagne le pli (cartes piochées incluses). Le jeu se termine lorsque chacun-e a joué ses cinq cartes.

5/ Le ou la candidat-e élu-e sera l'élève qui comptabilisera, dans les plis qu'il/elle aura accumulés, le plus d'électeurs (par exemple pour la toute première partie, celui ou celle qui comptabilisera le plus de figures). C'est l'élève gagnant-e qui décidera à la partie suivante des cartes possédant le droit de vote.

6/ Si plusieurs joueurs comptent le même nombre d'électeurs dans leurs plis gagnés, ils devront se mettre d'accord à la partie suivante pour déterminer les critères du droit de vote. Ils feront alliance pour que leur choix les avantage les uns et les autres, du mieux qu'ils pourront, en fonction de la nouvelle donne de cartes (et de leur capacité à négocier ou à s'influencer).

ÉTAPE 3 / ÉCHANGER ET DISCUTER

Voici quelques questions susceptibles de guider la discussion :

→ quels ont été vos sentiments durant les différentes parties ?

→ lorsque vous possédiez dans votre jeu de nombreuses cartes ayant le droit de vote ?

→ lorsque vous ne possédiez pas beaucoup de cartes ayant le droit de vote dans votre jeu ?

→ lorsque vous deviez choisir un corps électoral avec des cartes de *mauvaise qualité* ?

→ lorsque, par exemple, vous avez vu un 2 l'emporter sur un Roi parce que celui-ci n'avait pas le droit de vote ?

→ ...



→ que révèle ce jeu de carte ? Qu'illustre-t-il ?

→ quels sont les points qui ont retenu votre attention, même s'ils semblent banals ?

→ spontanément, voyez-vous des similitudes avec ce que l'on pourrait observer en politique ? Y a-t-il, par ailleurs, des différences ?

EXEMPLES DE COMPARAISONS :

→ les élus politiques peuvent-ils modifier les conditions du droit de vote à chaque élection ?

→ à quels moments les hommes et les femmes politiques doivent-ils jouer, entre eux, à l'influence ou à la négociation ?

→ les attitudes des joueurs (passivité, agressivité, manipulation, assertivité, humour, fair-play, honnêteté...) correspondent-elles à des comportements déjà observés dans la sphère politique ?

→ qui a le droit de vote en Belgique ? Qui n'a pas le droit de vote en Belgique ? À votre avis, en a-t-il toujours été ainsi ? (voir *Outil didactique à destination des élèves N°1*)

MATIÈRE À RÉFLEXION

Certains partis pourraient-ils, selon vous, être avantagés / désavantagés :

→ si les étrangers non-européens avaient le droit de voter aux élections législatives ?

→ si les jeunes pouvaient voter dès 16 ans ?

→ si les chiens et les chats avaient le droit de voter ?

→ si les espèces vivantes menacées ou en voie de disparition avaient le droit de voter ?

→ si les habitants (non-belges) des pays fournisseurs de nos matières premières ou les artisans et les producteurs (étrangers) de nos biens de consommation avaient le droit de voter ?

→ si ...

Contrairement à ce que l'on pourrait croire, les femmes, les jeunes et les personnes de nationalité étrangère ne votent pas différemment des autres électeurs : l'ouverture du droit de vote à ces nouvelles catégories d'électeurs n'a pas modifié visiblement la hiérarchie des partis politiques, contrairement à ce qui était espéré ou redouté. Mais tous les partis, eux, tiennent compte des aspirations et de la situation spécifiques de ces composantes de la population dès lors qu'elles détiennent le droit de vote. Posséder le droit de suffrage est le plus sûr moyen de bénéficier, comme les autres citoyens, de la logique du système démocratique, à savoir que les élus veillent plus ou moins aux intérêts de tous les électeurs pour la simple raison qu'ils ne peuvent courir le risque que ces électeurs votent pour d'autres candidats (voir 1^e partie, *L'éclairage du CRISP*, pp. 23-26).



OUTILS DIDACTIQUES À DESTINATION DES ÉLÈVES

N°1 / CHRONOLOGIE DU DROIT DE VOTE

Source : 1^e partie, L'éclairage du CRISP, p. 25

ÉVOLUTION DU DROIT DE VOTE AUX ÉLECTIONS LÉGISLATIVES (CHAMBRE)

Les dates citées entre parenthèses sont celles de la première élection qui a suivi une réforme du droit de vote. Les autres dates sont celles des décisions constitutionnelles ou législatives réformant ce droit.

1831	vote censitaire, masculin, 25 ans minimum 46 000 électeurs sur 4 089 553 habitants = 1,1 % (1831)
1848 et 1871	diminution du cens 137 000 électeurs sur 6 069 321 habitants = 2,3 % (1890)
1893	suffrage universel masculin, avec vote plural, 25 ans minimum 1 370 687 électeurs sur 6 341 958 habitants = 21,5 % (1894)
1919 (loi) – 1921 (Constitution)	suffrage universel masculin, 21 ans minimum 2 102 710 électeurs sur 7 401 353 habitants = 28,0 % (1919)
1948	suffrage universel élargi aux femmes, 21 ans minimum 5 635 452 électeurs sur 8 625 084 habitants = 65,3 % (1949)
1981	âge minimum abaissé à 18 ans 6 877 466 électeurs sur 9 854 589 habitants = 69,8 % (1981)
1998	droit de vote des Belges établis à l'étranger 18 Belges établis à l'étranger inscrits lors de la première application (1999) – après réforme de la loi de 1998, environ 120 000 inscrits établis à l'étranger

Le corps électoral s'est encore élargi après cette dernière réforme, mais à un degré bien supérieur aux conséquences engendrées par l'octroi du droit de vote aux Belges de l'étranger : ce sont des évolutions démographiques qui jouent, ainsi que l'assouplissement des règles d'acquisition ou d'octroi de la nationalité belge. À la dernière élection de la Chambre, il y avait 7 721 322 électeurs sur 10 584 534 habitants, soit 72,9 % (2007).

10

La démocratie dont vous êtes le héros ou les registres d'action du citoyen

MOTS-CLÉS

- démocratie représentative
- démocratie participative
- démocratie directe
- conseil communal
- commission consultative
- comité de quartier
- administration
- région
- phénomène *Nimby*
- société civile
- *parcours par choix successifs*

ORGANISATION DE LA CLASSE

- travail en sous-groupes, suivi d'une discussion en groupe-classe

PLANIFICATION

- une séance de cours

RÉFÉRENCE DANS LA 1^e PARTIE

- p. 38, *Trois compléments à la démocratie représentative*

FICHES CONNEXES

- fiche 1, *La démocratie, en mots et en images*
- fiche 2, *Le concept de démocratie*
- fiche 5, *Le poids du vote individuel : réflexion autour de l'acte électoral*
- fiche 6, *Sondage et démocratie*

MATÉRIEL – DOCUMENTS

- les documents nécessaires sont joints en annexe à cette fiche, certains sont à photocopier pour les élèves
- ouvrage de référence : D. Costermans, *L'aménagement du territoire expliqué aux enfants*, Chambre de Commerce et de l'Industrie SA & Luc Pire, 2001



OBJECTIFS

- Découvrir que la démocratie n'est pas qu'institutionnelle.
- Découvrir d'autres formes d'implication citoyenne que l'exercice du droit de vote et le droit d'éligibilité.
- Découvrir deux compléments à la démocratie représentative : la démocratie participative et la démocratie directe.

PISTES MÉTHODOLOGIQUES

ACTIVITÉ 1 / JEU DE RÔLE

ÉTAPE 1 / JOUER

1/ La classe est divisée en sous-groupes de quatre à cinq élèves. Distribuer à chaque sous-groupe une copie de l'histoire *La démocratie dont vous êtes le héros* (voir *Outil didactique à destination des élèves N°1*). Les élèves lisent le document et, lorsqu'une alternative leur est proposée, ils se mettent d'accord entre eux sur la décision à prendre. Le groupe ne représente en fait, dans l'histoire, qu'une seule personne, qu'un seul personnage.

VARIANTE

→ Pour que les découvertes se fassent plus progressivement, pour garder un effet de surprise et pour laisser du temps aux négociations et amplifier l'interaction enseignant-élèves, découper l'histoire en autant de bandelettes de papier qu'il y a d'étapes. Les remettre en jeu au fur et à mesure, selon la demande de chaque sous-groupe.

2/ Demander aux sous-groupes de noter les justifications de chacun de leurs choix et de garder la mémoire de leurs débats.

L'enseignant-e reste disponible pour les éventuelles questions ou incompréhensions concernant l'un ou l'autre passage de l'histoire.

ÉTAPE 2 / DISCUTER

L'enseignant-e organise avec le groupe-classe la mise en commun des expériences vécues par chaque sous-groupe, invité à relater son cheminement. Voici quelques questions pour animer le débat :

→ où vous êtes-vous arrêtés dans l'histoire ?

→ comment ?

→ pourquoi n'êtes-vous pas arrivés ailleurs ?

→ pourquoi avoir fait ces choix ? Étiez-vous tous et toutes d'accord ?

→ pourriez-vous identifier ce qui relèverait dans cette histoire de la démocratie représentative, de la démocratie participative et de la démocratie directe ? D'abord spontanément, en se contentant d'une compréhension intuitive des concepts. Ensuite en vous référant aux explications plus théoriques de la 1^e partie, *L'éclairage du CRISP* (pp. 38-45).



OUTILS DIDACTIQUES À DESTINATION DES ÉLÈVES

N°1 / JEU DE RÔLE : LA DÉMOCRATIE DONT VOUS ÊTES LE HÉROS

1/ Ça fait déjà bien longtemps que vous habitez la commune de Marchons, en pleine ruralité. Vous y avez vos souvenirs d'enfance et d'adolescence : depuis la cabane dans les bois aux soirées entre copains dans les prairies, en passant par les baignades au ruisseau.

Alors l'annonce d'un projet de construction d'une porcherie industrielle à 100 m de chez vous ne vous ravit pas, évidemment ! Cela pourrait vouloir dire : odeurs nauséabondes, bruits, traversées du village par de gros camions, pollution des ruisseaux...

SI VOUS PENSEZ QUE

→ c'est la vie ! On ne peut pas faire grand-chose contre la marche du *progrès*, **passez à l'étape 2.**

→ on ne peut pas laisser faire ça ! Il doit y avoir des moyens de se battre contre ce projet, **passez à l'étape 3.**

2/ Même si cette aventure s'arrête là, une question lancinante vous trotte dans la tête : la démocratie, est-ce juste exercer son droit de vote de temps en temps ?

3/ D'abord c'est quoi ce projet précisément ? Vous décidez de commencer par vous informer.

SI VOUS ALLEZ CHERCHER L'INFO

→ auprès des voisins qui auront sûrement beaucoup de choses à vous raconter, **passez à l'étape 4.**

→ à l'administration communale, pour y consulter le dossier de demande de permis d'environnement, **passez à l'étape 5.**

4/ Les riverains du site, vos voisins, sont majoritairement contre le projet. Mais les infos qu'ils diffusent sont parfois contradictoires : pour certains il y aura 100 porcs, d'autres ont entendu parler d'un élevage de 15 000 bêtes ! D'autres chiffres sont avancés : de 2 à 30 camions par semaine passant dans le village pour l'alimentation des bêtes, de 500 à 4 000 m² de construction...

SI

→ vous baissez les bras, **passez à l'étape 2.**

→ vous vous décidez à aller tout de même consulter le dossier de demande de permis d'environnement à l'administration communale de Marchons, **passez à l'étape 5.**

5/ Le dossier, une brique de 300 pages ! Heureusement l'éco-conseillère présente vous guide vers les éléments importants. Il s'agit de la construction de 3 hangars de 2 500 m². Ils seraient placés à l'écart du hameau, à l'abri des vents dominants. Ce projet permettrait l'élevage de 2500 porcs.

Un calcul simple vous apprend qu'on comptera donc... 1 porc par m² !

L'éco-conseillère vous explique que la commune doit remettre son avis (positif ou négatif) sur le projet et qu'ensuite c'est à l'administration de la Région wallonne de trancher ; mais aussi que la commune réalise actuellement une *étude d'incidence* et que dans ce cadre chaque citoyen ou citoyenne peut donner son avis.

Sur le formulaire prévu à cet effet, vous griffonnez une dizaine de lignes exprimant votre opposition au projet.

Juste avant que vous ne quittiez son bureau, l'éco-conseillère ajoute que la CCATM de Marchons remettra avis à la commune sur la question.

SI VOUS ESTIMEZ

→ qu'il n'y a pas grand-chose à faire de plus, **passez à l'étape 2.**

→ qu'il faut continuer à se mobiliser et que la piste CCATM, sans savoir au juste ce que c'est, serait peut-être à explorer, **passez à l'étape 6.**

6/ Des recherches sur Internet vous apprennent que la CCATM c'est la *commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité*. Il s'agit d'un organe officiel et formalisé de participation citoyenne aux prises de décisions politiques. Cette commission est un lieu de concertation collective. Elle se compose d'un quart de représentants du Conseil communal, le reste étant constitué des personnes représentatives de la population.

SI VOUS DÉCIDEZ

→ de poser votre candidature à la CCATM de Marchons, **passez à l'étape 7.**

→ d'écrire un courrier aux membres de la CCATM, **passez à l'étape 11.**

7/ SI VOUS AVEZ

→ moins de 18 ans, **passez à l'étape 8.**

→ plus de 18 ans, **passez à l'étape 10.**

8/ Et m.... ! Une fois de plus, si on est mineur, on ne peut pas participer ! Les règles de la CCATM exigent que les membres soient majeurs. On vous encourage à retenter votre chance lorsque vous aurez... 18 ans ! **Passez à l'étape 9.**

9/ Vous vous sentez découragé-e ! **Passez à l'étape 11.**

10/ Étant donné votre jeunesse, votre candidature suscite beaucoup d'intérêt.

Mais on vous considère trop peu informé-e des règles d'urbanisme et surtout on vous reproche d'être motivé-e par un intérêt *trop partisan* ! **Passez à l'étape 9.**

11/ SI VOUS DÉCIDEZ

→ d'en rester là et de terminer ici vos démarches contre le projet de porcherie industrielle, **passez à l'étape 2.**

→ d'essayer de faire entendre votre voix d'une autre manière, **passez à l'étape 12.**



12/ À ce stade, vous vous rendez bien compte que, seul-e, vous avez peu de chance d'être écouté-e. Vous décidez alors de privilégier l'action collective.

POUR CELA, SI

→ vous prenez l'option de créer un groupe local de protection de l'environnement, **passez à l'étape 13.**

→ vous prenez contact avec une organisation non-gouvernementale (ONG) qui milite pour la protection de l'environnement, **passez à l'étape 14.**

13/ C'est ainsi que naît le comité d'action pour la défense de l'environnement de Marchons (CADEM). Vous réalisez un folder invitant la population marchonoise à assister à une réunion d'information et à participer au comité. Plus de 150 personnes se pressent dans la grange où vous avez organisé la réunion ! Vous y précisez l'objectif du comité marchonois d'action pour la défense de l'environnement : « Pas de porcherie industrielle à Marchons ! » Une centaine de personnes s'affilient au CADEM ! On désigne un secrétaire, une trésorière et... vous êtes élu-e président-e ! Il est décidé à la majorité d'organiser une rencontre par semaine pour planifier les actions, **passez à l'étape 18.**

14/ Vous téléphonez à un responsable de l'ONG et lui expliquez la problématique. Au bout du fil, votre interlocutrice (c'est une femme) est très à l'écoute. Enfin vous vous sentez soutenu-e !

Seulement, elle vous explique que l'ONG s'occupe en général de problèmes beaucoup plus globaux et qu'il ne faudrait pas considérer celui-ci du simple point de vue local : « Le problème n'est pas l'implantation de cette porcherie à cet endroit précis... mais le mode de production et de consommation de viande en général, la filière industrialisée... Les nuisances ne concernent pas uniquement les riverains et leur environnement immédiat, mais bien la planète entière ! » Elle vous encourage néanmoins à créer une association locale *en agissant localement et en pensant globalement.*

SI CETTE CONVERSATION

→ vous a plutôt découragé-e face à l'ampleur du problème et si vous décidez d'en rester là et de terminer ici vos démarches, **passez à l'étape 2.**

→ vous a regonflé-e ! Vous êtes plus déterminé-e que jamais et vous vous sentez renforcé-e dans votre position contre la porcherie, vous décidez de créer une association, **passez à l'étape 15.**

15/ C'est ainsi que naît le comité marchonois d'action pour la défense de l'environnement (CoMADE). Vous réalisez un folder invitant la population marchonoise à assister à une réunion d'information et à participer au comité. Plus de 150 personnes se pressent dans la grange où vous avez organisé la réunion ! Vous y précisez l'objectif du CoMADE : « Pas de porcherie industrielle, ni ici, ni ailleurs ! ». Nonante personnes s'affilient au comité ! On désigne un secrétaire, un trésorière et... vous êtes élu-e président-e ! Il est décidé à la majorité d'organiser une rencontre par semaine pour planifier les actions. **Passez à l'étape 16.**

16/ Les premières réunions du CoMADE sont enthousiasmantes. Vous y rencontrez des habitants de la commune que vous ne connaissiez pas auparavant. Tous sont motivés et chacun-e apporte ses préoccupations, son savoir-faire et ses compétences. Deux stratégies s'offrent alors au comité : passer directement à l'action ou prendre le temps de s'informer au préalable sur la problématique des porcheries industrielles.

SI LE COMITÉ PREND L'OPTION

→ d'agir directement, **passer à l'étape 20.**

→ de s'informer au préalable, **passer à l'étape 17.**

17/ Le comité décide donc d'organiser des séances d'information sur l'élevage industriel de porcs.

Des personnes ressources y sont invitées : experts en captage d'eau pour l'influence sur les nappes phréatiques, éleveurs industriels, éleveurs bio, riverains d'installations existantes... Vous organisez aussi une excursion chez un exploitant de porcs industriels pour vous rendre compte par vous-même des nuisances.

Bien sûr, ces séances sont ouvertes à toute la population marchonoise.

Le CoMADE instaure même un système d'achat et de partage d'ouvrages sur le sujet (livres, DVD, revues...).

Vous voilà fin prêts pour passer à l'action. **Passez à l'étape 25.**

18/ Les premières réunions du CADEM sont enthousiasmantes. Vous y rencontrez des habitants de la commune que vous ne connaissiez pas auparavant. Tous sont motivés et chacun-e apporte ses préoccupations, son savoir-faire et ses compétences. Deux stratégies s'offrent alors au comité : passer directement à l'action ou prendre le temps de s'informer au préalable sur la problématique des porcheries industrielles.

SI LE COMITÉ PREND L'OPTION

→ d'agir directement, **passer à l'étape 20.**

→ de s'informer au préalable, **passer à l'étape 19.**

19/ Le comité décide donc d'organiser des séances d'information sur l'élevage industriel de porcs.

Des personnes ressources y sont invitées : experts en captage d'eau pour l'influence sur les nappes phréatiques, éleveurs industriels, éleveurs bio, riverains d'installations existantes... Vous organisez même une excursion chez un exploitant de porcs industriels pour vous rendre compte par vous-même des nuisances.

Bien sûr ces séances sont ouvertes à toute la population marchonoise.

Vous voilà fin prêts pour passer à l'action. **Passez à l'étape 21.**

20/ Vous décidez de commencer par faire circuler une pétition qui obtient un franc succès : plus de 1000 signatures récoltées ! Vous organisez ensuite une manifestation devant l'administration communale à la sortie du Conseil communal : près de 300 personnes se déplacent avec banderoles et calicots. **Passez à l'étape 22.**

21/ Vous décidez de commencer par faire circuler une pétition. Franc succès : plus de 1000 signatures récoltées. Vous organisez ensuite une manifestation devant l'administration communale à la sortie du Conseil communal : près de 300 personnes se déplacent avec banderoles et calicots. **Passez à l'étape 24.**

22/ Conscientisé aux préoccupations des *manifestants*, le Collège communal organise une réunion d'information sur le projet d'implantation de la porcherie industrielle. Ce soir-là, le gymnase est rempli. Et les débats vont bon train. Le promoteur du projet est présent et il semble posséder de solides arguments : respect des normes



environnementales en vigueur, création d'emplois, gênes peu perceptibles...

Il faut avouer que vous êtes peu armé-e face à ces arguments ! Et malgré vos quelques objections, l'opinion de l'assemblée semble dévier en faveur de l'éleveur...

Fair-play, vous lui laissez la place. **Passez à l'étape 23.**

23/ Trois semaines plus tard, le Collège communal remet un avis favorable au permis d'environnement de l'implantation de la porcherie. Les quelques améliorations apportées (intégration des hangars dans le paysage, drainage des eaux pluviales...) consolent certains membres du comité.

24/ Conscientisé aux préoccupations des *manifestants*, le Collège communal organise une réunion d'information sur le projet d'implantation de la porcherie industrielle. Ce soir-là, le gymnase est rempli. Et les débats vont bon train : le promoteur du projet est présent et il semble posséder de solides arguments : respect des normes environnementales en vigueur, création d'emplois, gênes peu perceptibles...

Vous vous attendiez à ces arguments et n'avez pas de peine à les contrer. **Passez à l'étape 27.**

25/ Vous décidez de commencer par faire circuler une pétition qui obtient un franc succès : plus de 1000 signatures récoltées ! Vous organisez ensuite une manifestation devant l'administration communale à la sortie du Conseil communal : près de 300 personnes se déplacent avec banderoles et calicots. **Passez à l'étape 26.**

26/ Conscientisé aux préoccupations des *manifestants*, le Collège communal organise une réunion d'information sur le projet d'implantation de la porcherie industrielle. Ce soir-là, le gymnase est rempli. Et les débats vont bon train : le promoteur du projet est présent et il semble posséder de solides arguments : respect des normes environnementales en vigueur, création d'emplois, nuisances peu perceptibles...

Vous vous attendiez à ces arguments et n'avez pas de peine à les contrer. **Passez à l'étape 30.**

27/ Trois semaines plus tard, c'est la victoire ! Le Collège remet un refus d'accorder le permis d'environnement au promoteur du projet de porcherie industrielle. Vous êtes évidemment fous de joie. Tous ces efforts n'ont pas été vains. Avec les membres du CADEM, vous célébrez cette victoire, une fête dont on se souviendra à Marchons ! **Passez à l'étape 28.**

28/ Deux mois passent. Et c'est dans le journal local que vous apprenez la nouvelle en gros titre, à la Une : « Finalement, la porcherie industrielle verra le jour à Marchons ». L'article est explicite : « Le promoteur, qui avait vu sa demande refusée par le Collège communal de Marchons, a obtenu gain de cause devant le Conseil d'État, et l'administration de la Région wallonne a estimé qu'il n'y avait aucune raison objective pour lui refuser son permis d'environnement ». L'article précise aussi : « Une importante levée de boucliers avait eu lieu de la part des riverains, mais l'administration a déclaré : « Nous n'accordons pas trop d'importance à ces manifestations du phénomène *Nimby* (*Not in my backyard* qui signifie en français *pas dans mon jardin*), qui ont juste pour objectif de déplacer les supposées nuisances. Mais il faut bien produire de la viande et, ici ou ailleurs... et si les normes sont respectées... ». **Passez à l'étape 29.**

29/ Malgré tout, le Conseil communal prend l'initiative de créer un conseil consultatif sur l'environnement : la commission *Marchons pour l'Environnement*. Cet organe reconnu par le pouvoir communal sera soutenu par lui : mise à disposition d'un animateur, d'infrastructures, de moyens de fonctionnement... Composé de citoyens marchonois, il aura pour fonction de proposer des projets environnementaux et sera consulté pour tous les projets touchant à ces matières, sans se substituer au Conseil communal qui gardera son pouvoir de décision. Vous décidez de vous y investir, convaincu-e.

30/ Trois semaines plus tard, c'est la victoire ! Le Collège remet un refus d'accorder le permis d'environnement au promoteur du projet de porcherie industrielle. Vous êtes évidemment fous de joie. Tous ces efforts n'ont pas été vains. Avec les membres du CADEM, vous célébrez cette victoire, une fête dont on se souviendra à Marchons ! **Passer à l'étape 31.**

31/ Deux mois passent. Et c'est dans le journal local que vous apprenez la nouvelle en gros titre à la une : « Finalement, la porcherie industrielle verra le jour à Marchons ». L'article est explicite : « Le promoteur, qui avait vu sa demande refusée par le Collège communal de Marchons, a obtenu gain de cause devant le Conseil d'État, et l'administration de la Région wallonne a estimé qu'il n'y avait aucune raison objective pour lui refuser son permis d'environnement. » L'article précise aussi : « Une importante levée de boucliers avait eu lieu de la part des riverains, mais l'administration a déclaré : « Nous n'accordons pas trop d'importance à ces manifestations du phénomène *Nimby* (*Not in my backyard* qui signifie en français *pas dans mon jardin*), qui ont juste pour objectif de déplacer les supposées nuisances. Mais il faut bien produire de la viande et, ici ou ailleurs... et si les normes sont respectées... ».

C'est la déception !

Vous n'êtes pas d'accord avec l'assimilation du mouvement marchonois à un phénomène de *Nimby*. Pour vous, le CoMADE est bien plus qu'un mouvement se préoccupant uniquement de l'environnement local et a bien une vision globale du problème de la production industrielle porcine.

SI VOUS DÉCIDEZ

→ de continuer votre action, **passer à l'étape 32.**

→ d'en rester là, trop découragé, **passer à l'étape 29.**

32/ Cette fois, puisque ce sont les règles régionales avec lesquelles vous n'êtes pas d'accord, vous décidez de porter votre action à cette échelle pour faire changer les normes. Malgré quelques défections au sein du groupement, vous réussissez à persuader la majorité des adhérents du CoMADE de rester mobilisés.

Lors d'une réunion historique, on décide à l'unanimité du plan suivant : c'est sur Internet que vont se dérouler la plupart des appels de ralliement (création d'un site, pétition en ligne, campagne de mails...) incitant au boycott du porc industriel.... Chacun participera suivant ses disponibilités, ses compétences et ses ressources. On décide également de médiatiser l'action au maximum : les presses écrites, radio et télévisée suivent l'affaire de près. La stratégie semble porter ses fruits : la pétition gagne chaque jour de nouvelles signatures et des messages de soutien affluent de tout le pays. Un grand cortège est alors organisé jusque devant les portes du cabinet du Ministre wallon de l'agriculture. Les revendications sont simples : une interdiction progressive de la production industrielle de viande.

Le lendemain de la manifestation, vous entamez une grève de la faim qui durera... 17 jours avant que le ministre ne cède.

11

La légitimité du conflit ou la reconnaissance de la différence

MOTS-CLÉS

- tension
- conflit
- différence
- affirmation de soi
- débat

ORGANISATION DE LA CLASSE

- activité 1 : alternance d'un travail en groupe-classe et en sous-groupes
- activité 2 : alternance d'un travail en groupe-classe et en deux sous-groupes

PLANIFICATION

- deux séances de cours

RÉFÉRENCE DANS LA 1^e PARTIE

- pp. 21-22, *Il n'y a pas de démocratie sans diversité*

FICHES CONNEXES

- fiche 1, *La démocratie, en mots et en images*
- fiche 2, *Le concept de démocratie*
- fiche 6, *Sondage et démocratie*
- fiche 7, *La campagne électorale*
- fiche 12, *Former un gouvernement*

MATÉRIEL – DOCUMENTS

- les documents nécessaires sont joints en annexe à cette fiche, certains sont à photocopier pour les élèves



OBJECTIFS

- Démystifier la notion de *conflit*.
- Découvrir que l'espace démocratique est un espace de conflits et de résolution pacifique de ceux-ci.
- Observer et expérimenter différentes manières d'être et d'agir dans un conflit d'opinions ou de points de vue.
- Réfléchir et exposer un argumentaire.
- Expérimenter un protocole de débat d'opinions.

PISTES MÉTHODOLOGIQUES

Deux activités sont proposées, complémentaires l'une de l'autre. Le cas échéant, elles peuvent se vivre indépendamment.

ACTIVITÉ 1 / JEU DE CONFLITS

Inspiré de : Jeux coopératifs pour bâtir la paix, Namur, Université de Paix, 2005 ; M.-J. Chalvin, Prévenir conflits et violence, Paris, Nathan, 1994 ; F. Moors, Patanjali Yoga-Sutra, traduction et commentaire, Les Cahiers de Présence d'Esprit, 2007

ÉTAPE 1 / PLANTER LE DÉCOR

L'enseignant-e lit au groupe ce qui suit :

**« Nous ne sommes pas des anges,
nous n'avons pas encore le droit de tous nous aimer. »**
Jean-Paul Sartre

**« Il faut commencer par assumer l'irréductibilité du conflit.
À bas l'image pacifiée de l'humain ! »**
Vincent de Coorebyter

Nous n'existons que parce que nous sommes et nous sentons en interaction avec les autres. Ces interactions sont multiples. Parmi celles qui nous font bouger, avancer, évoluer, figurent celles qui nous mettent en tension, en conflit par rapport à nous-même, à une personne, à un groupe... Ces tensions coûtent de l'énergie. Sans devoir pour autant recourir aux mains ou aux armes, c'est le prix à payer de l'existence humaine !

À l'échelle du fonctionnement d'un groupe, souhaiter supprimer tout conflit engendre des sociétés mièvres ou paradoxalement totalitaires parce que les différences n'ont pas le droit de s'y exprimer.

Des repères sont cependant utiles pour que cette énergie nécessaire à la résolution des conflits ne coûte pas trop cher ou ne génère de dommages trop importants. Pour que ces conflits momentanés ne deviennent pas permanents, pour qu'ils se maintiennent dans un certain équilibre non traumatique pour les uns ou pour les autres, nous proposons de puiser quelques principes (éthiques et moraux) du fonctionnement en groupe dans la sagesse multiséculaire de l'Inde.

L'ascension vers l'état de clarté et de sérénité recherché notamment dans le yoga (qu'on associe, souvent à tort, à des techniques de repli sur soi), pose ses fondements philosophiques dans la relation aux autres. Les textes sacrés, jugés les plus fondamentaux, ont été rédigés, il y a plus de 2000 ans, par le à la fois réel et légendaire Patanjali, à une période où la détresse humaine, les conflits, en Inde, existaient déjà (et oui !).

Face à certaines pulsions *primaires* à l'égard des autres, Patanjali propose, d'emblée et de manière universelle, un comportement spécifique basé sur :

- la **non-violence** (à l'égard de soi, à l'égard de l'autre);
- la **vérité** (sans l'utiliser pour autant à tort et à travers);
- l'**honnêteté** (vis-à-vis de soi, vis-à-vis des autres);
- la **tempérance** (la mesure);
- la **simplicité** (le lâcher prise, le dépouillement).

Dans notre système démocratique, les exemples de *mise en tension* entre représentants politiques sont légion. Même s'ils ne s'affichent pas toujours de la plus belle manière, les débats politiques restent pourtant, ou devraient rester, des exemples d'une gestion pacifique de ces bien nécessaires conflits.

ÉTAPE 2 / JOUER

1/ Répartir les élèves en équipes de quatre à cinq personnes.

2/ Dans chaque groupe, deux élèves vont jouer une situation conflictuelle : une personne reproche à une autre de lui avoir posé un lapin alors qu'elles avaient rendez-vous pour assister à un concert unique. L'une avait acheté les places au prix fort, l'autre était censée assurer le transport en voiture au concert. Aucune des deux personnes n'a vu et ne verra jamais plus ce fameux concert.

3/ Tandis qu'un des deux partenaires du jeu initie le conflit, l'autre essaye d'y réagir, successivement, de quatre manières différentes, voir *Outil didactique à destination des élèves n°1* :

- passivement (en endossant la responsabilité totale de ce qui s'est passé);
- agressivement (en rejetant sur l'autre la responsabilité totale de ce qui s'est passé);
- par la manipulation (en tournant les choses en sa propre faveur, avec une pointe de cynisme parfois, d'hypocrisie, voire de malhonnêteté, mais bien cachée);
- avec *assertivité* (en exprimant avec aisance son point de vue et ses propres intérêts, sans anxiété et sans dénier le point de vue de l'autre).

Une minute pour jouer chaque séquence devrait suffire.

À SAVOIR

→ Ces quatre *rôles* ont leur raison d'être et s'accompagnent chacun d'avantages et d'inconvénients. Il s'agit d'abord de bien les jouer avant de les analyser et, éventuellement, d'exprimer sa préférence (même si on peut sans doute s'attendre à ce que l'*assertivité* remporte les suffrages).

→ L'*assertivité* (ou affirmation de soi) est un substantif formé à partir du verbe anglais *to assert* : affirmer, s'affirmer, défendre ses droits, défendre son opinion, sans chercher à écraser l'autre. Pratiquer l'*assertivité*, c'est oser demander, prendre, dire, faire, refuser, accepter, innover, rester, partir, se reposer, travailler, se taire, évaluer, juger sans état d'âme, en étant clair sur ses choix,

sans dépendance excessive vis-à-vis du regard des autres et sans préjugés à leur égard.

→ Particulièrement pour les séquences 3 et 4, il convient d'éviter que le jeu ne s'installe dans des recherches de solutions. Le but est avant tout de *vivre le désaccord* et non de le résoudre dans le style « Ce n'est pas grave, on ira voir un autre concert ». La gravité de la situation doit rester intacte du début à la fin de chaque exercice. Ce sont les manières d'y réagir et de les vivre qui changent.

4/ Au sein de chaque équipe, les autres membres observent attentivement la façon de jouer des deux protagonistes. Avant chaque séquence, ils leur rappellent les consignes de jeu.

5/ Si nécessaire, les élèves relisent et réfléchissent ensemble aux principes moraux proposés en introduction, valables *a priori* en toutes circonstances : non-violence – vérité – honnêteté – simplicité – tempérance.

6/ À la fin des quatre séquences, chaque sous-groupe rejoue pour l'ensemble de la classe la 4^e séquence, c'est-à-dire la version assertive.

7/ L'enseignant-e invite les acteurs, dans un premier temps, et les observateurs ensuite à partager leurs sentiments, puis à comparer ces mises en scène avec les débats politiques. De ces quatre tendances, quelle serait celle que chaque élève aimerait observer lors d'une confrontation de représentants politiques portant sur une question publique ?

ACTIVITÉ 2 / JEU DU DÉBAT (POLITIQUE)

Adapté de : Repères, manuel pour la pratique de l'éducation aux droits de l'homme avec les jeunes, Conseil de l'Europe, octobre 2002, p. 149

ÉTAPE 1 / LE JEU : D'ACCORD, PAS D'ACCORD

1/ Matérialiser sur un carton les balises *D'accord* et *Pas d'accord*, puis les disposer aux deux extrémités d'un espace suffisamment large pour que les participants puissent s'y disposer en ligne droite.

2/ Disposer deux chaises en vis-à-vis, au centre de l'espace, autour desquelles les participants devront se déplacer.

3/ Expliquer les règles :

→ une série d'affirmations seront énoncées successivement, avec lesquelles chaque élève sera plus ou moins d'accord ;

→ chaque élève devra, à chaque fois, se positionner dans l'espace, entre les deux balises, en fonction de son *degré* d'accord ou de désaccord : s'il/elle est totalement d'accord ou absolument pas d'accord, il/elle se place à l'extrémité correspondante. Sinon, il/elle se positionne entre les deux balises.

PROPOSITION D’AFFIRMATIONS

À L’ÉGARD DESQUELLES LES ÉLÈVES SONT INVITÉS À SE POSITIONNER

- Vous avez l’obligation morale d’utiliser votre droit de vote lors des élections.
- Vous devez obéir à toutes les lois, même si elles vous semblent injustes.
- Les seules personnes en possession du pouvoir dans une démocratie sont les élus politiques.
- Les citoyens ont les dirigeants qu’ils méritent.
- Il est de la responsabilité des citoyens de contrôler l’activité de leurs représentants au quotidien.
- Moi, je me positionne toujours de la même manière que mes meilleurs amis ou en suivant l’avis de la majorité. (Cette affirmation sert à désamorcer, de manière très souriante, les effets *moutons*.)
- Pas de liberté pour les ennemis de la liberté ! On doit interdire aux partis extrémistes, comme le Front National par exemple, de défiler dans les rues.

À SAVOIR

- D’autres thèmes peuvent, bien entendu, être utilisés. L’important est de choisir des affirmations sujettes à controverse au sein du groupe.

ÉTAPE 2 / ARGUMENTATIONS

1/ Reprendre l’affirmation qui a suscité les positionnements les plus contrastés et demander à chaque élève de reprendre la place qu’il/elle avait choisie.

2/ Inviter les deux personnes placées aux positions extrêmes à venir s’asseoir sur les chaises au centre de l’espace. Les autres élèves doivent se positionner derrière la personne avec laquelle ils sont *le plus* en accord. Les positions mitigées ne sont pas acceptées.

3/ Chacune des deux personnes assises dispose d’1 minute pour exposer les raisons de son accord ou de son désaccord avec l’affirmation. Personne ne peut les interrompre ou les aider.

4/ Après avoir écouté les deux plaidoiries, les autres membres du groupe sont invités à se placer derrière le porte-parole qui les a le plus convaincus, de sorte que se forment un groupe *Pour* et un groupe *Contre* l’affirmation.

5/ Chacun des deux groupes ainsi constitués dispose de dix minutes pour préparer son argumentation en faveur de sa position et désigne un porte-parole différent du précédent.

6/ Les deux nouveaux porte-parole prennent place sur les chaises, entourés de leurs *partisans* respectifs et disposent chacun de trois minutes pour exposer leurs arguments.

7/ Au terme des exposés, chaque participant-e peut décider de changer de camp s’il/elle a été convaincu par la partie adverse.

8/ Les nouveaux groupes ainsi formés disposent de 5 minutes pour constituer leurs thèses et désigner chacun-e un troisième porte-parole.

9/ Une nouvelle fois, à la fin des deux exposés, chaque élève prend position.

VARIANTE

→ Lors de la phase de préparation des arguments, demander aux *partisans* de chacun des porte-parole de travailler avec le représentant de la partie adverse, c'est-à-dire d'élaborer des arguments contre leur propre position. Cela peut être une façon d'amener les participants à considérer le point de vue opposé au leur. Cela peut aussi être une variante intéressante si les participants semblent vouloir maintenir leur position.

ÉTAPE 3 / MISE EN COMMUN

1/ Réunir l'ensemble du groupe pour faire le compte-rendu.

2/ Réfléchir ensemble au débat en tant que processus, à ses objectifs, aux raisons qui font que l'on accorde de la valeur aux sociétés pluralistes.

3/ Faire en sorte de ne pas repartir dans une discussion de fond portant sur l'affirmation sélectionnée.

PROPOSITIONS DE POINTS DE DÉPART POUR LES DISCUSSIONS :

→ certains élèves ont-ils changé d'avis au cours de la discussion ? Le cas échéant, quels sont les arguments qui les ont convaincus ?

→ les participants ont-ils le sentiment d'avoir été influencés par des facteurs autres que les arguments avancés, comme la pression du groupe, le langage émotionnel ou un sentiment de rivalité ?

→ pour ceux qui n'ont pas changé de position durant la discussion, quel était l'intérêt d'échanger sur ces questions ? Peuvent-ils imaginer un argument qui aurait pu les faire changer d'avis ?

→ pourquoi les gens ont-ils des avis différents ? Comment gérer les divergences de vues dans une société démocratique ?

→ faut-il tolérer toutes les opinions dans une société démocratique ?

À SAVOIR

→ L'objectif de cette activité est autant de pratiquer la communication et la persuasion que de réfléchir aux questions soulevées par les affirmations. Par conséquent, il faut encourager les participants à se concentrer non seulement sur le fond et la forme de leurs opinions, mais également sur les types d'arguments susceptibles d'être les plus convaincants. Ils doivent en effet tenter de rallier un maximum d'individus à leur position. Ils peuvent utiliser les temps de pauses entre les *discours* pour examiner la position de l'*opposition*, et réfléchir à des méthodes pour l'affaiblir.



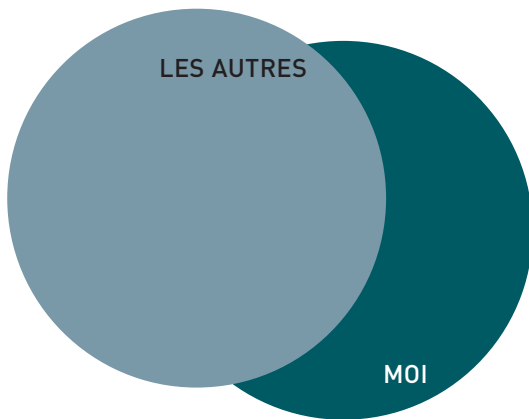
OUTILS DIDACTIQUES À DESTINATION DES ÉLÈVES

N°1 / LES SCHÉMAS ILLUSTRANT LES QUATRE RÔLES

Source : inspiré de M.-J. Chalvin, *Prévenir conflits et violence*, Nathan, 1994, pp. 20 et 22

LE PASSIF

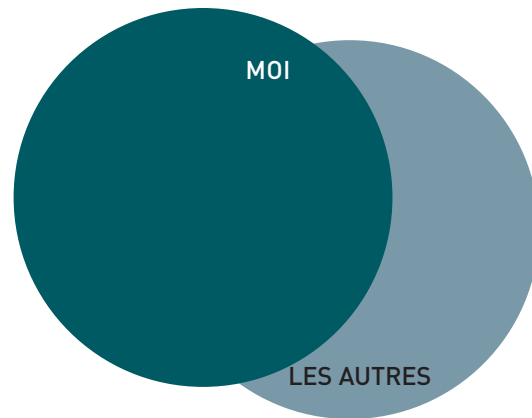
Se considère inférieur et se dévalorise.



Laisse les autres envahir son territoire.

L'AGRESSIF

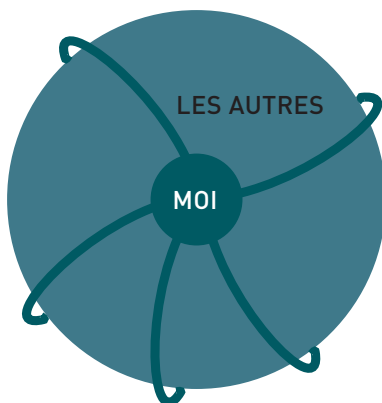
Est conscient de ses besoins et écrase les autres.



Envahit le territoire des autres.

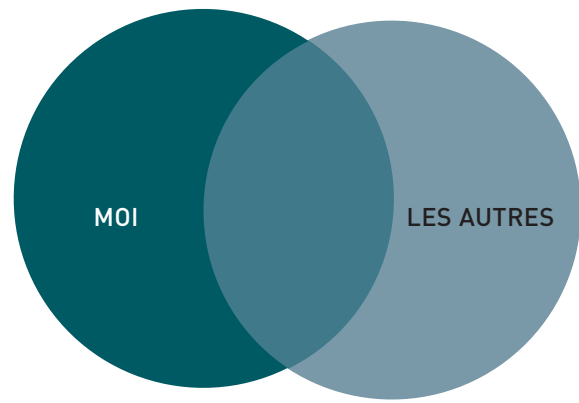
LE MANIPULATEUR

Se considère supérieur aux autres
et exerce des pressions occultes.



L'ASSERTIF

Traite à égalité avec les autres.
Pratique le compromis et la négociation.



12

Former un gouvernement

MOTS-CLÉS

- pouvoir exécutif
- coalition
- partis politiques
- composition du parlement
- majorité parlementaire
- *négociation*
- *lien entre mathématique et politique*
- *découverte de la complexité*

ORGANISATION DE LA CLASSE

- travail collectif et en sous-groupes

PLANIFICATION

- de deux séances de cours à une demi-journée ;
travail à domicile

RÉFÉRENCES DANS LA 1^e PARTIE

- pp. 35-37, *Deux malentendus propres à la démocratie –
Deuxième malentendu : l'élection sert à donner mandat aux élus*
- pp. 76-79, *Scrutin proportionnel ou scrutin majoritaire ?*

FICHES CONNEXES

- fiche 4, *Le comptage des votes*
- fiche 11, *La légitimité du conflit
ou la reconnaissance de la différence*

MATÉRIEL – DOCUMENTS

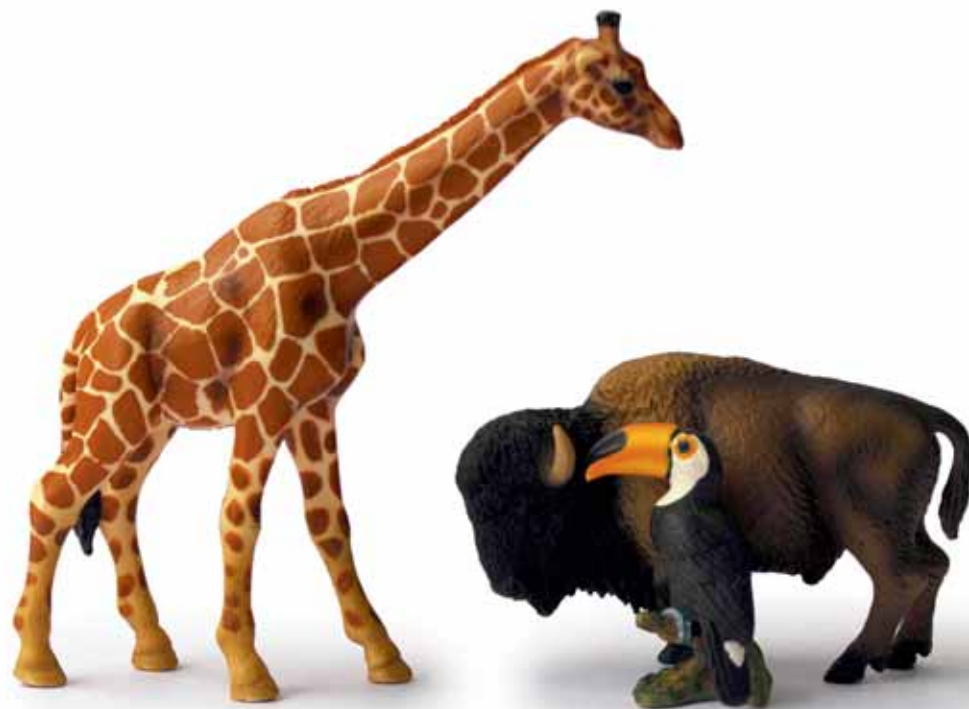
- les documents nécessaires sont joints en annexe
à cette fiche, certains sont à photocopier pour les élèves
- calculatrices

OBJECTIFS

- Découvrir la complexité de la formation
d'un gouvernement en Belgique.

→ **Première étape** / Découvrir que
la constitution du gouvernement basée
sur une majorité parlementaire dépend
d'une logique mathématique.

→ **Deuxième étape** / Découvrir que
les partis politiques sont obligés
de faire des compromis et ne peuvent
donc jamais appliquer la totalité de leur
programme.



PISTES MÉTHODOLOGIQUES

ACTIVITÉ 1 / ANALYSE DES POSSIBLES : DÉCOUVRIR LA LOGIQUE MATHÉMATIQUE

À partir des résultats électoraux de juin 2007 (voir *Outils didactiques à destination des élèves N°1 et 2*), on tentera d'envisager toutes les possibilités mathématiques en vue de composer un gouvernement.

NOTE

→ pour simplifier le travail, le Sénat est mis volontairement de côté car son rôle de contrôle de l'action du gouvernement s'est nettement réduit depuis les dernières réformes de 1993 et que, par ailleurs, la représentation de différents partis est souvent similaire dans les deux assemblées.

ÉTAPE 1 / INFORMATIONS À COMMUNIQUER ORALEMENT AUX ÉLÈVES

« Dans les pays démocratiques, le gouvernement mis en place doit pouvoir s'appuyer sur une majorité parlementaire, sans cela il serait difficile et aléatoire de faire voter le budget et les projets de loi qui appuient son programme. Un gouvernement minoritaire reste quelque chose d'exceptionnel. On demande d'ailleurs aux parlementaires un *vote de confiance* qui garantit que le gouvernement bénéficie bel et bien de l'appui de la majorité parlementaire. Le vote de confiance est notamment octroyé au moment de l'installation du gouvernement, lorsque la majorité représentée par ce gouvernement marque sa confiance en approuvant la déclaration d'intention du nouveau gouvernement.

Dans le système belge, on doit veiller également à ce qu'il y ait une majorité dans les deux groupes linguistiques, même si ce n'est pas constitutionnellement obligatoire. Le gouvernement doit être composé d'un nombre égal de ministres francophones et néerlandophones (à l'exception, éventuellement, du Premier ministre); on imagine mal qu'une communauté accepte que les ministres qui lui *appartiennent* ne puissent pas s'appuyer sur une majorité parlementaire dans son groupe linguistique. »

ÉTAPE 2 / MISE EN RECHERCHE

Distribuer aux élèves une copie du schéma représentant la répartition des parlementaires qui composent la Chambre des représentants (voir *Outil didactique à destination des élèves N°1*).

Le travail se fera soit seul, soit à deux, soit en groupe.

A/ Premier temps → Les élèves sont invités à observer le schéma afin d'identifier les différents partis, le nombre de parlementaires... Ce temps est une occasion de se réapproprier les sigles et initiales des partis, de mettre en évidence ce qu'on appelle les *familles politiques* en associant les partis frères (correspondance entre partis francophones et flamands). Les parlementaires écologistes se sont associés en un seul groupe : il comporte en réalité huit Écolo et quatre Groen!.

Si l'on veut *colorer* le travail et recevoir quelques mots d'explication à propos des couleurs des partis, voir *Ressource documentaire à destination des enseignants N°1*.

B/ Deuxième temps → Les élèves réalisent des essais d'hypothèses mathématiques, tout en respectant les principes expliqués dans l'étape 1 à propos de toutes les possibilités de constitution d'une majorité à la Chambre.

Durant ce travail, faire intervenir la question des partis d'extrême droite : en 2008, aucun parti n'envisage de constituer une majorité avec l'appui du Vlaams Belang ou du FN...

ÉTAPE 3 / ANALYSE ET COMMENTAIRE : QUELLES COALITIONS POSSIBLES ?

Dans notre système politique, un parti politique ne pourra jamais appliquer tout son programme, il devra faire des choix parmi les priorités qu'il a définies.

A/ Premier temps – Les associations de partis → Informer les élèves des critères de choix possibles d'associations de partis :

- partis ayant des convergences au niveau des programmes;
- partis ayant le plus progressé aux élections : pour respecter l'évolution du choix des électeurs;
- partis appartenant aux plus grandes familles politiques : plus on est nombreux, plus il est difficile de trouver des points de convergence.

B/ Deuxième temps – Exercices de rapprochement en vue de constituer un gouvernement → Mettre en parallèle les priorités de différentes formations politiques francophones pour tenter de dégager les priorités d'un gouvernement.

1/ Constituer des groupes de quatre à six élèves.

2/ Chaque groupe envisage la constitution d'une majorité parlementaire différente à partir des résultats électoraux de juin 2007, en partant des majorités possibles dégagées lors de l'étape 2, pour la partie francophone du pays.

EXEMPLE :

- groupe 1 : MR / PS
- groupe 2 : MR / cdH
- groupe 3 : PS / cdH / Écolo
-

3/ Au sein de chaque groupe, répartir les rôles : demander à deux élèves dans chaque groupe de jouer le rôle du porte-parole d'un parti en présence. Remettre à chaque élève le texte reprenant les priorités annoncées par les quatre principaux partis francophones avant les élections, voir *Outil didactique à destination des élèves N°3*.

4/ À partir des priorités de programme que les élèves reçoivent, chaque groupe dégage par écrit :

- des points de convergence qui pourraient constituer des priorités de gouvernement ;
- des points de divergence qui nécessiteraient une négociation ;
- des points d'incompatibilité totale.

5/ Chaque groupe met en évidence cinq priorités de gouvernement de l'alliance proposée.

6/ Mise en commun :

- découvrir les résultats des différents groupes au niveau des priorités dégagées ;
- découvrir que certaines associations sont parfois plus faciles que d'autres ;
- découvrir que certains partis sont plus proches les uns des autres ;
- découvrir l'éventuelle impossibilité de s'associer.

OUTILS DIDACTIQUES À DESTINATION DES ÉLÈVES

N°1 / HÉMICYCLE – CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS → Voir schéma p. 140

N°2 / INFORMATIONS UTILES POUR EXPLOITER LES RÉSULTATS DES ÉLECTIONS DE JUIN 2007

RÉSULTATS ET COMMENTAIRES À PARTIR DE LA COMPOSITION DE LA CHAMBRE EN 2007

POSSIBILITÉS MATHÉMATIQUES

Groupe francophone : 62 élus – majorité = 32		Groupe néerlandophone : 88 élus – majorité = 45	
Alliances possibles	Nombre de sièges	Alliances possibles	Nombre de sièges
MR – PS	43	CD&V/N-VA – sp.a/ Spirit	44
MR – cdH	33	CD&V/N-VA – sp.a/ Spirit – Groen!	48
MR – PS – Écolo	51	CD&V/N-VA – sp.a/ Spirit – Open VLD	62
MR – cdH – Écolo	41	CD&V/N-VA – Open VLD	48
PS – cdH – Écolo	38	CD&V/N-VA – Open VLD – Groen!	52
MR – PS – cdH	53	CD&V/N-VA – sp.a/ Spirit – Open VLD – Groen!	66
MR – PS – cdH – Écolo	61		

→ Constat pour la composition de la Chambre en 2007 : le CD&V/N-VA est incontournable.

→ Pour faciliter le travail de création d'un gouvernement, il est souvent plus facile de créer un gouvernement *symétrique* où les partis flamands et francophones de la même famille politique sont associés. Si ce n'est pas le cas, on parlera de majorité *asymétrique*. Quelles sont donc les majorités symétriques possibles ?

N°3 / EXTRAITS DES PRIORITÉS DES QUATRE PRINCIPAUX PARTIS FRANCOPHONES – ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DU 10 JUIN 2007

3.1 / LES PRIORITÉS DE CAMPAGNE D'ÉCOLO POUR LES ÉLECTIONS DU 10 JUIN 2007

Source : <http://web4.ecolo.be/spip.php?rubrique36> – dernière consultation – 19 juin 2008

« I/ ENVIRONNEMENT

→ Mettre en œuvre une Union Nationale pour le climat sous la coordination du niveau fédéral

L'Union Nationale pour le Climat doit mobiliser citoyens, Régions, Communautés, Communes, syndicats, entreprises



et associations environnementales, en réalisant trente-deux mesures fortes portant sur trois législatures, pour réduire de 30% les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020. Cela commence par un État qui montre l'exemple dans ses choix, dans l'ampleur de l'investissement qu'il consacre à la recherche et à l'innovation, dans le soutien à la création d'emplois durables, non dé-localisables et de qualité. Le volontarisme public doit transformer une contrainte en réelle opportunité pour notre économie.

→ **Mobiliser 4 milliards pour rendre le parc immobilier belge énergétiquement plus efficace au profit de tous**
Responsable de plus d'un tiers des émissions de CO₂, le secteur de l'habitat doit faire l'objet d'une profonde rénovation énergétique. (...)

En plus de leur intérêt écologique, la diminution des dépenses énergétiques permet de réaliser des économies à long terme et de dégager ainsi des moyens financiers supplémentaires au profit de tous, à commencer par celles et ceux qui en ont le plus besoin.

→ **Investir pour augmenter l'offre et le confort des transports en commun**

Responsable de plus de 20% des émissions de CO₂, le secteur du transport doit faire l'objet d'un ambitieux programme d'action privilégiant les transports moins polluants, et en particulier les transports en commun. Ils doivent être plus ponctuels, plus fréquents et plus confortables. Les gares et points d'arrêt ne peuvent plus être sacrifiés. Le réseau existant devra être étendu. Autour de Bruxelles et des grandes villes, un réseau RER combinant tous les types de transports collectifs doit être encouragé. Une carte *Hypermobil* (carte de paiement intégralement payée par l'employeur) pourra remplacer progressivement les voitures de société, offrant à l'employé un cocktail de mobilité gratuit (SNCB, Thalys, TEC, De Lijn, STIB, Cambio, taxi et vélo).

→ **Rendre les choix écologiques moins chers**

Consommer des produits locaux et de qualité et soutenir de ce fait des pratiques agricoles respectueuses des sols et de la biodiversité, choisir des matériaux et des produits respectueux de l'environnement et de la santé, opter pour des appareils et des biens d'équipement économes en énergie et durables : ce sont des choix positifs pour l'avenir et qu'il faut encourager. Cela passe notamment par un abaissement de la TVA, par l'octroi de primes, par l'interdiction de produits néfastes pour l'environnement ou dangereux pour la santé, quand cela s'impose.

II/ ÉCONOMIE ET SOLIDARITÉ

→ **Doper la création d'emplois durables**

L'emploi durable, c'est celui qui se déploie dans des secteurs socialement utiles, qui préserve l'environnement, qui améliore la qualité de la vie et qui n'est pas délocalisable.

→ **Augmenter les prestations sociales,**

en particulier les allocations familiales et les pensions en commençant par les plus basses

Il faut relever les minima sociaux jusqu'au montant du seuil de pauvreté et les salaires les plus bas, qui ne l'ont plus été depuis plus de dix ans, augmenter les allocations familiales particulièrement pour les enfants d'indépendants. Il faut privilégier le maintien à domicile des personnes âgées et la création de logements adaptés et de structures d'accueil de proximité.

→ Soutenir les personnes et les familles en cas d'accidents de la vie

Étant donné l'évolution des modes de vie, il est de plus en plus fréquent pour un nombre croissant d'hommes et de femmes de se retrouver victimes d'accidents de parcours qui les précipitent au bord de la précarité. Séparation, divorce, perte d'un emploi ou accidents de santé sont autant de causes de décrochages humainement dramatiques. À côté d'une batterie de mesures destinées à renforcer la solidarité et la cohésion sociale (augmentation du pouvoir d'achat, encouragement à la médiation familiale, bienveillance des personnes âgées, fonds de créances alimentaires, lutte contre le décrochage scolaire et social, etc.), il faut élargir la couverture de la Sécu aux nouvelles réalités sociales et à de nouveaux besoins, notamment en individualisant les droits sociaux et en mettant sur pied l'assurance-autonomie.

III/ DÉMOCRATIE ET VIVRE ENSEMBLE**→ Adopter et appliquer un Plan Marshall de la transparence et des pratiques politiques**

Un État mieux géré, ça passe par moins de cumuls, des mandataires politiques plus responsables, la fin des conflits d'intérêts ; une évaluation des politiques publiques, la collaboration accrue entre État fédéral, Régions et Communautés pour plus d'efficacité (en élisant une partie de nos députés sur une circonscription unique).

→ Définir enfin une politique migratoire fondée sur des critères clairs, objectifs et transparents et promouvoir une meilleure gouvernance démocratique mondiale

La misère absolue de 2 milliards d'êtres humains est la plus grande injustice d'un monde globalisé. Dans un monde globalisé où les règles de gouvernance démocratique mondiale sont dictées par les pays riches, il faut sortir de l'arbitraire et inscrire la migration dans une vision de développement à long terme et d'intérêt réciproque. La Belgique fixera et appliquera des critères clairs et objectifs, connus de tous, en matière d'asile, d'accès au territoire, de séjour et d'éloignement. Les centres fermés seront supprimés. La Belgique, seule et avec ses partenaires européens, s'engagera résolument à revoir et réformer les règles des institutions financières internationales et de régulation du commerce mondial en vue de réduire les inégalités qui pèsent sur le développement des pays du sud. (...)

→ Bien vivre ensemble, dans le respect et la sécurité

Au travail, en famille, chez soi, dans les transports en commun, à l'école ou en rue, être respecté dans sa personne et dans ses choix est un droit élémentaire. Prévention et médiation, soutien aux acteurs sociaux, dialogues entre les cultures, justice plus accessible et surtout plus rapide, administration ouverte et efficace, police de proximité et dialogue de terrain, lutte contre toutes les formes de discrimination, lutte contre la violence faite aux femmes, lutte contre la grande criminalité (en ce compris lorsqu'elle est financière), courtoisie et sécurité routière, sont autant de domaines dans lesquels il faut investir davantage. »

**3.2 / LE MOUVEMENT RÉFORMATEUR PRÉSENTE
SON PROGRAMME ÉLECTORAL POUR LE SCRUTIN DU 10 JUIN 2007**

Source : www.mr.be/News/news.php?id=2734 - dernière consultation - 19 juin 2008

« A/ L'EMPLOI ET LE POUVOIR D'ACHAT

Didier Reynders insiste sur la revalorisation salariale et la nécessité d'augmenter l'écart entre le salaire net et l'allocation de chômage afin d'inciter le plus grand nombre à vouloir travailler. Concernant les entreprises, le MR plaide pour une diminution du taux d'imposition des sociétés à 20% en moyenne (au lieu de 26% actuellement).



B/ L'ÉCONOMIE ET L'ESPRIT D'ENTREPRISE

La stimulation de l'esprit d'entreprise est également un élément que le MR met en avant dans ses priorités économiques et sociales car « on ne construit pas un paradis social sur un désert économique ».

C/ LA SANTÉ, LA QUALITÉ DE VIE, LES FAMILLES

Le MR est favorable au maintien des 4,5% maximum de croissance des dépenses en matière de soins de santé.

En matière de pensions, le MR rappelle sa volonté de revaloriser les pensions légales et de les adapter au bien-être. « Notre priorité va à l'amélioration de la situation de tous les pensionnés et à une égalité de traitement entre pensionnés salariés et pensionnés indépendants. »

Le MR formule également de nombreuses propositions en faveur des familles et dans ce cadre est particulièrement soucieux de l'attention plus importante qui doit être accordée à l'aidant familial de personnes de grande dépendance.

D/ LA SOCIÉTÉ ET LES POUVOIRS PUBLICS

En matière de logement, Didier Reynders rappelle que le MR est favorable à l'accès à la propriété pour tous y compris pour les allocataires sociaux et les bénéficiaires d'un logement social. Au rayon de la sécurité routière, le Président du MR juge inadmissible le manque de considération de la Région wallonne à l'égard de cette politique. Il plaide pour l'installation de radars dans des endroits qualifiés de dangereux tout en prévenant clairement les automobilistes et les motards de la présence de ces contrôles. « Il s'agit essentiellement de sensibiliser les usagers de la route. J'estime en outre qu'il faut distinguer clairement l'action de lutte contre les accidents de la route des comportements criminels (conduite en état d'ébriété, sous influence de stupéfiants, ...) qui devraient être renvoyés vers le tribunal correctionnel. » Le Président du Mouvement Réformateur a rappelé que le MR était soucieux de la concertation sociale, de la reconnaissance du droit de grève et de la nécessité d'assurer la sécurité pour le personnel et les usagers des transports en commun, mais qu'il estimait également qu'un service minimum doit être garanti là où il y a un monopole public ou privé. Concernant le volet du mieux vivre ensemble, le MR rappelle qu'il est favorable à la laïcité de l'État et à la séparation entre les pouvoirs publics et les religions.

E/ LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le MR souhaite davantage encore encourager les comportements les moins polluants et plaide en faveur du tiers investisseur, à savoir la possibilité pour les particuliers de recourir à des producteurs d'énergie, des fabricants d'énergie, des organismes financiers ou encore des pouvoirs publics pour réaliser les investissements dans des produits économiseurs d'énergie, le remboursement s'effectuant sur les primes et les déductibilités fiscales qui interviennent.

F/ LA JUSTICE ET LA SÉCURITÉ

Le MR estime qu'il faut revoir les normes de financement car certaines zones de police connaissent d'importantes difficultés et ne comprend pas pourquoi il n'a pas été possible de le faire sous cette législature. Didier Reynders insiste sur davantage de présence policière dans les rues et sur la revalorisation de la notion de gardiens de la paix. Il estime qu'il faut davantage se préoccuper des sanctions pour que les délits ne restent pas impunis. (...)

G/ L'EUROPE ET L'ENGAGEMENT INTERNATIONAL

Didier Reynders se dit étonné que certaines formations politiques fassent de l'Europe un bouc émissaire et alimentent les fantasmes les plus fous. « Si L'Europe libérale, c'est assurer la liberté, favoriser l'emploi, garantir la sécurité des biens et des personnes, favoriser la mobilité, offrir à tous un système de sécurité sociale performant, je ne vois pas pourquoi nous ne continuerions pas à avancer et à bâtir cette Europe ». »

3.3 / PROGRAMME FÉDÉRAL DU cdH, EXTRAITS

Source : http://www.lecdh.be/publications/prog_elect_det.php?d=67 – dernière consultation – 19 juin 2008

« 1/ MISER SUR LE CAPITAL HUMAIN DE CHACUN POUR DOPER L'EMPLOI

Le cdH propose, comme première priorité, de faire adopter pour la prochaine législature un plan fédéral pour la formation et l'emploi, en impliquant les Communautés et Régions, qui précise les objectifs quantitatifs et qualitatifs à atteindre, les différentes propositions concrètes à adopter, les outils d'évaluation externe et le phasage des mesures à prendre.

2/ CONSTRUIRE LA SOCIÉTÉ DU RESPECT

Le cdH propose donc l'adoption pour la prochaine législature d'un contrat pour le respect entre citoyens, entre citoyens et pouvoirs publics, entre pouvoirs publics de différents niveaux de pouvoir et entre public et associatif qui impliquera une meilleure coordination, la précision d'objectifs nouveaux et des engagements d'éducateurs et médiateurs complémentaires.

3/ AMÉLIORER LA VIE DES FAMILLES

Le cdH propose de désigner dans le prochain gouvernement, un Ministre des Familles chargé d'élaborer un contrat *État-Familles* prévoyant de nouvelles dispositions pour les aider à mieux vivre; que le Ministre chargé de la Famille au sein du gouvernement organise une Conférence interministérielle de la Famille avec un calendrier d'action précis et la mise en œuvre de politiques concrètes en faveur des familles qui répondent vraiment à leurs besoins.

4/ PROTÉGER LA SANTÉ DE CHACUN

Le cdH propose de mener en Belgique une véritable politique de santé publique, donnant d'abord des objectifs en termes de réduction de la mortalité et de la morbidité dans les six maladies présentant le plus d'enjeux pour les années à venir : les maladies cardiovasculaires, les différentes formes de cancer, l'obésité, les troubles de la santé mentale, le sida et les maladies sexuellement transmissibles et les maladies orphelines. Il s'agit ensuite d'adapter les moyens nécessaires pour répondre à ces besoins de santé tout en offrant aux défis évoqués plus haut les réponses qui s'imposent.

5/ OPÉRER UNE RÉVOLUTION ENVIRONNEMENTALE ET LUTTER CONTRE LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE

Si, en Belgique, les Régions disposent de compétences en matière de préservation des ressources naturelles (eau, forêts, biodiversité, ...), de promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et de valorisation des sources d'énergie renouvelables, le Gouvernement fédéral doit coordonner et impulser la mise en place d'un autre modèle énergétique, d'une nouvelle politique de mobilité, d'une approche intégrée de l'environnement et de la santé, et d'autres modes de consommation. Nous devons oser être radicaux, nous devons oser remettre en question notre modèle de consommation suicidaire à terme, nous devons oser changer nos comportements, nos modes de vie et nos manières de nous déplacer et de nous chauffer. Nous devons opter pour une révolution environnementale qui soit aussi sociale, nous devons penser désormais solaire et solidaire...

6/ VIVRE PLEINEMENT APRÈS 60 ANS

L'allongement de la vie, qui est au cœur de nos réflexions, est une évolution positive, une formidable conquête pour le 21^e siècle. Adapter la société à l'évolution de la population afin que chacun, aîné ou jeune, puisse trouver sa place dans une société intergénérationnelle et solidaire. C'est le cœur même de notre projet humaniste, où chacun est sensible à ses droits et devoirs.



En effet, afin de faire face au coût de l'allongement de la vie, il faut développer une politique ayant pour objectif un relèvement significatif du taux d'emploi global en Belgique qui génèrera une augmentation de la valeur ajoutée permettant ainsi une plus juste redistribution. Mais l'allongement de la vie, ce n'est pas qu'un coût... C'est aussi une révolution dans nos modes de vie, dans nos relations, une révolution des loisirs, de l'engagement, du rapport au travail, aux relations entre générations. C'est un nouveau visage familial, un nouveau rôle *grand-parental*, un nouveau sens pour trente années d'existence rajeunie, dans laquelle, le H doit prendre toute sa place.

7/ AVOIR UN LOGEMENT

Le cdH propose la mise en place lors de la prochaine législature d'un *Comité national pour le logement* composé des membres du Gouvernement fédéral, des gouvernements des Communautés, des Régions afin d'établir un plan global et de mieux coordonner les politiques de logement menées au niveau fédéral et au niveau des entités fédérées selon des objectifs précis.

8/ EXIGER DE NOUVELLES SOLIDARITÉS

Face au délitement du lien social, à la crise du sens collectif, à la montée des égoïsmes, aux inégalités sous toutes leurs formes, nous opposons la force de nouvelles fraternités, la volonté d'une solidarité qui non seulement s'organise par la sécurité sociale mais aussi par l'initiative de solidarités citoyennes. De nouvelles fraternités, de nouvelles générosités, une nouvelle acception forte de la solidarité, ... autant d'objectifs portés par notre H d'humanistes, autant de valeurs à porter, autant d'urgences à rencontrer.

9/ UNE MEILLEURE GESTION DE L'ÉTAT

Le cdH propose de lancer des *États Généraux pour une meilleure gouvernance publique* réunissant l'ensemble des forces politiques démocratiques, afin de réformer les mécanismes de contrôle, de coordination de l'État et de ses institutions.

10/ MENER UNE POLITIQUE INTERNATIONALE AMBITIEUSE, JUSTE ET SOLIDAIRE

Défendre une Europe fédérale, et une gouvernance mondiale démocratique et efficace.

Promouvoir une société mondiale plus juste, en relevant le défi du développement, en bâtissant un nouvel ordre économique international, et en luttant contre les changements climatiques.

Promouvoir la paix et la sécurité mondiales, de tous, au Nord comme au Sud, en garantissant le respect du droit international, des droits humains et des valeurs universelles. »

3.4 / QUELQUES GRANDES LIGNES DU PROGRAMME PS POUR LES LÉGISLATIVES 2007

Source : www.ps-federation-liege.be/programme.htm – dernière consultation – 19 juin 2008

« Face aux défis que l'avenir nous réserve, que ce soit en matière d'emploi, de santé, de politique sociale, d'économie ou encore d'environnement, le Parti Socialiste entend garder la barre à gauche. Découvrons ensemble quelques points du programme du PS pour les législatives 2007.

Tout d'abord, le PS souhaite mener une politique de l'emploi juste, généreuse et dynamique. Le PS préconise ainsi une politique progressiste de l'emploi dont l'enjeu est triple : tout d'abord, assurer une croissance économique suffisante et respectueuse de l'environnement, ensuite garantir un modèle social protecteur et solidaire et enfin permettre l'épanouissement individuel. Le parti se doit aussi de mettre en place un environnement propice à la création d'activités et d'emplois.

Le parti veut continuer à soutenir et aider et protéger les plus démunis de notre société, le PS s'engage donc pour un financement juste et suffisant de la sécurité sociale. En matière de politique sociale, le PS souhaite augmenter le pouvoir d'achat des personnes bénéficiant d'un revenu de remplacement et répondre aux besoins des aînés en augmentant, dans les quatre prochaines années les pensions légales de 12 %. Le PS veut également favoriser l'intégration de la personne handicapée dans la société et sa participation effective à la vie sociale, économique, politique et culturelle. Le PS insiste pour que le prochain gouvernement fasse de la lutte contre la pauvreté l'une de ses premières priorités et qu'il charge un Ministre fédéral de la coordination de cette politique. Nous savons que la plus fondamentale des libertés, c'est de vivre en sécurité. Pour atteindre cet objectif, le PS entend poursuivre une politique fondée à la fois sur la prévention et sur la répression adéquate de l'infraction.

Contrairement à ce que proclament ses détracteurs, le PS a conscience qu'on ne mène pas une politique sociale audacieuse sur un *désert économique*. Afin de promouvoir une économie porteuse de progrès social, **le PS désire épauler les indépendants, les commerçants et les artisans** en développant, en leur faveur, une meilleure sécurité sociale, en allégeant les tracasseries administratives, en soutenant une fiscalité plus favorable à l'activité économique des PME. Le PS souhaite également mieux protéger les *petits* franchisés et améliorer la gouvernance d'entreprise. Le PS veut lutter pour la défense des intérêts des travailleurs et favoriser les investissements et l'emploi plutôt que la distribution de dividendes. Le PS aspire à consolider et promouvoir l'économie sociale tout en encourageant le développement d'une économie citoyenne.

Le PS veut garantir le droit à la santé pour tous : prévenir... avant de devoir guérir en renforçant la politique de prévention, en améliorant encore l'accessibilité aux soins, en garantissant davantage leur qualité et indemnisant toutes les victimes d'accidents. Le PS souhaite améliorer la prise en charge de la douleur, aider le patient à recourir au prestataire le mieux à même de répondre à son besoin. Pour réaliser cet objectif, le PS luttera pour des services hospitaliers de haute qualité, disponibles et accessibles. Le parti souhaite également soutenir les professionnels de la santé en leur permettant de recentrer le travail sur leurs missions essentielles, en simplifiant certaines tâches administratives et en leur donnant accès aux technologies nouvelles et informatiques pour faciliter leur travail. Mais aussi en reconnaissant et finançant davantage l'exercice des missions de service public des hôpitaux, telles que le développement de mécanismes particuliers pour la prise en charge des patients socio-économiquement fragilisés.

Notre parti entend préserver des services publics de qualité accessibles à tous et à l'écoute. Le PS s'oppose fermement, d'une part, à la libéralisation frénétique des services publics que prônent actuellement les instances européennes et d'autre part, il propose l'adoption d'une législation spécifique – une directive cadre sur les services d'intérêt général.

Il suffit de passer le nez dehors pour se rendre compte que les dérèglements climatiques feront partie des grands défis de demain. **Le PS place l'écologie sociale au cœur de ses priorités** : développer des politiques en faveur du climat afin de faire de l'État fédéral belge le garant d'un environnement sain et protégé. Le Parti veut également faire de la mobilité un vecteur des solidarités en renforçant l'avenir du rail, en responsabilisant les transporteurs de marchandises, en favorisant des alternatives...

Le PS maintient donc une politique bien ancrée à gauche afin de continuer à imposer notre modèle de société solidaire reposant sur **cinq piliers** : l'emploi, le pouvoir d'achat, la sécurité, la santé, le climat. »



N°1 / LES COULEURS DES PARTIS. ÇA VIENT D'OÙ ET ÇA SERT À QUOI ?

Source : www.espace-citoyen.be/site/index.php?Eslid=1&Module=mod-produit&Indice=1-8-43- – dernière consultation – 18 juin 2008

« Les partis ont pris l'habitude de s'identifier par une couleur. Cela ne découle donc pas d'une obligation légale. Selon les cas, ce choix est plus ou moins volontaire.

1/ BLEU POUR LES LIBÉRAUX (MR)

De 1877 à 1894, pour faciliter le vote aux analphabètes, une loi impose que les premiers bulletins de vote officiels soient imprimés en couleur. Les noms des libéraux sont écrits en bleu, ceux des catholiques en rouge carnat (rosé). Les libéraux s'opposent dès le début à ce système qui montre clairement à l'Europe que certains électeurs ne sont pas instruits. À Nivelles par exemple, la moitié des électeurs sont alors agriculteurs. Quant au choix du bleu, ils le préfèrent au rouge utilisé en France lors de la Commune de Paris. En 1878, les libéraux remportent les élections et reviennent au pouvoir après huit ans d'absence. Le bleu est ainsi devenu celui de la victoire. Depuis lors, le bleu est porté à la boutonnière des sympathisants libéraux.

2/ ROUGE POUR LES SOCIALISTES (PS)

Après les catholiques, les socialistes ont récupéré le rouge, symbole de la lutte, de la révolution, du rassemblement. C'était en effet la couleur du drapeau du mouvement ouvrier au 19^e siècle. Les drapeaux rouges étaient présents à toutes les manifestations.

3/ ORANGE POUR LES DÉMOCRATES-CHRÉTIENS (cdH)

Lors de la création du Parti Social Chrétien, le jaune et le vert étaient utilisés dans les mouvements de jeunesse et les rassemblements catholiques, le jaune, étant la couleur associée au Pape. Dans les années septante, les démocrates-chrétiens ont viré à l'orange. Pourquoi ? Cette couleur était plus visible, plus chaude et plus positive. Pour d'autres, ce choix aurait été inspiré par la couleur de la façade du bâtiment occupé par le siège du parti à Bruxelles, dès les années soixante. Aujourd'hui, le cdH a repris un peu de son rouge initial. Son nouveau logo est orange et rouge terracotta. Symbole de ce choix : l'orange serait « la couleur de l'humanisme, de la chaleur et de nos origines ». Le terracotta « évoque la terre des hommes » et est « la couleur du Sud par excellence », « celle du berceau des premiers démocrates et premiers humanistes ».

4/ VERT POUR LES ÉCOLOGISTES (ÉCOLO)

Lorsque le mouvement Écolo est né en 1980, la couleur verte leur a vite été collée. Quoi de plus évident pour un groupe défendant l'environnement et dont les partisans étaient surnommés à l'époque « les amis des petits oiseaux et des petites fleurs ». Pourtant, les océans recouvrent la plus grande partie de la planète. Pourquoi alors ne pas avoir choisi le bleu ? Tout simplement, parce que cette couleur était déjà prise. (...) »

Politique au programme

LA DÉMOCRATIE

À quoi reconnaît-on une démocratie et en quoi diffère-t-elle d'autres systèmes politiques? Telles sont les deux questions sur lesquelles s'ouvre ce carnet pédagogique. Chaque enseignant, chaque éducateur, chaque adulte est-il sûr de pouvoir y répondre clairement si un jeune les lui pose ? Trop souvent, on s'en tire par la boutade bien connue : le pire des systèmes, à l'exception de tous les autres. Ou on réduit la démocratie au droit de vote ou à la soi-disant *séparation des pouvoirs*. En fait, le système démocratique est une machinerie bien plus complexe et subtile que cela. Il est pourtant possible d'en expliquer les principes et le fonctionnement en termes simples et accessibles. Vincent de Coorebyter s'y emploie dans la première partie de l'ouvrage.

Son exposé, ponctué d'utiles rappels historiques, permet de mieux comprendre sur quels piliers repose notre démocratie représentative et comment elle s'est progressivement mise en place. Il constitue une source claire, précise et fiable que chacun pourra consulter pour y trouver le renseignement qu'il cherche : les principes de base d'un régime démocratique, le déroulement du processus électoral, le fonctionnement du gouvernement et du parlement, la définition de telle ou telle notion... Les explications ont une portée générale, mais, chaque fois que c'est nécessaire, le texte fait explicitement référence au contexte spécifique du paysage politique belge. En outre, la démocratie est abordée dans une perspective large qui dépasse les institutions politiques classiques et intègre aussi, par exemple, les formes de démocratie participative ou la concertation sociale.

Cette première partie comporte déjà un cas de figure concret : en effet, le déroulement complexe du processus décisionnel démocratique est illustré par le parcours qui a conduit à adopter la loi de dépenalisation partielle de l'euthanasie. Mais c'est surtout dans la seconde partie que les pédagogues trouveront des outils pratiques et des suggestions d'activités didactiques. Douze fiches thématiques (les sondages d'opinion, la formation d'un gouvernement, le conflit, l'engagement citoyen...) leur sont proposées. Elles ont été conçues pour permettre une utilisation flexible et interactive, basée sur des documents authentiques ou fictifs et en lien avec la partie théorique du carnet. Le but est qu'à travers de ces mises en situation les élèves n'apprennent pas simplement ce qu'est la démocratie, mais qu'ils la vivent réellement.

Politiek op het programma DE DEMOCRATIE

Waarom herkent men een democratie en waarin verschilt ze van andere politieke systemen? Dit zijn de twee vragen waarmee dit pedagogische boekje begint. Is elke leerkracht, elke opvoeder en elke volwassene in staat om een duidelijk antwoord op deze vragen te formuleren wanneer ze hem gesteld worden?

Maar al te vaak antwoordt men met de volgende boutade: het minst slechte van alle systemen. Of men reduceert de democratie tot het stemrecht of de zogezegde 'scheiding der machten'. Het democratische systeem is echter veel complexer en subtieler georganiseerd. Het is nochtans mogelijk om de principes en de werking ervan op een heel eenvoudige en toegankelijke manier te beschrijven. Vincent de Coorebyter gaat deze uitdaging aan in het eerste deel van deze publicatie.

Zijn uiteenzetting, omkaderd met nuttige historische feiten, maakt het mogelijk om beter te begrijpen op welke pijlers onze representatieve democratie steunt en hoe ze geleidelijk aan ingevoerd werd. Het is een duidelijke, nauwkeurige en betrouwbare tekst die iedereen kan raadplegen om er de informatie in terug te vinden waarnaar hij/zij op zoek is: de basisprincipes van een democratisch regime, het verloop van een verkiezingsproces, de werking van de regering en het parlement, de definitie van een bepaald begrip... Er is gekozen voor een algemene benadering, maar waar nodig, verwijst de tekst expliciet naar de specifieke context van het Belgische politieke landschap. Bovendien wordt de democratie in ruime zin besproken, voorbij de politieke instellingen, en met inbegrip van bijvoorbeeld de participatieve democratie of het sociaal overleg.

Dit eerste deel omvat al een concrete case: het complexe verloop van een democratisch besluitvormingsproces wordt geïllustreerd aan de hand van het parcours dat geleid heeft tot het aannemen van de wet tot gedeeltelijke depenalisering van euthanasie. Maar het is vooral in het tweede deel dat de leerkrachten praktische instrumenten en suggesties voor didactische activiteiten zullen aantreffen. Twaalf themafiches (opinieonderzoeken, de regeringsvorming, het conflict, de burgerbetrokkenheid...) worden voorgesteld. Ze zijn zodanig opgevat dat ze flexibel en interactief gebruikt kunnen worden, gebaseerd op authentieke of fictieve documenten en in samenhang met het meer theoretische eerste deel. Het doel is dat de leerlingen aan de hand van deze situatieschetsen niet enkel leren wat democratie is, maar dat ze het werkelijk beleven.

FONDATION ROI BAUDOIN

Agir ensemble pour une société meilleure

La Fondation Roi Baudouin soutient des projets et des citoyens qui s'engagent pour une société meilleure. Nous voulons contribuer de manière durable à davantage de justice, de démocratie et de respect de la diversité.

La Fondation Roi Baudouin est indépendante et pluraliste. Nous opérons depuis Bruxelles et agissons au niveau belge, européen et international. En Belgique, la Fondation mène aussi bien des projets locaux que régionaux et fédéraux. Elle a vu le jour en 1976, à l'occasion des vingt-cinq ans de l'accession au trône du Roi Baudouin.

Pour atteindre notre objectif, nous combinons plusieurs méthodes de travail. Nous soutenons des projets de tiers, nous développons nos propres projets, nous organisons des ateliers et des tables rondes avec des experts et des citoyens, nous mettons sur pied des groupes de réflexion sur des enjeux actuels et futurs, nous rassemblons autour d'une même table des personnes aux visions très différentes, nous diffusons nos résultats au moyen de publications (gratuites)... La Fondation Roi Baudouin collabore avec des autorités publiques, des associations, des ONG, des centres de recherche, des entreprises et d'autres fondations. Nous avons conclu un partenariat stratégique avec le European Policy Centre, une cellule de réflexion basée à Bruxelles.

NOS ACTIVITÉS SONT REGROUPÉES AUTOUR DES THÈMES SUIVANTS :

- *migration & société multiculturelle* – favoriser l'intégration et la cohabitation multiculturelle en Belgique et en Europe;
- *pauvreté & justice sociale* – détecter de nouvelles formes d'injustice sociale et de pauvreté; soutenir des projets qui renforcent la solidarité intergénérationnelle;
- *société civile & engagement citoyen* – stimuler l'engagement citoyen; promouvoir les valeurs démocratiques auprès des jeunes; appuyer des projets de quartier;

- *santé* – encourager un mode de vie sain; contribuer à un système de soins de santé accessible et socialement accepté;
- *philanthropie* – contribuer à un développement efficace de la philanthropie en Belgique et en Europe;
- *Balkans* – protéger les droits de minorités et de victimes de la traite des êtres humains; mettre sur pied un système de visas pour étudiants;
- *Afrique centrale* – soutenir des projets de prévention du sida et de prise en charge de malades du sida.

Le Conseil d'administration de la Fondation Roi Baudouin trace les lignes de force de la politique à mener. Celle-ci est mise en oeuvre par une soixantaine de collaborateurs – hommes et femmes, d'origine belge et étrangère, wallons, flamands et bruxellois.

Les dépenses annuelles de la Fondation sont de quelque 40 millions d'euros. Outre notre propre capital et l'importante dotation de la Loterie Nationale, il existe aussi des fonds de personnes, d'associations et d'entreprises. La Fondation Roi Baudouin reçoit également des dons et des legs.

Vous trouverez de plus amples informations sur nos projets et nos publications sur le site www.kbs-frb.be.

Une e-news vous tiendra informé(e).

Vous pouvez adresser vos questions à info@kbs-frb.be ou au 070 233 728.

Fondation Roi Baudouin, rue Brederode 21, B-1000 Bruxelles

+32 2 511 18 40, fax +32 2 511 52 21.

Les dons de 30 euros minimum versés sur notre compte 000-0000004-04 sont déductibles fiscalement.

www.kbs-frb.be

